Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLUi



4C. Classement sonore infra terrestre

pièce n° 1 2 3 **4** 5

A B C D E F G H

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - DECEMBRE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Affaire suivie par : Sébastien LEGROS
Tél. : 02 35 58 54 36
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : sebastien.legros@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 27 MAI 2016

portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4.1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à R571-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R151-53 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 février 2001 approuvant le classement sonore des voies ferrées de la Seine-Maritime, celui des routes nationales et autoroutes de la Seine-Maritime ainsi que de la liaison RN15-A150 et la déviation de Bois-Guillaume ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 approuvant le classement sonore des routes départementales de la Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 23 mars 2003 approuvant le classement sonore des routes communales des communes de Barentin, Blangy-sur-Bresle, Bolbec, Cany-Barville, Dieppe, Elbeuf, Eu, Fécamp, Gournay-en-Bray, Le Havre, Lillebonne, Yvetôt et de l'agglomération de Rouen.

Vu les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les hôtels, dans les établissements d'enseignement et dans ceux de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'avis des communes listées en annexe n° 4 faisant suite à la consultation du 1er octobre 2015 au 1er janvier 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Seine-Maritime, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées en annexe n° 3. La liste des communes concernées est jointe en annexe n° 1.

Article 2 - Les tableaux joints en annexe n° 2 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, les secteurs affectés par le bruit, leur classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons. La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord de la chaussée ou du rail le plus proche.

Article 3 - Pour les hôtels, les établissements d'enseignement et les établissements de santé, les bâtiments soumis à un permis de construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux arrêtés du 25 avril 2003 susvisés. Pour les bâtiments d'habitation soumis à un permis de construire, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 4 - Les prescriptions d'isolement acoustique édictées en application du présent arrêté doivent être annexées au document d'urbanisme des communes concernées. Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, doivent être reportés dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il devra être affiché pendant un mois minimum dans chacune des communes concernées. Mention sera faite de son approbation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

Article 6 - Le présent arrêté est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM) et dans les mairies des communes concernées. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : http://www.seine-maritime.gouv.fr.

Article 7 - Les arrêtés préfectoraux du 28 février 2001 approuvant le classement sonore des voies ferrées de la Seine-Maritime, celui des routes nationales et autoroutes de la Seine-Maritime ainsi que de la liaison RN15-A150 et la déviation de Bois-Guillaume, sont abrogés.

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 approuvant le classement sonore des routes départementales de la Seine-Maritime, est abrogé.

Article 9 - Les arrêtés préfectoraux du 23 mars 2003 approuvant le classement sonore des routes communales des communes de Barentin, Blangy-sur-Bresle, Bolbec, Cany-Barville, Dieppe, Elbeuf, Eu, Fécamp, Gournay-en-Bray, Le Havre, Lillebonne, Yvetôt et de l'agglomération de Rouen, sont abrogés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241219-20241219-0001-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 27 MAI 2016

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général
pour
la préfète
Yvan CORDIER

Annexe 1 : Liste des communes concernées par le classement sonore Rouen, le
(triées par code INSEE)

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76001	Allouville-Bellefosse	x		x
76002	Alvimare	x		x
76005	Amfreville-la-Mi-Voie			x
76006	Amfreville-les-Champs			x
76007	Anceaumeville		x	x
76008	Ancourt			x
76010	Ancretiéville-Saint-Victor		x	x
76013	Angerville-la-Martel			x
76018	Val-de-Saâne			x
76019	Anneville-sur-Scie		x	x
76024	Ardouval			x
76026	Arques-la-Bataille			x
76030	Aubermesnil-Beaumais			x
76034	Auffay		x	x
76035	Aumale		x	x
76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen			x
76041	Auzebosc		x	x
76043	Auzebosc			x
76044	Auzouville-Auberbosc		x	x
76045	Auzouville-l'Esneval	x		
76048	Avesnes-en-Bray		x	x
76050	Avremesnil			x
76055	Baons-le-Comte		x	x
76057	Barentin	x	x	x
76060	Beaubec-la-Rosière	x		x
76063	Beauval-en-Caux		x	x
76066	Beautot		x	x

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76067	Beauvoir-en-Lyons		x	x
76068	Bec-de-Mortagne			x
76069	Belbeuf			x
76075	Belmesnil		x	x
76078	Bennetot			x
76080	Bermonville		x	x
76082	Bernières		x	x
76085	Bertreville-Saint-Ouen		x	x
76086	Bertrimont			x
76090	Bouzeville-la-Grenier	x	x	x
76094	Bierville	x		
76095	Bihorel		x	x
76096	Biville-la-Baignarde		x	x
76101	Blangy-sur-Bresle		x	x
76103	Bonsecours	x		x
76105	Le Bocasse		x	x
76108	Bois-Guillaume		x	x
76111	Bois-l'Évêque		x	x
76112	Le Bois-Robert			x
76114	Bolbec	x		x
76115	Bolleville	x	x	x
76116	Boos			x
76119	Bosc-Bérenger		x	x
76120	Bosc-Bordel	x		x
76122	Callengeville		x	x
76123	Bosc-Guérard-Saint-Adrien			x
76124	Bosc-Hyons		x	x
76125	Bosc-le-Hard		x	x
76126	Bosc-Mesnil		x	x
76127	Bosc-Roger-sur-Buchy	x		x
76130	Bouelles			x
76131	La Bouille			x

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76132	Bourdainville		x	x
76135	Bonville			x
76137	Bracquemont			x
76139	Bradiancourt			x
76141	Bréauté	x		x
76142	Brémontier-Merval			x
76143	Bretteville-du-Grand-Caux			x
76146	Bucby	x		x
76147	Bully		x	x
76149	Butot		x	x
76153	Calleville-les-Deux-Églises		x	x
76157	Cauteleu		x	x
76159	Cany-Barville			x
76164	Rives-en-Seine			x
76165	Caudebec-lès-Elbeuf			x
76167	Cauville-sur-Mer			x
76169	La Cerlangue		x	x
76170	La Chapelle-du-Bourgay			x
76174	Cideville	x		
76176	Clasville			x
76178	Cléon	x		x
76181	Cléville	x	x	x
76185	Compainville	x		
76187	Contremoulins			x
76188	Cottévrard		x	x
76192	Criel-sur-Mer			x
76195	Criquetot-le-Mauconduit			x
76197	Criquetot-sur-Longueville		x	x
76198	Criquetot-sur-Ouville		x	x
76199	Criquiers	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76200	Critot		x	x
76203	Croix-Mare			x
76205	Crosville-sur-Scie		x	x
76208	Cuy-Saint-Fiacre			x
76209	Dampierre-en-Bray			x
76212	Damétal	x	x	x
76213	Daubeuf-Serville			x
76216	Déville-lès-Rouen	x	x	x
76217	Dieppe		x	x
76219	Doudeville			x
76222	Duclair			x
76223	Écalles-Alix	x	x	x
76224	Écainville			x
76225	Écretteville-lès-Baons	x	x	x
76227	Ectot-l'Auber		x	x
76228	Ectot-lès-Baons	x	x	x
76229	Elbeuf-en-Bray			x
76231	Elbeuf			x
76238	Épouville			x
76239	Épretot	x	x	x
76240	Épreville			x
76242	Ernemont-la-Villette			x
76244	Esclavelles		x	x
76245	Eslettes		x	x
76248	Estouteville-Écalles	x	x	x
76249	Étaimpuis		x	x
76250	Étainhus	x	x	x
76252	Étalondes			x
76253	Étoutteville		x	x
76255	Eu			x
76257	Fallencourt		x	x
76258	Fauville-en-Caux			x
76259	Fécamp			x

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76260	Ferrières-en-Bray		x	x
76262	Fesques		x	x
76263	La Feuillie		x	x
76264	Flamanville	x		x
76265	Flamets-Frétils		x	x
76266	Flocques			x
76269	Fontaine-en-Bray			x
76270	Fontaine-la Mallet			x
76271	Fontaine-le-Bourg			x
76273	Fontaine-sous-Préaux	x	x	x
76276	Forges-les-Eaux	x		x
76278	Foucarmont		x	x
76279	Foucart	x	x	x
76281	La Frénaye			x
76282	Freneuse	x		x
76283	Fresles			x
76287	Fresquiennes	x	x	x
76290	Frichemesnil		x	x
76295	Gaillefontaine	x		
76296	Gainneville	x		x
76302	Goderville			x
76303	Gommerville		x	x
76305	Gonfreville-l'Orcher	x	x	x
76308	Gonneville-sur-Scie		x	x
76312	Gournay-en-Bray		x	x
76313	Gouy			x
76314	Graimbouville	x	x	x
76316	Grainville-sur-Ry		x	x
76318	Grand-Camp			x
76319	Grand-Couronne		x	x
76321	Les Grandes-Ventes			x
76322	Le Grand-Quevilly	x	x	x
76323	Graval		x	x

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76324	Grèges			x
76325	Grémonville		x	x
76328	Grigneuseville		x	x
76329	Gruchet-le-Valasse			x
76334	Gueures			x
76335	Gueutteville		x	x
76341	Harfleur	x	x	x
76343	Haucourt	x		
76344	Haudricourt		x	x
76347	Hautot-le-Vatois		x	x
76348	Hautot-Saint-Sulpice			x
76349	Hautot-sur-Mer			x
76351	Le Havre	x	x	x
76354	Hénouville			x
76355	Héricourt-en-Caux			x
76357	Hermeville			x
76360	Heugleville-sur-Scie		x	x
76361	Heuqueville			x
76366	Le Houlme	x		x
76367	Houppeville	x		x
76368	Houquetot	x		x
76369	La Houssaye-Béranger		x	x
76370	Hugleville-en-Caux		x	x
76372	Illois		x	x
76374	Incheville			x
76375	Ingouville			x
76377	Isneauville	x	x	x
76382	Lanquetot	x		x
76384	Lillebonne			x
76385	Limésy	x		x
76389	Lintot-les-Bois		x	x
76391	La Londe		x	x
76393	Longmesnil	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76394	Longroy			x
76395	Longueil			x
76396	Longueville	x	x	x
76398	Louvetot			x
76399	Lucy		x	x
76400	Lunéray			x
76401	Arelaune-sur-Seine			x
76402	Malaunay	x	x	x
76404	Manéglise			x
76405	Manéhouville		x	x
76408	Manneville-la-Goupil			x
76410	Maromme	x	x	x
76411	Marques		x	x
76412	Martainville-Épreville		x	x
76414	Martin-Église			x
76415	Massy			x
76416	Mathonville	x		
76417	Maucomble		x	x
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude			x
76420	Mauquenchy			x
76421	Mélamare			x
76423	Ménerval			x
76424	Ménonval		x	
76429	Le Mesnil-Esnard			x
76430	Mesnil-Follemprise			x
76432	Mesnil-Mauger			x
76433	Mesnil-Panneville	x		x
76434	Mesnil-Raoul			x
76439	Mirville	x	x	x
76441	Monchaux-Soreng			x
76445	Montérolier	x		
76446	Montigny			x
76447	Montivilliers	x		x

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76451	Mont-Saint-Aignan	x		x
76452	Monville		x	x
76453	Morgny-la-Pommeraye	x		
76454	Mortemer		x	x
76456	Motteville	x	x	x
76457	Moulineaux		x	x
76459	Nesle-Hodeng			x
76462	Neufchâtel-en-Bray		x	x
76463	Neuf-Marché			x
76464	La Neuville-Chant-d'Oisel			x
76465	Neuville-Ferrières		x	x
76468	Nointot	x	x	x
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit			x
76474	Notre-Dame-de-Bondeville	x		x
76475	Franqueville-Saint-Pierre			x
76476	Pont-Jérôme-sur-Seine			x
76480	Ocqueville			x
76481	Octeville-sur-Mer			x
76482	Offranville		x	x
76484	Oissel	x	x	x
76485	Omonville		x	x
76486	Orival		x	x
76488	Ouainville			x
76489	Oudalle		x	x
76492	Ouville-la-Rivière			x
76494	Parc-d'Anxtot	x	x	x
76495	Pavilly	x		x
76497	Petit-Couronne		x	x
76498	Le Petit-Quevilly	x	x	x
76500	Pierrecourt		x	x

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76502	Pierreval	x	x	x
76503	Pissy-Pôville	x	x	x
76505	Pommereux	x		
76506	Pommeréval			x
76507	Ponts-et-Marais			x
76509	Préaux	x	x	x
76514	Quévreville-la-Poterie			x
76516	Quiévrecourt		x	x
76517	Quincampoix	x	x	x
76518	Raffetot	x	x	x
76520	Réalcamp		x	x
76525	Ricarville		x	x
76531	Rocquefort			x
76532	Rocquemont	x	x	
76533	Rogerville		x	x
76535	Roncherolles-en-Bray	x		x
76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	x		
76537	Ronchois		x	x
76540	Rouen	x	x	x
76541	Roumare		x	x
76543	Rouville		x	x
76545	Rouxmesnil-Bouteilles		x	x
76547	La Rue-Saint-Pierre		x	x
76551	Sainneville	x		x
76552	Sainte-Adresse			x
76555	Saint-André-sur-Cailly		x	x
76556	Saint-Antoine-la-Forêt			x
76558	Saint-Aubin-Celloville			x
76560	Saint-Aubin-Épinay			x
76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	x		x
76563	Saint-Aubin-Routot		x	x
76565	Saint-Aubin-sur-Scie		x	x

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière		x	x
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts			x
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy			x
76572	Saint-Denis-d'Aclon			x
76573	Saint-Denis-le-Thiboult		x	x
76574	Saint-Denis-sur-Scie		x	x
76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	x		x
76576	Saint-Eustache-la-Forêt			x
76577	Sainte-Foy			x
76578	Sainte-Geneviève	x		x
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine			x
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne		x	x
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	x	x	x
76587	Sainte-Hélène-Bondeville			x
76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal		x	x
76592	Saint-Jean-de-Folleville			x
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville		x	x
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay		x	x
76595	Saint-Jouin-Bruneval			x
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent	x		x
76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	x	x	x
76600	Saint-Léonard			x

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76602	Saint-Maclou-de-Folleville		x	x
76606	Morienne		x	x
76607	Sainte-Marguerite-sur-Fauville			x
76610	Sainte-Marie-des-Champs	x		x
76611	Saint-Martin-aux-Arbres		x	x
76614	Saint-Martin-du-Boscherville			x
76616	Saint-Martin-du-Manoir	x		x
76617	Saint-Martin-du-Vivier	x	x	x
76618	Petit-Caux			x
76621	Saint-Martin-Osmonville		x	x
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie			x
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille			x
76628	Saint Ouen du Breuil		x	x
76636	Saint-Pierre-de-Varengeville			x
76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf			x
76643	Saint-Riquier-en-Rivière		x	x
76646	Saint-Riquier-ès-Plaines			x
76647	Saint-Romain-de-Colbosc			x
76648	Saint-Saëns		x	x
76649	Saint-Saire			x
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville			x
76654	Saint-Vaast-du-Val		x	x
76656	Saint-Valery-en-Caux			x

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville		x	x
76660	Sandouville		x	x
76663	Sassetot-le-Mauconduit			x
76664	Sasseville			x
76666	Saumont-la-Poterie			x
76667	Sauqueville		x	x
76668	Saussay			x
76669	Sausseuzemare-en-Caux			x
76670	Senneville-sur-Fécamp			x
76672	Serqueux	x		x
76673	Servaville-Salmonville		x	x
76675	Sierville		x	x
76678	Sommery	x		x
76681	Sotteville-lès-Rouen	x		x
76682	Sotteville-sous-le-Val	x	x	x
76684	Tancarville		x	x
76686	Theuville-aux-Maillots			x
76689	Thiétreville			x
76691	Le Thil-Riberpré	x		
76697	Torcy-le-Grand			x
76698	Torcy-le-Petit			x
76700	Tôtes		x	x
76702	Touffreville-la-Corbeline			x
76705	Tourville-la-Rivière	x	x	x
76706	Tourville-les-Ifs			x
76707	Tourville-sur-Arques		x	x
76708	Toussaint			x
76709	Le Trait			x
76711	Le Tréport			x

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76714	Les Trois-Pierres			x
76715	Trouville			x
76718	Valliquerville	x		x
76720	Varengeville-sur-Mer			x
76721	Varneville-Bretteville		x	x
76728	La Vaupalière		x	x
76729	Veauville-lès-Baons		x	x
76734	Vergetot			x
76738	Vieux-Manoir	x	x	x
76740	La Vieux-Rue	x		
76743	Villers-Écalles			x
76744	Villers-sous-Foucarmont		x	x
76747	Virville	x		
76750	Yainville			x
76751	Yébleron		x	x
76752	Yerville		x	x
76753	Ymare			x
76755	Ypreville-Biville			x
76756	Yquebeuf		x	x
76757	Yvecrique			x
76758	Yvetot	x		x

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service ressources milieux et territoires

révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : 27 MAI 2016

Rouen, le 27 MAI 2016
la préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

ANNEXE 2

Yvan CORDIER

Annexe 2-1 Classement sonore des voies ferrés et des transports en commun en site propre par communes
Annexe 2-2 Classement sonore des routes nationales et autoroutes par communes
Annexe 2-3 Classement sonore des routes départementales par communes
Annexe 2-4 Classement sonore des routes communales par communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

76540	ROUEN	Rue Chasselièvre	Rue Henri Barbet	Place JB de la Salle	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Pont Jeanne d'Arc	Pont Boidieu	4	30
76540	ROUEN	Pont Jeanne d'Arc	Quai Jean Moulin	Quai de la Bourse	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Pont Jeanne d'Arc	Pont Boidieu	4	30
76540	ROUEN	Voie sur Berges	Boulevard des Belges	Boulevard Gambetta	4	30
76540	ROUEN	Rue St. Sever	Cours Clémenceau	Quai Jean Moulin	3	100
76540	ROUEN	Rue St Eloi	Rue des Charrettes	Quai du Havre	4	30
76540	ROUEN	Voie sur Berges	Pont Guillaume le Conquérant	Boulevard des Belges	4	30
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue aux Ours	Rue du Général Leclerc	3	100
76540	ROUEN	Rue Saint Gervais	Rue St André	Rue Crevier	2	250
76540	ROUEN	Rue Saint Gervais	Boulevard de la Marne	Rue St André	2	250
76540	ROUEN	Rue St Eloi	Rue des Charrettes	Quai du Havre	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Rue d'Elbeuf	Rue Blaise Pascal	Boulevard de l'Europe	3	100
76540	ROUEN	Rue Méridienne	Rue d'Elbeuf	Rue OctAvenue Crutel	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Quais Cavelier de la Salle	Avenue Rondeaux	Rue Poret de Blosseville	5	10
76540	ROUEN	Avenue Jacques Cartier	Place Joffre	Quai Jean Moulin	4	30
76540	ROUEN	Quais bas (rive gauche)	Boulevard de Béthencourt	Pont Jeanne d'Arc	4	30
76540	ROUEN	Boulevard d'Orléans	Rue de l'Amiral Cécille	Place Joffre	4	30
76540	ROUEN	Quais Cavelier de la Salle	Avenue Rondeaux	Rue Poret de Blosseville	5	10
76540	ROUEN	Quais Cavelier de la Salle	Rue Poret de Blosseville	Q J. Moulin	5	10
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue de Caen	Rue des Murs St Yon	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue des Murs St Yon	Rue St Julien	4	30
76540	ROUEN	Rue Brisout de Barneville	Avenue Jean Rondeaux	Rue Barbey d'Aurevilly	4	30
76540	ROUEN	B de l'Europe	Rue St Julien	Rue Louis Blanc	4	30
76540	ROUEN	Rue Méridienne	Rue Louis Blanc	Rue d'Elbeuf	4	30
76540	ROUEN	Rue St Julien	Rue M. Abaquesne	Rue B. Pascal	4	30
76540	ROUEN	Rue Jean Mullot	Rue Etienne Delarue	Rue Louis Blanc	4	30
76540	ROUEN	Rue d'Elbeuf	Boulevard de l'Europe	Rue Méridienne	3	100
76540	ROUEN	B de l'Europe	Rue Louis Blanc	Rue d'Elbeuf	4	30
76540	ROUEN	Rue d'Elbeuf	Rue Méridienne	Rue de la Mare	3	100
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Bretelle vers Boulevard J. de B	Quai Jean de Béthencourt	4	30
76540	ROUEN	Quais bas (rive gauche)	Boulevard de Béthencourt	Q J. Moulin	4	30
76540	ROUEN	Boulevard d'Orléans	Avenue Jean Rondeaux	Rue Poret de Blosseville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Bretelle vers Boulevard J. de B	Quai Jean de Béthencourt	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Quai Jean de Béthencourt	Avenue Jean Rondeaux	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Quai Jean de Béthencourt	Avenue Jean Rondeaux	4	30
76540	ROUEN	Rue St Julien	Rue de l'impératrice Mathilde	Place St Clément	3	100
76540	ROUEN	Rue St Julien	Place des Chartreux	Rue de l'impératrice Mathilde	5	10
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue Jean Rondeaux	Avenue de Caen	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue Jean Rondeaux	Avenue de Caen	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue de Caen	Rue des Murs St Yon	4	30
76540	ROUEN	Rue amédée dormoy	Rue de Lillebonne	Avenue du mont riboudet	4	30
76540	ROUEN	Avenue pasteur	Rue de constantine	Avenue du mont riboudet	5	10
76540	ROUEN	Avenue des Canadiens	Rue P Sémard	Place des M.de la Résistance	4	30
76540	ROUEN	Avenue des M.de la Résistance	Place des M. de la Résistanc	Rue Dufay	4	30
76540	ROUEN	Rue du Champ des Oiseaux	Chemin de Clères	Rue Pimont	4	30
76540	ROUEN	Avenue du Mont aux Malades	Cavée St Gervais	Rue Pasteur	3	100
76540	ROUEN	Avenue du Mont aux Malades	Rue Crevier	Cavée St Gervais	3	100
76540	ROUEN	Boulevard Charles de Gaulle-Rue St Ju	Rue Dufay	Place des Chartreux	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Ouest	Avenue Bicheray	Boulevard de Croisset	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Ouest	Quai G Flaubert	Boulevard de Croisset	4	30
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	Avenue Normandie Sussex	Avenue de Bréauté	Rue de Stalingrad	5	10
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	Avenue Normandie Sussex	Avenue de Bréauté	Rue de Stalingrad	5	10
76552	SAINTE-ADRESSE	Rue de Sainte Adresse	Rue d'Etretat	Rue COCHET	3	100
76552	SAINTE-ADRESSE	Boulevard Albert 1er	Place CLEMENCEAU	Porte Océane	4	30
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Rue des Feugrais	Rue de Tourville	Rue des Lilas	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Rue de Cléon	Avenue Pasteur	Rue du Mal Leclerc	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Rue Denfert Rochereau	Rue Faidherbe	Rue Prévost	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Pierre Semard	Rue de Stockholm	Rue Fernand Léger	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Julien Grimau	Rue des Cateliers	Rue des Anémones	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue des Coquelicots	Avenue du Bic Auber	Rue Grimau	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue de Stalingrad	Rue Julien Grimau	Rue du Dr Semmelweis	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue St Yon (SOTTEVIILLE-LES-ROUEN)	Rue Marius Vallée	Rue Emile Kahn	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Guynemer	Rue du Madrillet	Rue de Stockholm	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Ernest Renan	Avenue des Canadiens	Rue du Madrillet	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue du Madrillet	Rue Renan	Avenue Bastié	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue du Madrillet	Rue Jean Perrin	Rue Renan	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue de Stockholm	Rue Guynemer	Rue Kahn	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de la Mare aux Daims	Avenue Bastié	Avenue de Felling	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue Aristide Briand (GRAND-QUEVILLY)	Rue Nungesser et Coli	Avenue des Canadiens	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de Felling	Avenue des Canadiens	Avenue de la Mare aux Daims	3	100
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de Felling	Avenue des Canadiens	Rd-Point vers Périph J. M	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de Felling	Rd-Point vers Périph J. M		5	10
76596	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	Côte des Châtaigniers	Rue de la Gare	Route du Château	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	Rue aux Thuilliers	D921	Rue de la Haline	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	Rue de la Haline	Rue aux Thuilliers	Rue Bréand	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	Rue aux Thuilliers	D921	Rue de la Haline	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue de Grammont	Rue Ledru-Rollin	Rue Henri II Plantagenêt	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Ledru Rollin	Rue Cité Grenet	Boulevard de l'Europe	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue des Canadiens	Rond-Point des Bruyères	Rue P Semard	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue des Canadiens	Rue P Sémard	Place des M.de la Résistance	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue des M.de la Résistance	Place des M. de la Résistance	Rue Dufay	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Vincent Auriol	Rue Pierre Corneille	Rue F. Arago	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Eugène Tilloy	Rue du 14 juillet	Rue St Yon	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue St Yon	Rue Eugène Tilloy	Rue Emile Kahn	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue Jean Jaurès	Rue Pierre Renaudel	Avenue du 14 juillet	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue Jean Jaurès	Rue Pierre Mendès-France	Rue Pierre Renaudel	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Léon Salva	Rue des Déportés	Rue Pierre Corneille	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Léon Salva	Avenue du 14 juillet	Rue des Déportés	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Garibaldi	Rue Léon Salva	Rue des Frères Canton	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Garibaldi	Rue des Frères Canton	Avenue Jaures	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Léon Salva	Rue du Madrillet	Avenue de Caen	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Guynemer	Rue Charles Nicolle	Rue de Stockholm	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue de Stockholm	Rue Guynemer	Rue Kahn	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue du Madrillet	Rue Lumière	Rue Jean Perrin	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue du Madrillet	Rue Clément Ader	Rue Lumière	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue du Madrillet	Rue Léon Salva	Rue Clément Ader	4	30
76711	LE TREPORT	Quai François 1er	Rue Suzanne	Casino	4	30
76753	YMARE	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76758	YVETOT	Rue du Calvaire	D6015	Le Mail	3	100
76758	YVETOT	Place Joffre			4	30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard André Siegfried	Rue Jacques Boutrolle	Rue Thomas Becket	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard André Siegfried	Avenue du Mont-Aux-Malades	Rue Jacques Boutrolle	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard Maurice de Broglie	Avenue du Mont aux Malades	Rue Boutrolles-Estaimbuc	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard Maurice de Broglie	Avenue du Mont aux Malades	Rue Boutrolles-Estaimbuc	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	Place Colbert	Boulevard Maurice de Broglie	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Thomas Becket	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	Rue Henri Frère	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Thomas Becket	Boulevard André Siegfried	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Mal Juin	Rue de la Croix Vaubois	Boulevard André Siegfried	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Bretelles RD 43	Rue des Deux-Bois	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue des Deux-Bois	Rue de la Croix Vaubois	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue des Deux-Bois	Rue de la Croix Vaubois	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue de la Croix Vaubois	Rue du Tronquet	4	30
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	Avenue du Mont-aux-Malades	Brettelle RD 43	Rue des Deux-Bois	5	10
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	bret sortie Mont-aux-Malades	Avenue du Bois des Dames	Mont aux malades	5	10
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	Impasse Roger Salengro	Avenue du Bois des Dames	Rue Maurice Ravel	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	Rue Pierre Corneille	D138	Rue Gabriel Crochet	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	Rue Corneille-République-de Ga	Rue Gabriel Crochet	Rue Constant Lebret	4	30
76484	OISSEL	Route des Essarts	RD18E	Chemin du Désert à Marquis	4	30
76497	PETIT-COURONNE	Bretelle N338	Giratoire de Petit Couron	N338	3	100
76497	PETIT-COURONNE	Bretelle N338	Giratoire de Petit Couron	N338	3	100
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Avenue des Canadiens	Rond-Point des Bruyères	Rue P Semard	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Avenue des Canadiens	Rue P Sémard	Place des M.de la Résistance	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	place des Chartreux	Rue Papin	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Papin	Rue Foy	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Foy	Rue Spineweber	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle-Rue St Ju	Rue Dufay	Place des Chartreux	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	av. jacques prévert	Avenue jean jaures	Rue jacquard	5	10
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Aristide Briand	Rue du Président Kennedy	Rue Jacquard	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Jacquard	Avenue Jacques Prévert	Rue Aristide Briand	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Avenue jacques prévert	Rue Kennedy	Rue de stalingrad	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue du Président Kennedy	Rue Jacques Prévert	Rue Frédéric Bérat	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Paul Lambard	R.P. St Julien	Rue Guillaume Lecointe	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Paul Lambard	Rue Guillaume Lecointe	R.P. des Alliés	4	30
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76533	ROGERVILLE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèque	3	100
76533	ROGERVILLE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèque	3	100
76533	ROGERVILLE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèque	3	100
76540	ROUEN	Rue de la Petite Chartreuse			4	30
76540	ROUEN	EX (RN15)	PR 12+0	PR 14+586	3	100
76540	ROUEN	Rue Grieu	Rue des Hallettes	Route de Darnétal	4	30
76540	ROUEN	Rue Jean Texcier-Rue des Canadiens	Rue du Ch Maubec	Rue A Dupuis	4	30
76540	ROUEN	Rue de Canadiens	Rue Kennedy	Place Apollinaire	4	30
76540	ROUEN	Rue de Canadiens	Rue de L.de Tassigny	Rue Kennedy	4	30
76540	ROUEN	Rue Jean Texcier-Rue des Canadiens	Rue A. Dupuis	Place Apollinaire	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Rond-Point vers Hôpital C.N	Rue d'Amiens	4	30
76540	ROUEN	Place St Vivien	Rue St Vivien	Rue Armand Carrel	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Orbe	Rue St Vivien	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Orbe	Rue St Vivien	5	10
76540	ROUEN	Place St Vivien	Rue St Vivien	Rue Armand Carrel	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Rue du Faubourg Martainvi	Rue d'Amiens	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Boulevard Gambetta (N28)	Rd-Point vers Hôpital C.N	4	30
76540	ROUEN	Rampe St Hilaire	Boulevard de l'Yser	Avenue Metayer	4	30
76540	ROUEN	Rue de Bihorel	Rue de la Libération	Rue Jouvenet	4	30
76540	ROUEN	Rpe Beauvoisine	Rue de Bihorel	Boulevard de l'Yser	4	30
76540	ROUEN	Avenue Georges Métayer	Rampe St Hilaire	Avenue Olivier de Serres	4	30
76540	ROUEN	Rue de Bihorel	Rue Jouvenet	Rampe Beauvoisine	3	100
76540	ROUEN	Rue Olivier de Serres	Rue Georges Métayer	Rue Entrée cimetierre	4	30
76540	ROUEN	Rue des Faulx	Rue de la République	Rue Boucheries St Ouen	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue des Faulx	Rue d'Amiens	3	100
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Orbe	Rue Poitron	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Place du Général de Gaulle	Rue des Faulx	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Poitron	Rue Daliphar	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Daliphar	Boulevard de l'Yser	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue d'Amiens	Rue St Nicolas	3	100
76540	ROUEN	Rue Louis Ricard	Rue de Bourg l'Abbé	Rue Jean Lecanuet	3	100
76540	ROUEN	Rue St Hilaire	Rue de la Rose	Place St Hilaire	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Boulevard Gambetta (N28)	Rd-Point vers Hôpital C.Nicoll	4	30
76540	ROUEN	Rues des Faulx-St Vivien	Rue Bouch. St Ouen	Place St Vivien	4	30
76540	ROUEN	Bretelle sortie N28	Voie Est Rouen	Route de Bonsecours	4	30
76540	ROUEN	Rue d'amiens	Rue marin pigny	boulevard gambetta	4	30
76540	ROUEN	Rue d'amiens	Rue armand carrel	Rue marin pigny	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Quai de Paris	Rue de Fontenay	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Dessaux	Avenue du Grand Cours	4	30
76540	ROUEN	Bretelle d'accès Quai Jacques	Boulevard de l'Europe	Quai Jacques Anquetil	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Dessaux	Avenue du Grand Cours	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Dessaux	Avenue du Grand Cours	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue du Général Leclerc	Rue St Denis	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Quai St Sever	Pont Corneille	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue St Nicolas	Rue Général Leclerc	3	100
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue St Denis	Rue des Augustins	4	30
76540	ROUEN	Place de la République	Rue des Augustins	Quai Corneille	5	10
76540	ROUEN	Voie sur Berges	Boulevard des Belges	Boulevard Gambetta	4	30
76540	ROUEN	Tunnel St Herbland	Rue aux Juifs	Rue Grand Pont	4	30
76540	ROUEN	Rue de l'Ecureil	Rue Jean Lecanuet	Tunnel St Herbland	4	30
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Boulevard de la Marne	Rue du Donjon	3	100
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue St Lô	Rue Rollon	3	100
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue Rollon	Rue aux Ours	3	100
76540	ROUEN	Rue Jean Lecanuet	Place Cauchoise	Rue de Fontenelle	3	100
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Ledru-Rollin	Rue Pierre Renaudel	4	30
76540	ROUEN	Rue de Lessard	Boulevard de l'Europe	Avenue de Grammont	4	30
76540	ROUEN	Avenue de Grammont	Rue Ledru-Rollin	Rue Henri II Plantagenêt	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Pierre Renaudel	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Ledru-Rollin	Rue Pierre Renaudel	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue de Lessard	Rue David Ferrand	4	30
76540	ROUEN	Rue Ledru Rollin	Rue Cité Grenet	Boulevard de l'Europe	4	30
76540	ROUEN	Rue du Champ des Oiseaux	Rue de la Rochefoucauld	Boulevard de l'Yser	4	30
76540	ROUEN	Rampe Bouvreuil	Rue St Maur	Rue Bouquet	4	30
76540	ROUEN	Rue St Maur	Rue Bouquet	Rond-Point bouvreuil	3	100
76540	ROUEN	Rue Crevier	Rue St Gervais	Rue Louette	3	100
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue Verte	Boulevard de la Marne	3	100
76540	ROUEN	Rue St Gervais	Rue Crevier	Rue Chasselièvre	4	30
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue du Gal Leclerc	Q du Havre	4	30
76540	ROUEN	Rue Grand Pont	Tunnel St Herbland	Rue du Gal Leclerc	3	100
76540	ROUEN	Quais St Sever	Pont Jeanne d'Arc	Quai Jean Moulin	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Pont Boidieu	Quai St Sever	4	30
76540	ROUEN	Rue Grand Pont	tunnel St Herbland	Rue des Tonneliers	3	100
76540	ROUEN	Rue Grand Pont	Rue des Tonneliers	Quai de la Bourse	3	100
76540	ROUEN	Rue Ledru Rollin	Rue Cité Grenet	Boulevard de l'Europe	4	30
76540	ROUEN	Avenue du Mont aux Malades	Rue St Maur	Rue Crevier	4	30
76540	ROUEN	Rue du Champ des Oiseaux	Rue des 4 amis	Rue de la Rochefoucauld	4	30
76540	ROUEN	Rue Crevier	Rue Louette	Rue St Maur	3	100
76540	ROUEN	Rue de la Cavée St Gervais	Avenue du Mont aux Malades	Rue Chasselièvre	3	100
76540	ROUEN	Rampe St Gervais	Rue de la cavée St Gervai	Rue Chasselièvre	3	100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-20212-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

76351	LE HAVRE	Rue de Rouelles	Place des Martyrs	Avenue Paul Bert	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du 8 Mai 1945	Place des Martyrs	Avenue Gal Ferrié	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Demidoff	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Berthelot	4	30
76351	LE HAVRE	Rue du Val aux Corneilles	Rue Mendès France	Avenue Paul Verlaine	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Henri Dunant	Rue Louis Lumière	Rue des Ponts	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Denfer Rochereau	Rue Marceau	Boulevard Mouchez	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Boulevard Strasbourg	Boulevard Churchill	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Marceau	Quai Frissard	Rue Amiral Courbet	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Marceau	Rue Amiral Courbet	Boulevard Mouchez	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Jenner	Rue de la Gaieté	Rue des Acacias	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Mac Orlan	Rue de Tourneville	Rue Pasteur	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Salvador Allende	Rue du 329è	Rue Neruda	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Salvador Allende	Rue des Acacias	Avenue Rouget de Lisle	3	100
76351	LE HAVRE	Rue du 329ème	Rue E. Landoas	Rue Salvador Allende	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Pasteur	Rue du 329ème	Impasse Berlioz	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Place de la Mare au Clerc	Rue Postel	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Place de la Mare au Clerc	Rue Postel	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Place de la Mare au Clerc	Rue Postel	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Rue Postel	Place Jenner	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Rue Postel	Place Jenner	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Lucien Corbeaux	Avenue Christophe Colomb	Quai Delavigne	4	30
76351	LE HAVRE	Cours la Fayette	Cours de la République	Quai Colbert	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Boulevard Strasbourg	Boulevard Churchill	3	100
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Cs Chevalier de la Barre	Boulevard Strasbourg	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Frissard	Rue Marceau	Pont Vauban	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Aristide Briand	Rue Demidoff	3	100
76351	LE HAVRE	Cours de la République	Boulevard de Strasbourg	Rond-point	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de Neustrie	Rue Ernest Renan	Rue Joffre	3	100
76351	LE HAVRE	Cours de la République	Boulevard de Strasbourg	Rond-point	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Aristide Briand	Rue Demidoff	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Demidoff	Rue Marceau	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Centre commercial	Place Mare au Clerc	4	30
76351	LE HAVRE	Rue des Sports	Rue des Ponts	Rue Pierre Degeorges	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de Tourneville	Rue Guillaume le Conquérant	Rue Rolon	5	10
76351	LE HAVRE	Rue du 329ème	Rue Cronstadt	Rue E. Landoas	4	30
76351	LE HAVRE	Tunnel Jenner	Cours de la République	Rue Montesquieu	5	10
76351	LE HAVRE	Tunnel Jenner	Cours de la République	Rue Montesquieu	5	10
76351	LE HAVRE	Rue de Cronstadt	Rue Bayonvilliers	Rue du 329ème	4	30
76351	LE HAVRE	Rue A. Carette	Rue d'Angoulème	Avenue Vauban	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Jules Lecesne	Place de l'Hotel de Ville	Cours de la République	3	100
76351	LE HAVRE	Boulevard de Strasbourg	Cours de la République	Rue du 129ème	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Strasbourg	Place de l'Hotel de ville	Rue du 129ème	3	100
76351	LE HAVRE	Cours Chevalier de la Barre	Quai Colbert	Boulevard de Strasbourg	4	30
76351	LE HAVRE	Ch du 24ème Territoire	Quai Georges V	Quai Colbert	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Avenue Vauban	Cs Chevalier de la Barre	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Lamande	Quai C. Delavigne	Pont Vauban	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de la Bigne à Fosse	Rue Henri Wallon	Rue Miroglio	5	10
76351	LE HAVRE	Rue de la Bigne à Fosse	Avenue du Bois au Coq	Avenue du Mont Gaillard	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Rue Miroglio	Rue Louis Lumière	5	10
76351	LE HAVRE	Rue de la Bigne à Fosse	Rue Henri Wallon	Rue Miroglio	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Jules Lecesne	Place de l'Hotel de Ville	Cours de la République	3	100
76351	LE HAVRE	Boulevard de Strasbourg	Place de l'Hotel de ville	Rue du 129ème	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue René Coty	Rue Ernest Renan	Rue M. Joffre	3	100
76351	LE HAVRE	Rue de Cronstadt	Rue de la Cavée Verte	Rue Bayonvilliers	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Georges Lafaurie	Place A. Martin	Rue du 329ème	3	100
76351	LE HAVRE	Rue d'Ingouville	Avenue René Coty	Place A. Martin	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Casimir Perier	Avenue René Coty	Boulevard de Strasbourg	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue René Coty	Rue Ernest Renan	Rue M. Joffre	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Roger Salengro	Rue de la Cavée Verte	Rue C. Oursel	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Denis Cordonnier	Rue Irène Joliot Curie	Avenue du Mont Gaillard	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Grand Hameau	Avenue du Mont Gaillard	Rue Denis Cordonnier	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Rue Frédéric Bellanger	Avenue Foch	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Jules Lecesne	Place de l'Hotel de Ville	Cours de la République	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du Gal Leclerc	Rue Georges Braque	Avenue René Coty	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Casimir Perier	Avenue René Coty	Boulevard de Strasbourg	2	250
76351	LE HAVRE	Avenue René Coty	Rue Ernest Renan	Rue d'Ingouville	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Avenue Foch	Rue Louis Brindeau	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Rue Frédéric Bellanger	Avenue Foch	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard Albert 1er	Place Clémenceau	Porte Océane	4	30
76351	LE HAVRE	Place de l'Hotel de ville			4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Chaussée John Kennedy	Rue Voltaire	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Voltaire	Rue Bernardin de St Pierre	Rue de Paris	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Rue Voltaire	Rue Louis Brindeau	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard Clémenceau	Place Guynemer	Avenue Foch	4	30
76351	LE HAVRE	Chaussée John Kennedy	Boulevard Clémenceau	Boulevard François 1er	4	30
76351	LE HAVRE	Chaussée John Kennedy	Quai Southampton	Boulevard François 1er	3	100
76351	LE HAVRE	Quai et pont SOUTHAMTON	Rue de Paris	Quai Notre Dame	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Saint Just	Rue Jean Maltrud	Place du Dr. Levesque	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard Albert 1er	Place Clémenceau	Porte Océane	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Guillemard	Boulevard Albert 1er	Rue Ste. Adresse	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Louis Siefridt	Rue Irène Joliot Curie	Rue Salengro	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de Sainte Adresse	Rue d'Etretat	Rue Cochet	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Frédéric Bellanger	Boulevard Albert 1er	Rue du Président Wilson	4	30
76351	LE HAVRE	Place A. Martin			3	100
76351	LE HAVRE	Boulevard Albert 1er	Place Clémenceau	Porte Océane	4	30
76351	LE HAVRE	Rue d'Etretat	Rue du Président Wilson	Rue Guillemard	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Irène Joliot Curie	Rue Chatel	Rue Romain Rolland	4	30
76377	ISNEAUVILLE	Rue de la Ronde	Rue de l'Eglise	Route de Neufchâtel	4	30
76410	MAROMME	Rue Gastave Gaillard	Route de Dieppe	Rue René Coty	4	30
76410	MAROMME	Boulevard Claude Monet	D86	Avenue Georges Bizet	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Chemin de Rouen	Rue de l'Eglise	Route de Darnétal	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Rue Pasteur	Route Neuve	Rue Pierre Corneille	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Rue de Darnétal	Route de Paris	Rue des Hautes Haies	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Rue des Hautes Haies	Rue de Darnétal	Rue Alfred Dunet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Route d'Houpeville	Rue des Bulins	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Rue de Lehmann	Route d'Houpeville	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Rue de Lehmann	Route d'Houpeville	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Rue de Lehmann	Route d'Houpeville	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont aux Malades	Rue St Maur	Rue Crevier	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Crevier	Rue Louette	Rue St Maur	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue de la Cavée St Gervais	Avenue du Mont aux Malades	Rue Chasselièvre	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Louis Pasteur	Rue d'Edenbridge	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Champ des Oiseaux	Chemin de Clères	Rue Pimont	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Louis Pasteur	Avenue du Mont-aux-Malade	Rue d'Edenbridge	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont aux Malades	Cavée St Gervais	Rue Pasteur	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont aux Malades	Rue Crevier	Cavée St Gervais	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Rue de Lehmann	Route de Maromme	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Rue de Lehmann	Route de Maromme	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Route de Maromme	Avenue du Bois des Dames	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Route de Maromme	Avenue du Bois des Dames	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue du Tronquet	Gir Coquet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue du Tronquet	Gir Coquet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue du Tronquet	Gir Coquet	4	30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-20241202_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	Rue du Marais	bretelle entrée A28	Rue G Chekroun	3	100
76095	BIHOREL	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue du Ch Maubec	Rue A Dupuis	4	30
76095	BIHOREL	Rue Carnot	Rue Eugène Lecoq	Rue de la République	4	30
76095	BIHOREL	Rue de Canadiens	Rue Kennedy	Place Apollinaire	4	30
76095	BIHOREL	Rue de Canadiens	Rue de L.de Tassigny	Rue Kennedy	4	30
76095	BIHOREL	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue A. Dupuis	Place Apollinaire	4	30
76095	BIHOREL	Rue de la République	Avenue de l'Europe	Rue de la Mare des Champs	4	30
76095	BIHOREL	Rue de Bihorel	Rue de la Libération	Rue Jouvenet	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue du Ch Maubec	Rue A Dupuis	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue Carnot	Rue Eugène Lecoq	Rue de la République	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de Canadiens	Rue Kennedy	Place Apollinaire	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de Canadiens	Rue de L.de Tassigny	Rue Kennedy	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue A. Dupuis	Place Apollinaire	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de la République	Avenue de l'Europe	Rue de la Mare des Champs	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de Bihorel	Rue de la Libération	Rue Jouvenet	4	30
76103	BONSECOURS	Rue Pasteur	Route Neuve	Rue Pierre Corneille	4	30
76103	BONSECOURS	Rue de Darnétal	Route de Paris	Rue des Hautes Haies	4	30
76103	BONSECOURS	Rue des Hautes Haies	Rue de Darnétal	Rue Alfred Dunet	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard Claude Monet	Corniche du Bois Barbet	Rue Camille Pissaro	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard Claude Monet	Avenue Georges Bizet	Corniche du Bois Barbet	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard Claude Monet	D86	Avenue Georges Bizet	4	30
76157	CANTELEU	Rue Camille Pissaro	Boulevard Claude Monet	Avenue du Président Allende	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard de l'Ouest	Quai G Flaubert	Boulevard de Croisset	4	30
76157	CANTELEU	Avenue de Buchholz	Avenue du Président Allende	Rue de la Béguinière	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue de la République	Rue Galilée	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Voie de la déclaration ...	Rue Faure	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue de la Porte Verte	Rue Etienne Dolet	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue Faure	Rue de la Porte Verte	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue Etienne Dolet	Rue Galilée	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Galilée	Rue de la République	Rue de Strasbourg	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Emile Zola	Rue Léon Gambetta	Rue Alfred Levoiturier	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Léon Gambetta	Rue de la République	Rue Armand Barbes	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Hermerel	Rue du Neubourg	Sentier St Roch	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Victor Hugo	Sentier St Roch	Rue Scheurer Kestner	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Scheurer Kestner	Rue Victor Hugo	Rue Armand Barbès	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Armand Barbès	Rue Scheurer Kestner	Rue Emile Zola	4	30
76178	CLEON	Rue des Feugrais	Rue de Tourville	Rue des Lilas	4	30
76178	CLEON	Rue de la Résistance	Rue des Oliviers	Rue de Bedanne	4	30
76178	CLEON	Rue Dulcie September	Rue du Bois du Prince	D7	4	30
76178	CLEON	Rue de la Résistance	Rue de la Pierre aux Page	Rue des Oliviers	4	30
76178	CLEON	Rue Dulcie September	Rue de la Pierre aux Page	Rue du Bois du Prince	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	Impasse Roger Salengro	Avenue du Bois des Dames	Rue Maurice Ravel	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	Rue Gastave Gaillard	Route de Dieppe	Rue René Coty	4	30
76217	DIEPPE	Quai henri 4	Grande Rue	Quai du hable	5	10
76217	DIEPPE	Boulevard clémenceau	Boulevard marechal joffre	Avenue pasteur	3	100
76217	DIEPPE	maréchal joffre	Rue claude groult	boulevard georges clémenc	4	30
76217	DIEPPE	Quai Duquesne	boulevard clémenceau	boulevard charles de gaul	4	30
76217	DIEPPE	Quai Duquesne	Boulevard charles de gaulle	pont jean ango	4	30
76217	DIEPPE	Quai Duquesne	pont jean ango	Grande Rue	4	30
76217	DIEPPE	Avenue Normandie Sussex	Avenue de Bréauté	Rue de Stalingrad	5	10
76217	DIEPPE	Avenue Normandie Sussex	Rue de Stalingrad	Quai du Tonkin	5	10
76231	ELBEUF	Rue Poussin	Rue du Neubourg	Cours Gambetta	4	30
76231	ELBEUF	Rue Hermerel	Rue du Neubourg	Sentier St Roch	4	30
76231	ELBEUF	Rue Victor Hugo	Sentier St Roch	Rue Scheurer Kestner	4	30
76231	ELBEUF	Rue des Martyrs	Rue du Président Roosevelt	Place Mitterrand	4	30
76231	ELBEUF	Cours Carnot	Place Mitterrand	Rue Pierre Renaudel	4	30
76231	ELBEUF	Rue Poussin-Rue Céleste	Cours Gambetta	Rue Isidore Lecerf	4	30
76231	ELBEUF	Rue de la République	Rue A. France	Rue des Martyrs	4	30
76231	ELBEUF	Rue de la République	Rue de Rouen	Rue A. France	4	30
76270	FONTAINE-LA-MALLET	Rue Henri Dunant	Rue Louis Lumière	Rue des Ponts	5	10
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèque	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	Route de la Bretèque	Avenue du 16è port	Pont VIlbis	4	30
76313	GOUY	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76319	GRAND-COURONNE	Rue Aristide Briand-Avenue de	Boulevard du Fossé Blondel	Le CLos St Marc	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Aristide Briand	Rue Nungesser et Coli	Avenue des Canadiens	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Foy	Rue Spineweber	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Rd-Point vers stade Géo A	Avenue des Canadiens	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue de Felling	Avenue des Canadiens	Rond-Point vers Périph J. M	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Rue Olof Palme	Avenue des Canadiens	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue des Provinces	Rue neil Amstrong	Avenue léon Blum	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Avenue René Coty	Rond-Point vers stade Géo André	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Léon Blum	Avenue Maurice Ravel	Avenue des Provinces	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Bretelle D492-N338	Rond-Point D492	N338 (Voie rapide Sud III)	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Bretelle D3-N338	D3	N338 (Voie rapide Sud III)	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Avenue René Coty	Rue Olof Palme	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue m Ravel	Avenue f Roosevelt	Avenue l Blum	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Bretelle N338	Giratoire de Petit Couronne	N338	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue M. Ravel	Avenue Kennedy	Boulevard de verdun	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Rue albert Lacour	Rond-Point st Julien	Rue neil amstrong	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Rue Paul Lambard	Rond-Point st Julien	Rue Guillaume Lecointe	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Rue Paul Lambard	Rue Guillaume Lecointe	R.P. des Alliés	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Rue d'Aplemont	Rue Pablo Neruda	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Avenue Paul Bert	Avenue Ferrié	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Avenue Paul Bert	Rue d'Aplemont	4	30
76351	LE HAVRE	Rue d'Aplemont	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Avenue Paul Bert	Avenue Ferrié	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue d'Aplemont	RD 82	Avenue Ferrié	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue Général Ferrié	Avenue du 8 Mai 1945	Avenue d'Arromanche	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Socrate	Rue Mendès France	Avenue du 8 mai 1945	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Verlaine	Avenue du Val aux Corneilles	Avenue M. Pimont	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Salvador Allende	Rue du 329è	Rue Pablo Neruda	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Pablo Picasso	Rue Cance	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Pablo Picasso	Rue de Verdun	Rue Cance	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Graville	Rue Aristide Briand	Autopont	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Pablo Neruda	Rue Salvador Allende	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Pablo Neruda	Rue Salvador Allende	Rue Andrei Sakharov	3	100
76351	LE HAVRE	Rue du Val aux Corneilles	Rue Mendès France	Avenue Paul Verlaine	4	30
76351	LE HAVRE	Autopont de Graville			4	30
76351	LE HAVRE	Autopont de Graville			4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Graville	Autopont	Rue Nicolle	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Graville	Boulevard J. Durand	Rue Nicolle	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Jean Jaures	Boulevard de Graville	Rue de Verdun	4	30
76351	LE HAVRE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèque	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du 16è Port	Avenue Chillou	Boulevard de Graville	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue Amiral du Chillou	Avenue 16è Port	Route de l'estuaire	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue d'Aplemont	RD 82	Avenue Ferrié	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	Avenue Verlaine	5	10
76351	LE HAVRE	Rue du Lieutenant Clérivet	Avenue Paul Bert	Avenue Ferrié	5	10
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	Avenue Verlaine	5	10
76351	LE HAVRE	Avenue Pablo Picasso	Rue Cance	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Rue du Lieutenant Clérivet	Avenue Paul Bert	Avenue Ferrié	5	10
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	Avenue Verlaine	5	10
76351	LE HAVRE	Rue des Acacias	Rue Louis Blanc	Rue Mendes France	4	30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-20241202_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

Annexe 2-3

Classement sonore des routes départementales par communes

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue de Sotteville	Rue Vincent Auriol	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Boulevard de l'Europe	Avenue de Grammont	5	10
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Avenue de Grammont	Rue du Cours	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Rue du Cours	Rue Meridienne	5	10
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Paris)	Rue Pierre Corneille	D94	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18	D94	Rue Pierre Semard	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue Vincent Auriol	Rue Francois Raspail	3	100
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue Francois Raspail	Rue de Paris	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Boulevard Industriel)	PR 1+454	PR 2+700	3	100
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Boulevard Industriel)	PR 2+700	PR 3+800	2	250
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Boulevard Industriel)	PR 3+800	PR 4+730	2	250
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Avenue du Grand Cours)	PR 1+254	PR 1+454	3	100
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D94 (Pont des 4 Mares)	D18	D18E	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D94 (Avenue du 14 Juillet)	Rond Point des Bruyères	D18	4	30
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	D92	PR 10+712	PR 10+763	3	100
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	D92	PR 10+763	PR 12+312	4	30
76684	TANCARVILLE	D910	PR 22+869	PR 25+580	3	100
76684	TANCARVILLE	D982	PR 50+343	PR 58+831	3	100
76686	THEUVILLE-AUX-MAILLOTS	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76689	THIETREVILLE	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76697	TORCY-LE-GRAND	D915	PR 62+711	PR 66+305	3	100
76697	TORCY-LE-GRAND	D915	PR 66+305	PR 66+781	4	30
76697	TORCY-LE-GRAND	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76698	TORCY-LE-PETIT	D915	PR 62+711	PR 66+305	3	100
76698	TORCY-LE-PETIT	D915	PR 66+305	PR 66+781	4	30
76698	TORCY-LE-PETIT	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76700	TOTES	D929	PR 19+545	PR 20+141	4	30
76700	TOTES	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76702	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	D131	PR 24+635	PR 29+310	3	100
76702	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	D131E	PR 2+252	PR 5+133	3	100
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	D144	PR 7+751	PR 9+298	3	100
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	D7	PR 10+0	PR 14+609	3	100
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	D7	PR 6+867	PR 10+0	2	250
76706	TOURVILLE-LES-IFS	D486	PR 2+713	PR4+700	3	100
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	D54	PR 8+956	PR 11+399	3	100
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	D54E	PR 0+0	PR 0+768	3	100
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	D915	PR 73+556	PR 79+24	3	100
76708	TOUSSAINT	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76708	TOUSSAINT	D926	PR 21+832	PR 23+188	4	30
76708	TOUSSAINT	D926	PR 23+188	PR 24+507	3	100
76709	LE TRAIT	D982	PR 22+434	PR 27+11	4	30
76709	LE TRAIT	D982	PR 27+11	PR 31+357	3	100
76709	LE TRAIT	D982	PR 18+235	PR 22+434	3	100
76711	LE TREPORT	D1915	PR 2+132	PR 3+389	4	30
76711	LE TREPORT	D1915	PR 1+1048	PR 2+132	3	100
76711	LE TREPORT	D925	PR 127+1010	PR 130+1310	3	100
76714	LES TROIS-PIERRES	D6015	PR 73+583	PR 79+920	3	100
76715	TROUVILLE	D29	PR 6+699	PR 8+640	3	100
76715	TROUVILLE	D29	PR 8+640	PR 8+752	4	30
76715	TROUVILLE	D40	PR 6+322	PR 8+550	3	100
76715	TROUVILLE	D40	PR 8+550	PR 8+829	4	30
76715	TROUVILLE	D6015	PR 55+510	PR 68+894	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D131	PR 19+234	PR 21+970	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D131E	PR 5+133	PR 7+501	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D6015	PR 49+928	PR 60+1078	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D926	PR 0+0	PR 2+1071	3	100
76720	VARENGEVILLE-SUR-MER	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76728	LA VAUPALIERE	D1043	PR 0+0	PR 2+910	3	100
76728	LA VAUPALIERE	D43	PR 5+556	PR 11+500	3	100
76729	VEAUVILLE-LES-BAONS	D131	PR 19+234	PR 21+970	3	100
76734	VERGETOT	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76738	VIEUX-MANOIR	D919	PR 0+0	PR 3+290	3	100
76743	VILLERS-ECALLES	D143	PR 1+264	PR 2+666	4	30
76750	YAINVILLE	D982	PR 18+235	PR 22+434	3	100
76750	YAINVILLE	D982	PR 22+434	PR 24+927	4	30
76752	YERVILLE	D142	PR 8+938	PR 14+822	4	30
76752	YERVILLE	D929	PR 3+756	PR 6+963	3	100
76752	YERVILLE	D929	PR 6+693	PR 9+172	4	30
76752	YERVILLE	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76753	YMARE	D6015	PR 0+0	PR 2+778	3	100
76753	YMARE	D95	PR 0+0	PR 1+515	3	100
76753	YMARE	D95	PR 1+515	PR 1+885	4	30
76753	YMARE	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76755	YPREVILLE-BIVILLE	D926	PR 12+733	PR 13+458	4	30
76755	YPREVILLE-BIVILLE	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76755	YPREVILLE-BIVILLE	D926	PR 7+256	PR 12+733	3	100
76757	YVECRIQUE	D20	PR 27+994	PR 31+0	3	100
76757	YVECRIQUE	D20	PR 31+0	PR 33+873	4	30
76758	YVETOT	D131	D131E	D55	4	30
76758	YVETOT	D131	D487	PR 22+1272	3	100
76758	YVETOT	D131	D55	D6015	3	100
76758	YVETOT	D131	D6015	D487	4	30
76758	YVETOT	D131E	PR 0+0	PR 5+133	3	100
76758	YVETOT	D55 (Le Mail)	Rue du calvaire	rue Edmond Labbé	3	100
76758	YVETOT	D6015	PR 46+1015	PR 49+928	4	30
76758	YVETOT	D6015	PR 49+928	PR 51+994	3	100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76547	LA RUE-SAINT-PIERRE	D928 (Route de Neufchâtel)	PR 15+967	PR 18+466	3	100
76551	SAINNEVILLE	D31	PR 13+280	PR 13+944	4	30
76551	SAINNEVILLE	D31	PR 13+944	PR 16+124	3	100
76551	SAINNEVILLE	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100
76552	SAINTE-ADRESSE	D32 (R. Cl. Monet)	Impasse des Brindes	Rue G. de Gaulle	4	30
76555	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	D928 (Route du Vert galant)	Entrée LD Vert Galant	Sortie LD Vert Galant	4	30
76555	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	D928 (Route du Vert galant)	PR 12+744	Entrée LD Vert Galant	3	100
76555	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	D928 (Route de Neufchâtel)	Sortie LD Vert Galant	PR 18+466	3	100
76556	SAINT-ANTOINE-LA-FORET	D173	PR 3+940	PR 8+483	3	100
76556	SAINT-ANTOINE-LA-FORET	D487	PR 3+170	PR 5+1001	3	100
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	D42 (Route de Lyons)	PR 4+494	PR 5+150	3	100
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	D42 (Route de Lyons)	PR 5+150	PR 5+760	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D144 (Rue du Mal Leclerc)	Rue Denfert Rochereau	Rue de la Republique	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D144 (Avenue W. Churchill)	PR 0+0	PR 1+221	3	100
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D144 (Pont Jean Jaures)	PR 0+0	PR 1+221	3	100
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D144 (Rue de la République)	Rue du Mal Leclerc	Rue Jean Jaures	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D7 (Rue et Pont Guynemer)	limite ST Aubin	Rue Augustin Henry	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D7 (Rue Faidherbe)	Rue de la République	Rue Isidore Maillé	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D7 (Rue Isidore Maillé)	Rue Faidherbe	Rue des Canadiens	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D7	PR 4+777	PR 6+867	3	100
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D7 (Rue du Marechal Leclerc)	Rue de la Marne	Rue de Cléon	4	30
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	D6015	PR 82+970	PR 86+660	3	100
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	D6015	PR 81+519	PR 82+534	3	100
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	D6015	PR 82+534	PR 82+970	4	30
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D54	PR 8+956	PR 11+399	3	100
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D54	PR 8+127	PR 8+331	4	30
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D54	PR 7+307	PR 8+127	3	100
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D54E	PR 0+0	PR 0+768	3	100
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D915	PR 73+556	PR 76+143	3	100
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D915	PR 79+24	PR 79+86	4	30
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D915	PR 76+143	PR 79+24	3	100
76568	SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	D131E	PR 0+0	PR 5+133	3	100
76571	SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY	D919	PR 3+740	PR 6+127	3	100
76572	SAINT-DENIS-D'ACLON	D27	PR 23+535	PR 26+0	3	100
76572	SAINT-DENIS-D'ACLON	D27	PR 26+0	PR 26+252	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Rue des Coquelicots)	Avenue du Bic-Auber	Rue de Paris	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Avenue Ambroise Croizat)	Rond point des vaches	Rue Félix Faure	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Avenue du Val l'Abbé)	Rue Félix Faure	Rue Jean Rondeaux	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Avenue Ambroise Croizat)	Rue Félix Faure	Rue d'Alsace	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Avenue du Bic-Auber)	Rue Jean Rondeaux	Rue des Coquelicots	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Rue de Paris)	Rue des Coquelicots	D94	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18E	PR 3+800	PR 11+710	2	250
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D418	D938	D18E	3	100
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76576	SAINT-EUSTACHE-LA-FORET	D487	PR 1+1	PR 5+1001	3	100
76576	SAINT-EUSTACHE-LA-FORET	D6015	PR 68+894	PR 79+920	3	100
76577	SAINTE-FOY	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76578	SAINTE-GENEVIEVE	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100
76580	SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76587	SAINTE-HELENE-BONDEVILLE	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76592	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	D173	PR 8+567	PR 9+780	3	100
76592	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	D173	PR 8+483	PR 8+567	4	30
76592	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	D173	PR 3+940	PR 8+483	3	100
76592	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	D982	PR 50+343	PR 56+386	3	100
76593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	D910	PR 7+775	PR 10+758	3	100
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	D1043	PR 1+715	PR 2+910	3	100
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	D43	PR 5+556	PR 11+500	3	100
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	D6015	PR 20+946	PR 28+886	3	100
76595	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	D940	PR 5+536	PR 17+765	3	100
76596	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	D6015	PR 82+970	PR 86+660	3	100
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D138 (Route de Mesnil-Esnard)	PR 11+1070	PR 12+736	4	30
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D138 (Rue Ste Marguerite)	PR 11+1070	PR 12+736	4	30
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D138	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D42 (Route de Lyons)	PR 2+517	PR 4+494	4	30
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D42 (Route de Lyons)	PR 4+494	PR 5+150	3	100
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D42 (Route de Lyons-la-Foret)	Rue Richard Waddington	Rue Ste Marguerite	4	30
76600	SAINT-LEONARD	D486	PR 2+713	PR4+700	3	100
76600	SAINT-LEONARD	D925	PR 28+875	PR 30+669	3	100
76600	SAINT-LEONARD	D940	PR 40+436	PR 42+0	4	30
76600	SAINT-LEONARD	D940	PR 39+330	PR 40+436	3	100
76600	SAINT-LEONARD	D940	PR 38+500	PR 39+330	4	30
76607	SAINTE-MARGUERITE-SUR-FAUVILLE	D926	PR 7+256	PR 12+733	3	100
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D131E	PR 0+0	PR 2+252	3	100
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D6015	PR 45+676	PR 46+553	2	250
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D6015	PR 46+553	PR 46+1015	3	100
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D6015	PR 41+323	PR 45+676	3	100
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D6015	PR 46+1015	PR 48+327	4	30
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76611	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	D142	PR 8+938	PR 14+278	4	30
76611	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	D929	PR 3+756	PR 6+963	3	100
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	D982 (Route de Duclair)	PR 4+558	PR 7+920	3	100
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	D982 (Route de Duclair)	PR 7+920	PR 8+733	4	30
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	D982 (Route de Duclair)	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76616	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100
76616	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	D489 (Deviation de Montivilliers)	PR 1+600	PR 8+192	3	100
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	D928 (Route de Neufchatel)	PR 6+760	PR 7+855	3	100
76626	SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE	D29	PR 6+699	PR 8+640	3	100
76627	SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE	D982	PR 50+343	PR 56+386	3	100
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D43	PR 1+0	PR 4+784	3	100
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D43	PR 4+784	PR 5+556	4	30
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D43	PR 5+556	PR 10+357	3	100
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D982 (Route de Bord de Seine)	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D982 (Route de Duclair)	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D982 (Route de Rouen)	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	D913	PR 0+0	PR 0+855	3	100
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	D913	PR 0+855	PR 5+230 (Elbeuf)	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	D921 (Voie de la declaration…)	PR 2+21	PR 3+49	3	100
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	D921 (Voie de la declaration…)	PR 3+265	PR 3+733	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	D921 (Route du Pont de l'Arche)	PR 3+49	PR 3+265	3	100
76646	SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76647	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	D6015	PR 73+583	PR 79+920	3	100
76647	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	D6015	PR 79+920	PR 81+519	4	30
76647	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	D6015	PR 81+519	PR 82+534	3	100
76647	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	D81	PR 0+370	PR 1+229	4	30
76647	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	D81	PR 1+229	PR 1+415	3	100
76649	SAINT-SAIRE	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76650	SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76654	SAINT-VAAST-DU-VAL	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76655	SAINT-VALERY-EN-CAUX	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76655	SAINT-VALERY-EN-CAUX	D925B	PR 0+0	PR 0+613	3	100
76663	SASSETOT-LE-MAUCONDUIT	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76664	SASSEVILLE	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76666	SAUMONT-LA-POTERIE	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76668	SAUSSAY	D142	PR 8+938	PR 14+278	4	30
76669	SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	D925	PR 19+1222	PR 28+65	3	100
76670	SENNEVILLE-SUR-FECAMP	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76672	SEROQUEUX	D1314	PR 1+167	PR 2+607	4	30
76672	SEROQUEUX	D1314	PR 1+29	PR 1+167	3	100
76672	SEROQUEUX	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76678	SOMMERY	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100

* La largeur des secteurs affectés est calculée à la distance comptée de part et d' autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-2024I2-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76484	OISSEL	D18E	PR 11+710	A13	3	100
76484	OISSEL	D7	PR 11+1531	PR 14+609	3	100
76486	ORIVAL	D938	PR 3+489	PR 6+1038	3	100
76486	ORIVAL	D938	PR 0+0	PR 3+489	4	30
76488	OUAINVILLE	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76492	OUVILLE-LA-RIVIERE	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76492	OUVILLE-LA-RIVIERE	D925	PR 86+965	PR 87+136	4	30
76495	PAVILLY	D142	PR 0+0	PR 1+835	4	30
76495	PAVILLY	D142	PR 1+835	PR 1+999	3	100
76495	PAVILLY	D142	PR 1+999	PR 2+320	4	30
76495	PAVILLY	D142	PR 3+320	PR 8+25	4	30
76495	PAVILLY	D143A	PR 0+0	PR 0+580	4	30
76495	PAVILLY	D143A	PR 0+580	PR 1+391	3	100
76495	PAVILLY	D6015	PR 34+893	PR 35+833	3	100
76495	PAVILLY	D6015	PR 32+630	PR 34+893	2	250
76497	PETIT-COURONNE	D13	PR 0+575	PR 3+414	3	100
76497	PETIT-COURONNE	D3 (Rue Aristide Briand)	Boulevard cordonnier	Avenue Jean Jaures	4	30
76497	PETIT-COURONNE	D3 (Rue Aristide Briand)	Avenue Jean Jaures	Route des Docks	3	100
76497	PETIT-COURONNE	D3 (Rue Aristide Briand)	D13E	Rue sonopa	4	30
76497	PETIT-COURONNE	D3 (Rue Aristide Briand)	Rue sonopa	Boulevard cordonnier	3	100
76497	PETIT-COURONNE	D418	N338	Avenue Isaac Newton	3	100
76497	PETIT-COURONNE	D938	PR 15+0	PR 18+947	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D3 (Avenue des Alliés)	Rue Pierre Corneille	Rd-Point Voie Sud III	5	10
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D3 (Avenue Jean Jaures)	Rue J Prevert	Avenue Jean Rondeaux	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938 (Rue de la Liberation)	PR 20+100	PR 20+868	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938 (Place des Chartreux)	PR 20+100	PR 20+868	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938 (Boulevard du 11 novembre)	PR 18+947	PR 20+100	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D94 (Rue Stanislas Girardin)	Rue Roger Salengro	R.P. St Julien	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D94 (Rue Stanislas Girardin)	Rue Gambetta	Rue Roger Salengro	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D94 (Rue Stanislas Girardin)	R.P. des Bruyeres	Rue Gambetta	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D94 (Boulevard de Verdun)	R.P.St Julien	Rue Paul Hurrier	4	30
76503	PISSY-POVILLE	D6015	PR 22+843	PR 29+432	3	100
76506	POMMEREVAL	D915	PR 46+683	PR 53+456	3	100
76506	POMMEREVAL	D915	PR 53+456	PR 53+760	4	30
76506	POMMEREVAL	D915	PR 53+760	PR 60+686	3	100
76507	PONTS-ET-MARAIS	D1015	PR 1+860	PR 2+1195	3	100
76507	PONTS-ET-MARAIS	D1015	PR 2+1195	PR 3+516	4	30
76507	PONTS-ET-MARAIS	D49	PR 0+861	PR 3+128	4	30
76507	PONTS-ET-MARAIS	D49	PR 3+128	PR 6+92	3	100
76507	PONTS-ET-MARAIS	D49	PR 6+92	PR 8+545	4	30
76507	PONTS-ET-MARAIS	D925	PR 130+1310	PR 134+918	3	100
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	D95	PR 0+0	PR 1+515	3	100
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	D95	PR 1+515	PR 1+885	4	30
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76516	QUIEVRECOURT	D928	PR 42+430	PR 43+421	3	100
76517	QUINCAMPOIX	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76517	QUINCAMPOIX	D928 (Route de Neufchâtel)	PR 12+517	PR 12+744	4	30
76517	QUINCAMPOIX	D928 (Route du Vert galant)	PR 12+744	PR 15+500	3	100
76517	QUINCAMPOIX	D928 (Route de Neufchatel)	PR 9+645	PR 12+177	3	100
76525	RICARVILLE	D926	PR 2+1071	PR 7+256	3	100
76531	ROCQUEFORT	D131	PR 13+21	PR 18+598	3	100
76535	RONCHEROLLES-EN-BRAY	D915	PR 32+137	PR 33+230	3	100
76535	RONCHEROLLES-EN-BRAY	D919	PR 10+964	PR 18+848	3	100
76540	ROUEN	D121 (Avenue du Gal Gallieni)	D43	Rue Pouchet	4	30
76540	ROUEN	D121E (Rue Bouquet)	Rue Pouchet	Boulevard de la Marne	3	100
76540	ROUEN	D138 (Rue Lucien Fromage)	D43A	N31	4	30
76540	ROUEN	D138 (Rue Ste Marguerite)	D42	PR 12+736	4	30
76540	ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue de Sotteville	Rue Léon Salva	4	30
76540	ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Boulevard de l'Europe	Avenue de Grammont	5	10
76540	ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Avenue de Grammont	Rue du Cours	4	30
76540	ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Rue du Cours	Rue Meridienne	5	10
76540	ROUEN	D18E (Quai Jacques Anquetil)	PR 0+300	PR 0+775	3	100
76540	ROUEN	D18E (Avenue du Grand Cours)	PR 0+775	PR 1+454	3	100
76540	ROUEN	D18E (Quai Jacques Anquetil)	PR 0+0	PR 0+300	4	30
76540	ROUEN	D243 (Rue de la Libération)	Rue de la République	Rue de Bihorel	4	30
76540	ROUEN	D243A (Rue Alphonse Daudet)	PR 0+1337	PR 0+1515	4	30
76540	ROUEN	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+1515	PR 0+3921	4	30
76540	ROUEN	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+3921	PPR 0+4303	5	10
76540	ROUEN	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+4303	PR 0+4661	4	30
76540	ROUEN	D286 (Avenue G. Leclerc, Rte du Havre	D982	N15	4	30
76540	ROUEN	D3 (Avenue Jean Jaures)	Rue J Prevert	Avenue Jean Rondeaux	4	30
76540	ROUEN	D3 (Rue Verte)	Rue Malatire	Rue J d'Arc	3	100
76540	ROUEN	D42 (Route de Lyons-la-Forêt)	Boulevard de la Paix (N31)	Embranchement N 31	4	30
76540	ROUEN	D42 (Rue Armand Carrel)	Place St Vivien	Rue d'Amiens	4	30
76540	ROUEN	D42 (Route de Lyons-la-Foret)	Rue Richard Waddington	Rue Ste Marguerite	4	30
76540	ROUEN	D43	PR 23+660	PR 24+6	3	100
76540	ROUEN	D43A (Route de Rouen)	Rue Carnot	Rue Fromage	4	30
76540	ROUEN	D43A (Route de Darnetal)	Rue Grieu	Rue St Gilles	4	30
76540	ROUEN	D43A (Route de Darnetal)	Place St Hilaire	Rue de la petite Porte	4	30
76540	ROUEN	D51 (Rue Lecoeur)	PR 17+277	PR 18+780	4	30
76540	ROUEN	D6014	PR 15+39	PR 15+877	3	100
76540	ROUEN	D6015	Allée de la battelerie	fin séparation 1V	4	30
76540	ROUEN	D6015 (Avenue du Mont Riboudet)	Perpendiculaire Rue de Co	Boulevard Jean Jaures	3	100
76540	ROUEN	D6015 (Avenue du Mont Riboudet)	PR 14+614	PR 16+280	3	100
76540	ROUEN	D6015 (Route de Bonsecours)	PR 12+414	PR 12+685	3	100
76540	ROUEN	D6015	fin séparation 1V	PR 12+414	3	100
76540	ROUEN	D6015 (Avenue Carnot)	PR 16+280	PR 17+220	4	30
76540	ROUEN	D6015 (Boulevard Jean Jaures)	PR 16+280	PR 17+220	4	30
76540	ROUEN	D6015 (Quai Gaston Boulet)	PR 14+614	PR 16+280	3	100
76540	ROUEN	D6028	PR 0+0	PR 0+850	2	250
76540	ROUEN	D66 (Rue Georges Hébert)	D286	D51	4	30
76540	ROUEN	D840 (Avenue de Bretagne)	PR 10+210	PR 10+995	4	30
76540	ROUEN	D840 (Cours Clemenceau)	PR 10+995	PR 11+377	4	30
76540	ROUEN	D840 (Avenue Champlain)	PR 11+377	PR 11+548	4	30
76540	ROUEN	D840 (Avenue de Caen)	PR 9+625	PR 10+210	4	30
76540	ROUEN	D840 (Pont Corneille)	PR 11+548	PR 11+888	4	30
76540	ROUEN	D928	PR 1+0	PR 1+4550	4	30
76540	ROUEN	D938 (Rue de la Liberation)	PR 20+100	PR 20+868	4	30
76540	ROUEN	D938 (Place des Chartreux)	PR 20+100	PR 20+868	4	30
76540	ROUEN	D938 (Avenue Jean Rondeaux)	PR 20+868	PR 21+620	4	30
76540	ROUEN	D938 (Boulevard des Belges)	PR 22+0	PR 22+600	3	100
76540	ROUEN	D938 (Boulevard de l'Yser)	PR 22+600	PR 22+1467	3	100
76540	ROUEN	D938 (Boulevard de la Marne)	PR 22+600	PR 22+1467	3	100
76540	ROUEN	D982 (Rue Nansen)	Bretelle Pont Flaubert	Boulevard de Lesseps	4	30
76540	ROUEN	D982 (Avenue Bernard Bicheray)	PR 0+487	PR 1+94	4	30
76540	ROUEN	D982 (Côte de Canteleu)	PR 1+94	PR 3+106	3	100
76540	ROUEN	RDVC982 (Rue Nansen)	Barriere du Havre	Boulevard de Lesseps	4	30
76540	ROUEN	RDVC982 (Quai de Bois-Guilbert)	Rue Ango	Rue Dumont d'Urville	4	30
76540	ROUEN	RDVC982 (Quai de Bois-Guilbert)	Rue Dumont d'Urville	Bretelle vers N138	3	100
76540	ROUEN	RDVC982 (Boulevard F. de Lesseps)	Rue Nansen	Rue Ango	3	100
76541	ROUMARE	D43	PR 5+556	PR 10+357	3	100
76541	ROUMARE	D6015	PR 22+843	PR 28+886	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D1	PR 2+755	PR 3+771	4	30
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D1	PR 3+771	PR 4+478	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D154E	PR 1+616	PR 3+582	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D154E	PR 0+0	PR 1+616	2	250
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D485	PR 0+0	PR 2+338	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D927	PR 49+346	PR 50+1047	3	100
76547	LA RUE-SAINT-PIERRE	D919	PR 0+0	PR 3+290	3	100

* La largeur des secteurs affectés au bruit correspond à la distance comptée de part et d' autre de l' infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-20241202_A11E
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76404	MANEGLISE	D489 (Deviation de Montivilliers)	PR 6+171	PR 8+192	3	100
76404	MANEGLISE	D489 (Deviation de Montivilliers)	PR 8+192	PR 8+323	3	100
76404	MANEGLISE	D489 (Deviation de Montivilliers)	PR 8+323	PR 8+818	4	30
76404	MANEGLISE	D925	PR 8+147	PR 9+748	3	100
76404	MANEGLISE	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76408	MANNEVILLE-LA-GOUPIL	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76410	MAROMME	D1043	PR 0+0	PR 1+715	3	100
76410	MAROMME	D43	Avenue Jean Millet	Avenue du Val aux Dames	4	30
76410	MAROMME	D43	PR 13+722	PR 15+136	4	30
76410	MAROMME	D43	PR 13+722	PR 15+136	4	30
76410	MAROMME	D43	PR 15+137	PR 15+432	3	100
76410	MAROMME	D51	PR 19+2108	PR 24+187	4	30
76410	MAROMME	D51 (R. de la Republique)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76410	MAROMME	D51 (R. de la Republique)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76410	MAROMME	D51	PR 18+780	PR 19+802	4	30
76410	MAROMME	D51 (Rue des Pelissiers)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76410	MAROMME	D6015 (Rue Martyrs de la Resistance)	PR 19+850	PR 20+322	3	100
76410	MAROMME	D6015 (Route de Dieppe)	PR 17+220	PR 19+850	4	30
76410	MAROMME	D6015 (Côte de la Valette)	PR 20+946	PR 22+843	3	100
76410	MAROMME	D6015 (Rue Martyrs de la Resistance)	PR 20+322	PR 20+946	4	30
76410	MAROMME	D66 (Rue de la République)	Rue des Pelissiers	Rue Jules Ferry	4	30
76410	MAROMME	D86	A150	Boulevard Claude Monet	4	30
76410	MAROMME	D927	PR 0+0	PR 3+290	4	30
76410	MAROMME	D927	PR 0+0	PR 3+290	4	30
76414	MARTIN-EGLISE	D1	PR 2+755	PR 3+771	4	30
76414	MARTIN-EGLISE	D1	PR 3+771	PR 4+478	3	100
76414	MARTIN-EGLISE	D1	PR 4+478	PR 5+659	4	30
76414	MARTIN-EGLISE	D1	PR 5+659	PR 6+615	3	100
76414	MARTIN-EGLISE	D154E	PR 1+616	PR 3+582	3	100
76414	MARTIN-EGLISE	D154E	PR 0+0	PR 1+616	2	250
76414	MARTIN-EGLISE	D485	PR 0+0	PR 2+338	3	100
76414	MARTIN-EGLISE	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76415	MASSY	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100
76418	MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE	D131	PR 24+635	PR 29+310	3	100
76418	MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE	D490	PR 8+642	PR 14+30	3	100
76420	MAUQUENCHY	D919	PR 10+964	PR 18+848	3	100
76421	MELAMARE	D6015	PR 73+583	PR 79+920	3	100
76423	MENERVAL	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76429	LE MESNIL-ESNARD	D138 (Route de Darnétal)	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76429	LE MESNIL-ESNARD	D138	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76429	LE MESNIL-ESNARD	D6014	PR 12+826	PR 14+782	3	100
76429	LE MESNIL-ESNARD	D6014 (Route de Paris)	PR 7+793	PR 12+550	4	30
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	D915	PR 53+760	PR 60+686	3	100
76432	MESNIL-MAUGER	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76433	MESNIL-PANNEVILLE	D6015	PR 35+833	PR 40+830	2	250
76434	MESNIL-RAOUL	D6014	PR 1+515	PR 5+884	3	100
76434	MESNIL-RAOUL	D6014	PR 0+0	PR 0+975	3	100
76434	MESNIL-RAOUL	D6014	PR 0+975	PR 1+515	4	30
76441	MONCHAUX-SORENG	D49	PR 12+768	PR 19+1191	3	100
76446	MONTIGNY	D982 (Route de Duclair))	PR 3+106	PR 7+920	3	100
76447	MONTIVILLIERS	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100
76447	MONTIVILLIERS	D31 (Route d'Octeville)	PR 1+221	PR 3+819	3	100
76447	MONTIVILLIERS	D31 (Route d'Octeville)	PR 3+819	PR 3+908	4	30
76447	MONTIVILLIERS	D32	PR 9+265	PR 9+1071	3	100
76447	MONTIVILLIERS	D488	PR 0+2441	PR 0+2999	4	30
76447	MONTIVILLIERS	D488	PR 0+0	PR 0+1174	2	250
76447	MONTIVILLIERS	D488	PR 0+1174	PR 0+2441	3	100
76447	MONTIVILLIERS	D489	PR 0+0	PR 6+171	3	100
76447	MONTIVILLIERS	D489 (Deviation de Montivilliers)	PR 1+600	PR 8+192	3	100
76447	MONTIVILLIERS	D6382	PR 1+1725	PR 1+1925	2	250
76447	MONTIVILLIERS	D6382	PR 3+650	PR 6+0	3	100
76447	MONTIVILLIERS	D925 (Av. du Mal Foch)	PR 0+650	PR 2+740	4	30
76447	MONTIVILLIERS	D925 (R. Paul Doumer)	PR 0+650	PR 2+740	4	30
76447	MONTIVILLIERS	D925	PR 4+870	PR 8+147	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121 (Rue de la Corderie)	D43	Rue Pouchet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121 (Avenue du Gal Gallieni)	PR 10+1229	PR 10+1724	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121 (Route d'Houppeville)	D43	Rue Pouchet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121A (Avenue du Mont-aux-Malades)	PR 0+0	PR 0+1108	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121A (Rue de Verdun)	PR 0+0	PR 0+1108	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D3 (Rue Verte)	Rue du Champ des Oiseaux	Rue J d'Arc	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	D3	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D43 (Avenue du Bois des Dames)	PR 15+432	PR 19+558	3	100
76452	MONTVILLE	D155	PR 8+628	PR 8+729	3	100
76456	MOTTEVILLE	D20	PR 19+946	PR 22+750	3	100
76456	MOTTEVILLE	D20	PR 22+750	PR 23+176	4	30
76456	MOTTEVILLE	D20	PR 23+176	PR 24+666	3	100
76456	MOTTEVILLE	D20	PR 24+666	PR 27+512	4	30
76456	MOTTEVILLE	D6015	PR 41+323	PR 45+676	3	100
76456	MOTTEVILLE	D6015	PR 35+833	PR 40+830	2	250
76456	MOTTEVILLE	D929	PR 0+0	PR 6+963	3	100
76457	MOULINEAUX	D3 (Avenue de Caen)	Le CLos St Marc	Rue Louis Moguen	4	30
76457	MOULINEAUX	D438	PR 3+750	PR 4+447	3	100
76459	NESLE-HODENG	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	D1314	PR 16+278	PR 17+87	4	30
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	D928	PR 42+430	PR 43+421	3	100
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	D928	PR 43+421	PR 44+550	4	30
76463	NEUF-MARCHE	D915	PR 0+0	PR 1+455	3	100
76463	NEUF-MARCHE	D915	PR 1+455	PR 2+471	4	30
76463	NEUF-MARCHE	D915	PR 2+471	PR 7+47	3	100
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	D6014	PR 1+515	PR 5+884	3	100
76465	NEUVILLE-FERRIERES	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76468	NOINTOT	D149 (Route de Fauville)	PR 0+0	PR 2+770	3	100
76473	NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT	D490	PR 2+569	PR 8+642	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D43 (Avenue du Bois des Dames)	PR 15+432	PR 17+600	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D43	PR 15+137	PR 15+432	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D51	PR 19+2108	PR 24+187	4	30
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D6015 (Rue Martyrs de la Resistance)	PR 19+850	PR 20+322	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D6015 (Route de Dieppe)	PR 17+220	PR 19+850	4	30
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D6015 (Côte de la Valette)	PR 20+946	PR 22+843	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D927	PR 0+0	PR 3+290	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D138 (Route de Darnétal)	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D138	PR 6+744	PR 6+1653	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D6014	PR 7+8	PR 7+793	3	100
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D6014 (Route de Paris)	PR 7+793	PR 12+550	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76480	OCQUEVILLE	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D147	PR 4+867	PR 6+937	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D31	PR 0+0	PR 3+819	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D6382	fontaine la mallet d52	giratoire D940	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D940	PR 2+953	PR 5+536	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D940	PR 5+536	PR 17+765	4	30
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D940	PR 2+953	PR 5+536	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D940	PR 5+536	PR 17+765	3	100
76482	OFFRANVILLE	D54	PR 7+307	PR 8+127	3	100
76482	OFFRANVILLE	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76484	OISSEL	D13	RN 138	échangeur des Essarts	3	100
76484	OISSEL	D13	PR 9+183	PR 9+1686	4	30
76484	OISSEL	D18	Rond point des vaches	Avenue des Bruyères	4	30
76484	OISSEL	D18E	PR 3+800	PR 11+710	2	250

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76319	GRAND-COURONNE	D3 (Avenue Jean Jaures)	Avenue Foch	Boulevard du Fossé Blondel	4	30
76319	GRAND-COURONNE	D938	PR 3+489	PR 6+1038	3	100
76321	LES GRANDES-VENTES	D915	PR 53+760	PR 60+686	3	100
76321	LES GRANDES-VENTES	D915	PR 60+686	PR 62+711	4	30
76321	LES GRANDES-VENTES	D915	PR 62+711	PR 66+305	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D3 (Avenue Franklin Roosvelt)	Chemin de la Voûte	Avenue du Général Leclerc	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D3 (Avenue des Alliés)	Rond Point des alliés	Rue Pierre Corneille	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D3 (Rue Aristide Briand)	Avenue Jean Jaures	Route des Docks	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D418	N338	D938	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D492 (Avenue Franklin Roosevelt)	Avenue du Général Leclerc	Boulevard Maurice Ravel	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D492 (Avenue Franklin Roosevelt)	Boulevard de Stalingrad	Chemin de la Vôute	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D94 (Rue Pierre Brossolette)	Boulevard de Stalingrad	Rue de l'Industrie	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D94 (Rue Stanislas Girardin)	Rue Roger Salengro	R.P. St Julien	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D94 (Boulevard de Verdun)	R.P.St Julien	Boulevard Maurice Ravel	4	30
76324	GREGES	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76325	GREMONVILLE	D20	PR 23+176	PR 24+666	3	100
76325	GREMONVILLE	D20	PR 24+666	R 27+994	4	30
76325	GREMONVILLE	D20	PR 27+994	PR 30+718	3	100
76325	GREMONVILLE	D929	PR 0+0	PR 6+963	3	100
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D173	PR 1+575	PR 7+480	3	100
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D173	Rue Thiers	Rue Gisel Petit	4	30
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D173	Rue Gisel Petit	Rue du Moulin	3	100
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D487	PR 3+170	PR 5+1001	3	100
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D6015	PR 68+894	PR 73+583	3	100
76334	GUEURES	D27	PR 19+1477	PR 22+240	3	100
76341	HARFLEUR	D489	PR 0+0	PR 1+600	3	100
76341	HARFLEUR	D6015	PR 90+120	PR 92+320	3	100
76341	HARFLEUR	D6015	PR 92+320	PR 94+540	2	250
76341	HARFLEUR	D6015	PR 94+540	PR 95+550	3	100
76341	HARFLEUR	D6015	PR 95+550	PR 95+2477	2	250
76341	HARFLEUR	D6382	Echangeur D6015		3	100
76341	HARFLEUR	D6382	Echangeur D6015	Echangeur D32 (Hopital)	2	250
76341	HARFLEUR	D925	PR 0+650	PR 2+740	4	30
76341	HARFLEUR	D982	PR 70+2150	PR 70+2357	3	100
76341	HARFLEUR	D982	PR 70+637	PR 70+2150	4	30
76341	HARFLEUR	D982	PR 70+2759	PR 70+5923	3	100
76341	HARFLEUR	D982	PR 70+2357	PR 70+2759	2	250
76348	HAUTOT-SAINT-SULPICE	D131	PR 13+21	PR 18+598	3	100
76349	HAUTOT-SUR-MER	D925 (Route du petit Appeville)	PR 95+940	PR 96+559	3	100
76349	HAUTOT-SUR-MER	D925 (Route du petit Appeville)	PR 95+0	PR 95+940	4	30
76349	HAUTOT-SUR-MER	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76351	LE HAVRE	D147	PR 5+120	PR 6+937	3	100
76351	LE HAVRE	D147	PR 4+867	PR 5+120	3	100
76351	LE HAVRE	D147	PR 3+677	PR 4+867	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (R. Cl. Monet)	Impasse des Brindes	R. G. de Gaulle	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (Rue Louis Blanc)	Rue Jenner	Rue du Bois Au Coq	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (Place Jenner)	Rue du Bois Au Coq	Avenue René Dehayes	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (Rue Pierre Mendes France)	Avenue René Dehayes	D231	3	100
76351	LE HAVRE	D32 (Rue de la Cavée Verte)	Rue Roger Salengro	Rue Jules Verne	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (R. Eugene Mopin)	Bretelle Accés D6382	Bretelle Sortie D6382	2	250
76351	LE HAVRE	D32 (R. Eugene Mopin)	D231	Bretelle Accés D6382	3	100
76351	LE HAVRE	D481	PR 0+0	PR 2+683	3	100
76351	LE HAVRE	D481	PR 3+355	PR 3+947	4	30
76351	LE HAVRE	D483	PR 0+0	PR 1+400	3	100
76351	LE HAVRE	D52 (Avenue du Grand Hameau)	Rue Fernand Chatel	Avenue du Bois au Coq	4	30
76351	LE HAVRE	D52	PR 5+280	PR 6+696	2	250
76351	LE HAVRE	D52	Avenue du Bois au Coq	PR 5+280	3	100
76351	LE HAVRE	D52	PR 0+0 (D940)	PR 0+203	2	250
76351	LE HAVRE	D6015	PR 94+540	PR 95+550	3	100
76351	LE HAVRE	D6015 (Boulevard de Leningrad)	PR 95+2477	Pont Jean Jacques Rousseau	3	100
76351	LE HAVRE	D6015	PR 95+550	PR 95+2477	2	250
76351	LE HAVRE	D6382	fontaine la mallet RD52	giratoire RD147a G3	3	100
76351	LE HAVRE	D6382	Giratoire RD147	Giratoire RD940	3	100
76351	LE HAVRE	D6382	rouelles RD231	fontaine la mallet RD52	2	250
76351	LE HAVRE	D6382	rouelles RD32	rouelles RD 231	2	250
76351	LE HAVRE	D6382	Echangeur D32 (Hopital)	Ech RD32 (Rue E Mopin)	3	100
76351	LE HAVRE	D6382	Echangeur D34	Echangeur D32 (Hopital)	2	250
76351	LE HAVRE	D6382	PR 3+650	PR 7+570	2	250
76351	LE HAVRE	D940	PR 2+579	PR 5+536	3	100
76351	LE HAVRE	D940	PR 2+184	PR 2+579	4	30
76351	LE HAVRE	D982	PR 70+2150	PR 70+2357	3	100
76351	LE HAVRE	D982	PR 70+2759	PR 70+5923	3	100
76351	LE HAVRE	D982	PR 70+2357	PR 70+2759	2	250
76354	HENOUVILLE	D982	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76355	HERICOURT-EN-CAUX	D131	PR 12+771	PR 13+21	4	30
76355	HERICOURT-EN-CAUX	D131	PR 13+21	PR 18+598	3	100
76357	HERMEVILLE	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76361	HEUQUEVILLE	D940	PR 5+536	PR 17+765	3	100
76366	LE HOULME	D51	PR 19+2108	PR 26+581	4	30
76366	LE HOULME	D927	PR 0+0	PR 5+450	4	30
76367	HOUPPEVILLE	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76368	HOUQUETOT	D910	PR 3+450	PR 6+850	3	100
76374	INCHEVILLE	D49	PR 3+128	PR 6+92	3	100
76374	INCHEVILLE	D49	PR 6+92	PR 8+545	4	30
76374	INCHEVILLE	D49	PR 8+545	PR 11+256	3	100
76375	INGOUVILLE	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76375	INGOUVILLE	D925B	PR 0+0	PR 0+613	3	100
76377	ISNEAUVILLE	D151	PR 0+0	PR 0+236	4	30
76377	ISNEAUVILLE	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76377	ISNEAUVILLE	D47A (Rue de l'Église)	Rue de la Ronce	Route de la Muette	4	30
76377	ISNEAUVILLE	D928 (Route de Neufchatel)	PR 9+645	PR 12+177	3	100
76377	ISNEAUVILLE	D928 (Route de Neufchatel)	PR 7+855	PR 9+645	4	30
76377	ISNEAUVILLE	D928 (Route de Neufchatel)	PR 6+760	PR 7+855	3	100
76382	LANQUETOT	D6015	PR 60+1078	PR 68+894	3	100
76384	LILLEBONNE	D173	PR 8+567	PR 10+1095	3	100
76384	LILLEBONNE	D173	PR 8+483	PR 8+567	4	30
76384	LILLEBONNE	D173	PR 3+940	PR 8+483	3	100
76384	LILLEBONNE	D484 (Déviation de Lillebonne)	PR 0+0	PR 5+223	3	100
76384	LILLEBONNE	D81	PR 15+831	PR 20+549	3	100
76384	LILLEBONNE	D982	PR 50+343	PR 56+386	3	100
76385	LIMESY	D142	PR 3+320	PR 14+278	4	30
76391	LA LONDE	D438	PR 0+0	PR 4+447	3	100
76391	LA LONDE	D913 (Rue de Bourgtheroulde)	PR 7+279	PR 9+496	3	100
76394	LONGROY	D49	PR 11+256	PR 12+768	4	30
76394	LONGROY	D49	PR 12+768	PR 19+1191	3	100
76394	LONGROY	D49	PR 8+545	PR 11+256	3	100
76395	LONGUEIL	D27	PR 23+535	PR 26+0	3	100
76395	LONGUEIL	D27	PR 26+0	PR 26+252	4	30
76395	LONGUEIL	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76398	LOUVETOT	D131	PR 24+635	PR 29+310	3	100
76398	LOUVETOT	D490	PR 8+642	PR 14+30	3	100
76400	LUNERAY	D27	PR 19+1201	PR 19+1477	4	30
76400	LUNERAY	D27	PR 19+1477	PR 22+240	3	100
76401	ARELAUNE-SUR-SEINE	D490	PR 0+0	PR 8+642	3	100
76401	ARELAUNE-SUR-SEINE	D913	PR 9+496	PR 14+432	3	100
76402	MALAUNAY	D155	PR 8+628	PR 8+729	3	100
76402	MALAUNAY	D155	PR 8+729	PR 10+262	4	30
76402	MALAUNAY	D51	PR 24+187	PR 26+581	4	30
76402	MALAUNAY	D927	PR 3+290	PR 5+620	4	30
76404	MANEGLISE	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100

* La largeur des secteurs affectés est calculée à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche à la distance comptée de part et d' autre de l'infrastructure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-20241202-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76222	DUCLAIR	D982	PR 18+235	PR 22+434	3	100
76223	ECALLES-ALIX	D6015	PR 45+676	PR 46+553	2	250
76223	ECALLES-ALIX	D6015	PR 41+323	PR 45+676	3	100
76223	ECALLES-ALIX	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76224	ECRAINVILLE	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76225	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	D926	PR 0+0	PR 2+1071	3	100
76228	ECTOT-LES-BAONS	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76229	ELBEUF-EN-BRAY	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76231	ELBEUF	D144 (Avenue W. Churchill)	PR 0+0	PR 1+221	3	100
76231	ELBEUF	D144 (Rue Jean Jaures)	PR 0+0	PR 1+221	3	100
76231	ELBEUF	D7 (Rue et Pont Guynemer)	limite ST Aubin	Rue Augustin Henry	4	30
76231	ELBEUF	D7 (Rue Guynemer)	Rue Augustin Henry	Rue des Martyrs	3	100
76231	ELBEUF	D840 (Route du Neubourg)	PR 0+0	PR 1+584	3	100
76231	ELBEUF	D840 (Route du Neubourg)	PR 1+584	Rue du Neubourg	4	30
76231	ELBEUF	D840 (Rue du Neubourg)	Route du Neubourg	PR 2+766 (Place François Mitterand)	4	30
76231	ELBEUF	D913 (rue de la République rue du Général de Gaulle)	PR 0+855 (Saint-Pierre-les-Elbeuf)	Place François Mitterand	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue Anatole France)	D938	rue de la République	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue Boucher de Perthes)	Rue de la République	Rue de Bourgtheroulde	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue de Bourgtheroulde)	Rue Boucher de Perthes	PR 7+279	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue de Bourgtheroulde)	PR 7+279	PR 9+496	3	100
76231	ELBEUF	D921 (Voie de la declaration…)	PR 0+0	PR 2+21	3	100
76231	ELBEUF	D938	PR 0+0	PR 3+243	4	30
76238	EPOUVILLE	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100
76238	EPOUVILLE	D489 (Deviation de Montivilliers)	PR 1+600	PR 8+323	3	100
76238	EPOUVILLE	D925	PR 4+870	PR 8+147	4	30
76238	EPOUVILLE	D925	PR 8+147	PR 9+748	3	100
76239	EPRETOT	D31	PR 13+944	PR 16+124	3	100
76239	EPRETOT	D39	PR 20+747	PR 21+783	3	100
76239	EPRETOT	D6015	PR 82+970	PR 86+660	3	100
76240	EPREVILLE	D486	PR 2+713	PR 4+700	3	100
76240	EPREVILLE	D925	PR 28+875	PR 30+669	3	100
76240	EPREVILLE	D925	PR 28+65	PR 28+875	4	30
76240	EPREVILLE	D925	PR 19+3452	PR 28+65	3	100
76242	ERNEMONT-LA-VILLETTE	D915	PR 2+471	PR 7+47	3	100
76244	ESCLAVELLES	D915	PR 39+358	PR 53+456	3	100
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	D919	PR 0+0	PR 3+290	3	100
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	D919	PR 3+290	PR 3+740	4	30
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	D919	PR 3+740	PR 6+127	3	100
76250	ETAINHUS	D31	PR 13+944	PR 16+124	3	100
76250	ETAINHUS	D39	PR 20+747	PR 21+783	3	100
76252	ETALONDES	D925	PR 127+508	PR 130+424	3	100
76252	ETALONDES	D925	PR 126+397	PR 127+508	4	30
76252	ETALONDES	D925	PR 123+160	PR 126+397	3	100
76252	ETALONDES	D925C	PR 127+900	PR 129+56	3	100
76255	EU	D1015	PR 1+860	PR 2+1195	3	100
76255	EU	D1015	PR 2+1195	PR 3+516	4	30
76255	EU	D1915	PR 2+132	PR 3+389	4	30
76255	EU	D1915	PR 1+1048	PR 2+132	3	100
76255	EU	D49	PR 0+861	PR 3+128	4	30
76255	EU	D49	PR 3+128	PR 6+92	3	100
76255	EU	D925	PR 127+508	PR 134+918	3	100
76255	EU	D925C	PR 127+900	PR 129+56	3	100
76255	EU	D925C	PR 129+56	PR 129+651	4	30
76258	FAUVILLE-EN-CAUX	D926	PR 2+1071	PR 12+733	3	100
76259	FECAMP	D28	PR 0+478	PR 0+1064	3	100
76259	FECAMP	D486	PR 0+0	PR 0+111	4	30
76259	FECAMP	D486	PR 0+111	PR 4+700	3	100
76259	FECAMP	D925	PR 35+346	PR 36+309	4	30
76259	FECAMP	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76259	FECAMP	D926	PR 23+188	PR 24+507	3	100
76259	FECAMP	D926	PR 24+507	PR 24+730	4	30
76259	FECAMP	D940	PR 40+436	PR 42+0	4	30
76259	FECAMP	D940	PR 39+330	PR 40+436	3	100
76264	FLAMANVILLE	D6015	PR 41+323	PR 45+676	3	100
76264	FLAMANVILLE	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76266	FLOCQUES	D925	PR 123+160	PR 126+397	3	100
76269	FONTAINE-EN-BRAY	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D31	PR 1+17	PR 3+819	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D52	PR 5+280	PR 6+696	2	250
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D52	PR 4+170	PR 5+280	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382	fontaine la mallet d52	giratoire D147a G3	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382	rouelles rd 32	fontaine la mallet d52	2	250
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382	PR 3+650	PR 7+570	2	250
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382G	fontaine la mallet d52	giratoire D147a G3	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382G	rouelles rd 32	fontaine la mallet d52	2	250
76271	FONTAINE-LE-BOURG	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76271	FONTAINE-LE-BOURG	D151	PR 7+369	PR 8+452	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D1314	PR 0+0	PR 1+29	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D1314	PR 1+167	PR 2+607	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D1314	PR 1+29	PR 1+167	3	100
76276	FORGES-LES-EAUX	D915F	PR 27+827	PR 27+1672	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D915F	PR 27+0	PR 27+827	3	100
76276	FORGES-LES-EAUX	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76281	LA FRENAYE	D110	PR 8+396	PR 8+857	3	100
76281	LA FRENAYE	D484 (Déviation de Lillebonne)	PR 0+0	PR 5+223	3	100
76282	FRENEUSE	D7	PR 6+867	PR 11+323	2	250
76283	FRESLES	D915	PR 46+683	PR 53+456	3	100
76283	FRESLES	D915	PR 53+456	PR 53+760	4	30
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 82+970	PR 86+660	3	100
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 87+791	PR 90+120	2	250
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 86+660	PR 87+295	4	30
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 87+295	PR 87+791	3	100
76298	GANZEVILLE	D486	PR 1+724	PR 4+700	3	100
76302	GODERVILLE	D910	PR 0+2052	PR 2+672	3	100
76302	GODERVILLE	D925	PR 9+748	PR 19+3452	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D483	PR 0+0	PR 1+400	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D6015	PR 90+120	PR 92+320	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D6015	PR 87+791	PR 90+120	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D982	PR 70+637	PR 70+2150	4	30
76312	GOURNAY-EN-BRAY	D915	PR 2+471	PR 7+47	3	100
76312	GOURNAY-EN-BRAY	D915	PR 7+47	PR 8+318	4	30
76312	GOURNAY-EN-BRAY	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76313	GOUY	D6015	PR 5+204	PR 6+460	3	100
76313	GOUY	D6015	PR 4+348	PR 5+204	4	30
76313	GOUY	D6015	PR 2+778	PR 3+293	4	30
76313	GOUY	D6015	PR 0+0	PR 2+778	3	100
76313	GOUY	D6015	PR 3+293	PR 4+348	3	100
76313	GOUY	D7 (Route d'Elbeuf)	PR 14+609	PR 15+11	3	100
76318	GRAND-CAMP	D110	PR 9+270	PR 9+570	3	100
76318	GRAND-CAMP	D28	PR 27+637	PR 29+43	3	100
76318	GRAND-CAMP	D29	PR 6+515	PR 6+699	4	30
76318	GRAND-CAMP	D29	PR 6+699	PR 8+640	3	100
76319	GRAND-COURONNE	D13	PR 0+575	PR 1+0	4	30
76319	GRAND-COURONNE	D13	PR 1+0	échangeur des Essarts	3	100
76319	GRAND-COURONNE	D3 (Rue Georges Clémenceau)	Avenue Foch	Rue Jean Renoir	3	100
76319	GRAND-COURONNE	D3 (Avenue de Caen)	Le Clos St Marc	Rue Louis Moguen	4	30
76319	GRAND-COURONNE	D3 (Avenue du Gal Leclerc)	Rue Jean Renoir	Rue Leon Blum	3	100
76319	GRAND-COURONNE	D3	D3E	Rue Sonopa	5	10
76319	GRAND-COURONNE	D3	Rue Leon Blum	D3E	4	30

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d' autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-20241208-AI-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76108	BOIS-GUILLAUME	D43 (Rue de la Republique)	Rue de la Mare des Champs	Route de Neufchatel	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D443 (Rue de la Prevotiere)	Avenue des Hts Grigne	Avenue du Marechal Juin	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D928	PR 1+4550	PR 6+24	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D928 (Route de Neufchâtel)	PR 6+24	PR 6+760	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D928	PR 1+1300	PR 1+4550	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D928 (Route de Neufchatel)	PR 6+760	PR 7+855	3	100
76112	LE BOIS-ROBERT	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76114	BOLBEC	D109 (Rue PF Lemaitre)	Avenue Martyrs resist.	Place Léon Desgenetais	4	30
76114	BOLBEC	D149 (Route de Fauville)	PR 0+0	PR 2+770	3	100
76114	BOLBEC	D173	PR 0+0	PR 1+575	4	30
76114	BOLBEC	D173	Place Léon Desgenetais	Boulevard Jules Passas	3	100
76114	BOLBEC	D31 (Rue Guillet)	rue de la République	Avenue Foch	3	100
76114	BOLBEC	D487	PR 1+1	PR 5+1001	3	100
76114	BOLBEC	D6015	PR 60+1078	PR 73+583	3	100
76114	BOLBEC	D910	PR 7+775	PR 10+758	3	100
76115	BOLLEVILLE	D6015	PR 60+1078	PR 68+894	3	100
76116	BOOS	D6014	PR 7+8	PR 7+793	3	100
76116	BOOS	D6014	PR 1+515	PR 5+884	3	100
76116	BOOS	D6014	PR 5+884	PR 7+8	4	30
76116	BOOS	D91 (Rue de la Chesnaie)	Rue de Rouen	Rue Carnot	4	30
76116	BOOS	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76120	BOSC-BORDEL	D919	PR 10+108	PR 10+964	4	30
76120	BOSC-BORDEL	D919	PR 10+964	PR 18+848	3	100
76120	BOSC-BORDEL	D919	PR 7+293	PR 10+108	3	100
76123	BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76127	BOSC-ROGER-SUR-BUCHY	D919	PR 7+293	PR 10+108	3	100
76130	BOUELLES	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76131	LA BOUILLE	D438	PR 3+750	PR 4+187	3	100
76132	BOURDAINVILLE	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76135	BOUVILLE	D6015	PR 35+833	PR 40+830	2	250
76135	BOUVILLE	D6015	PR 34+893	PR 35+833	3	100
76135	BOUVILLE	D6015	PR 32+630	PR 34+893	2	250
76139	BRADIANCOURT	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100
76141	BREAUTE	D910	PR 2+672	PR 3+450	4	30
76141	BREAUTE	D910	PR 3+450	PR 6+850	3	100
76141	BREAUTE	D910	PR 0+2052	PR 2+672	3	100
76142	BREMONTIER-MERVAL	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76143	BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX	D925	PR 19+1222	PR 28+65	3	100
76146	BUCHY	D919	PR 3+740	PR 6+127	3	100
76146	BUCHY	D919	PR 6+127	PR 7+293	4	30
76146	BUCHY	D919	PR 7+293	PR 10+108	3	100
76147	BULLY	D915	PR 46+683	PR 53+456	3	100
76157	CANTELEU	D51 (Ch de Croisset, Quai Flaubert)	D51E	D982	4	30
76157	CANTELEU	D51 (Rue Lecoeur)	PR 17+277	PR 18+780	4	30
76157	CANTELEU	D51	PR 17+277	PR 19+802	4	30
76157	CANTELEU	D94 (Avenue du Président Allende)	Avenue de Bucholz	Côte Guy de Maupassant	4	30
76157	CANTELEU	D94E (Côte Guy de Maupassant)	PR 0+0	PR 0+860	3	100
76157	CANTELEU	D94E (Côte Guy de Maupassant)	PR 0+860	PR 1+266	4	30
76157	CANTELEU	D982 (Avenue Bernard Bicheray)	PR 0+487	PR 1+94	4	30
76157	CANTELEU	D982 (Route de Duclair))	PR 1+94	PR 7+920	3	100
76159	CANY-BARVILLE	D10 (Rue de Veulette)	Avenue de Maximilaneau	Rue de Vittefleur	4	30
76159	CANY-BARVILLE	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76159	CANY-BARVILLE	D925	PR 54+547	PR 55+490	4	30
76159	CANY-BARVILLE	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76164	RIVES-EN-SEINE	D490	PR 2+569	PR 14+30	3	100
76164	RIVES-EN-SEINE	D982	PR 24+927	PR 27+11	4	30
76164	RIVES-EN-SEINE	D982	PR 27+11	PR 32+340	3	100
76164	RIVES-EN-SEINE	D982	PR 32+340	PR 33+248	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	D913	PR 0+855	PR 5+230	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	D921 (Voie de la declaration…)	PR 2+21	PR 3+49	3	100
76167	CAUVILLE-SUR-MER	D940	PR 5+536	PR 17+765	3	100
76169	LA CERLANGUE	D910	PR 22+869	PR 25+580	3	100
76170	LA CHAPELLE-DU-BOURGAY	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76176	CLASVILLE	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76176	CLASVILLE	D925	PR 54+547	PR 55+256	4	30
76178	CLEON	D7	PR 6+867	PR 10+0	2	250
76178	CLEON	D7	PR 4+777	PR 6+867	3	100
76181	CLEVILLE	D926	PR 0+0	PR 2+1071	3	100
76187	CONTREMOULINS	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76192	CRIEL-SUR-MER	D925	PR 115+61	PR 126+397	3	100
76195	CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76198	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	D929	PR 3+756	PR 6+963	3	100
76203	CROIX-MARE	D20	PR 19+946	PR 22+750	3	100
76203	CROIX-MARE	D6015	PR 40+830	PR 45+676	3	100
76203	CROIX-MARE	D6015	PR 35+833	PR 40+830	2	250
76208	CUY-SAINT-FIACRE	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76209	DAMPIERRE-EN-BRAY	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76212	DARNETAL	D138 (Rue Lucien Fromage)	D43A	N31	4	30
76212	DARNETAL	D138 (Rue Ste Marguerite)	PR 11+1070	PR 12+736	4	30
76212	DARNETAL	D15 (Rue Pierre Lefebvre)	Rue Sadi Carnot	N31 (Boulevard de la Paix)	4	30
76212	DARNETAL	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+3921	PR 0+4303	5	10
76212	DARNETAL	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+4303	PR 0+4661	4	30
76212	DARNETAL	D42 (Route de Lyons-la-Forêt)	Boulevard de la Paix (N31)	Embranchement N 31	4	30
76212	DARNETAL	D42 (Route de Lyons)	PR 2+517	PR 4+494	4	30
76212	DARNETAL	D42 (Route de Lyons-la-Foret)	Rue Richard Waddingon	Rue Ste Marguerite	4	30
76212	DARNETAL	D43	PR 24+6	PR 25+300	4	30
76212	DARNETAL	D43	PR 23+660	PR 24+6	3	100
76212	DARNETAL	D43A (Rue S. Carnot)	Route de Rouen	Rue Fauquet	4	30
76212	DARNETAL	D43A (Route de Rouen)	Rue Carnot	Rue Fromage	4	30
76212	DARNETAL	D43A (Rue de la table de pierre)	Rue du point du jour	Boulevard de la Paix	4	30
76212	DARNETAL	D43A (Rue S. Carnot)	Rue Fauquet	Rue Pasteur	3	100
76212	DARNETAL	D43A (Route de Darnetal)	Rue Grieu	RN 28	4	30
76212	DARNETAL	D43A (Route de Darnetal)	RN 28	Rue St Gilles	4	30
76213	DAUBEUF-SERVILLE	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D286 (Avenue G. Leclerc, Rte du Havre	D982	N15	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D43	PR 15+137	PR 15+432	3	100
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D51 (R. de la Republique)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D51	PR 18+780	PR 19+802	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D51 (Rue des Pelissiers)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D6015 (Rue Martyrs de la Resistance)	PR 19+850	PR 20+322	3	100
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D6015 (Route de Dieppe)	PR 17+220	PR 19+850	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D6015 (Avenue Carnot)	PR 16+280	PR 17+220	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D6015 (Boulevard Jean Jaures)	PR 16+280	PR 17+220	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D66	D286	D51	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D66	D286	D51	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D66 (Rue de la République)	Rue des Pelissiers	Rue Jules Ferry	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D66	Rue Jules Ferry	Rue du Petit Aulnay	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D927	PR 0+0	PR 3+290	4	30
76217	DIEPPE	D154	PR 0+0	PR 1+616	2	250
76217	DIEPPE	D485	PR 0+0	PR 2+338	3	100
76217	DIEPPE	D485	PR 2+338	PR 2+1401	3	100
76217	DIEPPE	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76217	DIEPPE	D925 (Rocade de Janval)	PR 96+559	PR 97+860	5	10
76217	DIEPPE	D925 (Route du petit Appeville)	PR 95+940	PR 96+559	3	100
76217	DIEPPE	D927	PR 49+346	PR 50+1047	3	100
76217	DIEPPE	D927	PR 49+166	PR 49+346	4	30
76219	BOUDEVILLE	D20	PR 31+327	PR 34+668	4	30
76222	DUCLAIR	D43 (Rue Victor Hugo)	PR 0+300	PR 1+0	4	30
76222	DUCLAIR	D43	PR 1+0	PR 4+784	3	100
76222	DUCLAIR	D982	PR 16+487	PR 18+235	4	30
76222	DUCLAIR	D982 (Route de Rouen)	PR 8+733	PR 16+487	3	100

* La largeur des secteurs affectés au bruit correspond à la distance comptée de part et d' autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202212-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76001	ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	D6015	PR 51+994	PR 60+1078	3	100
76001	ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	D926	PR 0+0	PR 2+1071	3	100
76002	ALVIMARE	D6015	PR 55+510	PR 60+1078	3	100
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6014	PR 12+826	PR 14+782	3	100
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6015	PR 7+360	PR 9+316	3	100
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6015	PR 9+316	PR 9+615	4	30
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6015	Allée de la batellerie	fin séparation 1V	4	30
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6015	PR 9+615	Allée de la batellerie	3	100
76006	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	D20	PR 27+994	PR 31+0	3	100
76006	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	D20	PR 31+0	PR 33+873	4	30
76008	ANCOURT	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76010	ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76013	ANGERVILLE-LA-MARTEL	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76018	VAL-DE-SAANE	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76024	ARDOUVAL	D915	PR 53+760	PR 60+686	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D1	PR 5+659	PR 6+615	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D1	PR 6+615	PR 7+707	4	30
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D154E	PR 1+616	PR 3+582	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D54	PR 8+956	PR 11+960	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D54B	PR 0+0	PR 1+802	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D915	PR 73+556	PR 79+24	3	100
76030	AUBERMESNIL-BEAUMAIS	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76030	AUBERMESNIL-BEAUMAIS	D915	PR 73+306	PR 73+556	4	30
76030	AUBERMESNIL-BEAUMAIS	D915	PR 73+556	PR 76+143	3	100
76476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	D110	PR 8+396	PR 9+570	3	100
76476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	D28	PR 27+637	PR 29+43	3	100
76476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	D81	PR 15+831	PR 22+156	3	100
76476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	D484 (Déviation de Lillebonne)	PR 0+0	PR 5+223	3	100
76033	AUBERVILLE-LA-RENAULT	D925	PR 19+3452	PR 28+65	3	100
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	D6015	PR 2+778	PR 3+220	4	30
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	D6015	PR 0+0	PR 2+778	3	100
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	D7	PR 11+1531	PR 14+609	3	100
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	D7 (Route d'Elbeuf)	PR 14+609	PR 15+11	3	100
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	D7	PR 11+1531	PR 14+609	3	100
76041	AUTRETOT	D131	PR 13+21	PR 18+598	3	100
76041	AUTRETOT	D131	PR 18+598	PR 19+234	4	30
76041	AUTRETOT	D131	PR 19+234	PR 21+970	3	100
76043	AUZEBOSC	D131 (Rue F Lechevallier)	RD 131 E	lim commune	4	30
76043	AUZEBOSC	D131	PR 24+635	PR 29+310	3	100
76043	AUZEBOSC	D131E	PR 2+252	PR 7+501	3	100
76050	AVREMESNIL	D27	PR 19+1477	PR 22+240	3	100
76050	AVREMESNIL	D27	PR 22+240	PR 23+535	4	30
76050	AVREMESNIL	D27	PR 23+535	PR 26+0	3	100
76055	BAONS-LE-COMTE	D131	PR 19+234	PR 21+970	3	100
76057	BARENTIN	D104	PR 39+440	PR 40+271	4	30
76057	BARENTIN	D142	PR 0+0	PR 1+835	4	30
76057	BARENTIN	D142	PR 1+835	PR 1+999	3	100
76057	BARENTIN	D143	PR 0+0	PR 1+925	4	30
76057	BARENTIN	D143A	PR 0+0	PR 0+580	4	30
76057	BARENTIN	D143A	PR 0+580	PR 1+391	3	100
76057	BARENTIN	D6015	PR 31+436	PR 34+893	2	250
76057	BARENTIN	D6015	PR 22+843	PR 31+436	3	100
76057	BARENTIN	D6015 (E6015B1)	PR 0+0	PR 0+409	3	100
76060	BEAUBEC-LA-ROSIERE	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76068	BEC-DE-MORTAGNE	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76069	BELBEUF	D6015	PR 7+360	PR 9+316	3	100
76069	BELBEUF	D6015	PR 5+204	PR 6+460	3	100
76069	BELBEUF	D6015	PR 4+348	PR 5+204	4	30
76069	BELBEUF	D6015	PR 6+460	PR 7+360	4	30
76069	BELBEUF	D6015	PR 3+293	PR 4+348	3	100
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76078	BENNETOT	D926	PR 7+256	PR 12+733	3	100
76080	BERMONVILLE	D926	PR 0+0	PR 7+256	3	100
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 107+572	PR 108+275	4	30
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 108+275	PR 110+675	3	100
76086	BERTRIMONT	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	D910	PR 3+450	PR 6+850	3	100
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	D910	PR 6+850	PR 7+775	4	30
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	D910	PR 7+775	PR 10+758	3	100
76095	BIHOREL	D1043B	PR 0+0	PR 0+785	3	100
76095	BIHOREL	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76095	BIHOREL	D1043B G	PR 0+0	PR 0+1036	4	30
76095	BIHOREL	D243 (Rue Girot)	Route de Neufchâtel	Rue de la Haie	4	30
76095	BIHOREL	D243 (Rue de la Libération)	Rue de la République	Rue de Bihorel	4	30
76095	BIHOREL	D243A (Avenue du Marechal Juin)	PR 0+0	PR 0+1337	4	30
76095	BIHOREL	D243A (Rue Alphonse Daudet)	PR 0+1337	PR 0+1515	4	30
76095	BIHOREL	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+1515	PR 0+3921	4	30
76095	BIHOREL	D3 (Chemin de Clères)	Côte Pierreuse	Avenue de l'Europe	4	30
76095	BIHOREL	D3 (Rue Verte)	Rue du Champ des	Rue J d'Arc	3	100
76095	BIHOREL	D43	D3	Rue de la Prévotière	4	30
76095	BIHOREL	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	D3	4	30
76095	BIHOREL	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	Rue de la République	4	30
76095	BIHOREL	D43 (Avenue du Bois des Dames)	PR 17+600	PR 19+558	3	100
76095	BIHOREL	D43 (Rue de la Republique)	Rue de la Mare des Champs	Route de Neufchatel	4	30
76095	BIHOREL	D443 (Rue de la Prevotiere)	Avenue des Hts Grigne	Avenue du Marechal Juin	4	30
76095	BIHOREL	D928	PR 1+4550	PR 6+24	4	30
76095	BIHOREL	D928 (Route de Neufchâtel)	PR 6+24	PR 6+760	3	100
76095	BIHOREL	D928	PR 1+1300	PR 1+4550	4	30
76095	BIHOREL	D928 (Route de Neufchatel)	PR 6+760	PR 7+855	3	100
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 110+675	PR 111+423	4	30
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 111+423	PR 114+296	3	100
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 114+296	PR 115+61	4	30
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 115+61	PR 123+160	3	100
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	D49	PR 12+768	PR 19+1191	3	100
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	D49	PR 19+1191	PR 20+538	4	30
76103	BONSECOURS	D138 (Route de Mesnil-Esnard)	PR 11+1070	PR 12+736	4	30
76103	BONSECOURS	D138 (Route de Darnétal)	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76103	BONSECOURS	D6014 (Route Neuve)	PR 12+550	PR 12+826	4	30
76103	BONSECOURS	D6014	PR 12+826	PR 14+782	3	100
76103	BONSECOURS	D6014	PR 14+782	PR 15+39	4	30
76103	BONSECOURS	D6014	PR 15+39	PR 15+877	3	100
76103	BONSECOURS	D6014 (Route de Paris)	PR 7+793	PR 12+550	4	30
76103	BONSECOURS	D6015	Allée de la batellerie	fin séparation 1V	4	30
76103	BONSECOURS	D6015	PR 9+615	Allée de la batellerie	3	100
76103	BONSECOURS	D6028	PR 0+0	PR 0+850	2	250
76103	BONSECOURS	D914 (Route de Paris)	PR 0+0	PR 2+155	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D1043B	PR 0+0	PR 0+785	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D1043B G	PR 0+0	PR 0+1036	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243 (Rue Girot)	Route de Neufchâtel	Rue de la Haie	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243 (Rue de la Libération)	Rue de la République	Rue de Bihorel	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243A (Avenue du Marechal Juin)	PR 0+0	PR 0+1337	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243A (Rue Alphonse Daudet)	PR 0+1337	PR 0+1515	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+1515	PR 0+4661	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D3 (Chemin de Clères)	Côte Pierreuse	Avenue de l'Europe	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D3 (Rue Verte)	Rue du Champ des	Rue J d'Arc	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D43	D3	Rue de la Prévotière	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	D3	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	Rue de la République	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D43 (Avenue du Bois des Dames)	PR 17+600	PR 19+558	3	100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-20241203_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

* La largeur des secteurs affectés au bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

76700	TOTES	N27	PR 19+42	PR 27+300	2	250
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	A13	Limite de département	PR 109+305	1	300
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	A13	Limite de département	PR 111+811	1	300
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76721	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76721	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76721	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	N27	PR 19+0	PR 24+254	2	250
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76729	VEAUVILLE-LES-BAONS	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76729	VEAUVILLE-LES-BAONS	A29	PR 60+34	PR 75+199	2	250
76738	VIEUX-MANOIR	A28	PR 80+0	PR 97+358	2	250
76743	VILLERS-ECALLES	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76744	VILLERS-SOUS-FOUCARMONT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76751	YEBLERON	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76752	YERVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76756	YQUEBEUF	A28	PR 75+0	PR 80+0	2	250

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

76498	LE PETIT-QUEVILLY	N2338	PR 7+940	PR 8+220	2	250
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N338	PR 5+726	PR 6+400	2	250
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N338	PR 6+400	PR 7+100	1	300
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N338	PR 7+100	PR 7+940	2	250
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Pont Flaubert	PR 8+0	PR 9+960	2	250
76500	PIERRECOURT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76502	PIERREVAL	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76503	PISSY-POVILLE	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76509	PREAUX	N31	PR 6+520	PR 10+54	2	250
76509	PREAUX	N31	PR 10+54	PR 15+265	3	100
76516	QUIEVRECOURT	A28	PR 55+0	PR 65+450	2	250
76517	QUINCAMPOIX	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76518	RAFFETOT	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76520	REALCAMP	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76525	RICARVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76532	ROCQUEMONT	A28	PR 75+0	PR 83+650	2	250
76533	ROGERVILLE	A131	PR 21+936	PR 30+600	2	250
76533	ROGERVILLE	A131	PR 30+600	PR 33+393	1	300
76533	ROGERVILLE	A29	PR 23+0	PR 34+436	2	250
76537	RONCHOIS	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	3	100
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76540	ROUEN	A150	Début de section		3	100
76540	ROUEN	N138	PR 21+0	PR 22+703	2	250
76540	ROUEN	N2338	PR 8+220	PR 8+220	1	300
76540	ROUEN	N2338	PR 7+940	PR 8+220	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 0+0	PR 2+200	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 2+200	PR 2+400	1	300
76540	ROUEN	N28	PR 3+670	PR 4+125	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 4+125	PR 4+487	1	300
76540	ROUEN	N28	PR 4+487	PR 5+30	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76540	ROUEN	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76540	ROUEN	N338	PR 7+100	PR 7+940	2	250
76540	ROUEN	Pont Flaubert	PR 8+0	PR 9+960	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	3	100
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76543	ROUVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	N27	PR 47+850	PR 49+170	2	250
76547	LA RUE-SAINT-PIERRE	A28	PR 80+0	PR 97+358	2	250
76555	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	A29	PR 25+885	PR 34+436	2	250
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	N27	PR 47+850	PR 49+170	2	250
76567	SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE	A29	PR 127+0	PR 143+460	2	250
76573	SAINT-DENIS-LE-THIBOULT	N31	PR 16+700	PR 18+1293	3	100
76574	SAINT-DENIS-SUR-SCIE	N27	PR 19+42	PR 27+300	2	250
76584	SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE	A28	PR 43+900	PR 60+0	2	250
76584	SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE	A29	PR 127+0	PR 130+560	2	250
76586	SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	A29	PR 34+436	PR 43+166	2	250
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	N31	PR 5+520	PR 10+64	2	250
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	N31	PR 10+64	PR 15+265	3	100
76593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	A29	PR 34+436	PR 60+34	2	250
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76602	SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76606	MORIENNE	A29	PR 143+460	PR 149+170	2	250
76611	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 4+125	PR 4+487	1	300
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 4+487	PR 5+30	2	250
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 6+85	PR 6+500	1	300
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 6+500	PR 7+848	2	250
76621	SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	A28	PR 65+450	PR 80+0	2	250
76628	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76628	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76645	SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76648	SAINT-SAENS	A28	PR 65+450	PR 80+0	2	250
76648	SAINT-SAENS	A29	PR 91+312	PR 107+716	3	100
76654	SAINT-VAAST-DU-VAL	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76657	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	A131	PR 16+0	PR 30+600	2	250
76660	SANDOUVILLE	A131	PR 21+936	PR 30+600	2	250
76660	SANDOUVILLE	N1029	PR 4+0	PR 7+438	3	100
76667	SAUQUEVILLE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76667	SAUQUEVILLE	N27	PR 39+343	PR 41+437	2	250
76673	SERVAVILLE-SALMONVILLE	N31	PR 10+54	PR 15+265	3	100
76675	SIERVILLE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	A13	Limite de département	PR 109+305	1	300
76684	TANCARVILLE	A131	PR 16+0	PR 21+936	2	250
76684	TANCARVILLE	N182	PR 1+0	PR 2+309	3	100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-2024-12-9-LA1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

76263	LA FEUILLIE	N31	PR 34+380	PR 41+010	3	100
76264	FLAMANVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+68	2	250
76265	FLAMETS-FRETILS	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76278	FOUCARMONT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76279	FOUCART	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76287	FRESQUIENNES	A151	PR 0+0	PR 18+00	2	250
76290	FRICHEMESNIL	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76303	GOMMERVILLE	A29	PR 25+885	PR 43+166	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	A131	PR 30+600	PR 33+393	1	300
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	A131	PR 33+393	PR 33+538	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	N182	PR 18+0	PR 18+596	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	N282	PR 0+0	PR 1+300	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	N282	PR 1+300	PR 2+942	3	100
76308	GONNEVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76312	GOURNAY-EN-BRAY	N31	PR 44+190	PR 46+714	3	100
76312	GOURNAY-EN-BRAY	N31	PR 46+714	PR 47+600	2	250
76312	GOURNAY-EN-BRAY	N31	PR 47+600	PR 51+852	3	100
76314	GRAIMBOUVILLE	A29	PR 34+436	PR 43+166	2	250
76316	GRAINVILLE-SUR-RY	N31	PR 9+938	PR 15+265	3	100
76316	GRAINVILLE-SUR-RY	N31	PR 15+265	PR 16+700	4	30
76319	GRAND-COURONNE	A13	PR 113+800	PR 122+416	1	300
76319	GRAND-COURONNE	A139	PR 114+807	PR 115+180	2	250
76319	GRAND-COURONNE	A139	PR 115+180	PR 116+225	3	100
76319	GRAND-COURONNE	N138	A13	PR 11+750	2	250
76319	GRAND-COURONNE	N138	PR 11+750	PR 12+900	3	100
76319	GRAND-COURONNE	N138	PR 12+900	PR 14+800	2	250
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	PR 0+0	PR 3+500	1	300
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	PR 3+500	PR 5+600	2	250
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	PR 5+600	PR 5+726	1	300
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	5+726	PR 6+400	2	250
76323	GRAVAL	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76325	GREMONVILLE	A29	PR 70+729	PR 91+312	3	100
76328	GRIGNEUSEVILLE	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76335	GUEUTTEVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76341	HARFLEUR	N282	PR 1+300	PR 2+942	3	100
76344	HAUDRICOURT	A29	PR 130+560	PR 149+170	2	250
76347	HAUTOT-LE-VATOIS	A29	PR 60+34	PR 68+935	2	250
76351	LE HAVRE	N282	PR 1+300	PR 2+942	3	100
76360	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76369	LA HOUSSAYE-BERANGER	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76370	HUGLEVILLE-EN-CAUX	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76372	ILLOIS	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76377	ISNEAUVILLE	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76377	ISNEAUVILLE	N28	PR 6+500	PR 7+848	2	250
76389	LINTOT-LES-BOIS	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76389	LINTOT-LES-BOIS	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76391	LA LONDE	A13	PR 117+1000	PR 122+416	1	300
76396	LONGUERUE	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76399	LUCY	A28	PR 43+900	PR 54+1000	2	250
76402	MALAUNAY	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76405	MANEHOUVILLE	N27	PR 34+200	PR 41+437	2	250
76405	MANEHOUVILLE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76411	MARQUES	A29	PR 130+560	PR 149+170	2	250
76412	MARTAINVILLE-EPREVILLE	N31	PR 16+700	PR 18+1293	3	100
76412	MARTAINVILLE-EPREVILLE	N31	PR 15+265	PR 16+700	4	30
76412	MARTAINVILLE-EPREVILLE	N31	PR 9+938	PR 15+265	3	100
76417	MAUCOMBLE	A28	PR 65+450	PR 74+1000	2	250
76424	MENONVAL	A28	PR 43+900	PR 59+1012	2	250
76424	MENONVAL	A29	PR 127+0	PR 130+560	2	250
76433	MESNIL-PANNEVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76439	MIRVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76454	MORTEMER	A29	PR 127+0	PR 143+460	2	250
76456	MOTTEVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76456	MOTTEVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76457	MOULINEAUX	A13	PR 117+1000	PR 122+416	1	300
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	A28	PR 55+0	PR 65+450	2	250
76465	NEUVILLE-FERRIERES	A28	PR 55+0	PR 59+1012	2	250
76468	NOINTOT	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76482	OFFRANVILLE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76484	OISSEL	A13	PR 109+305	PR 117+1000	1	300
76484	OISSEL	A139	PR 112+0	PR 114+807	1	300
76484	OISSEL	A139	PR 114+807	PR 115+180	2	250
76484	OISSEL	A139	PR 115+180	PR 116+225	3	100
76484	OISSEL	N138	A13	PR 11+750	2	250
76485	OMONVILLE	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76486	ORIVAL	A13	PR 113+800	PR 117+1000	1	300
76489	OUDALLE	A131	PR 21+936	PR 30+600	2	250
76489	OUDALLE	A29	PR 23+0	PR 34+436	2	250
76489	OUDALLE	N1029	PR 4+0	PR 7+438	3	100
76494	PARC-D'ANXTOT	A29	PR 34+436	PR 43+166	2	250
76495	PAVILLY	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76497	PETIT-COURONNE	A139	PR 114+807	PR 116+225	3	100
76497	PETIT-COURONNE	N138	PR 11+750	PR 12+900	3	100
76497	PETIT-COURONNE	N138	PR 12+900	PR 14+800	2	250
76497	PETIT-COURONNE	N138	PR 14+800	PR 15+48	3	100
76497	PETIT-COURONNE	N338	PR 0+0	PR 3+500	1	300
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N2338	PR 8+220	PR 8+220	1	300

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-20241208_ARR1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe 2-2 Classement sonore des routes nationales et autoroutes par communes

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76007	ANCEAUMEVILLE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76010	ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76019	ANNEVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 39+343	PR 41+437	2	250
76034	AUFFAY	N27	PR 24+254	PR 34+200	2	250
76035	AUMALE	A29	PR 143+460	PR 149+170	2	250
76041	AUTRETOT	A29	PR 60+34	PR 68+935	2	250
76044	AUZOUVILLE-AUBERBOSC	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76048	AVESNES-EN-BRAY	N31	PR 44+190	PR 46+714	3	100
76048	AVESNES-EN-BRAY	N31	PR 41+010	PR 44+190	4	30
76055	BAONS-LE-COMTE	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76055	BAONS-LE-COMTE	A29	PR 60+34	PR 68+935	2	250
76055	BAONS-LE-COMTE	A29	PR 68+935	PR 70+729	3	100
76057	BARENTIN	A150	PR 11+750	PR 28+680	2	250
76057	BARENTIN	A150	PR 11+750	bretelle accés A150 (Barentin – Rue de la liberté)	3	100
76063	BEAUVAL-EN-CAUX	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76066	BEAUTOT	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76066	BEAUTOT	A29	PR 75+199	PR 106+351	3	100
76066	BEAUTOT	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76067	BEAUVOIR-EN-LYONS	N31	PR 41+010	PR 44+190	4	30
76067	BEAUVOIR-EN-LYONS	N31	PR 34+380	PR 41+010	3	100
76075	BELMESNIL	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76080	BERMONVILLE	A29	PR 43+166	PR 68+935	2	250
76082	BERNIERES	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76085	BERTREVILLE-SAINT-OUEN	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	A29	PR 34+436	PR 60+34	2	250
76095	BIHOREL	N28	PR 4+487	PR 5+30	2	250
76095	BIHOREL	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76095	BIHOREL	N28	PR 5+437	PR 6+85	2	250
76096	BIVILLE-LA-BAIGNARDE	N27	PR 24+254	PR 34+200	2	250
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76103	BONSECOURS	N28	PR 0+0	PR 2+200	2	250
76105	LE BOCASSE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 5+437	PR 6+85	2	250
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 6+85	PR 6+500	1	300
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 6+500	PR 7+848	2	250
76111	BOIS-L'EVEQUE	N31	PR 5+520	PR 10+64	2	250
76111	BOIS-L'EVEQUE	N31	PR 10+64	PR 15+265	3	100
76115	BOLLEVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76119	BOSC-BERENGER	A28	PR 75+0	PR 79+1000	2	250
76119	BOSC-BERENGER	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76122	CALLENGEVILLE	A28	PR 29+0	PR 55+000	2	250
76124	BOSC-HYONS	N31	PR 41+010	PR 44+190	4	30
76124	BOSC-HYONS	N31	PR 34+380	PR 41+010	3	100
76125	BOSC-LE-HARD	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76126	BOSC-MESNIL	A28	PR 65+450	PR 74+1000	2	250
76132	BOURDAINVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76135	BOUVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76147	BULLY	A28	PR 60+0	PR 65+450	2	250
76149	BUTOT	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76153	CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76157	CANTELEU	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76157	CANTELEU	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76157	CANTELEU	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76169	LA CERLANGUE	A131	PR 16+0	PR 21+936	2	250
76181	CLEVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76188	COTTEVRARD	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76197	CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE	N27	PR 27+300	PR 39+343	2	250
76198	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76200	CRITOT	A28	PR 75+0	PR 79+1000	2	250
76203	CROIX-MARE	A150	PR 10+12	PR 28+68	2	250
76205	CROSVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76212	DARNETAL	N28	PR 2+200	PR 2+400	1	300
76212	DARNETAL	N28	PR 3+670	PR 4+125	2	250
76212	DARNETAL	N28	PR 4+125	PR 4+487	1	300
76212	DARNETAL	N28	PR 4+487	PR 5+30	1	300
76212	DARNETAL	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76217	DIEPPE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76217	DIEPPE	N27	PR 47+850	PR 49+170	2	250
76223	ECALLES-ALIX	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76223	ECALLES-ALIX	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76225	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	A29	PR 43+166	PR 68+935	2	250
76227	ECTOT-L'AUBER	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76228	ECTOT-LES-BAONS	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76228	ECTOT-LES-BAONS	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76228	ECTOT-LES-BAONS	A29	PR 70+729	PR 75+199	3	100
76239	EPRETOT	A29	PR 25+885	PR 43+166	2	250
76244	ESCLAVELLES	A28	PR 60+0	PR 74+1000	2	250
76245	ESLETTES	A151	PR 0+0	PR 18+00	2	250
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	A28	PR 80+0	PR 97+358	2	250
76249	ETAIMPUIS	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76250	ETAINHUS	A29	PR 25+885	PR 43+166	2	250
76253	ETOUTTEVILLE	A29	PR 68+935	PR 75+199	3	100
76257	FALLENCOURT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76260	FERRIERES-EN-BRAY	N31	PR 48+500	PR 51+852	3	100
76262	FESQUES	A28	PR 43+900	PR 55+000	2	250
76263	LA FEUILLIE	N31	PR 32+100	PR 34+380	4	30

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-20241202-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe 2-1

Classement sonore des voies ferrés et des transports en commun en site propre par communes

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76001	ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76002	ALVIMARE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76045	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76057	BARENTIN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76060	BEAUBEC-LA-ROSIERE	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76060	BEAUBEC-LA-ROSIERE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 70+172	PK 72+672	2	250
76060	BEAUBEC-LA-ROSIERE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 72+672	PK 81+320	1	300
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76094	BIERVILLE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76103	BONSECOURS	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76103	BONSECOURS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76114	BOLBEC	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76115	BOLLEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76120	BOSC-BORDEL	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76127	BOSC-ROGER-SUR-BUCHY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76141	BREAUTE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76146	BUCHY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76174	CIDEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76178	CLEON	ligne SERQUIGNY - OISSEL	PK 49+509	PK 57+421	3	100
76181	CLEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76185	COMPAINVILLE	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76199	CRIQUIERS	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76212	DARNETAL	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76223	ECALLES-ALIX	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76225	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76228	ECTOT-LES-BAONS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76239	EPRETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76250	ETAINHUS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76264	FLAMANVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76276	FORGES-LES-EAUX	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 81+320	1	300
76279	FOUCART	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76282	FRENEUSE	ligne SERQUIGNY - OISSEL	PK 49+509	PK 57+421	3	100
76287	FRESQUIENNES	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76295	GAILLEFONTAINE	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76296	GAINNEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76314	GRAIMBOUVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76341	HARFLEUR	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76343	HAUCOURT	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76351	LE HAVRE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76351	LE HAVRE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 223+243	PK 227+364	3	100
76351	LE HAVRE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 227+364	PK 227+918	4	30
76366	LE HOULME	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76367	HOUPPEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76368	HOUQUETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76377	ISNEAUVILLE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76382	LANQUETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76385	LIMESY	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76393	LONGMESNIL	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76396	LONGUERUE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76402	MALAUNAY	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76410	MAROMME	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76416	MATHONVILLE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76433	MESNIL-PANNEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76439	MIRVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76439	MIRVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76445	MONTEROLIER	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76447	MONTIVILLIERS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 139+278	PK 169+625	1	300
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 140+758	PK 141+780	1	300
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76453	MORGNY-LA-POMMERAYE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76456	MOTTEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76468	NOINTOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76484	OISSEL	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76494	PARC-D'ANXTOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76495	PAVILLY	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76502	PIERREVAL	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76503	PISSY-POVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76503	PISSY-POVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76505	POMMEREUX	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76509	PREAUX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76517	QUINCAMPOIX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76518	RAFFETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76532	ROCQUEMONT	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76535	RONCHEROLLES-EN-BRAY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 72+672	PK 81+320	1	300
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76540	ROUEN	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 136+775	PK 137+924	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 139+278	PK 169+625	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 140+758	PK 141+780	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76551	SAINNEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	ligne SERQUIGNY - OISSEL	PK 49+509	PK 57+421	3	100
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76578	SAINTE-GENEVIEVE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76586	SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76596	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76616	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76672	SERQUEUX	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76672	SERQUEUX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 70+172	PK 72+672	2	250
76672	SERQUEUX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 72+672	PK 81+320	1	300
76678	SOMMERY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 72+672	PK 81+320	1	300
76678	SOMMERY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 120+773	PK 123+298	1	300
76691	LE THIL-RIBERPRE	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	ligne SERQUIGNY - OISSEL	PK 49+509	PK 57+421	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76738	VIEUX-MANOIR	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76740	LA VIEUX-RUE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76747	VIRVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76758	YVETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76001	ROUEN	METROBUS	Station BOULINGRIN	Station ST SEVER	5	10
76002	ROUEN	METROBUS	Station ST SEVER	Limite commune PETIT QUEVILLY	5	10
76002	ROUEN	METROBUS	Station ST SEVER	Limite commune SOTTEVILLE LES ROUEN	5	10
76045	SOTEVILLE-LES-ROUEN	METROBUS	LIMITE commune ROUEN	Limite commune SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	5	10
76057	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	METROBUS	Limite commune SOTTEVILLE LES ROUEN	Station TECHNOPOLE	5	10
76060	LE-PETIT-QUEVILLY	METROBUS	LIMITE commune ROUEN	Limite commune GRAND QUEVILLY	5	10
76060	GRAND-QUEVILLY	METROBUS	Limite commune PETIT QUEVILLY	Station GEORGE BRAQUE	5	10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Les tronçons sous tunnels sont exclus du Classement

A la bonne de largeur affectée à chacune des deux tronçons de part et à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : 27 NOV 2015

Rouen, le 27 NOV 2015
le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de Seine-Maritime

ANNEXE 3 : SECTEURS CONCERNES PAR LE CLASSEMENT SONORE

LE HAVRE

ROUEN

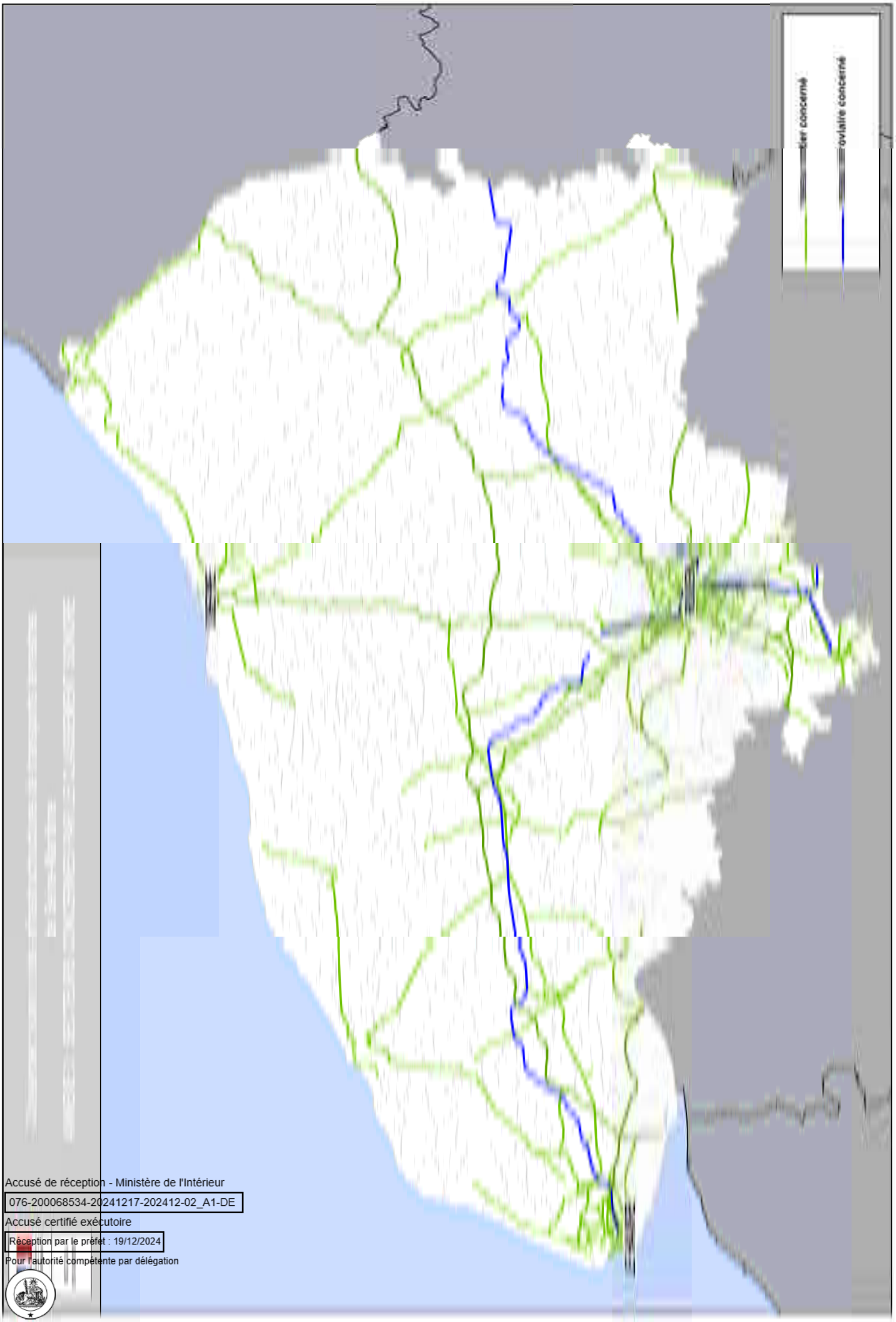
DIEPPE

réseau routier concédé

réseau ferroviaire

Sources : BANCF-BAPN | ALBEA | DIRNO | CG76 | GCDAH | Cartoris DTer NC | IGN BdTopo® ed2016 | DDTM Seine-Maritime conception : BRMT-BRM B. LEDROS - Septembre 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200066534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe 4

Bilan de la répartition des communes
[Nb par code INSEE]

Code Insee	Communes	Avis	Remarques
76003	Allouville-Bellefosse	Accord tacite	
76009	Alvimare	Accord tacite	
76009	Anneville-la-Auvray	Accord tacite	
76009	Anneville-les-Champs	Accord tacite	
76007	Anquemanville	Accord tacite	
76008	Ancourt	Accord tacite	
76010	Anneville-sans-Vicor	Accord tacite	
76013	Anguerville-la-Martel	Accord	courrier d'approbation du 31/07/15
76018	Val-de-Saâne	Accord tacite	
76019	Anneville-sur-Scie	Accord tacite	
76024	Ardouval	Accord tacite	
76026	Arques-la-Bataille	Accord tacite	
76030	Aubermesnil-Beaumais	Accord tacite	
76031	Auberville-la-Campagne	Accord tacite	
76034	Auffay	Accord tacite	
76035	Authieux	Accord tacite	
76039	Les Authieux-du-Puits-Saint-Ouen	Accord tacite	
76041	Autretot	Accord tacite	
76043	Autretot	Accord tacite	
76044	Auzouville-Auberbosc	Accord tacite	
76045	Auzouville-l'Esneval	Accord tacite	
76048	Avesnes-en-Bray	Accord tacite	
76050	Avremesnil	Accord tacite	
76056	Baons-le-Comte	Accord tacite	
76057	Barentin	Accord tacite	
76060	Beaucoudray	Accord tacite	
76063	Beaunay-en-Caux	Accord tacite	
76066	Beaulieu	Accord tacite	
76067	Beauvoir-en-Lyons	Accord tacite	
76068	Becquigny	Accord tacite	
76069	Bellam	Accord tacite	
76072	Bellencombre	Accord tacite	
76075	Belmesnil	Accord tacite	
76078	Bennetot	Accord tacite	
76080	Bermonville	Accord tacite	
76081	Bernesq-le-Grand	Accord tacite	
76083	Bernières	Accord tacite	
76085	Bernières-Saint-Ouen	Accord tacite	
76088	Berneval	Accord tacite	
76089	Beaumont-le-Grenier	Accord tacite	
76094	Bertrille	Accord tacite	
76096	Biville	Accord tacite	
76098	Biville-la-Baignarde	Accord tacite	
76099	Biville-sur-Mer	Accord tacite	
76101	Blangy-sur-Bresle	Accord tacite	
76103	Bondeauville	Accord tacite	
76105	Le Bocasse	Accord tacite	
76108	Bon-Guillaume	Accord tacite	
76111	Bois-Évêque	Accord tacite	
76112	Le Bois-Robert	Accord tacite	
76114	Boisset	Accord tacite	
76115	Bolleville	Accord tacite	
76116	Bosq	Accord tacite	
76119	Bosc-Bénard-Crescy	Accord tacite	
76120	Bosc-Bordel	Accord tacite	
76122	Bosc-Guérard-Saint-Adrien	Accord tacite	
76124	Bosc-Hyrard	Accord tacite	
76125	Bosc-le-Hard	Accord tacite	
76126	Bosc-Mesnil	Accord tacite	
76127	Bosc-Roger-sur-Buchy	Accord tacite	
76130	Bosville	Accord tacite	
76131	La Bouille	Accord	avis CM du 8/12/2015
76132	Bouvanville	Accord tacite	
76136	Bouville	Accord tacite	
76137	Bracquetuit	Accord tacite	
76139	Bradiancourt	Accord tacite	
76141	Brémontier	Accord tacite	
76142	Brémontier-Merval	Accord tacite	
76143	Bretteville-du-Grand-Caux	Accord tacite	
76146	Buchy	Accord tacite	
76147	Bully	Accord tacite	
76149	Bures	Accord tacite	
76153	Calleville-les-Deux-Églises	Accord tacite	
76157	Cailleville	Accord tacite	Courrier - Réponse reçue le 12/01/2016
76159	Cany-Barville	Accord	délibération CM du 9/11/2015 aucune remarque
76164	Caudebec-en-Caux	Accord tacite	
76165	Caudebec-lès-Elbeuf	Accord tacite	
76167	Cauville-sur-Mer	Accord tacite	
76169	La Chapelle-Gauthier	Accord tacite	
76170	La Chapelle-du-Bourgay	Accord tacite	
76174	Clères	Accord tacite	
76175	Clasville	Accord tacite	
76179	Clavy	Accord	avis CM du 27/11/2015 une modification au lieu de 10
76180	Clavilla	Accord tacite	
76186	Compainville	Accord tacite	
76187	Contremoulins	Accord tacite	
76188	Corbeilleard	Accord tacite	
76192	Croisy-sur-Eure	Accord tacite	
76196	Croisset-en-Plateau	Accord tacite	
[illegible]	[illegible]	Accord tacite	
[illegible]	[illegible]	Accord tacite	
[illegible]	[illegible]		

Annexe 4

Bilan de consultation des communes
(Tri par code INSEE)

76209	Campigny-en-Bray	Accord tacite	
76213	Clérieux	Accord tacite	
76214	Clais-la-Colline	Accord tacite	
76215	Clais-sous-Arques	Accord tacite	
76216	Clais-la-Rivière	Accord tacite	
76217	Clais-la-Rivière	Accord tacite	
76219	Coudeville	Accord tacite	
76222	Cuverville	Accord	mail d'approbation
76223	Cuverville-sur-Yères	Accord tacite	
76224	Cuverville-sur-Yères	Accord tacite	
76225	Cuverville-sur-Yères	Accord	avis CM du 20/12/2015
76227	Criel-sur-Mer	Accord tacite	
76228	Criquebeuf-en-Caux	Accord tacite	
76229	Criquebeuf-la-Campagne	Accord tacite	
76230	Criquebeuf-sur-Seine	Accord	Réponse et ajustement du classement suite aux remarques
76238	Criquetot-l'Esneval	Accord tacite	
76239	Criquetot-sur-Ouville	Accord tacite	
76240	Croisy-sur-Eure	Accord tacite	
76242	Croix-Mare	Accord tacite	
76244	Croixdalle	Accord tacite	
76245	Croixmare	Accord tacite	
76248	Croix-Mare	Accord tacite	
76249	Croix-Mare	Accord tacite	
76250	Croix-Mare	Accord	avis CM du 16/12/2015
76253	Croix-Mare	Accord	avis CM du 03/12/2015
76254	Croix-Mare	Accord tacite	
76256	Croix-Mare	Accord tacite	
76257	Croix-Mare	Accord tacite	
76258	Croix-Mare	Accord tacite	
76259	Croix-Mare	Accord	mail d'approbation (donné pas info suffisante sur D150)
76260	Croix-Mare	Accord tacite	
76262	Croix-Mare	Accord tacite	
76263	La Croix-Mare	Accord tacite	
76264	Croix-Mare	Accord tacite	
76265	Croix-Mare	Accord tacite	
76266	Croix-Mare	Accord tacite	
76269	Croix-Mare	Accord tacite	
76270	Croix-Mare	Accord	mail d'approbation
76271	Croix-Mare	Accord	approbation par téléphone
76273	Croix-Mare	Accord tacite	
76276	Croix-Mare	Accord	défavorable défi réservoir
76277	Croix-Mare	Accord tacite	
76278	Croix-Mare	Accord tacite	
76279	Croix-Mare	Accord tacite	
76281	Croix-Mare	Accord tacite	
76283	Croix-Mare	Accord tacite	
76285	Croix-Mare	Accord tacite	
76287	Croix-Mare	Accord tacite	
76290	Croix-Mare	Accord tacite	
76295	Croix-Mare	Accord tacite	
76298	Croix-Mare	Accord tacite	
76302	Croix-Mare	Accord tacite	
76303	Croix-Mare	Accord tacite	
76305	Croix-Mare	Accord tacite	
76308	Croix-Mare	Accord tacite	
76312	Croix-Mare	Accord tacite	
76313	Croix-Mare	Accord tacite	
76314	Croix-Mare	Accord tacite	
76316	Croix-Mare	Accord tacite	
76318	Croix-Mare	Accord tacite	
76319	Croix-Mare	Accord tacite	
76321	Croix-Mare	Accord tacite	
76322	Croix-Mare	Accord tacite	
76323	Croix-Mare	Accord tacite	
76324	Croix-Mare	Accord tacite	
76325	Croix-Mare	Accord tacite	
76326	Croix-Mare	Accord tacite	
76329	Croix-Mare	Accord tacite	
76334	Croix-Mare	Accord tacite	
76336	Croix-Mare	Accord tacite	
76340	Croix-Mare	Accord tacite	
76343	Croix-Mare	Accord tacite	
76344	Croix-Mare	Accord tacite	
76347	Croix-Mare	Accord tacite	
76348	Croix-Mare	Accord tacite	
76349	Croix-Mare	Accord tacite	
76353	Croix-Mare	Accord tacite	
76354	Croix-Mare	Accord tacite	
76355	Croix-Mare	Accord tacite	
76357	Croix-Mare	Accord tacite	
76360	Croix-Mare	Accord tacite	
76361	Croix-Mare	Accord tacite	
76366	Croix-Mare	Accord tacite	
76367	Croix-Mare	Accord tacite	
76368	Croix-Mare	Accord tacite	
76369	Croix-Mare	Accord tacite	
76370	Croix-Mare	Accord tacite	
76372	Croix-Mare	Accord tacite	
76374	Croix-Mare	Accord tacite	
76375	Croix-Mare	Accord tacite	
76377	Croix-Mare	Accord tacite	
76381	Croix-Mare	Accord tacite	
76382	Croix-Mare	Accord	mail d'approbation
76383	Croix-Mare	Accord tacite	
76384	Croix-Mare	Accord	avis CM du 23/10/2015
76386	Croix-Mare	Accord tacite	
76387	Croix-Mare	Accord tacite	
76388	Croix-Mare	Accord tacite	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe 4

Bilan de consultation des communes
(Tri par code INSEE)

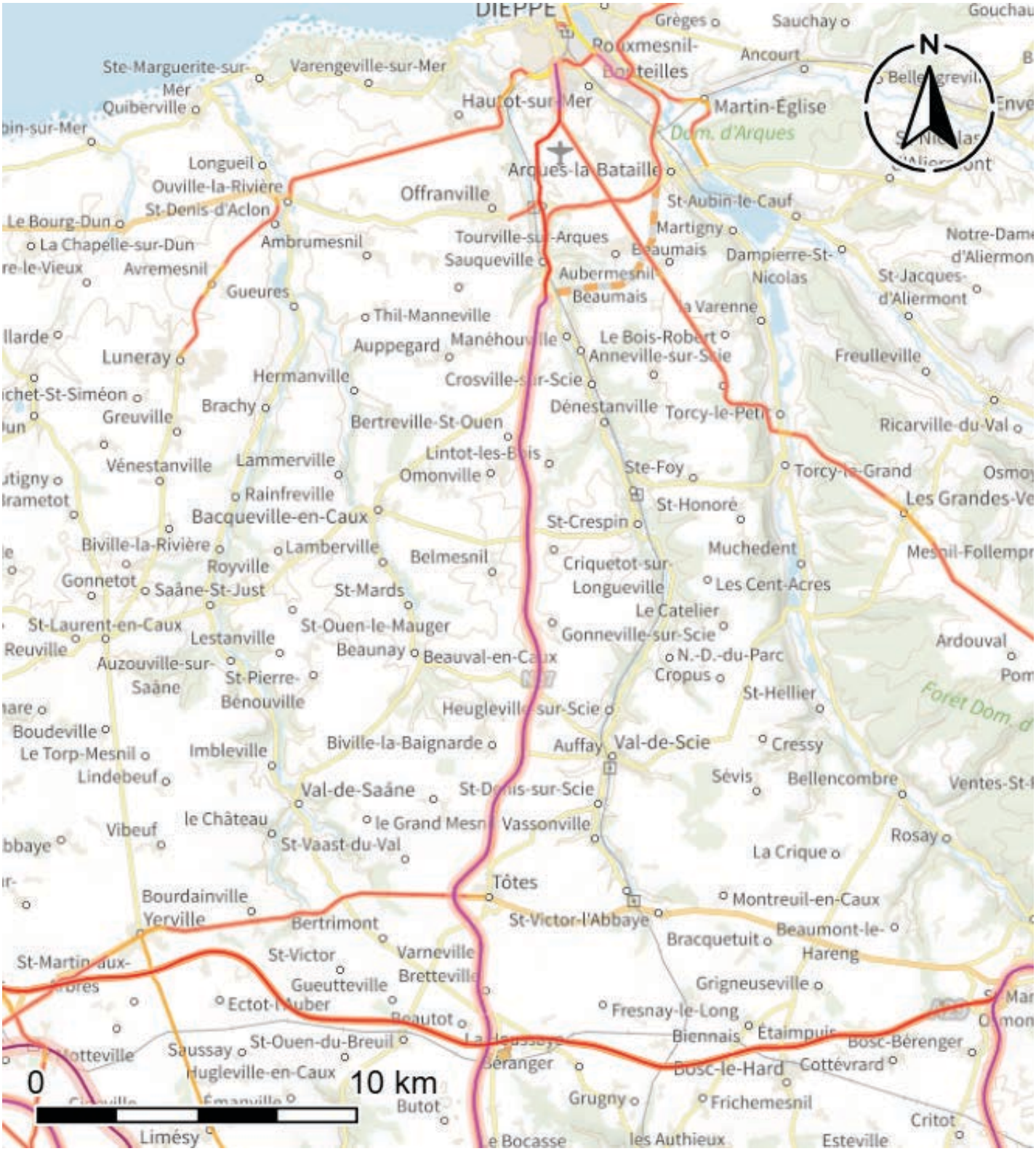
76285	Longuell	Accord tacite	
76286	Longueuil	Accord	conseil d'approbation du 6/10/2016
76288	Louvicat	Accord tacite	
76289	Lucy	Accord tacite	
76400	Lunegray	Accord tacite	
76403	La Meilleraye-sur-Seine	Accord tacite	
76404	Malaunay	Accord tacite	
76404	Mandeville	Accord tacite	
76405	Manéglise	Accord tacite	
76408	Manneville-la-Goupil	Accord tacite	
76410	Maromme	Accord tacite	
76413	Martigued	Accord tacite	
76414	Martainville-Epreville	Accord tacite	
76414	Martin-Eglise	Accord tacite	
76415	Mesnil	Accord tacite	
76418	Métainville	Accord tacite	
76417	Sequeville	Accord tacite	
76418	Meulers-en-Sainte-Gertrude	Accord tacite	
76420	Mézidon	Accord tacite	
76421	Sotteville	Accord tacite	
76424	Mirville	Accord tacite	
76429	Le Mesnil-Esnard	Accord tacite	
76430	Mesnil-Follemprise	Accord tacite	
76432	Mesnil-Mauger	Accord tacite	
76433	Mesnil-Panneville	Accord tacite	Explication par téléphone suivi appel
76434	Mesnil-Raoul	Accord tacite	
76439	Mesnil	Accord	mail d'approbation
76441	Montigny-Sur-Crécy	Accord	avec CM du 26/10/2015 remarque RD43 projet de bâtiment agricole
76443	Montivilliers	Accord tacite	
76446	Montigny	Accord tacite	
76447	Montivilliers	Accord tacite	
76451	Mont-Saint-Aignan	Accord	Une remarque prise en compte [Déclassement]
76452	Montville	Accord tacite	
76456	Morgny-la-Pommeraye	Accord tacite	
76454	Morteaux	Accord tacite	
76456	Motteville	Accord tacite	
76457	Moulineaux	Accord tacite	
76458	Nesle-Hodeng	Accord tacite	
76462	Neufchâtel-en-Bray	Accord	mail d'approbation
76463	Neuf-Marché	Accord	délibération approbation du 5/10/2015
76464	La Neuville-Chant-d'Oisel	Accord tacite	
76465	Neuville-Ferrières	Accord tacite	
76466	Nointot	Accord tacite	
76472	Notre-Dame-de-Bliquetuit	Accord tacite	
76474	Notre-Dame-de-Bondeville	Accord	avec CM du 17/11/2015 remarques sur Plan graphique rd43
76475	Franqueville-Saint-Pierre	Accord tacite	
76476	Notre-Dame-de-Gravenchon	Accord tacite	
76480	Octeville	Accord tacite	
76481	Octeville-sur-Mer	Accord tacite	
76487	Olbeville	Accord tacite	
76484	Oissel	Accord	remarque sur extension du classement abandonné mail du 2 mars 2015
76485	Omonville	Accord tacite	
76486	Ouville	Accord tacite	
76488	Ouainville	Accord tacite	
76489	Ouville	Accord tacite	Explication par téléphone le 11/12/2015 suivi mail du 11/12/2015
76492	Ouville-la-Rivière	Accord tacite	
76494	Parc-d'Anxtot	Accord tacite	
76495	Parville	Accord tacite	
76496	Pavilly	Accord tacite	
76497	Petit-Couronne	Accord tacite	
76498	Le Petit-Quevilly	Accord tacite	
76500	Pierrecourt	Accord tacite	
76502	Pierrefiques	Accord tacite	
76503	Pissy-Pôville	Accord tacite	
76505	Pommereval	Accord tacite	
76506	Pont-Authou	Accord	avec CM du 30/11/2015
76507	Pont-de-Metz	Accord tacite	
76508	Préaux	Accord tacite	
76514	Quévreville-la-Poterie	Accord tacite	
76516	Quévreville	Accord tacite	
76517	Quincampoix	Accord tacite	
76518	Ranchal	Accord tacite	
76520	Réalcamp	Accord tacite	
76535	Reanville	Accord tacite	
76531	Roquefort	Accord tacite	
76532	Roquemont	Accord tacite	
76533	Rogerville	Accord	mail d'approbation
76535	Ronchois-en-Bray	Accord tacite	
76536	Ronchois-sur-le-Vivier	Accord tacite	
76537	Ronchois	Accord tacite	
76540	Rouen	Accord tacite	
76541	Rouvray	Accord tacite	
76543	Rouville	Accord tacite	
76545	Roumare-Bois-Guillaume	Accord tacite	
76547	La Rue-Saint-Pierre	Accord tacite	
76551	Saâne-Vallée	Accord tacite	
76552	Sainte-Adresse	Accord tacite	
76555	Saint-André-sur-Cailly	Accord tacite	
76556	Sainte-Austreberthe-la-Forêt	Accord	avec CM du 25/11/2015
76558	Saint-Aubin-Celloville	Accord tacite	
76560	Saint-Aubin-Epinay	Accord tacite	
76562	Saint-Aubin-Routot	Accord tacite	
76563	Saint-Aubin-sur-Scie	Accord	mail d'approbation
76564	Sainte-Beuve-en-Rivière	Accord tacite	
76565	Saint-Clair-sur-les-Monts	Accord tacite	
76566	Saint-Crespin-sur-Rouvray	Accord tacite	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

76572	Saint-Denis-d'Aclon	Accord tacite	
76573	Saint-Denis-le-Thiboult	Accord tacite	
76574	Saint-Denis-sur-Scie	Accord tacite	
76575	Saint-Etienne-du-Rouvray	Accord tacite	
76576	Saint-Eustache-la-Forêt	Accord tacite	
76577	Sainte-Foy	Accord tacite	
76578	Sainte-Geneviève	Accord tacite	
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine	Accord tacite	
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne	Accord tacite	
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	Accord tacite	
76587	Sainte-Hélène-Bondeville	Accord tacite	
76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal	Accord tacite	
76592	Saint-Jean-de-Folleville	Accord tacite	
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville	Accord tacite	
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay	Accord	avis CM du 04/12/2015
76595	Saint-Jean-Fontenay	Accord tacite	
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent	Accord tacite	
76598	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	Accord tacite	
76600	Saint-Léonard	Accord tacite	
76602	Saint-Martin-de-Folleville	Accord tacite	
76604	Varneville	Accord tacite	
76607	Sainte-Marguerite-sur-Fauville	Accord tacite	
76610	Sainte-Marie-des-Champs	Accord tacite	
76611	Saint-Martin-aux-Arbres	Accord tacite	
76614	Saint-Martin-de-Boscherville	Accord tacite	
76616	Saint-Martin-du-Manoir	Accord tacite	
76617	Saint-Martin-du-Vivier	Accord tacite	
76618	Saint-Martin-en-Campagne	Accord tacite	
76621	Saint-Maurice-d'Ételan	Accord tacite	
76626	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit	Accord tacite	
76628	Saint-Aubin-de-la-Haye	Accord tacite	
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	Accord tacite	
76629	Saint-Ouen-du-Breuil	Accord tacite	
76630	Saint-Pierre-de-Varengeville	Accord tacite	
76643	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	Accord tacite	
76645	Saint-Riquier-en-Rivière	Accord tacite	
76646	Saint-Riquier-ès-Plains	Accord tacite	
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	Accord tacite	
76648	Saint-Sabin	Accord tacite	
76649	Saint-Saire	Accord tacite	
76650	Saint-Sauveur-d'Emalleville	Accord tacite	
76654	Saint-Vaast-du-Val	Accord tacite	
76655	Saint-Valery-en-Caux	Accord tacite	
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville	Accord tacite	
76658	Saint-Wandrille-Rançon	Accord tacite	
76660	Sandouville	Accord tacite	
76663	Sassetot-le-Mauconduit	Accord tacite	
76664	Sassetot-le-Malgardé	Accord tacite	
76665	Saumont-la-Poterie	Accord tacite	
76667	Sauqueville	Accord tacite	
76668	Saussay	Accord tacite	
76669	Sausseuzemare-en-Caux	Accord tacite	
76670	Senneville-sur-Fécamp	Accord tacite	
76672	Senquetun	Accord tacite	
76673	Servaville-Salmonville	Accord tacite	
76676	Servile	Accord	mail d'approbation
76678	Sommery	Accord tacite	
76681	Sotteville-lès-Rouen	Accord tacite	
76682	Sotteville-sous-le-Val	Accord	courrier d'approbation du 17/12/2015
76684	Tancarville	Accord	courrier d'approbation du 20/12/2015
76685	Theuville-aux-Maillots	Accord tacite	
76686	Thiergeville	Accord tacite	
76691	La Thieuloye	Accord tacite	
76692	Torcy-le-Petit	Accord tacite	
76693	Torcy-le-Grand	Accord tacite	
76694	Tôtes	Accord tacite	
76695	Toufreville-la-Corbeline	Accord tacite	
76696	Tourville-la-Chapelle	Accord tacite	
76697	Tourville-les-Ifs	Accord tacite	
76698	Tourville-sur-Arques	Accord tacite	
76699	Touzigny	Accord tacite	
76700	La Trie	Accord tacite	
76701	Le Trépot	Accord	avis CM du 28/10/2015
76702	Les Trois Pierres	Accord tacite	
76703	Truville	Accord tacite	
76704	Valliquerville	Accord tacite	
76705	Varengeville-sur-Mer	Accord tacite	
76706	Varneville-Bretteville	Accord tacite	
76708	La Vaupalière	Accord tacite	
76709	Vieux-Manoir	Accord tacite	
76710	Vieux-Rouen-sur-Bresle	Accord tacite	
76711	Vinnemerville	Accord tacite	
76712	Le Vieux-Rue	Accord tacite	
76713	Villers-Ecalles	Accord tacite	
76714	Villers-sous-Foucarmont	Accord tacite	
76715	Virville	Accord tacite	
76716	Yainville	Accord tacite	
76717	Yébleron	Accord tacite	
76718	Yerville	Accord tacite	
76719	Ymare	Accord tacite	
76720	Yquebeuf	Accord tacite	
76721	Yville	Accord tacite	
76722	Yvetot	Accord tacite	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires en Seine-Maritime



Service producteur : DDTM de Seine-Maritime

Données © MTES

- Catégorie 1 (fuseau de 300 m)
- Catégorie 2 (fuseau de 250 m)
- Catégorie 3 (fuseau de 100 m)
- Catégorie 4 (fuseau de 30 m)
- Catégorie 5 (fuseau de 10 m)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200038844-20241217-202412-02_AT-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLUi

4D. PPRi

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D E F G H

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - DECEMBRE 2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Les différents documents règlementaires concernant les Plans de Prévention du Risque Inondation applicables au sein de la CC Terroir de Caux sont disponibles ici :

- PPRi Austreberthe et Saffimbec :

https://www.seine-maritime.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-sur-les-risques-majeurs/Recherche-par-Plan-de-Prevention-des-Risques-PPR/PPRN-Bassin-versant-de-l-AUSTREBERTHE-et-du-SAFFIMBEC

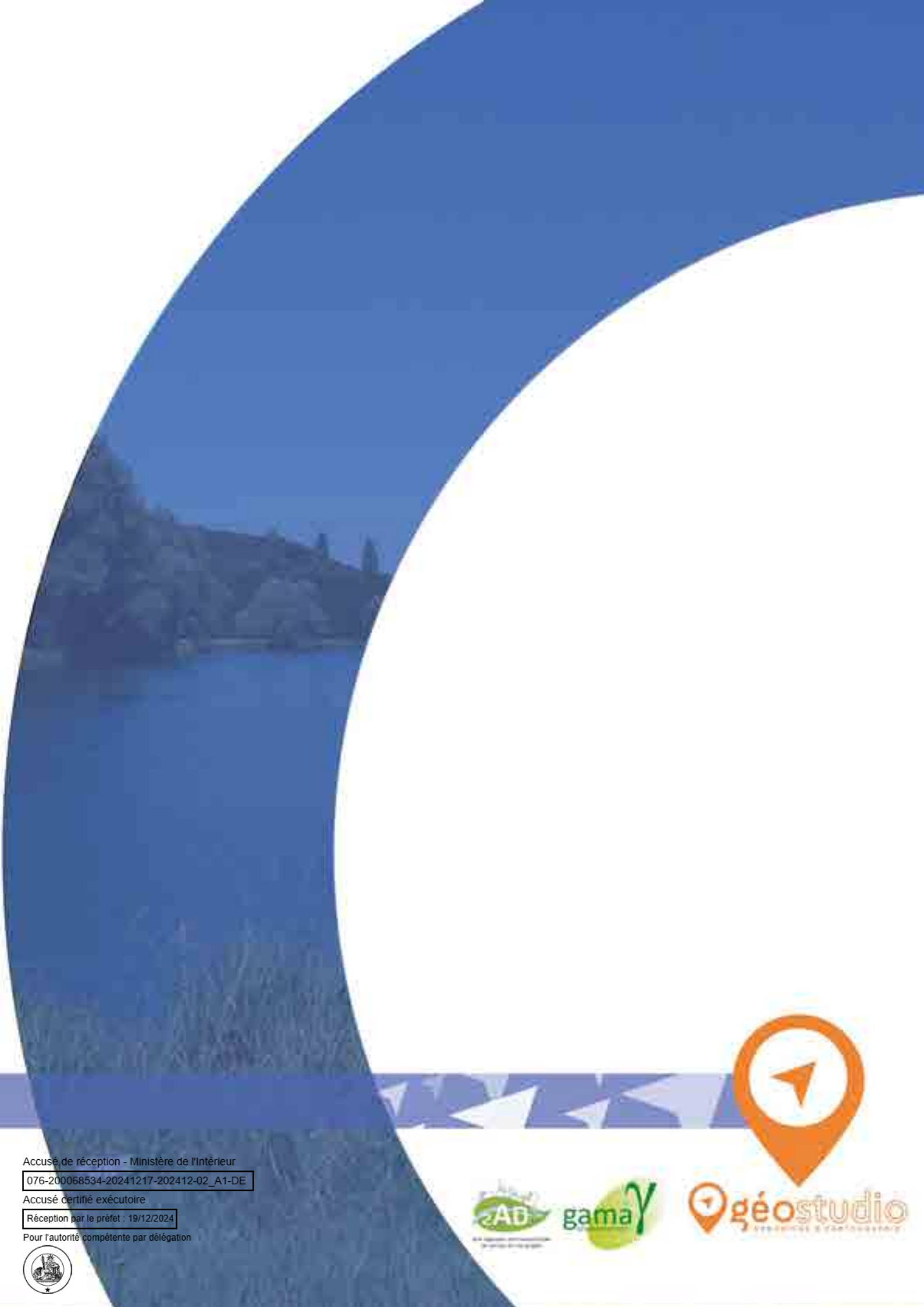
- PPRi Cailly-Aubette-Robec :

https://www.seine-maritime.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-sur-les-risques-majeurs/Recherche-par-Plan-de-Prevention-des-Risques-PPR/PPRN-Bassin-versant-du-CAILLY-de-l-AUBETTE-et-du-ROBEC

- PPRi de la Scie :

https://www.seine-maritime.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-sur-les-risques-majeurs/Recherche-par-Plan-de-Prevention-des-Risques-PPR/PPRN-Bassin-Versant-de-la-SCIE

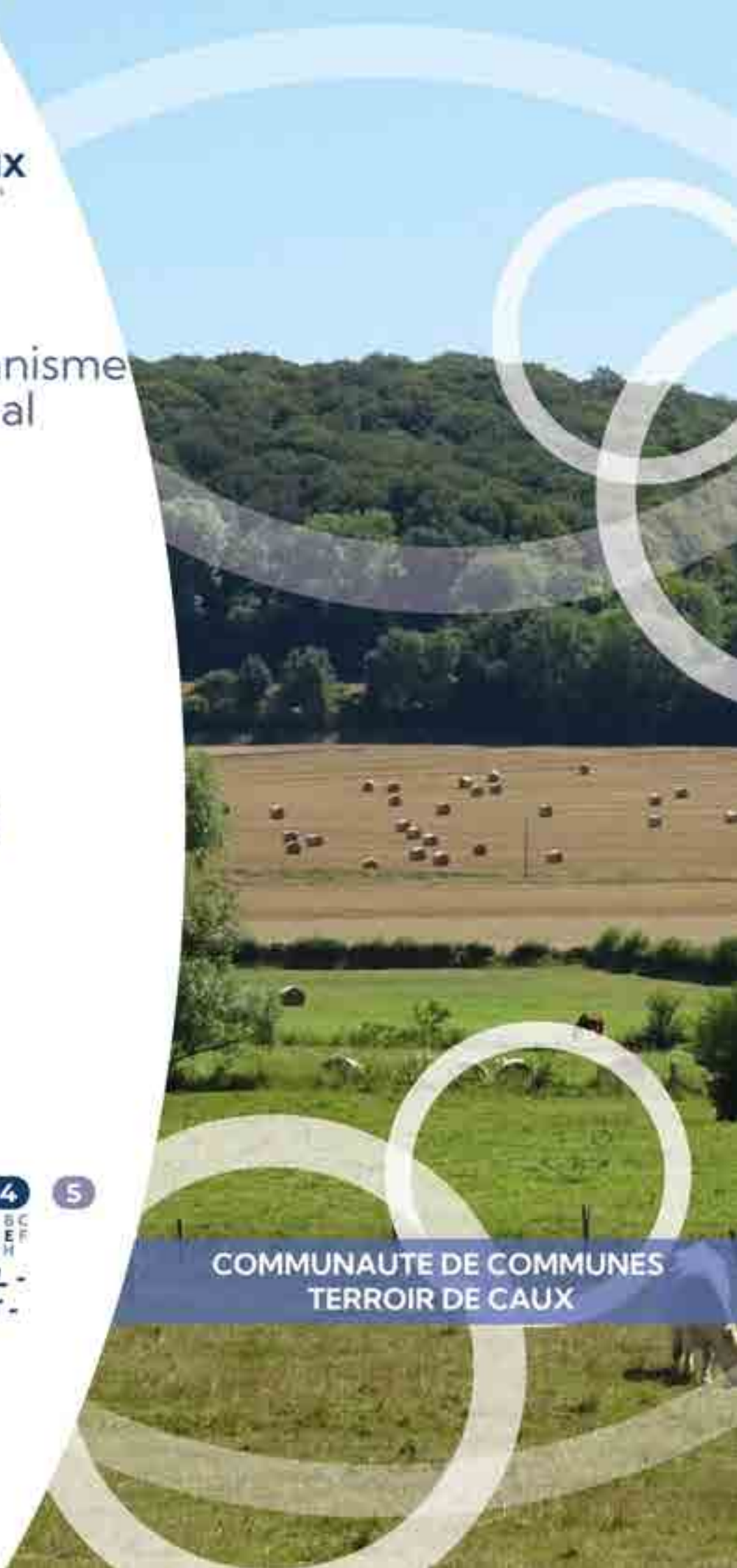
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLUi



4E. RICS

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D E F G H

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - DECEMBRE 2024

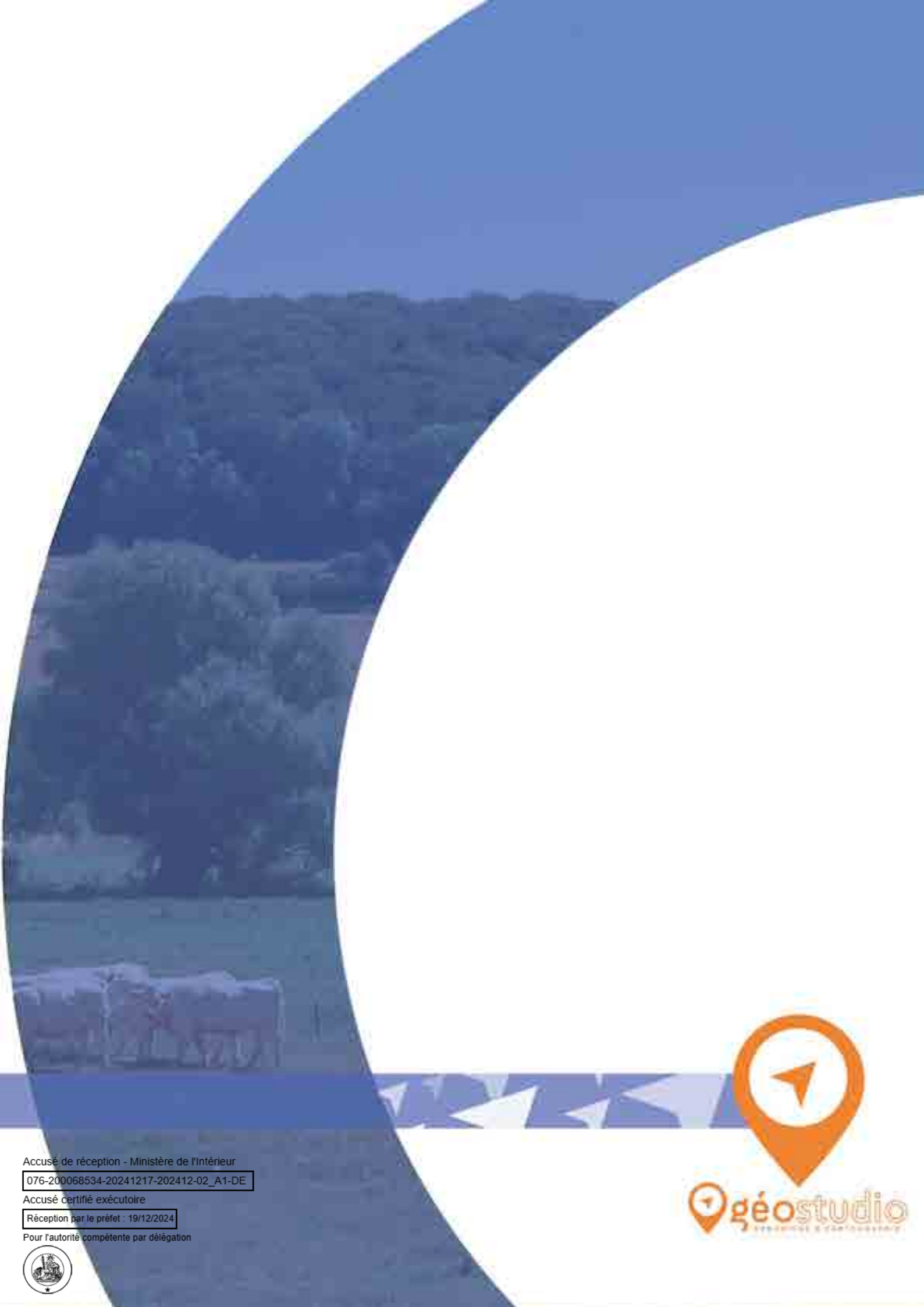
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

En attente de l'étude RICS définitive.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

4F. Collecte des déchets

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D E F G H

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - DECEMBRE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Terroir de Caux

1 - Dispositions générales

1.1 - Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement de collecte a pour objet d'établir les bases communautaires applicables à l'accomplissement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, adapté spécifiquement à l'activité de "collecte en porte à porte" et de "collecte en apport volontaire" et ce, pour l'ensemble du territoire des 79 communes de la communauté de communes Terroir de Caux.

Ce règlement a été adopté par le conseil communautaire du 26 septembre 2023 et **doit être approuvé par arrêté des maires des communes membres de la communauté de Communes.**

Il concerne tous les usagers du service de collecte des ordures ménagères, des emballages-papiers en porte-à-porte et précise tous les déchets collectés par ce moyen, en habitat individuel et collectif, ainsi que le service de collecte du verre en apport volontaire.

Il définit également les dispositions applicables aux professionnels (commerçants, artisans, professions libérales, entreprises et administrations) dont les déchets courants sont collectés par la Communauté de Communes.

Il intéresse tous les acteurs (élus et personnels des communes, bailleurs sociaux et syndics…) qui sont en relation avec les usagers du service de collecte en porte-à-porte (informations, conseils, instruction des documents d'urbanisme...) ou qui interviennent dans le fonctionnement quotidien de la collecte des déchets (stockage collectif des déchets, conditions de dépôt des bacs sur la voie publique...).

Pour mémoire, un autre règlement précise les conditions d'apports volontaires des déchets en déchetterie par les usagers et les professionnels.

La prise en charge par la Communauté de Communes des déchets issus de l'activité courante des services municipaux des Communes est effectuée hors champ du présent règlement.

1.2 - Définitions générales

1.2.1 Les déchets ménagers

Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble dont le détenteur se défait ou à l'intention ou l'obligation de se défaire.

a) Les ordures ménagères (activité domestiques des ménages)

- **Fraction fermentescible (ou dite bio-déchets)**

Les déchets fermentescibles sont les déchets composés de matières organiques biodégradables, issus de la préparation des repas : reste de repas (fruits et légumes, riz, pâtes, ...), épluchures de fruits et légumes, essuie-tout, marc de café, sachets de thé...

- **Fraction recyclable**

Les ordures ménagères recyclables sont les déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière :

- les contenants usagés en verre : bouteilles et pots. Sont exclus de cette catégorie : la vaisselle, la faïence, la porcelaine, les ampoules, le verre de construction, les parebrises, la verrerie médicale, les verres optiques et spéciaux...
- les déchets d'emballages-papiers recyclables : briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastiques, barquettes en aluminium, canettes, bouteilles de sirop et bidons, boîtes de conserve, aérosols vidés de leur contenu, les barquettes, les pots de yaourts, les films les sacs en plastiques…
- le papier et le carton : les papiers et cartonnettes. Sont exclus de cette catégorie les papiers et cartons souillés.

- **Fraction résiduelle**

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets restants après la collecte sélective. Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Sa composition varie et tend à diminuer.

b) Les déchets verts

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts;

c) Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Les gros déchets d'équipements électriques ou électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les gros appareils électroménagers (Réfrigérateurs, lave-linges,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068334-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

radiateurs, chauffe-eau...), les petits appareils ménagers (cafetières, micro-ondes...) et les écrans. Ils font l'objet d'une filière dédiée.

d) Les piles et les accumulateurs portables
Les piles et accumulateurs sont des générateurs électrochimiques utilisés comme source d'énergie principale ou secondaire dans de nombreux appareils ou véhicules. On distingue les piles à usage unique des accumulateurs (ou batteries), qui sont rechargeables.

e) Les DASRI (Déchets d'acuvités de soins à risques infectieux).
Les déchets de soins à risques infectieux sont les déchets de soins issus des patients en auto-traitement : les déchets perforants (aiguilles, seringues…) mais aussi les produits à injecter (ex : insuline) et les appareils permettant l'auto surveillance (lecteurs de glycémie, électrodes...).

f) Les bouteilles de gaz
Les bouteilles de gaz sont les cartouches, bouteilles et cubes ayant contenu du propane ou du butane.

g) Les encombrants
Les encombrants sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier. Dans le cadre d'un règlement de collecte, sont compris ici tous les déchets encombrants ne rentrant pas dans une autre catégorie spécifique telle que : des déblais, des gravats, le plâtre, la ferraille, des plastiques rigides, du mobilier.

h) Les textiles
Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

i) Les déchets non collectés par le service public
Sont compris dans cette catégorie les déchets qui ne sont pas repris en charge par le service public. Certaines catégories de déchets sont concernées : les DASRI, les médicaments non utilisés, les cadavres, les véhicules hors d'usage, les pneumatiques usagés de poids lourds, l'amiante, les déchets des professionnels en grande quantité qui doivent faire l'objet d'un service adapté.

j) Les déchets diffus spécifiques (déchets dangereux des ménages)
Les déchets diffus spécifiques sont les déchets listés par l'article R543-228 du code de l'Environnement. La liste à ce jour comprend les produits suivants :
- Produits pyrotechniques ;
- Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice ;
- Produits à base d'hydrocarbures ;
- Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation ;
- Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface ;
- Produits d'entretien spéciaux ou de protection ;
- Produits chimiques usuels ;
- Solvants et diluants ;
- Produits biocides et phytopharmaceutiques ménagers ;
- Engrais ménagers ;
- Produits colorants et teintures pour textile ;
- Encres, produits d'impression et photographiques ;
- Générateurs d'aérosols et cartouches de gaz.

k) Les autres déchets dangereux
Sont compris dans cette catégorie les déchets issus de l'activité des ménages non listés dans la catégorie ci-dessus qui, en raison de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou d'autres propriétés, ou de leur volume ou poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte ordinaire des ordures ménagères.

I.2.2 Les déchets assimilés aux ordures ménagères
Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, en raison de leur nature et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L. 2224-23 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, dans la limite de 1540 litres par semaine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Les définitions de fractions et de catégories de déchets énoncées au point 1.2.1 s'appliquent également aux déchets assimilés.

1.2.3 Les déchets industriels banals (DIB)

Les déchets industriels banals sont les déchets non dangereux et non inertes des entreprises, artisans, commerçants, administrations... qui en raison de leur nature ou quantité, ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est donc pas du ressort de la collectivité.

2 - Organisation de la collecte

2.1 - Sécurité et facilitation de la collecte

2.1.1 Prévention des risques liés à la collecte

Les déchets sont à déposer obligatoirement dans les récipients agréés (voir chapitre 3).
Il est impératif de déposer le conteneur en point de regroupement s'il y a lieu. Ce point a en effet été mis en place du fait des risques de sécurité liés à l'accès aux emplacements en porte à porte usuelle (ex : nécessité de marche arrière).
Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un engin de collecte porte une attention particulière à la sécurité des équipiers de collecte situés sur l'engin ou circulant à ses abords.

2.1.2 Facilitation de la circulation des véhicules de collecte

2.1.2.1 Stationnement et entretien des voies

Les riverains des voies desservies en porte à porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

2.1.2.2 Caractéristiques des voies en impasse

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et sur voie publique de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique. Dans le cas où une aire de retournement ne peut pas être aménagée, une aire de manœuvre doit être prévue. Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse, une aire de regroupement des bacs doit être aménagée à l'entrée de l'impasse. En ce qui concerne les voies existantes, une solution pratique propre à chaque cas doit être trouvée en concertation entre les services de la commune, les usagers et les services de la collectivité.

2.1.2.3 Accès des véhicules de collectes aux voies privées

La collectivité peut assurer l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans les voies privées sous la double condition de l'accord écrit du ou des propriétaires formalisé (dégageant ainsi la responsabilité de la collectivité) et de la possibilité d'accès et de retournement des véhicules de collecte dans les voies en impasse.

2.1.2.4 Voies en travaux

Dans le cas où des travaux modifient les conditions de circulation, la Communauté de Communes doit en être informée, grâce à l'envoi, par les Mairies, des arrêtés municipaux réglementant ces modifications.
En cas de travaux sur la voie publique rendant l'accès aux voies impossible ou dangereux, les ordures ménagères doivent être regroupées en bordures de voies accessibles au véhicule de collecte, ou sur le circuit de collecte le plus proche.

2.1.2.5 Stationnement gênants

Dans le cas où un ou plusieurs stationnements de véhicules empêchent le passage du véhicule de collecte et par conséquent le ramassage des ordures ménagères, la collecte ne pourra se faire ce jour. La collecte sera reportée la semaine suivante.

2.1.2.6 Intempéries

Sauf interdiction de circuler par les autorités, le prestataire de la Communauté de Communes assure la collecte sous réserve que celle-ci puissent être effectuées dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les usagers et le personnel. Le prestataire propose alors un calendrier de remplacement lorsque la collecte n'a pu être réalisée en cas de neige ou de verglas. La collecte pourra être réalisée par exemple le lendemain.

2.2 - Collecte en porte à porte

2.2.1 Champ de collecte en porte à porte

Les déchets collectés en porte à porte sont les ordures ménagères résiduelles et les ordures ménagères recyclables hors verre. Elles sont collectées selon les modalités déterminées à l'article 2.2.2 et à l'article 3.2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

2.2.2 Modalités de la collecte en porte à porte

a) Modalités générales de présentation de déchets à la collecte

Les déchets doivent être présentés à la collecte dans les conteneurs qui leur sont destinés en fonction de leur catégorie (voir chapitre 3) et de la dotation retenue, exempt d'éléments indésirables, c'est à dire ne correspondant pas à la définition de ladite catégorie telle que précise l'article 1.2.

b) Fréquence de collecte

Les récipients de collecte seront présentés pour être collectés dans les conditions prévues à l'article 3.2. Les ordures ménagères seront collectées à une fréquence propre à chaque zone. Les usagers peuvent obtenir des informations sur les jours et horaires de collecte auprès de leur Mairie, ou auprès de la collectivité (voir coordonnées en annexe).

c) Cas des jours fériés

- La collecte est décalée au lendemain, après un jour férié. Ex : Mercredi est un jour férié, les communes collectées entre le mercredi et le vendredi seront collectées le lendemain, soit le jeudi pour le mercredi

d) Chiffonnage

La récupération ou le chiffonnage, c'est à dire le ramassage par des personnes non habilitées d'objets de toutes natures présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, sont strictement interdits avant, pendant, et après la collecte. Le non-respect de cette interdiction constitue une contravention de première classe (Voir chapitre 6).

2.3 - Collecte en point d'apport volontaire

2.3.1 Champ de la collecte en point d'apport volontaire

Le service de collecte est assuré en apport volontaire sur l'ensemble du territoire par la mise à disposition de la population de conteneurs spécifiques pour les déchets suivants : verre et textiles.

2.3.2 Modalités de la collecte en points d'apport volontaire

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs qui leur sont destinés selon les consignes de tri indiquées sur les dits conteneurs. Ils doivent être exempts d'éléments indésirables, c'est à dire ne correspondant pas à la définition de ladite catégorie telle que précise à l'article 1.2. Les adresses d'implantation de ces colonnes peuvent être communiquées sur demande par la collectivité, ou consultées sur le site internet.

2.3.3 Propreté des points d'apport volontaire

Les usagers doivent respecter les consignes de tri indiquées sur l'équipement. Aucun déchet ne doit être déposé au pied des conteneurs. L'entretien quotidien et la gestion des dépôts sauvages relève de la mission de la propreté de la commune d'implantation du conteneur. La collectivité fait procéder au moins une fois par an au nettoyage extérieur des conteneurs et leur réparation.

2.4 - Collecte spécifiques

2.4.1 Déchets des gens du voyage

En dehors de ses circuits de collecte, la collectivité effectuera sur demande de la commune la collecte des ordures ménagères des gens du voyage. La mairie de la commune d'implantation de chaque aire d'accueil renseignera les gens du voyage sur les modalités de la collecte des autres catégories de déchets. Des conteneurs peuvent être prêtés sur demande.

2.4.2 Déchets des collectivités

Déchets des marchés

Les déchets des marchés sont les déchets issus des marchés alimentaires. Ils seront regroupés par un agent communal puis collectés sur le site du marché le lendemain de celui-ci ou l'après-midi sur un jour ouvrable.

Déchets de nettoiement

Les déchets de nettoiement sont les déchets provenant du balayage des rues et autres espaces publics ou du vidage des corbeilles disposées sur les voies publiques. Leur élimination est à la charge de chaque commune.

Déchets de services techniques/espaces verts

Les déchets verts des services techniques seront apportés en déchetterie, selon les conditions fixées par le règlement intérieur de la déchetterie.

2.4.3 Collecte saisonnières

En période de vendanges des collectes supplémentaires sont en place. Des informations sur les modalités de ces collectes [illegible] obtenues auprès de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

3 - Les contenants pour la collecte en porte à porte

3.1 - Récipients agréés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de Communes fournit les bacs roulants normalisés (NF EN 840) pour les ordures ménagères résiduelles et recyclables hors verre de 140 à 360 litres pour les ménages et jusqu'à 770 litres pour les professionnels. Les bacs dit "de jardin" de 80 à 100 litres sont **interdits,** ils sont trop volumineux et trop lourds pour être vidés à la main et inadaptés pour un vidage mécanisé, puis leur fragilité génère une casse fréquente, non garantie. Pour les règles d'attribution se reporter à l'article 3.5 de ce même chapitre.

3.2 - Présentation des déchets à la collecte

3.2.1 Conditions générales

Les déchets doivent être sortis la veille au soir.
Les récipients de collecte doivent être remisés le plus rapidement possible après le passage de la benne de collecte (au plus tard le soir du jour de collecte).
Les récipients (autres que ceux des points de regroupement) qui se trouveraient de façon notoire sur la voie publique en dehors de la plage horaire prévue pourront être repris par les agents communaux.
L'usager ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne pas laisser déborder les déchets.
Le couvercle des récipients devra obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage. Il ne doit pas y avoir de vrac à côté des bacs.

Les conteneurs doivent être présentés :

- devant ou au plus près de l'habitation ou de l'activité professionnelle, en position verticale sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique. S'ils sont situés dans une impasse non accessible aux véhicules de collecte, les usagers doivent présenter les conteneurs en bout de voie accessible aux véhicules.
- devant les locaux poubelle.
- l'ouverture du couvercle face à la route (la collerette verre la route, les poignées vers la maison).
- décollés du mur ou d'un obstacle d'au moins 1m.

Les conteneurs à quatre roues devront être présentés les deux freins appliqués pour assurer leur immobilisation.
En cas de non-respect de ces conditions de présentation, après mise en demeure remise à l'usager ou déposée à son domicile et restée sans effet, un courrier lui sera adressé, rappelant le présent règlement.

3.2.2 Règles spécifiques

a) les déchets d'emballages-papiers recyclables

Les déchets recyclables tels que définis à l'article 1.2.1 a) doivent être déposés dans le bac/sac distribué par la collectivité en vrac. Les emballages souillés par des produits dangereux sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets dangereux. Les emballages ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres et il n'est pas nécessaire de les laver.

b) Déchets d'emballage en verre

Les bouteilles et bocaux doivent être déposés vidés et sans bouchon ni couvercle aux points d'apports volontaires. Il n'est pas nécessaire de les laver. Il est impératif de les déposer dans la colonne. Si celle-ci devait se trouver pleine, le verre doit être déposé dans une autre colonne.

c)Déchets fermentescibles

Les bio déchets doivent être déposés dans un composteur ou dans un lombricomposteur quand cela est possible.

d) Les ordures ménagères résiduelles (dépôt en porte à porte)

Les ordures ménagères résiduelles doivent être déposées dans des bacs distribués par la collectivité et dans des sacs fermés en vue de la collecte en porte à porte.

e) Déchets verts

Les déchets verts doivent faire l'objet (par ordre de préférence) :
- d'une pratique de jardinage durable : tonte mulching, paillage aux pieds des plantations,
- d'un compostage domestique,
- d'un apport en déchetterie (dans les conditions du règlement de la déchetterie).

f) Cartons divers

Les cartons doivent être pliés ou coupés et apportés en déchetterie (dans les conditions du règlement de la déchetterie).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

3.3 - Vérification du contenu des bacs et dispositions en cas de non-conformité

Les agents de collecte et les ambassadeurs du tri de la collectivité sont habilités à vérifier le contenu des récipients dédiés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et recyclables. Si le contenu des récipients n'est pas conforme aux consignes de tri diffusées par la collectivité (plaquette, numéro de téléphone, site internet…), un message précisant la cause du refus de collecte sera apposé sur le bac. L'usager devra rentrer le ou les récipients non collectés, en extraire les erreurs de tri et les présenter à la prochaine collecte des déchets. En aucun cas les récipients ne devront rester sur la voie publique.

3.4 - Du bon usage des bacs

L'entretien régulier des récipients de collecte est à la charge des usagers. En cas de défaut d'entretien des bacs, le service de collecte pourra en refuser le ramassage. En cas d'usure correspondant à une utilisation normale, la collectivité assurera leur remplacement. En cas de dégradation visible de l'état du bac (roues, couvercle, poignée... cassés) l'usager doit informer la collectivité dans les 15 jours qui suivent la collecte afin de constater qu'il s'agit bien d'une mauvaise manipulation des agents de collecte et dans ce cas un remplacement sera effectué.
En cas de vol ou d'incendie, la collectivité remplacera le/les conteneurs uniquement sur présentation d'un rapport de dépôt de plainte. Si toutefois aucun justificatif n'est présenté, des bacs pourront être à nouveau distribués mais ils seront facturés selon le tarif en vigueur, inscrit dans la délibération.

3.5 – règles d'attribution des contenants pour la collecte en porte à porte.

Les déchets sont déposés exclusivement dans les récipients agréés et fournis par la Communauté de communes Terroir de Caux : ces contenants sont conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs, du fait des risques de piqûres ou blessures diverses, ou de troubles musculo-squelettiques.
Seul l'usage des bacs roulants équipés d'une puce électronique, mis à disposition par la Communauté de communes, est autorisé.
Les bacs roulants sont normalisés EN (norme européenne) ou NF Environnement (norme AFNOR) et fabriqués en matière plastique (polyéthylène injecté) de haute résistance.
Tout bac distribué par la Communauté de Communes comporte au dos une étiquette précisant un code barre et l'adresse de présentation. Chaque bac est affecté à une adresse et personnalisé par un système d'identification.
Les contenants issus d'autres territoires ou d'achats privés ne seront pas collectés.

3.5.1. Conditions d'attributions des bacs/sacs

Chaque foyer ou entité commerciale est équipé de 2 bacs : un bac destiné à la collecte des ordures ménagères résiduelles (couvercle gris), et un bac destiné à la collecte des emballages-papiers (couvercle jaune). Aucun bac supplémentaire n'est autorisé.
Les bacs sont la propriété de la Communauté de communes Terroir de Caux, qui les met à la disposition des usagers du service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Tout autre usage de ces bacs est formellement interdit. La dotation en bac à ordures ménagères ou à emballages de chaque foyer est déterminée par les services de la Communauté de communes, en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer, selon les règles de dotation définies ci-après.
Tout nouvel arrivant sur le territoire doit se faire connaître auprès des services de la collectivité afin de modifier la contenance de son bac s'il y a lieu. De même, toute évolution du nombre de personnes au foyer doit être signalée afin d'effectuer le cas échéant, un changement de bac.
Des sacs jaunes transparents peuvent être distribués pour la collecte des ordures ménagères recyclables dans certains cas (maison de ville/résidence secondaire). Dans le respect de la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), les sacs ne doivent être utilisés qu'à titre exceptionnel pour les usagers en vue de répondre à un besoin spécifique et occasionnel. La dotation en sac à emballages de chaque foyer est déterminée par les services de la Communauté de communes, en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer, selon les règles de dotation définies ci-après.

3.5.2 Règles de dotation pour les bacs/sacs à ordures ménagères résiduelles et recyclables

a) Dotation pour les particuliers en habitat individuel

Le volume du bac/sac de collecte des ordures ménagères et recyclables est déterminé par la Communauté de communes, en fonction du nombre de personnes au foyer :

	Ordures ménagères résiduelles	Ordures ménagères recyclables
Foyer de 1 personnes	140 l	140 l / 2 rouleaux de sacs
Foyer de 2 à 3 personnes	140 l	240 l / 3 rouleaux de sacs
Foyer de 4 personnes et plus	240 l	360 l / 4 rouleaux de sacs

b) Dotation pour les particuliers en habitat collectif

[illegible] de stockage et de la présence de propriétaires occupants ou d'accédants à la propriété, il est proposé [illegible] les 2 systèmes de dotation suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068384-20241217-20241202_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

- Soit attribution de bacs par foyer en application de la grille de dotation de façon identique au cas des particuliers en habitat individuel.
- Soit mutualisation des bacs, sachant que le volume du ou des bacs affecté(s) sera calculé en fonction du nombre de personnes dans l'immeuble à hauteur de *35 litres/hab./semaine*. Le choix du/des contenant(s) les plus adapté(s) est laissé aux services de la Communauté de Communes, en concertation avec le bailleur concerné.

c) Dotation pour les professionnels-administrations, établissements publics

La règle de base est la dotation d'un bac de 240 litres pour tous les professionnels (artisans, commerçants, industriels, petites entreprises...). La dotation est cependant évaluée de façon concertée avec le professionnel selon les volumes de déchets générés par l'activité et les capacités de stockage. Cette dotation peut être revue si le besoin de l'activité évolue, à la demande du professionnel. Le volume total installé (bac d'ordures ménagères et bac de tri) ne doit pas excéder 1540 litres, au-delà un forfait supplémentaire sera appliqué selon le tarif en vigueur, fixé par délibération.

Les professionnels exerçant leur activité sur leur lieu d'habitation ont la possibilité de choisir entre deux formes de dotation :

- Soit un bac spécifique dédié aux déchets produits dans le cadre de leur activité professionnelle (le bac « personnel » sera défini en fonction du nombre de personnes au foyer et le bac « professionnel » sera choisi suite à évaluation des volumes de déchets professionnels produits).
- Soit une dotation partagée pour leurs besoins à la fois professionnels et personnels. Dans ce cas, le volume du bac sera le plus proche possible de la somme du volume attribué au foyer (selon la règle de dotation) auquel sera ajouté le volume des déchets professionnels produits.

Pour les services administratifs

Chaque lieu de bureaux sera équipé d'un bac de 240 litres, sauf refus de la part des responsables de l'administration concernée (absence de besoin).

Pour les autres locaux du service public (ateliers, établissement scolaire, cantine...) :

La dotation est évaluée de façon concertée avec le responsable selon les volumes de déchets générés par l'activité et les capacités de stockage. Cette dotation peut être revue si le besoin évolue, à la demande du responsable des locaux. Le volume total installé (bac d'ordures ménagères et bac de tri) ne doit pas excéder 1540 litres, au-delà un forfait supplémentaire sera appliqué selon le tarif en vigueur, fixé par délibération.

Pour les salles des fêtes et salles polyvalentes

La règle de base est la dotation d'un bac de 770 litres pour toutes les salles. La dotation pourra cependant être revu à la hausse de façon concertée avec le responsable selon les volumes de déchets générés par l'activité et les capacités de stockage. Le volume total installé (bac d'ordures ménagères et bac de tri) ne doit pas excéder 1540 litres.

d) Dotation des cas particuliers

Pour les assistantes maternelles agréées

Le calcul de la dotation prend en compte le nombre de personnes « au foyer » et le nombre d'enfants en garde (selon agrément), chaque enfant gardé comptant pour ⅓ part pour le calcul du conteneur (règle de l'arrondi inférieur).

Pour les chambres d'hôtes

Le calcul de la dotation comprend la somme du nombre de personnes « au foyer » auquel sera ajouté le nombre de chambres d'hôtes, une chambre d'hôtes correspondant à un volume de 35 litres. Le volume global sera ajusté au volume disponible le plus proche (règle de l'arrondi inférieur).

Pour les gîtes ruraux

La dotation du foyer exerçant l'activité de gîte rural sera basée sur le nombre de personnes « au foyer » auquel sera ajouté 35 litres par personne pouvant être accueillie (selon la capacité déclarée du gîte).

Si le gîte se situe à une adresse différente de celle du propriétaire, le gîte sera doté d'un bac, la dotation étant alors de 35 l par personne pouvant être accueillie dans ce gîte (selon la capacité déclarée du gîte) (règle de l'arrondi inférieur).

Pour les demandes particulières

Sur demande écrite et justificatifs, la collectivité se réserve le droit de revoir la dotation en fonction d'une situation particulière (ex : incontinence...).

3.5.3. Restitution des bacs

Chaque bac est affecté à une adresse et personnalisé par un système d'identification. De ce fait les bacs doivent être laissés sur le lieu d'habitation. Si toutefois les bacs n'étaient pas restitués, la redevance sera facturée sur la totalité de l'année et non au prorata du temps passé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

4 - Dispositions pour les déchets non pris en charge par le service public ou pris en charge en parallèle du service public

4.1 - Déchets non pris en charge par le service public

a) Médicaments non utilisés

Les médicaments non utilisés doivent être déposés en pharmacie.

b) Véhicules hors d'usage

Les véhicules hors d'usage doivent être remis à des démolisseurs ou broyeurs agréés par les préfets.

c) Bouteille de gaz

Les bouteilles, cartouches ou cubes doivent être rapportés au distributeur, qu'elles soient vides ou pleines. Sur le site du Comité français du butane et du propane, un tableau permet de connaître les distributeurs des bouteilles en fonction de leurs caractéristiques (couleur). Pour celles de la marque Total gaz, et Campingaz, elles peuvent être rapportées en déchetterie vides.

d) Déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI)

Les DASRI doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison des risques qu'ils représentent pour la santé et des accidents qu'ils peuvent occasionner au cours de leur élimination (collecte, usine de traitement, centre de tri, ...). Il est donc strictement interdit de jeter ces déchets avec les ordures résiduelles ou dans les déchets recyclables (par exemple ne pas les mettre dans les bouteilles ou flacons). Les DASRI doivent être déposés dans les pharmacies et laboratoires de biologie médicale.

4.2 - Déchets pouvant être pris en charge par le service public ou en parallèle du service public

a) Déchets d'équipements électriques et électroniques

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) peuvent être :
- repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du "un pour un", soit lors de la livraison à domicile, soit par dépôt en magasin. Les distributeurs ont l'obligation de proposer à leurs clients une solution de reprise gratuite de l'ancien équipement, lors de l'achat d'un équipement neuf. Progressivement il devient possible de déconnecter la reprise de l'appareil usagé de l'acte d'achat, principalement pour les petits équipements (mise en place de bornes de collecte en libre-service, "un pour zéro"). Les DEEE sont ensuite enlevés et valorisés par les éco-organismes agréés.
-déposés en déchetterie.

Avant de mettre au rebus de tels équipements, pensez qu'ils peuvent souvent être réparés facilement et être ainsi réutilisés ; vous pouvez pour cela donner à des associations, structures de l'économie sociale et solidaire...

b) Textiles

Les déchets textiles peuvent être :
- repris par des structures de l'économie sociale et solidaire : Emmaüs, le Relais, la Croix-Rouge, le Secours populaire, le Secours catholique, associations locales...
- déposés dans les bornes « Le relais » ou « la Masc » du territoire (les informations sur les emplacements des bornes sont disponible auprès de la collectivité – sur le site Internet et géo localisé sur l'application en encore sur refashion.fr).

c) Pneumatiques usagés

Les pneumatiques (sans jante) usagés provenant de véhicules légers de particuliers peuvent être :
- repris par des repreneurs agréés. Ils peuvent notamment être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du "un pour un".
- déposés à la déchetterie de Gueures (4 par foyer et par an).

5 - Disposition financières

5.1 - REOM

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés visés aux articles 1.2.1 et 1.2.2 est assuré par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, calculée en fonction du service rendu à l'usager. La collectivité qui a instauré la redevance en fixe chaque année les tarifs.

6 – Infractions et sanctions

6.1 – Constat des infractions

Les infractions aux arrêtés municipaux mettant en application le présent règlement, dûment constatées par le Maire, donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux et éventuellement de poursuite devant les tribunaux compétents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

7.3 - Exécution

Monsieur le président de la collectivité et Madame-Monsieur le maire pour chacune des Communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Bacqueville en Caux, le 05/09/2023.
Approuvé par délibération n° 202309-18_8.8 en date du 26/09/2023.

Olivier BURE
Président de la Communauté
de Communes Terroir de Caux

Communauté de Communes TERROIR de CAUX 76730 Bacqueville en Caux

Bibliographie - liens et adresses utiles

- Site internet de l'**ADEME** : http.//www.ademe.fr/
- Site internet d'**AMORCE** : http.//www.amorce.asso.fr/
- Guide juridique et fiscal du service public d'élimination des déchets, AMORCE - ADEME, avril 2010, 88p.
- **Recommandation R437 de la CNAMTS** sur la collecte des déchets ménagers et assimilés, 2008.
- Labellisation du service public de collecte des déchets - fiches d'illustration des bonnes pratiques (ADEME, Eco-Emballages, avril 2010, 42p)
- Le guide du tri Citeo
- Fiches de bonnes pratiques issues du dispositif de labellisation des collectes
- France Gaz Liquide : www.francegazliquides.fr
- Légifrance

- **Communauté de Communes Terroir de Caux**
 11 route de Dieppe
 76730 BACQUEVILLE EN CAUX
 02 35 85 46 69
 contact@terroirdecaux.net
 vcarnier@terroirdecaux.net
 www.terroirdecaux.fr

- **CITEO** (emballages-papiers) www.citeo.com
- **Eco TLC** (Textiles): www.refashion.fr
- **Ecosystem** (DEEE): www.ecosystem.eco

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

6.2 - Nature et qualification pénale des infractions

Les infractions identifiées par le code pénal sont les suivants :

Les dépôts sauvages : l'article R635-8 du code pénal qualifie de contravention de cinquième classe le fait d'abandonner ses déchets sur la voie publique ou privée. Une peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi à commettre l'infraction peut être appliquée.

La présence permanente de sacs d'ordures ménagères sur la voie publique en y déposant ou laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage, constitue une contravention de quatrième classe selon l'article R644-2 du code pénal.

Le non-respect du règlement de collecte : Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe le fait de déposer, dans des conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets ou aux emplacements désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, ou de tri des ordures.

Nuisance sonores liées au non-respect des horaires de dépôts de verre dans les colonnes d'apport volontaire : les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende pour les contraventions de troisième classe selon l'article R623-2 du code pénal.

Détérioration ou utilisation anormale des colonnes d'apport volontaire : en vertu de l'article R635-1 du code pénal, la destruction, la dégradation ou la détérioration volontaires d'un bien appartenant à autrui dont il ne résulte qu'un dommage léger, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe.

6.3 – Sanctions pénales

Elles sont prévues par le code pénal.

Les montants des amendes sont prévus à l'article 131-13 du code pénal, comme suit :

1. 38 € au plus pour les contraventions de la 1ere classe.
2. 150 € au plus pour les contraventions de la 2e classe.
3. 450 € au plus pour les contraventions de la 3e classe.
4. 750 € au plus pour les contraventions de la 4e classe.
5. 1500 € au plus pour les contraventions de la 5e classe. Montant, qui peut être porté à 3000 € en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hormis les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit.

6.4 – Responsabilité civile

Les usagers ont une responsabilité envers les déchets qu'ils déposent. Ainsi leur responsabilité peut être engagée, si leurs déchets viennent à causer des dommages à un tiers.

Les bacs sont mis à la disposition des usagers qui en ont la garde juridique, mais la collectivité en reste propriétaire. Les récipients attribués ne peuvent donc être emportés par les usagers lors de déménagement, ventes de locaux ou d'immeubles.

Les usagers en assurent la garde et assument ainsi les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'accident sur la voie publique. A ce titre, ils sont chargés de la sortie et de la rentrée des récipients avant et après la collecte.

Dans le cas de points de regroupement tels que visés au chapitre 2, la responsabilité inhérente aux matériels utilisés (abris, bacs, dispositifs de fixation) est à la charge des usagers s'ils sont situés sur le domaine privé, ou de la collectivité s'ils sont situés sur le domaine public.

6.5 - Brûlage des déchets

Le brûlage à l'air libre des déchets est strictement interdit pour les particuliers et les collectivités sur l'ensemble de la Seine-Maritime. Les feuilles mortes, les tontes de gazon, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, les déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins des particuliers constituent les déchets verts.

Toute infraction est passible d'une contravention de 3e classe.

7 - Conditions d'exécution

7.1 - Application

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

7.2 - Modifications

Seules les modifications liées à une évolution des articles de loi présents au règlement intérieur ne sera pas soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terroir de Caux. Toutes autres modifications devront faire l'objet d'une délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERROIR DE CAUX
Siège social : 11 Route de Dieppe, 76730 Bacqueville-en-Caux

Date de convocation : 19/09/2023 Date d'affichage : 19/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six septembre à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val de Scie - Auffay, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

N°202309-18_8.8

202309-18_Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Annexe 10

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **VALIDER** le règlement des ordures ménagères, lequel est joint à la présente délibération.

202309-18_Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés		Unanimité
Nombre de votes : 42		
Abstention : 0		Nombre de votes : 42
Vote électronique : 42		Quorum : 14
Vote à main levée : 0		Date d'convocation : 19/09/2023
Nombre d'élus en exercice : 42		

1 - Pour	41 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	Procurations	Ne prennent pas part au vote
Guy Anger, Jean-Marie Arenet (suppléant de Henri Bunel), Alain Bazin (vote électronique à Jean Pierre), Isabelle Barbier (e), Marie-France Beaucamp, Eric Bourgeois (Vote électronique à Vincent Bourgeois), Jean-Yves Bréan-Hamel, Jean-François Bret, Didier Bucaille, François Bunel, Christian Bunel (suppléant de François Bunel), Claude Burnouf, Thomas Cahin, Pascal Caplain, David Chevalier, Christian Clet, Sabine Cocagne, Patrick Cocagne, Daniel Colombel (Suppléant de Christophe Colombel), Bernard Dall, Emmanuel Delamare, William Delaune, Jean-Baptiste Delarue, Patrick Delaunay (Vote électronique à Alain Caumont), Sophie Denis, Emmanuel Dubois, Fabrice Dubois, Jean-François Dubois, Christine Duchy (Vote électronique à Dominique Bret), Benoît Duval, Stéphan Duval, Patrick Duval, Philippe Duval, Stéphane Gravelin, Vincent Grimaud, Albert Hamelin (Vote électronique à Daniel Bunel), Benoît Hedou, Monique Hennequin, Frédéric Jean (suppléant de Sylvie Jean), Dominique Lagrave, Sylvain Lamiré, Jean-Luc Langlois, Isabelle Lebrun, Jean-Claude Lemée, Christian Lemée (suppléant de Paul Lemée), Gilbert Lemercier (Vote électronique à Jean-Pierre Pascal), Jacky Lemesle, Philippe Lemesre, Gérard Lemonnier, Valentine Lemonnier, Eric Lesueur, Christophe Levey, Christian Lucas, Marie-Christine Lucquiaud, Claudine Maillard, Christophe Malet (suppléant de Jean-Christophe Dallet), Stéphane Manin, Joseph Marchand, Alain Marie (Vote électronique à Isabelle Lebrun), Bernard Paja, Gilles Pannier, Marc-Pelet Pannier (procuration à Christian Sannier), Claude Pel, Bruno Quesnay, Bernard Quesnel, Bernadette Rabut, Alain Ramadier, Christian Renaux, Lionel Rolland, Laurent Saffroi-Picard (Vote électronique à Jean-François Bret), Stéphane Sannier, Jean-Marie Tellier, Isabelle Tremblay (Suppléant de Loïc Bouchard), Laurette Turpin, Xavier Tuy (Suppléant de Nicolas Lemonnier), Pascal Vallet, Michel Vanhoutteghem, Patrick Vasse, Agnès Verginaud		

Le Président,
Olivier BUREAUX

Communauté de Communes TERROIR de CAUX 76730 Bacqueville en Caux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20230926-202309-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

géostudio

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

4G. Assainissement

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D E F G H

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - DECEMBRE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le règlement du service désigne le document établi par la collectivité ; il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et de l'abonné du service.

Dans le présent document :
- vous désigne l'abonné c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement dans le réseau d'assainissement collectif. Ce peut être : le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic. Certaines dispositions au sujet de la réalisation des ouvrages concernent spécifiquement le propriétaire.
- la collectivité désigne la communauté de communes Terroir de Caux en charge du service de l'assainissement collectif.
- l'exploitant désigne l'entreprise délégataire à qui la collectivité a confié par contrat la gestion du service de l'assainissement collectif, dans les conditions du règlement du service.

Le service de l'assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées (collecte, transport et traitement).

1•1 - Les eaux admises

Peuvent être rejetées dans les réseaux d'eaux usées :
- les eaux usées domestiques. Il s'agit des eaux d'utilisation domestique provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires.
- sous certaines conditions et après autorisation préalable de la collectivité, les eaux usées autres que domestiques (industries, artisans, hôpitaux, …) peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement.

Vous pouvez contacter à tout moment l'exploitant du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux dans le réseau d'assainissement collectif, ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière, si nécessaire.

1•2 - Les engagements de l'exploitant

L'exploitant s'engage à prendre en charge vos eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement.
L'exploitant vous garantit la continuité du service, sauf circonstances exceptionnelles.
Les prestations qui vous sont garanties, sont les suivantes :
- une proposition de rendez-vous dans un délai de 5 jours ouvrés en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 1 heure,
- une assistance technique au numéro de téléphone indiqué sur votre facture, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques avec un délai garanti d'intervention d'un technicien dans les 2 heures en cas d'urgence,
- un accueil téléphonique au numéro de téléphone figurant sur votre facture du lundi au vendredi de 8 h à 18 h pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions,
- une réponse écrite à vos courriers dans les 10 jours ouvrés suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions techniques ou concernant votre facture,
- pour l'installation d'un nouveau branchement : la réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.

1•3 - Les règles d'usage du service de l'assainissement collectif

En bénéficiant du service de l'assainissement collectif, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'assainissement collectif.
Ces règles vous interdisent :
- de causer un danger pour le personnel d'exploitation,
- de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement,
- de créer une menace pour l'environnement,
- de raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre habitation que la vôtre.

En particulier, vous ne pouvez pas rejeter :
- le contenu de fosses septiques et/ou les effluents issus de celles-ci,
- les déchets solides tels que ordures ménagères, y compris après broyage,
- les graisses,
- les huiles usagées, les hydrocarbures, solvants, acides, bases, cyanures, sulfures, métaux lourds, …,
- les produits et effluents issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, lisiers, purins, nettoyage de cuves, etc),
- les produits radioactifs.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas y déverser, sauf si vous êtes desservi par un réseau unitaire et après accord de la collectivité :
- les eaux pluviales. Il s'agit des eaux provenant après ruissellement soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques ou privées, des jardins, des cours d'immeubles …
- des eaux de source ou souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation,
- des eaux de vidanges de piscines ou de bassins de natation.

Vous ne pouvez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer uniquement les eaux pluviales.
Le non-respect de ces conditions peut entraîner des poursuites de la part de la collectivité et de l'exploitant.
Dans le cas de risques pour la santé publique ou d'atteinte à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate afin de protéger les intérêts des autres abonnés ou de faire cesser le délit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

1•4 - Les interruptions du service

L'exploitant est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'assainissement collectif, entraînant ainsi une interruption du service.

Dans toute la mesure du possible, l'exploitant vous informe au moins 48 heures à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de renouvellement, de réparations ou d'entretien).
L'exploitant ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation du service due à un accident ou un cas de force majeure.

1•5 - Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la collectivité peut modifier le réseau de collecte. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées et qu'il en a la connaissance, l'exploitant doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences éventuelles correspondantes.

Votre contrat de déversement

Pour bénéficier du service de l'assainissement collectif, c'est-à-dire être raccordé au système d'assainissement collectif, vous devez souscrire un contrat de déversement.

2•1 - La souscription du contrat de déversement

Pour souscrire un contrat de déversement, il vous suffit d'en faire la demande par téléphone ou par écrit auprès de l'exploitant.
Vous recevez le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat de déversement et un dossier d'information sur le service de l'assainissement collectif.
Le règlement de la première facture dite "facture-contrat" vaut acceptation des conditions particulières du contrat de déversement et du règlement du service de l'assainissement collectif. Cette facture correspond

- à l'abonnement pour la partie restant à courir du semestre en cours ;

Votre contrat de déversement prend effet :

- soit à la date d'entrée dans les lieux,
- soit à la date de mise en service du raccordement en cas de nouveau raccordement.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat de déversement font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978.

2•2 - La résiliation du contrat de déversement

Votre contrat de déversement est souscrit pour une durée indéterminée.
Vous pouvez le résilier à tout moment au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) ou par lettre simple. Vous devez permettre le relevé du compteur d'eau potable par un agent du distributeur d'eau potable ou de l'exploitant du service d'assainissement dans les 15 jours suivant la date de résiliation. Une facture d'arrêt de compte vous est alors adressée.

2•3 Si vous êtes en habitat collectif

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place avec le distributeur d'eau, vous devez souscrire un contrat avec le service de l'assainissement.

S'il n'y a pas d'individualisation des contrats de distribution d'eau potable, le contrat de déversement de votre immeuble prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement de l'immeuble et il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements.

Votre facture

Vous recevez, en règle générale, deux factures par an. L'une d'entre elles au moins est établie à partir de votre consommation d'eau potable. L'autre est un acompte à partir d'une estimation.

3•1 - La présentation de la facture

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.
Votre facture comporte, pour l'assainissement collectif, deux rubriques :

- une part revenant à l'exploitant pour couvrir les frais de fonctionnement du service de l'assainissement collectif.
- une part revenant à la collectivité pour couvrir ses charges (investissements nécessaires à la construction des installations de collecte et de traitement).

Ces deux rubriques peuvent être assujetties à certaines taxes, notamment la part revenant à l'agence de l'Eau.

Chacun de ces éléments de prix peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau.
Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.
La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.
Toute information est disponible auprès de l'exploitant et de la collectivité.

3•2 - L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et indexés :

- selon les termes du contrat entre la collectivité et l'exploitant, pour la part destinée à ce dernier,
- par décision de la collectivité, pour la part qui lui est destinée,
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au service de l'assainissement collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé des changements de tarifs à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

3•3 - Les modalités et délais de paiement

La partie variable de votre facture est calculée à terme échu annuellement sur la base de votre consommation en eau potable.

Les factures sont émises par le délégataire eau potable, les règles de facturation seront donc identiques concernant :
les recours de solidarité en cas de difficultés financières
les erreurs dans la facturation
les non-paiements

Si vous êtes alimenté en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas d'un service public, vous êtes tenu d'en faire la déclaration en mairie. Dans ce cas, la redevance d'assainissement collectif applicable à vos rejets est calculée à partir du compteur installé par les soins de l'abonné sur la ressource en eau.
En l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, il sera appliqué le forfait suivant :

- ☞ 1ère personne présente dans l'habitation : 30 m³ et 25 m³ par personne supplémentaire.

3•4 - Les cas d'exonération

Vous pouvez bénéficier d'exonération dans les cas suivants

- Si vous disposez de branchements spécifiques en eau potable pour lesquels vous avez souscrit auprès du service de l'eau des contrats particuliers et ne générant pas de rejet dans le réseau,
- Si vous êtes en mesure de justifier qu'une fuite accidentelle dans vos installations privées est à l'origine d'une surconsommation d'eau ne générant pas de rejet dans le réseau.

En cas de consommation anormalement élevée suite à une fuite non apparente après compteur, vous pouvez demander un dégrèvement partiel sous réserve :

- de produire une facture de réparation de la fuite
- qu'il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de votre part,
- que vous n'ayez pas bénéficié d'un tel dégrèvement au cours des dix dernières années

Les modalités de la loi Warsmann s'appliquent dans le cas de surconsommations d'eau.

3•5 - Le contentieux de la facturation

Le contentieux de la facturation est du ressort de la juridiction civile.

⊘ Le raccordement

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées au réseau public d'assainissement.

4•1 - les obligations de raccordement

La demande de raccordement doit être effectuée par le propriétaire ou son représentant auprès de l'exploitant du service. Elle est traitée dans les conditions et délais prévus dans l'article 1-2 du présent règlement.
Pour les eaux usées domestiques :
En application du Code de la santé publique, le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement est obligatoire quand celui-ci est accessible à partir de votre habitation. Cette obligation est immédiate pour les constructions édifiées postérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement.
Dans le cas d'une mise en service d'un réseau d'assainissement postérieure aux habitations existantes, l'obligation est soumise à un délai de deux ans.
Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou servitudes de passage.
Dès la mise en service du réseau, tant que les installations privées ne sont pas raccordées ou que le raccordement n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, le propriétaire peut être astreint par décision de la collectivité au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement collectif.
Au terme du délai de deux ans si les installations privées ne sont toujours pas raccordées, cette somme peut être majorée, par décision de la collectivité, dans la limite de 200 %.
Pour les eaux usées autres que domestiques :
Le raccordement au réseau est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité. L'autorisation de déversement délivrée par la collectivité peut prévoir, dans une convention spéciale de déversement, des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Elle peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de pré traitement dans vos installations privées.

4•2 - Le branchement

Le raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux usées se fait par l'intermédiaire du branchement.
Le branchement fait partie du réseau public et comprend 3 éléments :
1°) la boîte de branchement, y compris le dispositif de raccordement à la canalisation privée,
2°) la canalisation située généralement en domaine public,
3°) le dispositif de raccordement à la canalisation publique.
Vos installations privées commencent à l'amont du raccordement à la boîte de branchement.
En cas d'absence de boîte de branchement, la limite du branchement est la frontière entre le domaine public et le domaine privé.
Si la boîte de branchement est en domaine privé, la limite entre réseau public et privé devient la limite de propriété.

4.2.1 – Branchement ramifié sous pression

La mise en place d'un réseau ramifié sous pression, c'est-à-dire d'un réseau sous pression en domaine privé et en domaine public, est étudiée uniquement lorsque la pose d'un réseau d'assainissement collectif gravitaire « classique », avec ou sans création de poste de refoulement sous domaine public, n'est pas envisageable sans contraintes techniques et financières importantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Au vu des spécificités techniques du réseau ramifié sous pression, la « boîte de branchement » située en limite de propriété sous domaine public doit être équipée d'une vanne de sectionnement.
Son installation et son entretien sont assurés par le délégataire exploitant du réseau. La vanne a vocation à isoler le branchement de façon à permettre l'intervention sur le domaine public, sans incidence sur le réseau privé.
L'usager propriétaire prend à sa charge tous les autres dispositifs sous domaine privé pour permettre le raccordement de l'immeuble et, le cas échéant, toute étude ou frais de maîtrise d'œuvre rendus nécessaires pour la bonne réalisation des ouvrages.
La partie privée est dimensionnée de façon à évacuer les effluents jusqu'au regard du réseau gravitaire le plus proche sous domaine public, selon un cahier des charges précis.
La surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement de tout ou partie des branchements ou dispositifs situés sous votre domaine privé sont à votre charge et vous en supportez la réparation des dommages éventuels, y compris les stations de pompage.

4•3 - L'installation et la mise en service

La collectivité ou l'exploitant détermine, après contact avec vous, les conditions techniques d'établissement du branchement, en particulier l'emplacement des boîtes de branchement.
Le branchement est établi après votre acceptation des conditions techniques et financières.
Les travaux d'installation sont alors réalisés par l'exploitant.

L'exploitant est seul habilité à mettre en service le branchement, après avoir vérifié la conformité des installations privées. Cette vérification se fait tranchées ouvertes. Le branchement est obturé. Il ne sera ouvert qu'après l'accord de l'exploitant, suite à son contrôle des installations privées. En cas de désobturation sans l'accord de l'exploitant, la remise en place de l'obturateur vous sera facturée par l'exploitant.
Lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité peut exécuter ou faire exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes.

4•4 - Le paiement

Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité exécute ou fait exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes, elle demande au propriétaire le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux, dans les conditions fixées par délibération de la collectivité.
Dans les autres cas, tous les frais nécessaires à l'installation du branchement sont à votre charge.
Lorsque la réalisation des travaux lui est confiée par son contrat avec la collectivité, l'exploitant établit préalablement un devis en appliquant les tarifs fixés par le bordereau des prix annexé au contrat passé entre la collectivité et lui. Un acompte de 20 % sur les travaux doit être réglé à la signature valant acceptation du devis.
Lorsque le raccordement de votre propriété est effectué après la mise en service du réseau d'assainissement, la collectivité demande, en sus des frais de branchement, une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par vous en évitant d'avoir à construire une installation d'assainissement individuelle. Le montant de cette participation est déterminé par délibération de la collectivité et perçue par elle.

4•5 - L'entretien et le renouvellement

L'exploitant prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement. En revanche, les frais résultant d'une faute de votre part sont à votre charge.

4•6 - La modification du branchement

La charge financière d'une modification du branchement est supportée par le demandeur. Dans le cas où le demandeur est l'exploitant ou la collectivité, les travaux sont réalisés par l'exploitant ou l'entreprise désignée par la collectivité.

Les installations privées

On appelle « installations privées », les installations de collecte des eaux usées situées avant la boîte de branchement.
Pour rappel, la règle est la suivante : un logement = un compteur d'eau potable + un branchement d'assainissement.

5•1 - Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés aux frais du propriétaire et par l'entrepreneur de son choix.
Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux dispositions du code de la santé publique.
Les rejets sont collectés de manière séparée (eaux usées d'une part et eaux pluviales d'autre part).
Vous devez laisser l'accès à vos installations privées à la collectivité et à l'exploitant pour vérifier leur conformité à la réglementation en vigueur.
La collectivité se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.
Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, la collectivité peut fermer totalement votre raccordement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.
De même, la collectivité peut refuser l'installation d'un raccordement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.
Vous devez notamment respecter les règles suivantes :

- assurer une collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales,
- vous assurer de la parfaite étanchéité des évacuations des eaux usées,
- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires, et ménagers, cuvettes de toilette, …),
- poser toutes les colonnes de chute d'eaux usées verticalement et les munir d'évents prolongés au-dessus de la partie la plus élevée de la propriété,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation :

- vous assurer que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre les reflux d'eaux usées ou d'eaux pluviales en provenance du réseau public, notamment en cas de mise en charge accidentelle. A cette fin :
- les canalisations, joints et les tampons des regards situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction devront pouvoir résister à la pression correspondante,
- un dispositif s'opposant à tout reflux devra être mis en place si des appareils d'utilisation (sanitaires, siphons de sol, grilles d'évacuation des eaux pluviales …) sont situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction.
- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer des dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable,
- vous assurer de la déconnexion complète de tout dispositif d'assainissement individuel (dégraisseurs, fosses, filtres).

5.2 – Contrôle de conformité des raccordements existants des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées et/ou pluviales

Conformément à l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique, le service peut procéder à son initiative au contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement. Ce contrôle porte notamment sur la séparation des eaux usées et pluviales ainsi que sur les dispositifs de prétraitement éventuellement requis pour les établissements visés à l'article L.1337-7-1 du Code de la Santé Publique (liste non limitative).

Ces contrôles sont réalisés par les agents du service public de l'assainissement ou ceux d'un prestataire choisi par ce service. L'agent réalisant le contrôle est muni d'une attestation de la collectivité le désignant nominativement pour cette mission et d'une carte professionnelle (ou d'identité).

Le propriétaire est avisé de la date et de la plage horaire de réalisation du contrôle le concernant au moins 10 jours ouvrés (hors samedi, dimanche et jours fériés) avant la date du contrôle. Dans le cas où la date de visite proposée par le service de l'assainissement ou son prestataire ne convient pas au propriétaire ou à l'occupant, cette date peut être modifiée à leur demande, sans pouvoir être reportée de plus de 10 jours.

Le propriétaire est informé de cette possibilité de déplacer le rendez-vous. L'absence de demande de modification du rendez-vous, adressée au service de l'assainissement ou son prestataire en temps utile pour que le service puisse en prendre connaissance au moins un jour ouvré avant le rendez-vous, vaut acceptation par le propriétaire de la date et de la plage horaire proposées par le service de l'assainissement ou son prestataire.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de la réalisation du contrôle. Lorsqu'il n'est pas lui-même occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du service ou de son prestataire. Il incombe aussi au propriétaire de faciliter, pour les agents chargés du contrôle, l'accès aux différents ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (y compris à l'intérieur de l'immeuble).

Tout refus explicite ou implicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le service de l'assainissement ou son prestataire, lorsque celui-ci intervient dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que toute absence à un rendez-vous fixé non justifiée par un motif réel et sérieux, constitue un obstacle mis à l'accomplissement de la mission de contrôle mentionnée à l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique. Dans ce cas, les agents du service de l'assainissement ou de son prestataire constatent l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer l'intervention prévue. Ce constat est notifié au propriétaire. En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat est également adressée à l'autorité détentrice du pouvoir de police correspondant.

Sans préjudice des mesures qui peuvent être prises par cette autorité, le propriétaire qui fait obstacle à la réalisation du contrôle de façon explicite ou implicite, est redevable de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique et mentionnée ci-après.

En même temps que la notification du constat de refus d'accès, le service de l'assainissement ou son prestataire notifie également au propriétaire un nouvel avis préalable de visite qui initie la même procédure.

Le propriétaire est avisé par courrier des conclusions du contrôle.

Le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification des conclusions du contrôle, pour procéder aux opérations de mise en conformité éventuellement prescrites dans cette notification. Le service peut fixer un délai plus court lorsque les non-conformités concernent les installations de prétraitement (dans le cas des établissements rejetant des eaux usées autres que domestiques ou résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du Code de l'Environnement) ou lorsque la non-conformité est susceptible de générer des risques environnementaux, sanitaires ou de dégradation des ouvrages publics.

Il appartient au propriétaire d'informer le service dès que les travaux de mise en conformité ont été réalisés afin que celui-ci puisse procéder à une « contre-visite » de contrôle. Cette contre-visite ne donne pas lieu au paiement par le propriétaire d'une redevance.

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, si les opérations de mises en conformité ne sont pas réalisées dans le délai fixé, ou si le propriétaire fait obstacle à la réalisation du contrôle de façon explicite ou implicite, il se verra automatiquement facturer une pénalité égale au montant de la redevance d'assainissement collectif (hors TVA et hors redevances Agence de l'Eau). La facturation au propriétaire de cette pénalité n'exonère pas l'abonné au service public de l'assainissement du paiement de la redevance d'assainissement collectif, lorsque l'immeuble est raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

5•3 - L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées vous incombent complètement. L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dommages

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

5•4 – Contrôles de conformité à l'occasion de la cession d'un immeuble

Les contrôles de conformité des installations privées effectuées à l'occasion de cessions de propriété sont facturés au demandeur. La contre-visite éventuelle, en cas de non-conformité, sera également facturée au demandeur.

6 - Modification du règlement du service

Des modifications au présent règlement du service peuvent être décidées par la collectivité.
Elles sont portées à la connaissance des abonnés par affichage en mairie avant leur date de mise en application, puis à l'occasion de la prochaine facture.

Fait à Bacqueville en Caux,

Le 19.09.2022

Le Président,

Olivier BUREAUX.

Règlement de service validé par la délibération n°202209-16

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Chapitre 1 - Dispositions Générales

Article 1 - Objet du Règlement

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, les conditions de paiement des redevances d'assainissement non collectif, enfin les dispositions d'application de ce règlement afin que soient assurées l'hygiène publique et la protection de l'environnement.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur notamment le Code de la Santé Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement sanitaire départemental et les dispositions pénales (code pénal, code de l'environnement…).

.

Article 2 - Gestion du service d'assainissement non collectif

Le présent règlement s'applique sur le territoire du SPANC de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Le service public d'assainissement non collectif consiste à assurer :

- Le contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ;
- Le contrôle du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes ;
- Le contrôle de l'entretien des installations ;
- La réhabilitation des installations existantes dans le cadre de projets subventionnés par les financeurs ;
- L'entretien des installations réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée et ce, jusqu'en 2019 ; la date de réception des travaux faisant foi. La collectivité, par délibération du 12 avril 2023 a choisi de mettre fin progressivement à l'entretien des ANC à compter du 1er juillet 2023.

Le SPANC ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par une installation existante, son fonctionnement, son défaut d'entretien ou de mise en conformité partielle ou totale.

Il est géré par la collectivité conformément à ses statuts.

La collectivité peut faire appel à des prestataires publics ou privés pour assurer tout ou partie des services liés à l'assainissement non collectif.

Elle en assure le contrôle et s'en donne les moyens.

La collectivité et ses prestataires de service sont désignés ci-après par « le Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 3 – Définitions

Assainissement non collectif : tout système d'assainissement, situé en domaine privé, effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques et assimilées des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Immeuble : désigne la construction raccordée au dispositif d'assainissement non collectif (maisons individuelles d'habitation, immeubles collectifs de logement, constructions à usage de bureau, campings, bâtiments publics, constructions à usage industriel, commercial, artisanal, agricole…).

Le dispositif pourra, le cas échéant, regrouper plusieurs immeubles.

Les installations d'assainissement de type individuel, appelées regroupées ou semi collectives (groupe d'habitations), dès lors que celles-ci seront réalisées en domaine public et sous maîtrise d'ouvrage publique, relèveront de la gestion de l'assainissement collectif.

Par contre, les installations d'assainissement de type individuel appelées regroupées, dès lors que celles-ci seront réalisées en domaine privé et sous maîtrise d'ouvrage privée, relèveront de la gestion de l'assainissement non collectif et seront soumises au présent règlement.

Cette définition ne s'applique pas aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

Eaux usées domestiques : les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (provenant des salles de bain, cuisines, buanderies, lavabos…) et les eaux vannes (provenant des WC). Ce sont les seuls effluents acceptables dans un dispositif d'assainissement non collectif.

Les eaux usées domestiques contenant des produits chimiques sont susceptibles de nuire au fonctionnement du dispositif d'épuration. On exclura ainsi du traitement les eaux qui contiennent des résidus de peinture et leur diluant, des déboucheurs de siphons, des hydrocarbures, des médicaments, des produits phytosanitaires, des laitances de ciment, etc.

Usager du service public d'assainissement non collectif : toute personne, physique ou morale, bénéficiaire de ce service. L'usager peut être le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic.

La notion d'usager s'applique donc :

- Au propriétaire qui soumet un projet d'installation d'assainissement non collectif au contrôle de conception et d'exécution par le SPANC ;

- A l'occupant, qu'il soit propriétaire ou locataire, qui est soumis aux prestations de contrôle de fonctionnement et d'entretien de son installation par le SPANC.

Le propriétaire (ou son mandataire) de l'immeuble raccordé au dispositif d'assainissement non collectif est réputé par le Code de la Santé Publique comme étant le propriétaire dudit dispositif, sauf à justifier explicitement de dispositions conventionnelles contraires.

Article 4 – Les obligations réglementaires et les responsabilités des usagers

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit que tout immeuble non raccordé à un réseau d'assainissement collectif doit être doté d'une installation d'assainissement non collectif maintenue en bon état de fonctionnement.

En cas de construction d'un réseau d'assainissement collectif desservant votre immeuble, vous devrez vous y raccorder dans les 2 ans suivant la mise en service du réseau. Une possibilité de dérogation pourra toutefois vous être accordée par la Collectivité afin d'amortir le coût d'une installation d'assainissement non collectif récemment réalisée, si celle-ci est conforme à la réglementation.

On désigne par propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif, le propriétaire de la parcelle sur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068334-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

laquelle est implantée le(s) bâtiment(s) équipé(s) de cette même installation.

Celui-ci est responsable de la conception et de l'implantation de l'installation d'assainissement non collectif, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants. Les constructions, modifications et mise en conformité de l'installation sont à sa charge, ainsi que la réparation et le renouvellement des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le propriétaire s'engage à respecter l'ensemble des règles établies par les différents textes réglementaires et techniques.

On désigne par utilisateur de l'installation, l'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif. Celui-ci est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien (en particulier la vidange de la fosse) de l'installation d'assainissement non collectif.

Le propriétaire doit mettre à disposition de l'utilisateur le règlement du SPANC dans le but de l'informer de ses droits et obligations en matière d'assainissement non collectif.

Lorsqu'il y a changement de propriétaire d'un immeuble, le nouveau propriétaire est tenu de contacter le SPANC.

Les installations d'assainissement doivent rester accessibles afin de permettre l'entretien de l'installation et de contrôler le bon fonctionnement. Les accès doivent être sécurisés pour assurer la sécurité des personnes et éviter tout contact accidentel avec les eaux usées.

Seules les eaux usées domestiques citées précédemment (article 3) doivent être rejetées dans l'installation. Il est interdit de déverser dans les installations d'assainissement non collectif tout corps solide ou non pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la salubrité des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des ouvrages. Cette interdiction concerne notamment :

- Les eaux de vidange de piscines ou de lavage de véhicules ;
- Les ordures ménagères même après broyage ;
- Les corps solides (lingettes, protections féminines, …) ;
- Les huiles usagées même alimentaires ;
- Les matières de vidange de fosse d'assainissement ;
- Les hydrocarbures ;
- Les acides corrosifs, les acides, les médicaments ;
- Les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions ;
- Les métaux lourds ;
- Les produits chimiques, les solvants, les peintures, les décapants ;
- Les produits de jardinage tels que les pesticides et désherbants ;
- Le marc de café ;
- Les effluents d'origine agricole ou industrielle …

Les eaux pluviales et les eaux usées doivent être séparées. Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et ne doivent pas avoir d'impact sur le fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif.

Article 5 – La description d'un dispositif d'assainissement non collectif

Le dispositif d'assainissement non collectif doit être conçu et adapté aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où il est implanté. Il comprend :

- Un ensemble de canalisations, externe à l'immeuble et permettant d'acheminer les eaux usées domestiques vers le dispositif de prétraitement ;
- Éventuellement un poste assurant le relevage des eaux usées ;
- Un dispositif assurant un prétraitement (fosses toutes eaux, bac à graisses, installations d'épuration biologiques, …) dont l'objectif est la rétention des matières solides et des déchets flottants ;
- Des ventilations permettant, par une entrée et une sortie d'air, l'évacuation des gaz de fermentation concentrés dans le dispositif de prétraitement ;
- Un dispositif de traitement assurant l'épuration des eaux usées, soit :
 - Par le sol en place : tranchées et lit d'épandage ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-2024121702_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

- Un sol reconstitué : lits filtrants drainés ou non, tertre d'infiltration ;
- Par une filière agréée : filières compactes, microstation, phytoépuration, toilettes sèches, …

➢ L'évacuation des effluents épurés par infiltration dans le sol ou, exceptionnellement, le rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, mare, cours d'eau… sous réserve de l'accord écrit du propriétaire de l'exutoire).

Un bac à graisses (ou bac dégraisseur) doit être rajouté en sortie des eaux ménagères lorsque la distance entre l'évacuation et le prétraitement est importante (distance >10 m) ou pour certaines activités (restauration, cuisines, laverie…) générant un rejet d'eaux ménagères (notamment eaux de cuisine plus important.

Les installations doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées domestiques produites par l'immeuble.
Elles doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues de manière à ne pas présenter :

- De risques de pollution de la ressource en eau potable ;
- De risques de pollution du milieu naturel ;
- De risques en matière de salubrité publique ;
- De nuisances pour le voisinage.

Les éléments techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter.

Article 6 - Les textes réglementaires et techniques

La conception, l'implantation, la réalisation des dispositifs d'assainissement autonome et leurs vérifications doivent répondre aux exigences de la réglementation et notamment :

- De l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- De l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 ;
- De l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 ;
- Du Code de la Santé Publique ;
- Du règlement sanitaire départemental ;
- Des arrêtés préfectoraux et municipaux éventuels ;
- Du Code de la construction et de l'habitation ;
- Des prescriptions fixées par le Document Technique Unifié (NF DTU 64.1 P1-1, 10 août 2013) ;
- Du présent règlement du SPANC de la Collectivité ;
- De la liste des dispositifs de traitement agréés par arrêté ministériel et les fiches techniques correspondantes publiées au Journal Officiel.

Article 7 - La propriété des ouvrages

Le propriétaire de l'immeuble, ou de la copropriété, raccordé au dispositif d'assainissement non collectif est réputé être le propriétaire du dispositif, sauf à justifier de dispositions contraires.

Chapitre 2 - Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC exerce trois types de contrôle :

- Les contrôles périodiques ;
- Les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes ;
- Les contrôles de conception et de réhabilitation pour les installations neuves ou à réhabiliter.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Une vérification de l'assainissement effectuée par un organisme non mandaté par le SPANC n'a aucune valeur réglementaire, et ne peut donc justifier une dispense ou un report des contrôles.

Article 8 - Le droit d'accès aux ouvrages

Pour permettre au SPANC d'assurer les contrôles, vous vous engagez à laisser aux techniciens libre accès à votre dispositif d'assainissement non collectif et à leur autoriser l'entrée et le passage dans votre propriété.

Aucun contrôle ne sera réalisé par le SPANC sans la présence du propriétaire, de l'occupant ou d'une personne majeure le représentant. Lorsqu'il n'est pas l'occupant de l'immeuble, le propriétaire doit s'assurer auprès de l'occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC.

Il incombe à l'usager de faciliter l'accès aux différents ouvrages de l'installation d'assainissement non collectif, en particulier, en dégageant tous les regards de visite de ces ouvrages.

Lors des contrôles, le SPANC doit avoir accès à l'ensemble de la propriété : intérieurs et extérieurs des bâtiments.

Article 9 – Définition du contrôle technique

Le contrôle technique s'exerce sur 3 niveaux de vérification :

- La conception du projet :

La vérification s'opère sur la base des pièces administratives et techniques présentées par le particulier, pour s'assurer :

 - De l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude du sol ;
 - Du respect des prescriptions techniques règlementaires ;
 - Du bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle.

- La bonne exécution des travaux :

La vérification intervient à l'achèvement des travaux d'assainissement avant remblaiement, pour constater :

 - La conformité entre les informations remises au moment du projet et la réalisation effective de l'installation ;
 - L'exactitude de l'implantation ;
 - La bonne exécution des ouvrages.

- Le fonctionnement de l'installation :

La vérification s'exerce en cours d'exploitation du système d'assainissement non collectif, pour contrôler de façon périodique :

 - Le bon état de fonctionnement de l'installation ;
 - L'entretien des ouvrages.

- Dans le cas d'installations antérieures à la création du SPANC, la première visite de contrôle de fonctionnement consiste à dresser un état des lieux réglementaire et sanitaire des installations.

Article 10 – Le contrôle de conception du projet

Aucune installation ne pourra être réalisée sans avoir reçu préalablement l'accord du SPANC.

La collectivité est consultée par les communes ou les différents services instructeurs des documents d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme traités par le SPANC sont :

- Les certificats d'urbanisme :

Le SPANC instruit le dossier en fonction du schéma directeur d'assainissement correspondant et des contraintes de la parcelle étudiée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

❖ Les permis de construire ou les autorisations de lotir :

Le SPANC vérifie que le projet proposé est compatible avec le certificat d'urbanisme correspondant à la propriété étudiée et que le dimensionnement est réglementaire. Le dossier sera refusé tant qu'il ne comportera pas une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif de la parcelle comprenant :

- ✓ L'examen des contraintes topographique, hydraulique, pédologique, géologique et hydrogéologique de la parcelle ;
- ✓ La définition de la filière d'assainissement non collectif ;
- ✓ Le dimensionnement des équipements nécessaires ;
- ✓ L'implantation du dispositif sur la parcelle (et report sur plan masse).

❖ Les déclarations de travaux :

Le SPANC vérifie que le projet proposé est compatible avec la filière d'assainissement non collectif existante et préalablement contrôlée.

Si l'installation existante est classée à risque environnemental ou sanitaire, le SPANC rendra un avis défavorable et enjoindra au propriétaire d'établir un projet de réhabilitation de son installation.

Article 11 – Le contrôle de bonne exécution

Le propriétaire prévient le SPANC du début des travaux et de leur durée prévisible.

Les travaux seront réalisés par le propriétaire ou par son entreprise, conformément aux documents ayant reçu l'accord du SPANC.

Le propriétaire prend contact avec le SPANC afin que celui-ci puisse contrôler la bonne exécution des travaux. En particulier, le prétraitement et le système d'épuration-dispersion ne pourront être recouverts de terre végétale qu'après visite du SPANC.

A l'issue du contrôle, le SPANC délivre un avis de bonne exécution des travaux.

Le contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif est assuré par le SPANC pendant les jours ouvrés.

Article 12 – Le contrôle de fonctionnement de l'installation

Le contrôle est assuré par le SPANC pendant les jours ouvrés.

La collectivité met en place un diagnostic des installations existantes dans le cadre du 1er contrôle obligatoire qui définit la conformité des installations en application des dispositions des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012.

Le contrôle consiste en une visite périodique des installations et comprend :

- La vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- La vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse ;
- Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet si nécessaire ;
- La vérification de l'entretien et de la vidange périodique des installations de prétraitement ;

Les parties d'ouvrages faisant l'objet du contrôle et devant rester visitables sont :

- Les regards dont ceux de la fosse, du poste de relèvement, des filtres et du système d'épandage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Les observations effectuées lors de la visite de contrôle sont consignées sur un rapport de visite adressé au propriétaire et à l'usager. Une copie du rapport est adressée au Maire s'il est observé des risques sanitaires. L'ensemble des rapports de visite est consultable par la commune au siège de la Collectivité.

Des contrôles occasionnels peuvent être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux…).

Chapitre 3 – Travaux et entretien sur les ouvrages d'assainissement non collectif

Article 13 – Réalisation des travaux

Les travaux sont règlementairement à la charge du propriétaire.

Cependant, la Collectivité peut prendre en charge dans le cadre de conventions signées avec le propriétaire et selon les décisions du conseil communautaire, la réalisation d'installations d'assainissement non collectif. Cette possibilité est conditionnée à l'obtention de financements auprès de l'Agence de l'Eau et éventuellement du Département.

La convention « Etude » sera réalisée par la Collectivité au frais du propriétaire comme décrit à l'article 19 du présent règlement.

En absence de convention « Travaux » : l'étude sera remise au propriétaire et les travaux seront réalisés, à ses frais et par lui-même ou par l'entreprise de son choix, conformément aux documents ayant reçu l'accord du SPANC.

En présence de convention « Travaux » : les travaux seront réalisés et financés selon les modalités définies à l'article 17 du présent règlement.

Les travaux consistent à la mise en place d'installation d'assainissement non collectif neuve conforme à l'étude :

- La collectivité s'engage à vidanger et combler la fosse existante ou à la laisser à la disposition du propriétaire pour comblement ou réutilisation éventuelle (stockage eaux pluviales) ;
- La collectivité s'engage à la remise en état du terrain ;
- La collectivité s'engage à fournir un plan de récolement après travaux ;
- L'usager devient propriétaire de l'installation à la signature de la réception des travaux.

Afin de garantir les droits de chaque partie, un constat d'huissier pourra être établi avant travaux. Toutes malfaçons de plomberie, et notamment l'absence de siphons ou de ventilation primaire, responsable d'odeurs intérieures ne peuvent en aucun cas être imputables aux travaux de la collectivité.

Article 14 – Modification des ouvrages

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour un locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne rejeter dans les installations que des eaux usées domestiques (lessives, cuisine, toilettes, urines et matières fécales) à l'exclusion des eaux pluviales et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages.

L'ouvrage étant dimensionné en fonction du nombre de pièces principales existantes et projetées, toute modification de la construction devra faire l'objet, au préalable, d'un accord écrit de la collectivité et pourra donner lieu, éventuellement à une modification de l'installation d'assainissement donc à une nouvelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241247-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

convention.

Article 15 – Raccordement à une installation autonome regroupée

Aucun immeuble ne peut se raccorder sur une installation autonome regroupée ou particulière ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la collectivité, sans autorisation et passation d'une convention particulière avec la collectivité définissant les conditions techniques et financières du raccordement éventuel.

Article 16 – Entretien des installations

L'entretien est à la charge de l'usager qui fournit les renseignements, concernant la vidange, prévus à l'article 16 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009.

Les installations existantes mises en conformité par la collectivité (ne concernent que les installations réceptionnées jusqu'en 2019 – cf délibération du 12/04/2023 « arrêt de l'entretien des ANC ») bénéficieront d'une prestation d'entretien (selon les conditions ci-dessous).

L'entretien consiste en :

- La vidange de la fosse toutes eaux à une périodicité adaptée (au moins tous les 4 ans). La fréquence des vidanges peut être à l'initiative du SPANC en fonction du niveau de boues constaté lors des contrôles périodiques ;
- Le curage des canalisations d'épandage à une fréquence adaptée (en moyenne tous les 4 ans) ;
- Toute intervention ponctuelle ou réparation ne découlant pas d'une mauvaise utilisation des installations par l'usager.

Si l'usager constate un mauvais fonctionnement des installations, il en avisera aussitôt le SPANC qui prendra les mesures d'entretien nécessaires qui lui incombent.

La collectivité ne pourra être tenue responsable en cas de débordement d'un poste de refoulement des eaux usées domestiques consécutif à un défaut d'alimentation électrique et dans le cas où le particulier ne préviendrait pas le SPANC dans un délai raisonnable.

Si les désordres dus à la négligence, à l'imprudence, à la maladresse ou à la malveillance d'un tiers ou d'un usager se produisent sur les ouvrages publics d'assainissement ou sur les installations d'assainissement non collectif, les dépenses de tous ordres causées au service, à cette occasion, seront à la charge des personnes qui sont à l'origine de ces dégâts.

Les sommes réclamées aux contrevenants comprennent :

- ✓ Les opérations de recherche du responsable ;
- ✓ Les frais nécessités par la remise en état des ouvrages.

Les frais sont déterminés en fonction du temps passé, du personnel engagé et du matériel déplacé.

Chapitre 4 - Dispositions financières

Article 17 – Modalités financières

☞ La redevance couvre les charges fixes du SPANC et porte sur les contrôles réglementaires et techniques des installations d'assainissement non collectif définis aux articles 11 à 14. La redevance est fixée à chaque exercice budgétaire, par l'assemblée délibérante ; à défaut de délibération les tarifs en vigueur sont reconduits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-03_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

☞ Participation financière suite à la signature d'une convention « étude » :

Si l'étude est suivie de travaux :

Compte tenu des aides financières obtenues par la collectivité, la participation restant à la charge du propriétaire, est définie par délibération du conseil communautaire :

Participation du propriétaire aux frais d'étude = coût de l'étude – subventions obtenues par la collectivité

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

⇨ 100 % à la signature de la convention « travaux »

Si l'étude n'est pas suivie de travaux, cette dernière n'est pas subventionnée ; les frais sont alors intégralement à la charge du pétitionnaire.

☞ Participation financière suite à la signature d'une convention « travaux » :

Compte tenu des aides financières obtenues par la collectivité pour l'exécution des travaux, la participation restant à la charge du propriétaire est définie par délibération du conseil communautaire :

Participation du propriétaire à l'opération travaux = coût de l'opération travaux – subventions obtenues par la collectivité

Le règlement du coût total des travaux à la charge du propriétaire s'effectuera de la manière suivante :

⇨ 50 % à l'engagement des travaux après signature de la convention « travaux » ;

⇨ Solde à l'achèvement des travaux après signature du procès-verbal de réception et encaissement des subventions des partenaires financiers

En cas de vente de la propriété avant la réception des travaux et au plus tard dans le mois qui suit la réception définitive des travaux, le propriétaire s'engage à payer immédiatement la totalité des sommes restant dues.

☞ Redevance d'exploitation et d'entretien

Comme stipulé à l'article 16 du présent règlement, la collectivité réalisera les prestations d'entretien des installations réhabilitées sous sa maîtrise d'ouvrage (ouvrages réceptionnés jusqu'en 2019) ; en contrepartie, l'usager sera tenu de payer une redevance annuelle au prorata du mètre cube consommé. En l'absence de consommation d'eau, il sera appliqué un forfait dont le montant est délibéré annuellement par le conseil communautaire, tout comme l'est le tarif de la redevance au mètre cube consommé.

Si des nouveaux frais, droits, taxes et redevances ou impôts étaient imputés au service de l'assainissement non collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur la facture de l'usager.

L'usager est informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou, au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

Article 18 – Recouvrement des redevances

Les redevances sont recouvrées soit directement par le SPANC, par l'établissement d'une facture spécifique soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur à partir de la facture d'eau potable.

Article 19 – Recouvrement des impayés

En cas de non-paiement, l'usager s'expose aux poursuites légales intentées par l'exploitant du service de distribution d'eau potable ou le comptable public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Chapitre 5 – Dispositions Juridiques

Article 20 – Infractions et poursuites

Les agents du SPANC sont chargés de veiller à l'exécution du présent règlement. Ils sont habilités à faire tous prélèvements et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de leur tâche.

Les infractions au présent règlement peuvent donner lieu à des mises en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents. Le cas échéant, en application de la règlementation en vigueur, elles sont passibles de peine d'amende ou d'emprisonnement.

En cas d'urgence, lorsque des rejets effectués sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement du dispositif d'assainissement non collectif par lequel s'effectuent les rejets, peut être obstrué sur décision du maire de la commune, conformément aux articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'absence du dispositif d'assainissement non collectif, sa réalisation, sa modification ou sa remise en état, sans respecter les prescriptions techniques de l'ensemble des textes en vigueur, exposent le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales prévues par l'article L.152-4 du Code de la Construction et de l'Habitation. En cas de condamnation, le tribunal compétent peut ordonner notamment la mise en conformité des ouvrages avec la règlementation applicable, dans les conditions prévues par l'article L.152-5 de ce même code. La non-réalisation de ces travaux dans le délai imparti par le juge autorise le maire à ordonner leur exécution d'office aux frais des intéressés en l'application de l'article L.152-9 de ce même code.

Article 21 – Voie de recours des usagers

Les différends entre les usagers du SPANC et le service public relèvent des tribunaux judiciaires.

La saisine d'une juridiction quelle qu'elle soit doit être précédée d'un recours gracieux auprès du responsable du SPANC. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut accord.

Chapitre 6 – Dispositions d'application

Article 22 – Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur à la date d'approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Article 23 – Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être discutées par la collectivité et adoptées par la même procédure que celle suivie par le règlement initial. Toutefois, ces modifications devront être portées à la connaissance des usagers du service, trois mois avant leur mise en application.

Article 24 – Clauses d'exécution

Les Maires, le Président de la collectivité, les agents du SPANC habilités à cet effet et le receveur municipal en tant que de besoin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

A Bacqueville-en-Caux, le

Le Président, Olivier BUREAUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLUi

4H. Droits de préemption commerciaux et artisanaux

pièce n° 1 2 3 4 5

A B C D E F G H

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - DECEMBRE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE
CANTON DE LUNERAY

COMMUNE DE VAL DE SAÂNE

Le 12 février 2014

Droit de Préemption des fonds de commerces, fonds artisanaux ou baux commerciaux

Afin de redynamiser le commerce dans le centre bourg, le Conseil Municipal réuni en séance publique le 3 février 2014 a décidé d'instituer un droit de préemption sur les aliénations à titre onéreux de fonds de commerces, fonds artisanaux ou baux commerciaux.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des dispositions offertes par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 qui permettent aux communes d'intervenir sur les mutations à titre onéreux de fonds de commerces, fonds artisanaux ou baux commerciaux. En effet, ces cessions échappaient jusqu'alors au droit de préemption urbain puisque seuls les murs des commerces y étaient compris.

Considérant la nécessité de sauvegarder le commerce de proximité au cœur du village, la commune de Val de Saâne a souhaité mettre en place un dispositif (Place Daniel Heuseur, Impasse de la Rivière, Rue des Peupliers, Route de Varneville et Route d'Criville) afin de conserver cette zone de chalandise. En effet, la Commune considère que dans son ensemble, des locaux commerciaux sont inoccupés et sont transformés, de plus en plus souvent en habitation. Ceci a pour conséquence de réduire l'attractivité, la diversité et l'équilibre commercial.

En 1997, une étude a été réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe, pour évaluer le potentiel commercial du quartier (établissement dans « Perspective »). La Commune comptait 1257 habitants. Le tissu commercial de la Commune était composé de 18 commerces. On pouvait dénombrer alors, 6 commerces alimentaires et 12 commerces non alimentaires. La Commune disposait également de plusieurs types de services : cabinet médical, dentiste, kinésithérapeute, garage, restaurants, artisans et pompes funèbres. En plus de ces commerces étaient situés sur la place Daniel Heuseur Ernst, deux établissements étaient localisés à l'intérieur du lotissement les Peupliers : la pharmacie et un salon de coiffure.

Aujourd'hui, La Commune compte 1488 habitants et 13 commerces sont encore en activité : 4 commerces alimentaires et 9 commerces non alimentaires. Les différents services existants sont : un cabinet médical, un dentiste, une pompe funèbre, un électricien, deux charcutiers-traiteurs, les pompiers bénévoles, les artisans et taxis.

Par ailleurs, la Commune vient de réhabiliter la Mairie au cœur du centre bourg, dans l'ancien presbytère (actualité). Ce transfert s'inscrit dans une démarche de développement et de revitalisation et concourant à la redynamisation du Commerce et de l'Artisanat de proximité. De même, depuis l'année 2008, la Commune a procédé à de nombreux aménagements du centre bourg visant à améliorer les conditions de stationnement et d'accessibilité des commerces.

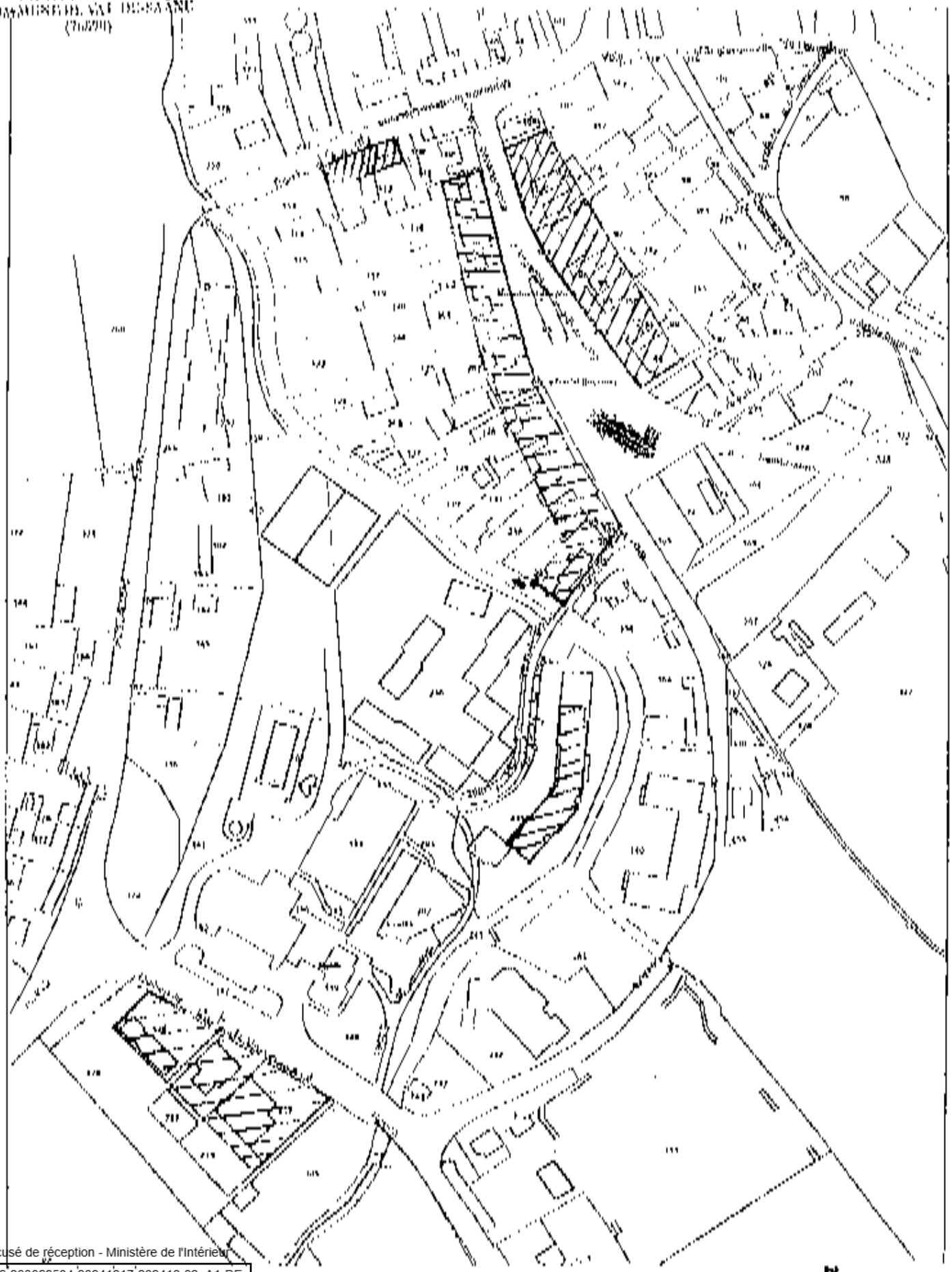
C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 3 février 2014, a adopté trois délibérations aux fins :

- de déléguer des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans les quartiers du centre du village, Place Daniel Heuseur, Impasse de la Rivière, Rue des Peupliers, Route de Varneville et Route d'Criville
- d'instituer à l'intérieur de ces périmètres un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerces et les baux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20240217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

9 Passage Saint Wandrille
76890 VAL DE SAÂNE
☎ 02.35.83 00.38
Fax 02.35.04.45.04
Email : mairie@valdesaane.com

Extrait cadastral



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON DE TALLARD
COMMUNE DE VITROLLES
(Hautes-Alpes)

N° 2014 01 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze
Le trois février à 20 heures 30

OBJET :

Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la Commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

DATE DE CONVOCATION
28 janvier 2014

DATE D'AFFICHAGE
28 janvier 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

En fonction : 15

Présents ou représentés : 15

Votants : 13

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert GAINVILLE, Maire
Etaient présents :

MEMBRES											
N. GAINVILLE	P	G. PALMIERI	P	N. GILLE	P	S. LASNON	P	M. RAULOT	P		
R. SENECAL	P	J.L. LEMOINE	P	D. DEDOC	P	B. ROUET	P	J.P. SOUDAIN	P		
J.M. LUQUIN	P	R. MARECHAL	P	A. MAGOIS	P	H. ALAMAN	P	P. BOUCHARD	P		

Mme Perrine MOUCHARD a été élue Secrétaire

Vu les articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,
Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,
Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la Commune,

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur prévoient que, lorsqu'une Commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le Maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la Commune.

Le projet de délibération est accompagné :
- du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;
En l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

La délibération du Conseil Municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.
Concernant l'exercice du droit de préemption, il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont utilisés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévues à l'article L.626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L.631-22 ou des articles L.642-1 à L.642-17 du code de commerce.

ADRESSE À LA MAIRIE LE 17/02/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
DÉCIDE :
- de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.
Le périmètre concerne les quartiers suivants : Route d'Embrun, Place Daniel Boutcon, Impasse de la Prévôté, Rue des Peupliers et Route de Valserres.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE [illegible]
CANTON DE [illegible]
COMMUNE DE VAL DE [illegible]
(76890)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 01 07

L'an deux mil quatorze
Le trois février à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert GAINVILLE, Maire
Etaient présents :

MEMBRES											
N. GAINVILLE	P	G. PAUMIER	P	N. GILLE	P	S. LASNON	P	M. BAILLOT	P		
R. SÉNÉCHAL	P	H. LEMOINE	P	B. DUBOC	P	B. ROGET	P	J-P. SOCQUET	P		
J-M. TURPIN	P	R. MARÉCHAL	P	A. MALOUS	P	H. AGAMIAS	P	P. MOUCHARD	P		

Mme Perrine MOUCHARD a été élue Secrétaire.

OBJET :

Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la Commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

la Commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.
Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 211-4 à L 211-7. Le silence de la Commune pendant deux mois, à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

DATE DE CONVOCATION
28 janvier 2014

DATE D'AFFICHAGE
28 janvier 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS	13
VOTANTS	13

Pour extrait certifié conforme,
A Val de Saâne, le 04 février 2014

Le Maire,

N. GAINVILLE

ADRESSÉ À LA SO
LE [illegible] 2014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DROIT DE PRÉEMPTION ARTISANAL ET COMMERCIAL

RAPPORT D'ANALYSE

Val-de-Scie

Septembre 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

SOMMAIRE

Contexte 3

Le droit de préemption 4

Situation 6

État du commerce et de l'artisanat et menaces 8

Enjeux 16

Le périmètre retenu 17

Annexes 19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les villes et en particulier les petites et moyennes villes font face à une déprise de leurs centres-bourgs. Leurs commerces et leur artisanat sont confrontés à un environnement en constante mutation.

La crise sanitaire a exacerbé les évolutions des modes de vie, de nouvelles pratiques de consommation et de déplacement sous l'impulsion notamment des technologies de l'information et de la communication.

Pour le maintien et le développement de la diversité commerciale sur les territoires, il devient déterminant de prendre en compte les enjeux liés :

- à l'apparition de nouvelles formes de concurrence,
- à l'évolution des comportements des consommateurs,
- aux dynamiques entre les centres-bourgs et les zones périphériques (coûts immobiliers, fonciers …),
- à l'évolution sociodémographique des commerçants (transmission des commerces).

Le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité, surtout en centre-bourg, constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales (générateur de dynamique urbaine, de convivialité, d'animation).

Dans ce contexte, la Communauté de communes Terroir de Caux et la Commune de Val-de-Scie ont mis en place plusieurs programmes et actions favorisant le maintien de l'activité commerciale et artisanale ces dernières années :

- Subventions de la Communauté de communes pendant la crise Covid telle que la participation au dispositif Impulsion Résistance porté par la Région Normandie,
- Subvention « aide à l'immobilier » de la Communauté de communes cofinancée avec le Département de la Seine-Maritime destinée aux entreprises artisanales et commerciales,
- Requalification, portée par la Commune, des espaces publics du centre-bourg de Val-de-Scie (espace sud de la place de la République en lien avec la gare, berges de la Scie avec le parking Monreal Del Campo, rue Jules Ferry) celle-ci se poursuit avec de nouveaux projets comme la requalification de la place du Général de Gaulle,
- Accompagnement numérique des commerçants assuré conjointement par les services de Communauté de communes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole,
- Développement de la gare en pôle multimodal pour favoriser l'accessibilité au centre-bourg,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

- Programme national Petites Villes de Demain (PVD) en faveur de la revitalisation des centres-bourgs.

En continuité de ces actions et dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Communauté de communes Terroir de Caux a souhaité développer une connaissance fine de son tissu commercial local (localisation des activités commerciales, localisation des grandes surfaces commerciales, localisation des locaux vacants, etc.). La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole a ainsi mis en place, en 2022, un observatoire du commerce à l'échelle de Terroir de Caux dans le cadre d'une convention partenariale avec la Communauté de communes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Normandie.

Cet observatoire identifie les actions susceptibles de renforcer l'attractivité commerciale des principaux centres-bourgs du territoire comme l'institution du droit de préemption « commercial et artisanal » en particulier sur les polarités du territoire intercommunal dont fait partie le centre-bourg d'Auffay Val-de-Scie.

Les données présentées ci-après sont issues de cet observatoire sur la base des enquêtes menées entre mai et juillet 2022.

LE DROIT DE PRÉEMPTION

Dans les secteurs à enjeux, les Communes peuvent instituer le droit de préemption «commercial et artisanal». Cet outil donne la possibilité de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux disponibles à la vente (fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et certains terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial) afin de pérenniser et/ou diversifier l'offre commerciale et artisanale en centre-bourg.

Pour la Commune de Val-de-Scie, l'institution du droit de préemption « commercial et artisanal » répond à la volonté de préserver la diversité du tissu commercial du centre-bourg d'Auffay, de prévenir le développement des activités de services sur certains axes stratégiques et de lutter contre la vacance.

Cette institution répond aux objectifs fixés dans les documents stratégiques suivants :

- Le Contrat de Relance et de Transition Écologiques (CRTE) 2021-2026 : axe 1 « Aménager durablement le territoire tout en favorisant l'économie, l'habitat et le tourisme », sous-axe 2 « Renforcer les pôles de proximité (création de commerces de proximité, développement des circuits-courts) » ;
- La stratégie de revitalisation des centres-bourgs élaborée dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD) formalisée à travers la convention cadre valant Opération de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-2024112-02_AI-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Revitalisation du Territoire (ORT). Cette stratégie s'appuie notamment sur l'étude « Shop'in » réalisée dans le cadre du marché à bons de commande de la Banque des Territoires, AMO destinée à accompagner les collectivités afin de :

 - proposer un panorama représentatif de la santé de l'activité commerciale des centres-bourgs et de mesurer leur niveau de résilience,
 - repérer rapidement les secteurs fragilisés voire défaillants, pour mettre en œuvre les outils d'action publique les mieux adaptés,
 - permettre in fine aux communes de prioriser efficacement leur politique de relance et leurs investissements ;

- Les enjeux issus du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) en cours d'élaboration : « Soutenir le tissu commercial et la vitalité des centres-bourgs en adoptant une politique d'encadrement de l'installation des enseignes commerciales et en priorisant les localisations destinées à accueillir du commerce » ;
- Les recommandations, comme vu précédemment, de l'observatoire du commerce.

Le droit de préemption « commercial et artisanal » est encadré par le Code de l'urbanisme, en particulier par les chapitres IV des parties législative et réglementaire : « Droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial » (articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-19).

Des fiches pédagogiques sont disponibles sur internet :
http://outil2amenagement.cerema.fr/IMG/pdf/fiche_dp_commercial_v2_cle79ea3e.pdf
https://www.epfbretagne.fr/img_ftp/2328_EPFB-FicheBAO-FONC10-201029.pdf

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

SITUATION

La Commune de Val-de-Scie fait partie de la Communauté de communes Terroir de Caux née de la fusion en 2017 de :

- la Communauté de communes Saâne et Vienne,
- la Communauté de communes Varenne et Scie,
- la Communauté de communes des Trois Rivières,
- les Communes de Bracquetuit, Cressy, Cropus.

Composée de 79 communes, elle se situe au nord du département de la Seine-Maritime et accueille 37 872 habitants (Insee 2019) sur 489,3 km^2.



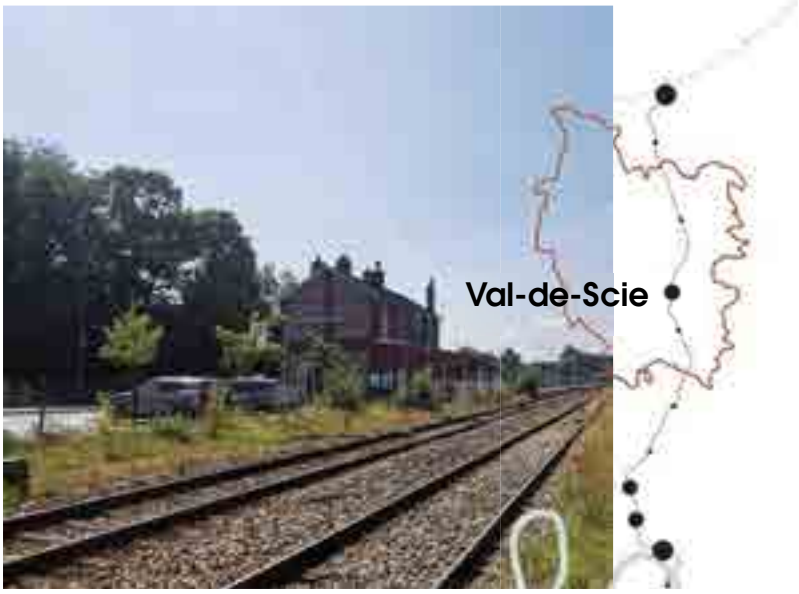
Une position stratégique sur l'axe structurant Dieppe – Rouen

À l'interface des agglomérations dieppoise et rouennaise, Val-de-Scie profite d'infrastructures de transports structurantes facilitant la desserte vers l'espace régional et national.

- La ligne ferroviaire Rouen-Dieppe donne accès aux liaisons nationales et internationales via Rouen et Paris grâce à la gare.
- La RN27 et l'A151 constituent la dorsale routière Nord-Sud entre Dieppe et Rouen connectant le territoire :
 - à l'A29 /E44 au sud de la CC (Le Havre - Amiens vers l'Europe du Nord),
 - à l'A13 / E5 (Caen – Paris vers l'Espagne),
 - à la liaison Transmanche Dieppe-Newhaven grâce au port de Dieppe, un des principaux ports de la côte normande pour les flux transmanche (le 3ème port normand en termes de flux de passagers).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Une accessibilité facilitée grâce à la gare



Systématiquement desservie par les TER qui transitent sur la ligne Dieppe-Rouen, la gare est la plus fréquentée de l'intercommunalité avec près de 250 000 personnes accueillies par an (voyageurs et non voyageurs).

Située en centre-ville, ses abords ont été réaménagés pour constituer un véritable pôle d'échanges comprenant plus de 250 places de parking (dont PMR et taxis), des places de stationnement pour les bus, un abri vélo et des bornes de recharge pour voitures électriques.

Au point de convergence de nombreux bourgs situés non loin, elle joue un rôle stratégique pour l'attractivité du territoire et la réduction des déplacements automobiles.

1 des 4 Petites Villes de Demain de la Communauté de communes



Val-de-Scie est l'une des 4 communes retenues à l'Appel à Manifestation d'Intérêts Petites Villes de Demain avec Bacqueville-en-Caux, Luneray et Tôtes. Elle a été définie comme étant l'un des pôles d'équilibre par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 28 Juin 2017.

Au sein de la Communauté de communes, elle accueille :

- La part la plus importante de population avec 2535 habitants,
- Le plus de logements (1291 log.),
- 8% des emplois,
- 19% des commerces.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

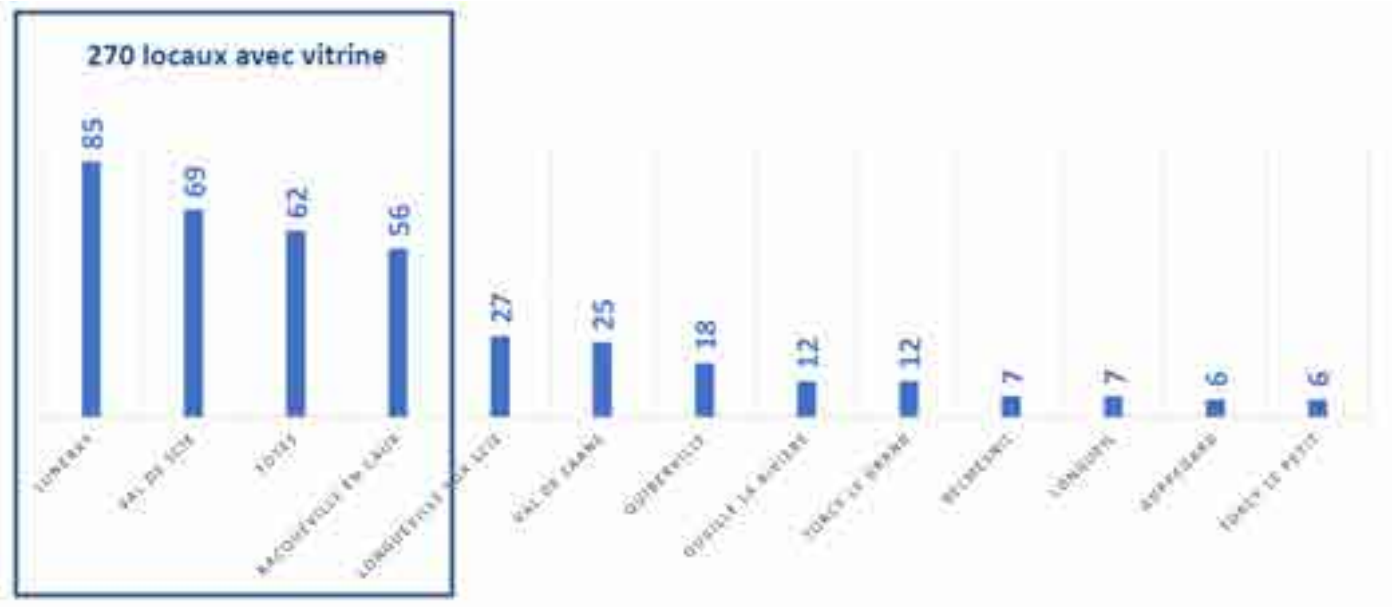
Elle constitue un relais de commerces, de services et d'activités de proximité pour les communes limitrophes. Elle regroupe les commodités et les structures nécessaires au bien-être des populations locales notamment avec la présence d'équipements scolaires, sportifs et de loisirs. Elle permet de renforcer entre autres l'accessibilité aux différents niveaux de services et aux emplois.

Malgré tout, cette fonction de polarité reste fragile et les services tendent peu à peu à disparaitre, le risque étant que le territoire se renferme progressivement dans une mono-fonction résidentielle.

ÉTAT DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET MENACES

Les locaux avec vitrines

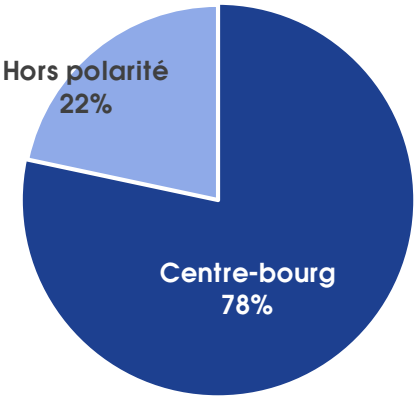
En mai 2022, 472 locaux avec vitrine ont été recensés sur le territoire de la communauté de communes. Un peu plus de la moitié sont localisés sur les 4 communes bénéficiant du programme PVD, dont 69 sur Val-de-Scie.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

ACTIVITÉ COMMERCIALE

Parmi ces 69 locaux avec vitrine, tous sont situés sur le territoire de la commune déléguée d'Auffay dont 54 dans le centre-bourg (soit 78%).



	Auffay - Val-de-Scie		Centre-bourg		Hors polarité	
Activité commerciale	60	87%	47	87%	13	87%
Hors activité commerciale	7	10%	5	9%	2	13%
Local vacant	2	3%	2	4%	0	0%
Locaux avec vitrine	**69**		**54**	78%	**15**	22%

La polarité commerciale que constitue le centre-bourg fonctionne très bien avec :

- 47 locaux accueillant une activité commerciale,
- 5 locaux accueillant une activité non commerciale,
- Seulement 2 locaux vacants, soit un taux de vacance faible.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Les activités commerciales

	Auffay - Val-de-Scie		Centre-bourg		Hors polarité	
Commerce de détail	**24**	**40%**	**21**	**45%**	**3**	**23%**
Alimentaire	11	18%	9	19%	2	15%
Alimentaire généraliste	*3*	*5%*	*1*	*2%*	*2*	*15%*
Alimentaire spécialisé	*8*	*13%*	*8*	*17%*	*0*	*0%*
Non alimentaire	13	22%	12	26%	1	8%
Équipement de la personne	*2*	*3%*	*2*	*4%*	*0*	*0%*
Équipement de la maison	*5*	*8%*	*4*	*9%*	*1*	*8%*
Culture - Loisirs	*2*	*3%*	*2*	*4%*	*0*	*0%*
Hygiène - Beauté - Santé	*3*	*5%*	*3*	*6%*	*0*	*0%*
Divers (commerces spécialisés ou non divers)	*1*	*2%*	*1*	*2%*	*0*	*0%*
Services	**21**	**35%**	**18**	**38%**	**3**	**23%**
Services aux particuliers (coiffure, soin de beauté, etc.)	8	13%	5	11%	3	23%
Autres services (Intérim, auto-école, location, etc.)	13	22%	13	28%	0	0%
Dont services financiers, assurances, immobiliers	*11*	*18%*	*11*	*23%*	*0*	*0%*
Café, hôtel, restaurant (CHR)	**9**	**15%**	**8**	**17%**	**1**	**8%**
Auto-moto	**6**	**10%**	**0**	**0%**	**6**	**46%**
	60		**47**		**13**	

Le **poids du commerce de détail** n'apparait que légèrement supérieur au poids des autres secteurs d'activités commerciales, et notamment au poids des activités de services aux particuliers (écart de 5 points). Il est important de veiller à ce que cet écart ne continue pas de se réduire au fil du temps.

Ce constat est important car le commerce de détail, et plus particulièrement l'offre non alimentaire, constitue le principal « moteur » de l'attractivité commerciale d'un territoire. Or, la part du **commerce de détail non alimentaire** représente moins d'un quart des activités commerciales du centre-bourg et de la commune, ce qui influence négativement l'attractivité commerciale de la commune.

Le secteur café-hôtel-restaurant représente moins d'une activité commerciale sur cinq ce qui limite le potentiel touristique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Le taux de tertiarisation de l'activité commerciale (assurances, agences immobilières) est élevé à Val-de-Scie (18%).

Le secteur auto-moto représente 10% des activités commerciales ce qui est représentatif d'un territoire rural.

Nb de commerces pour 10 000 habitants	Commerce de détail	Alimentaire généraliste	Alimentaire spécialisé[1]	Eqpt à la personne	Eqpt de la maison	Culture, loisirs, divers	Hygiène, beauté, santé
Commune	**94,7**	**11,8**	**31,6**	**7,9**	**19,7**	**11,8**	**11,8**
CCTC	43,6	4,5	12,1	4,2	11,9	2,9	3,4
France métropolitaine	44,4	4,9	10,8	9	5,8	3,7	5,5

L'offre alimentaire

	Auffay - Val-de-Scie	
Alimentaire généraliste	**3**	**27%**
Hypermarché	0	0%
Supermarché	1	9%
Hard discount	1	9%
Supérette - Alimentation générale	1	9%
Alimentaire spécialisé	**8**	**73%**
Boucherie - charcuterie	3	27%
Boulangerie - pâtisserie	4	36%
Primeur	0	0%
Poissonnerie	0	0%
Caviste	0	0%
Alimentaire spécialisé divers	1	9%

Auffay Val-de-Scie dispose d'une offre alimentaire complète[2] et constitue, au sein de Terroir de Caux, une des 8 polarités de type « intermédiaire » pour une clientèle de proximité et intercommunale. Il apparaît primordial de préserver une telle situation et l'instauration d'un droit de préemption « commercial et artisanal» peut y contribuer.

[1] *Sans distributeurs*

[2] *Une offre alimentaire complète comprend un hypermarché, supermarché maxidiscompteur et/ou 3 commerces alimentaires de base minimum (boulangerie ou boucherie ou primeur ou alimentation générale/supérette ou « multiservices.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202413-02-AR-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Les activités commerciales sur le territoire intercommunal

À noter **qu'à l'échelle intercommunale**, plusieurs activités commerciales sont très faiblement représentées voire manquantes :

- Les activités de primeurs, seulement 2 ont été recensées dans le centre-bourg de Luneray,
- Absence d'enseignes spécialisées dans les produits alimentaires surgelés,
- Fort développement des activités alimentaires spécialisées dans la vente de produits locaux (en magasins classiques, en magasins de ferme ou en distributeurs automatiques) mais **peu d'implantations en centres-bourgs**,
- Peu de commerce de détail d'équipement de la personne (CC :16 soit 9.7% ; Val-de-Scie : 2 soit 3%), ainsi que de culture et de loisirs (CC : 11 soit 6.7% ; Val-de-Scie : 2 soit 3%),
- Excepté pour le secteur alimentaire généraliste, une très faible implantation des enseignes nationales sur le territoire.

Cette faible représentativité des enseignes nationales, et plus particulièrement celle des enseignes de commerces de détail non alimentaire, s'explique par la spécificité rurale du territoire et la présence à proximité du territoire de pôles commerciaux exerçant une très forte attractivité commerciale (Yvetot, Barentin, Rouen, Neufchâtel-en-Bray). Le territoire est probablement confronté à une **forte évasion commerciale pour les achats de biens semi-durables** (habillement) et **durables** (meubles, équipement ménager ou de loisirs).

D'après l'observatoire du commerce, il semble qu'il existe sur Terroir de Caux un potentiel suffisant en termes de population pour créer **un, voire deux points de ventes supplémentaires sur les activités de commerces de détail** suivants[3] : matériel médical, optique, horlogerie bijouterie, articles de sport et de loisirs, parfumerie, électroménager et audio vidéo, vêtements, chaussures, et librairie papeterie, journaux.

[3] *Néanmoins, il est important de préciser qu'en fonction de l'implantation envisagée sur le territoire, il sera tout de même indispensable de réaliser une étude de potentiel commercial complémentaire de manière à bien s'assurer de la viabilité économique du projet.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412202-AR-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Les commerçants / artisans du centre-bourg

Les commerçants / artisans du centre-bourg d'Auffay Val-de-Scie ont été interrogés dans le cadre de l'enquête qualitative pour la mise en place de l'observatoire. La cible de l'enquête comprend les commerces de détail, cafés-hôtels-restaurants (CHR) et les principaux services aux particuliers (salons de coiffure, agences de voyage, tatoueurs, salons de beauté, etc.). Elle ne comprend pas les services tertiaires (assurances, intérim, etc.), les activités d'auto-moto et les locaux occupés par des activités non commerciales. 25 commerçants / artisans ont répondu, soit 74 % de la cible, ce qui permet de bénéficier d'un échantillon d'une bonne précision.

Tranche d'âge	Centre-bourg d'Auffay	
20-49 ans	17	68%
50-59 ans	6	24%
60 ans et plus	1	4%
Ne souhaite pas le communiquer	1	4%

La majorité des enquêtés est âgée de moins de 50 ans. Cependant :

- 7 enquêtés sont âgés de plus de 50 ans,
- Près de 30% des enquêtés exploitent leur point de vente depuis plus de 10 ans,
- 3 enquêtés ont déclaré avoir un projet de cession dans plus de 3 ans afin de prendre leur retraite et n'ont pas encore trouvé officiellement de repreneur.

Il sera nécessaire d'anticiper et d'accompagner dans la mesure du possible leur futur départ en retraite et les projets de cession des fonds de commerce, détenus par les commerçants / artisans « anciens » qui connaissent très bien la clientèle locale, de manière à assurer la pérennité commerciale du centre-bourg.

Exploitation du point de vente depuis :	Centre-bourg d'Auffay	
Moins de 3 ans	7	28%
Entre 3 et 10 ans	11	44%
10 ans et plus	7	28%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Près de 30% des enquêtés exploitent leur point de vente depuis moins de 3 ans. On constate ainsi un renouvellement récent significatif des commerçants / artisans du centre-bourg.

	Centre-bourg d'Auffay	
Propriétaire	5	20%
Locataire	20	80%

80% des enquêtés sont locataires de leur point de vente et disposent d'un bail de type « 3/6/9 ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

ENJEUX

Les différents constats issus de l'observatoire du commerce nécessitent, lorsque cela est possible, de mettre en place des mesures en faveur du commerce avec le double objectif suivant :

- Maintenir/dynamiser l'activité commerciale du territoire,
- Maîtriser/conserver le taux de vacance actuel.

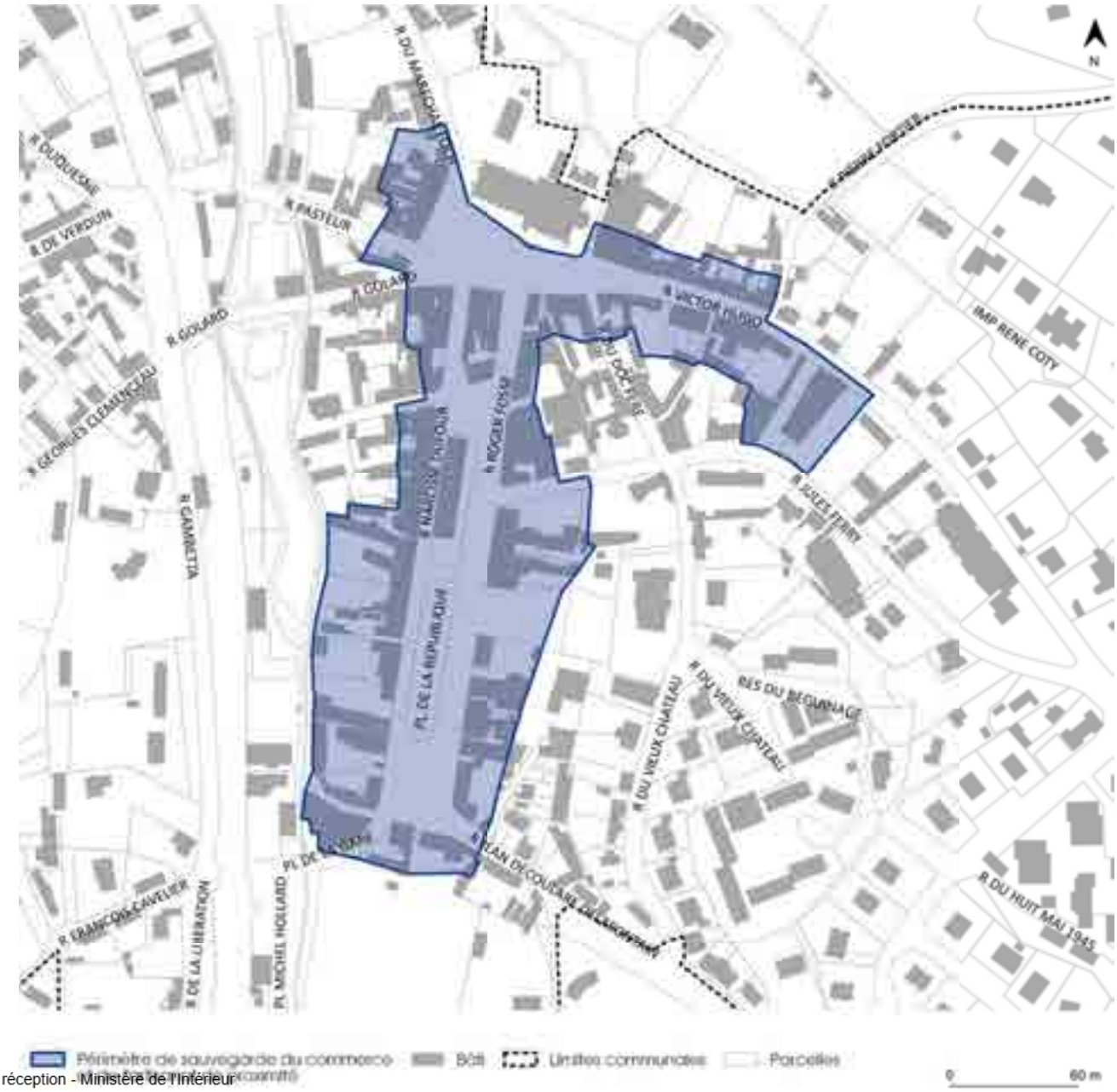
Le droit de préemption « commercial et artisanal » constitue l'une des mesures permettant de maîtriser l'évolution de l'appareil commercial. La définition et la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le centre-bourg d'Auffay Val-de-Scie, permettra :

- de suivre les cessions des baux commerciaux,
- de permettre à la collectivité d'intervenir en cas de besoin pour garantir la diversité commerciale essentielle au bon fonctionnement commercial du centre-bourg, avec notamment l'objectif d'améliorer la diversité du secteur du commerce de détail non alimentaire,
- de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les activités tertiaires n'occupent pas au fil du temps les emplacements marchands « numéro 1 » du centre-bourg.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

LE PÉRIMÈTRE RETENU

Le périmètre retenu est celui de la polarité commerciale du centre-bourg d'Auffay Val-de-Scie. Il comprend les rues qui constituent le circuit commercial actuel et qui correspondent au tissu historique présentant un intérêt stratégique pour le développement commercial du centre-bourg. Ce périmètre ne comprend pas l'intégralité des cases commerciales présentes dans la commune. Il se concentre sur les rues comportant un linéaire continu de cases commerciales et disposant encore d'une diversité en termes d'activités.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Récapitulatif des parcelles

Localisation	Références cadastrales *		
Place de la république	AC96	AC203	AC233
	AC97	AC204	AC235
	AC98	AC206	AC304
	AC99	AC209	AC305
	AC100	AC210	AC336
	AC102	AC212	AC367
	AC103	AC213	AC436
	AC105	AC214	
	AC202	AC215	
Place du Général de Gaulle	AB24	AB34	AC109
	AB25	AB35	AC119
	AB29	AB58	AC263
	AB30	AC75	AC309
	AB31	AC76	AC389
	AB32	AC108	
Place du Lieutenant Rémondy	AC106		
Rue Jules Ferry	AC328	AC329	
Rue Narcisse Dufour	AC77	AC89	AC332
	AC78	AC90	AC333
	AC85	AC94	AC503
	AC86	AC95	AC504
	AC87	AC307	
Rue Roger Fossé	AC110	AC115	AC264
	AC111	AC252	AC342
	AC114	AC253	AC343
Rue Victor Hugo	AB44	AB52	AC171
	AB45	AB258	AC172
	AB46	AB333	AC173
	AB48	AC121	AC274
	AB49	AC167	AC275
	AB50	AC169	AC361
	AB51	AC170	AC362

** Références cadastrales correspondant au Plan Cadastral Informatisé (PCI) millésime du 1er janvier 2023 : https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/plan-cadastral-informatise*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXES

Chiffres-clés 2022 pour la commune de Val-de-Scie, Observatoire du commerce de la CC Terroir de Caux – CCI Rouen Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

OBSERVATOIRE COMMERCE CC Terroir de Caux

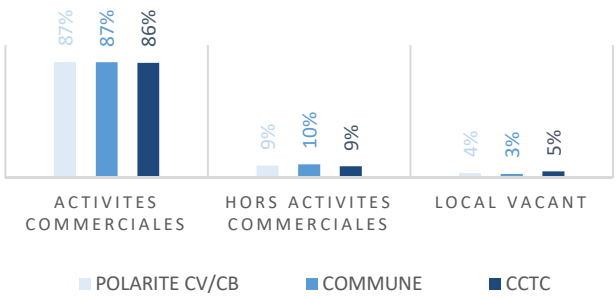
Val-de-Scie Chiffres – Clés 2022

Les locaux avec vitrine* en 2022

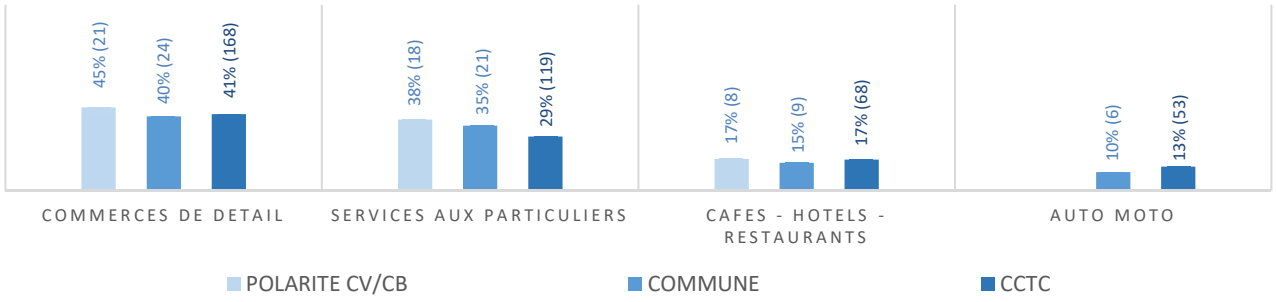


69 locaux avec vitrine* ont été recensé en 2022

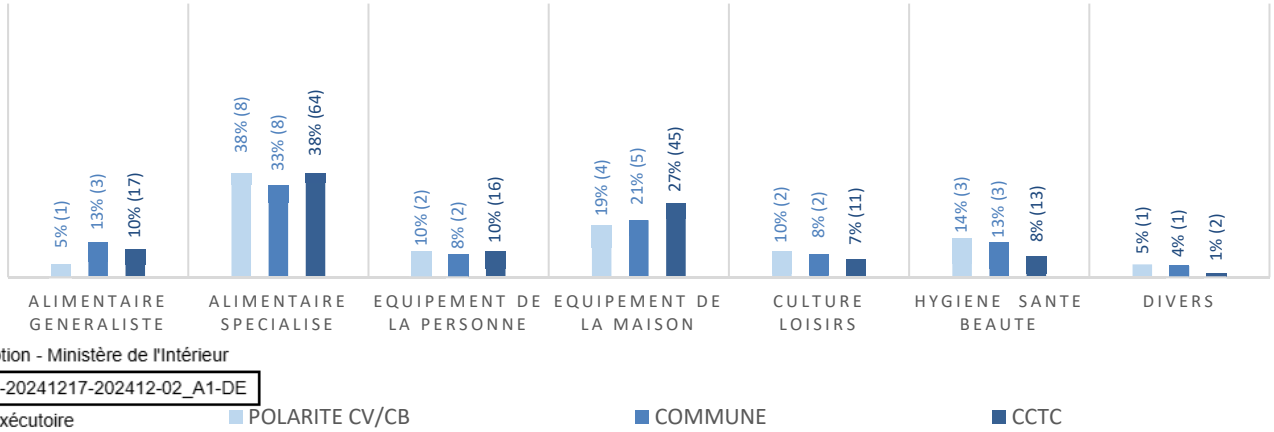
Répartition des locaux avec vitrine :



La répartition des activités commerciales par secteur d'activité en 2022



La répartition du commerce de détail par secteur d'activité en 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

* Locaux avec vitrine : CCI RM de l'ensemble des locaux avec vitrine en rez-de-chaussée accueillant une activité commerciale + locaux avec vitrine vacants ou occupés par activité non commerciale + locaux en zones d'activité occupés par activité commerciale + distributeurs automatiques

Les 5 activités de commerce de détail les plus représentées en 2022

Polarité CB/CV	Commune	CCTC
1. Boulangerie Pâtisserie 20% (4)	1. Boulangerie Pâtisserie 17% (4)	1. Alimentaire spécialisé divers 14% (24)
2. Boucherie Charcuterie 15% (3)	2. Boucherie Charcuterie 13% (3)	2. Boulangerie Pâtisserie 11% (19)
3. Pharmacie 10% (2)	3. Grande surface alimentaire 8% (2)	3. Habillement HFE 8% (13)
4. Fleuriste 10% (2)	4. Pharmacie 8% (2)	4. Boucherie Charcuterie 8% (13)
5. -	5. Fleuriste 8% (2)	5. Grande surface alimentaire 7% (11)

Densité des activités de commerce de détail en 2022

Nb de commerces pour 10 000 habitants	Commerce de détail	Alimentaire généraliste	Alimentaire spécialisé *(avec distributeurs)*	Eqpt de la personne	Eqpt de la maison	Culture, loisirs divers	Hygiène, beauté, santé
Commune	94,7	11,8	31,6	7,9	19,7	11,8	11,8
CCTC	43,6	4,5	16,1	4,2	11,9	2,9	3,4
France métropolitaine	*44,4*	*4,9*	*10,8*	*9,0*	*5,8*	*3,7*	*5,5*

Répartition des commerces de détail par surface de vente en 2022

	Nb commerces de détail (alimentaire et non alimentaire)	< 300 m² (en %)	Entre 300 et 1 000 m² (en %)	> 1 000 m² (en %)
Polarité CV/CB	21	95%	5%	0%
Commune	24	87%	13%	0%
CCTC	168	89%	7%	4%

Indicateur de fragilité des polarités en 2022

	Résultat indicateur fragilité
Polarité qui fonctionne très bien	75 à 100
Polarité qui fonctionne bien	51 à 74
Polarité qui présente des signes de fragilités	40 à 50
Polarité fragilisée	25 à 39
Polarité très fragilisée	< 25

Polarité	Résultat indicateur fragilité 2022
Val-de-Scie polarité Auffay centre-bourg	83,3

Synthèse

Atouts	Points de vigilance	Enjeux spécifiques
o Faible taux de vacance *(commune et polarité CV)*, o Constitue l'une des 4 principales communes du territoire en termes d'offre commerciale, o Polarité de CV qui fonctionne très bien.	o Commerce de détail non alimentaire représente moins d'un quart des activités commerciales *(= impact négatif sur attractivité)*, o Renouvellement récent significatif des commerçants sur la polarité du CV, o Un taux de tertiarisation élevé, o La signalétique pour indiquer les commerces de la polarité du CV *(retour commerçants)*, o Absence d'un périmètre de préservation des linéaires commerciaux, o Absence d'un périmètre de préemption.	o Maintenir un faible niveau de vacance *(commune et polarité CV)*, o Implanter dans la mesure du possible davantage d'activités de commerces de détail non alimentaire et rster vigilant sur la diversité commerciale *(= droit de préemption)*, o Veiller dans la mesure du possible à ce que les activités tertiaires n'occupent pas au fil du temps les emplacements marchands numéro 1 du centre-ville *(= droit de préemption)*, o Eviter les changements de destination en habitation sur les principaux linéaires marchands de la polarité du CV *(= périmètre de préservation des linéaires commerciaux)*, o Suivre et accompagner les projets de cession des commerçants, et plus particulièrement les projets de cession des commerçants implantés depuis plus de 10 ans sur la polarité du CV, o Relancer une UCA et sensibiliser les commerçants sur l'importance de l'animation commerciale de la ville, o Favoriser les éventuels projets de « fusions de locaux » sur la polarité du CV de manière à augmenter sensiblement les surfaces de vente pour essayer d'attirer des enseignes nationales, et plus particulièrement du commerce de détail non alimentaire, o Envisager de renforcer/rénover la signalétique à destination des commerces de la polarité du CV, o Inciter les propriétaires à rénover régulièrement les façades d'immeubles du centre-ville, o Inciter les propriétaires à la création d'un accès extérieur pour accéder au(x) logement(s) au-dessus du point de vente sur la polarité du CV.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

CCI RM de l'ensemble des locaux avec vitrine en rez-de-chaussée accueillant une activité commerciale + locaux avec vitrine vacants ou occupés par activité non commerciale + locaux en zones d'activité occupés par activité commerciale + distributeurs automatiques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-Maritime

Arron
Ca

Communauté de Communes Terroir de Caux

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 076-200068534-20240125-DEL250124-DE

Ville de Val-de-Scie

Nombre de Membres en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

Date de convocation : 18/01/2024
Date d'affichage : 18/01/2024

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal du 25 JANVIER 2024 à 18 H 30

L'An deux mil vingt-quatre le Vingt-cinq Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Mme Catherine RENAULT est nommée secrétaire de séance.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	P
VANDERPLAETSEN Michel	P	CHEVALLIER Nadine	PVR	THIERRY Stéphane	P
PELISSE Virginie	PVR	AUVRAY Patrice	P	LETEURTRE Céline	P
DELAUNAY Olivier	P	DELAFONTAINE Isabelle	P	PEUDEVIN Vincent	A
BOUDIN Françoise	P	JARNOUX Chantal	PVR	LEMERCIER Monique	E
FRANC Claude	P	CONTREMOULIN Anne-Marie	P	PINEL Emmanuel	P
LESUEUR Claudine	P	CABIN Antoinette	A	DUBOIS Arnaud	P
CHOMANT Jean	PVR	RENAULT Catherine	P	SOULET Virginie	A
MOREL Maryse	P	PETIT Marc	P	GOSSE Anne	PVR

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - PVR : pouvoir)

Pouvoirs :
Mme Virginie PELISSE donne pouvoir à Mme Catherine RENAULT
M. Jean CHOMANT donne pouvoir à M. Gérard NOURRICHARD
Mme Nadine CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Maryse MOREL
Mme Chantal JARNOUX donne pouvoir à Mme Claudine LESUEUR
Mme Anne GOSSE donne pouvoir à M. Marc PETIT

Excusée :
Mme Monique LEMERCIER

Absents :
Mme Antoinette CABIN
M. Vincent PEUDEVIN
Mme Virginie SOULET

Formant la majorité des membres en exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 076-200068534-20240125-DEL8032024-DE

Délibération n° 03/2024

Projet de délibération pour l'institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Le Conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Cet outil a pour objectif de préserver la vitalité et la diversité du commerce de proximité et ainsi préserver l'animation urbaine des centres-bourgs. Il s'agit d'un outil de veille qui peut permettre à la collectivité d'intervenir en cas d'enjeux ou de menaces pour la vitalité commerciale.

En effet, suite à l'instauration du droit de préemption commercial, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposera alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial ou terrain.
Si une cession représente un enjeu ou une menace pour le dynamisme commercial, la Commune pourra décider d'acquérir le bien en priorité. La finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis, celle-ci doit le rétrocéder, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-19 définissant les modalités d'application d'un droit de préemption les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune de Val-de-Scie et le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat défini en annexe de la présente délibération,
- la saisine des chambres consulaires par la Commune en date du 24 octobre 2023,
- la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Métropolitaine Rouen Métropole, consultée à distance du 1er au 8 décembre 2023, émettant un avis favorable sur le projet de mise en place d'un Droit de Préemption en matière commerciale dans la commune déléguée d'Auffay,
- En l'absence d'observations de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Normandie dans les deux mois de sa saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable conformément à l'article R214-1 du Code de l'urbanisme,

Après explications, le Conseil municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même et pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, Mme Maryse MOREL pour elle-même et pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même et pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 076-200068534-20240125-DELIB032024-DE

Mme Catherine RENAULT pour elle-même et pour Mme Virginie PELISSE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même et pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Olivier LETELLIER, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS) décide :

- d'instituer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe,
- d'établir un droit de préemption au profit de la Commune de Val-de-Scie sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial à l'intérieur de ce périmètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire
Christian SURONNE

Le Secrétaire de Séance
Catherine RENAULT

Mairie de Val-de-Scie (Seine-Maritime)

Je soussigné Certifie exécutoire
la Présente Délibération
Val-de-Scie le 08/02/2024

Le Maire
Christian SURONNE

Mairie de Val-de-Scie (Seine-Maritime)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-Maritime

Arron
Ca

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 04/07/24
ID : 076-200068534-20240627-DELB192024-DE

Communauté de Communes Terroir de Caux

Ville de Val-de-Scie

Nombre de Membres en exercice : 27
Présents : 14
Votants : 23

Date de convocation : 20/06/2024
Date d'affichage : 20/06/2024

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal du 27 JUIN 2024 à 18 H 30

L'An deux mil vingt-quatre le Vingt-Sept Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

M. Stéphane THIERRY est nommé secrétaire de séance.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	A
VANDERPLAETSEN Michel	PVR	CHEVALLIER Nadine	PVR	THIERRY Stéphane	P
PELISSE Virginie	PVR	AUVRAY Patrice	PVR	LETEURTRE Céline	P
DELAUNAY Olivier	P	DELAFONTAINE Isabelle	P	PEUDEVIN Vincent	A
BOUDIN Françoise	P	JARNOUX Chantal	PVR	LEMERCIER Monique	PVR
FRANC Claude	PVR	CONTREMOULIN Anne-Marie	PVR	PINEL Emmanuel	P
LESUEUR Claudine	P	CABIN Antoinette	A	DUBOIS Arnaud	P
CHOMANT Jean	PVR	RENAULT Catherine	P	SOULET Virginie	A
MOREL Maryse	P	PETIT Marc	P	GOSSE Anne	P

(Légende : P : présent - A : absent - PVR : pouvoir)

Pouvoirs :
M. Michel VANDERPLAETSEN donne pouvoir à Mme Claudine LESUEUR
Mme Virginie PELISSE donne pouvoir à Mme Catherine RENAULT
M. Claude FRANC donne pouvoir à M. Christian SURONNE
M. Jean CHOMANT donne pouvoir à Mme Maryse MOREL
Mme Nadine CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Françoise BOUDIN
M. Patrice AUVRAY donne pouvoir à Mme Céline LETEURTRE
Mme Chantal JARNOUX donne pouvoir à Mme Isabelle DELAFONTAINE
Mme Anne-Marie CONTREMOULIN donne pouvoir à M. Marc PETIT
Mme Monique LEMERCIER donne pouvoir à M. Arnaud DUBOIS

Absents :
Mme Antoinette CABIN
M. Olivier LETELLIER
M. Vincent PEUDEVIN
Mme Virginie SOULET

Formant la majorité des membres en exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 04/07/24
ID : 076-200083152-20240627-DELIB152024-DE

Délibération n°15/2024

Délégation du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial à la Communauté de Communes Terroir de Caux

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment l'article L214-1-1,
- la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 décidant de retenir comme d'intérêt communautaire la compétence - Toutes opérations de redynamisation et restructuration du commerce et de l'artisanat -,
- la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2023 donnant son accord à l'ensemble des communes du territoire pour qu'elles lui déléguent, si elles le souhaitent, l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2024 instituant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,

Après explications le Conseil municipal décide à l'unanimité (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que M. Claude FRANC qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Isabelle DELAFONTAINE pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, Mme Catherine RENAULT pour elle-même ainsi que pour Mme Virginie PELISSE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne-Marie CONTREMOULIN qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE pour elle-même ainsi que pour M. Patrice AUVRAY qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE) de :

- De déléguer, à la Communauté de communes Terroir de Caux, l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire
Christian SURONNE

Le Secrétaire de Séance
Stéphane THIERRY

Mairie de Val-de-Scie

Je soussigné Certifie exécutoire
la Présente Délibération
Val-de-Scie le 04/07/24

Le Maire
Christian SURONNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DROIT DE PRÉEMPTION ARTISANAL ET COMMERCIAL

RAPPORT D'ANALYSE

Bacqueville-en-Caux

Septembre 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

SOMMAIRE

Contexte 3

Le droit de préemption 4

Situation 6

État du commerce et de l'artisanat et menaces 8

Enjeux 15

Le périmètre retenu 16

Annexes 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les villes et en particulier les petites et moyennes villes font face à une déprise de leurs centres-bourgs. Leurs commerces et leur artisanat sont confrontés à un environnement en constante mutation.

La crise sanitaire a exacerbé les évolutions des modes de vie, de nouvelles pratiques de consommation et de déplacement sous l'impulsion notamment des technologies de l'information et de la communication.

Pour le maintien et le développement de la diversité commerciale sur les territoires, il devient déterminant de prendre en compte les enjeux liés :

- à l'apparition de nouvelles formes de concurrence,
- à l'évolution des comportements des consommateurs,
- aux dynamiques entre les centres-bourgs et les zones périphériques (coûts immobiliers, fonciers …),
- à l'évolution sociodémographique des commerçants (transmission des commerces).

Le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité, surtout en centre-bourg, constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales (générateur de dynamique urbaine, de convivialité, d'animation).

Dans ce contexte, la Communauté de communes Terroir de Caux et la Commune de Bacqueville-en-Caux ont mis en place plusieurs programmes et actions favorisant le maintien de l'activité commerciale et artisanale ces dernières années :

- Subventions de la Communauté de communes pendant la crise Covid telle que la participation au dispositif Impulsion Résistance porté par la Région Normandie,
- Subvention « aide à l'immobilier » de la Communauté de communes cofinancée avec le Département de la Seine-Maritime destinée aux entreprises artisanales et commerciales,
- L'élaboration d'une stratégie de revitalisation du centre-bourg portée par la Commune et la mise en œuvre des actions prévues :
 - La réalisation par la Commune d'une connexion mode doux entre le centre-bourg et la polarité du château d'eau,
 - La piétonisation de la rue Jules Morel par la Commune,
 - L'aménagement d'un quartier mixte en continuité du centre-bourg avec la création d'une maison de santé pluridisciplinaire par la Communauté de communes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

- Le programme national Petites Villes de Demain (PVD) en faveur de la revitalisation des centres-bourgs,
- La mise en place du Droit de Préemption Urbain (DPU),
- L'implantation de la France Services par la Communauté de communes place du Général de Gaulle,
- L'accompagnement numérique des commerçants assuré conjointement par les services de Communauté de communes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole.

En continuité de ces actions et dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Communauté de communes Terroir de Caux a souhaité développer une connaissance fine de son tissu commercial local (localisation des activités commerciales, localisation des grandes surfaces commerciales, localisation des locaux vacants, etc.). La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole a ainsi mis en place, en 2022, un observatoire du commerce à l'échelle de Terroir de Caux dans le cadre d'une convention partenariale avec la Communauté de communes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Normandie.

Cet observatoire identifie les actions susceptibles de renforcer l'attractivité commerciale des principaux centres-bourgs du territoire comme l'institution du droit de préemption « commercial » en particulier sur les polarités du territoire intercommunal dont fait partie le centre-bourg de Bacqueville-en-Caux.

Les données présentées ci-après sont issues de cet observatoire sur la base des enquêtes menées entre mai et juillet 2022.

LE DROIT DE PRÉEMPTION

Dans les secteurs à enjeux, les Communes peuvent instituer le droit de préemption « commercial et artisanal». Cet outil donne la possibilité de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux disponibles à la vente (fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et certains terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial) afin de pérenniser et/ou diversifier l'offre commerciale et artisanale en centre-bourg.

Pour la commune de Bacqueville-en-Caux, l'institution du droit de préemption « commercial et artisanal » répond à la volonté de préserver la diversité du tissu commercial du centre-bourg, de prévenir le développement des activités de services sur certains axes stratégiques et de lutter contre la vacance.

Cette institution répond aux objectifs fixés dans les documents stratégiques suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

- Le Contrat de Relance et de Transition Écologiques (CRTE) 2021-2026 : axe 1 « Aménager durablement le territoire tout en favorisant l'économie, l'habitat et le tourisme », sous-axe 2 « Renforcer les pôles de proximité (création de commerces de proximité, développement des circuits-courts) » ;
- La stratégie de revitalisation des centres-bourgs élaborée en 2019, réadaptée dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD) et formalisée à travers la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette stratégie s'appuie notamment sur l'étude « Shop'in » réalisée dans le cadre du marché à bons de commande de la Banque des Territoires, AMO destinée à accompagner les collectivités afin de :
 - proposer un panorama représentatif de la santé de l'activité commerciale des centres-bourgs et de mesurer leur niveau de résilience,
 - repérer rapidement les secteurs fragilisés voire défaillants, pour mettre en œuvre les outils d'action publique les mieux adaptés,
 - permettre in fine aux communes de prioriser efficacement leur politique de relance et leurs investissements ;
- Les enjeux issus du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) en cours d'élaboration : « Soutenir le tissu commercial et la vitalité des centres-bourgs en adoptant une politique d'encadrement de l'installation des enseignes commerciales et en priorisant les localisations destinées à accueillir du commerce » ;
- Les recommandations, comme vu précédemment, de l'observatoire du commerce.

Le droit de préemption « commercial et artisanal » est encadré par le code de l'urbanisme, en particulier par les chapitres IV des parties législative et réglementaire : « Droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial » (articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-19).

Des fiches pédagogiques sont disponibles sur internet :

http://outil2amenagement.cerema.fr/IMG/pdf/fiche_dp_commercial_v2_cle79ea3e.pdf

https://www.epfbretagne.fr/img_ftp/2328_EPFB-FicheBAO-FONC10-201029.pdf

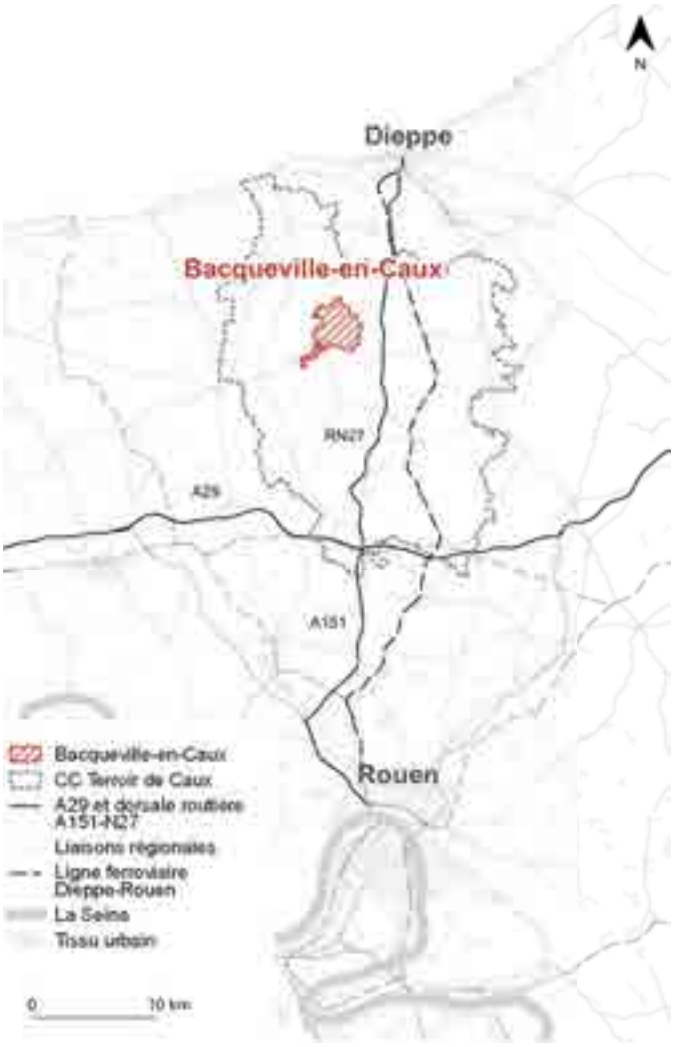
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

SITUATION

La commune de Bacqueville-en-Caux fait partie de la Communauté de communes Terroir de Caux née de la fusion en 2017 de :

- la Communauté de communes Saâne et Vienne,
- la Communauté de communes Varenne et Scie,
- la Communauté de communes des Trois Rivières,
- les communes de Bracquetuit, Cressy, Cropus.

Composée de 79 communes, elle se situe au nord du département de la Seine-Maritime et accueille 37 872 habitants (Insee 2019) sur 489,3 km².



Une position stratégique sur l'axe structurant Dieppe – Rouen

À l'interface des agglomérations dieppoise et rouennaise, Bacqueville-en-Caux profite d'infrastructures de transports structurantes facilitant la desserte vers l'espace régional et national.

- La ligne ferroviaire Rouen-Dieppe donne accès aux liaisons nationales et internationales via Rouen et Paris grâce à la gare de Longueville-sur-Scie.
- La RN27 et l'A151 constituent la dorsale routière Nord-Sud entre Dieppe et Rouen, connectant le territoire:
 - à l'A29 / E44 au sud de la CC (Le Havre - Amiens vers l'Europe du Nord),
 - à l'A13 / E5 (Caen – Paris vers l'Espagne),
 - à la liaison Transmanche Dieppe-Newhaven grâce au port de Dieppe, un des principaux ports de la côte normande pour les flux transmanche (le 3ème port normand en termes de flux de passagers).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

1 des 4 Petites Villes de Demain de la Communauté de communes

Bacqueville-en-Caux est l'une des 4 communes retenues à l'Appel à Manifestation d'Intérêts Petites Villes de Demain avec Luneray, Tôtes et Val-de-Scie. Elle a été définie comme étant l'un des pôles d'équilibre par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 28 Juin 2017.



Au sein de la Communauté de communes, elle accueille :

- Une des parts les plus importantes de population avec 1910 habitants,
- 976 logements,
- 8% des emplois,
- 10% des commerces.

Elle constitue un relais de commerces, de services et d'activités de proximité pour les communes limitrophes. Elle regroupe les commodités et de structures nécessaires au bien-être des populations locales notamment avec la présence d'équipements scolaires, sportifs et de loisirs. Elle permet, entre autres, aux habitants d'avoir accès aux différents niveaux de services et aux emplois.

Malgré tout, cette fonction de polarité reste fragile et les services tendent peu à peu à disparaitre, le risque étant que le territoire se renferme progressivement dans une mono-fonction résidentielle.

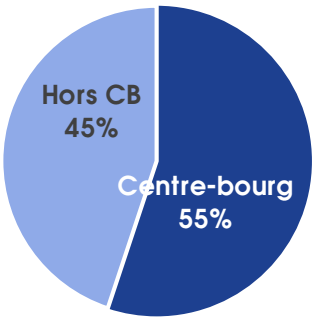
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

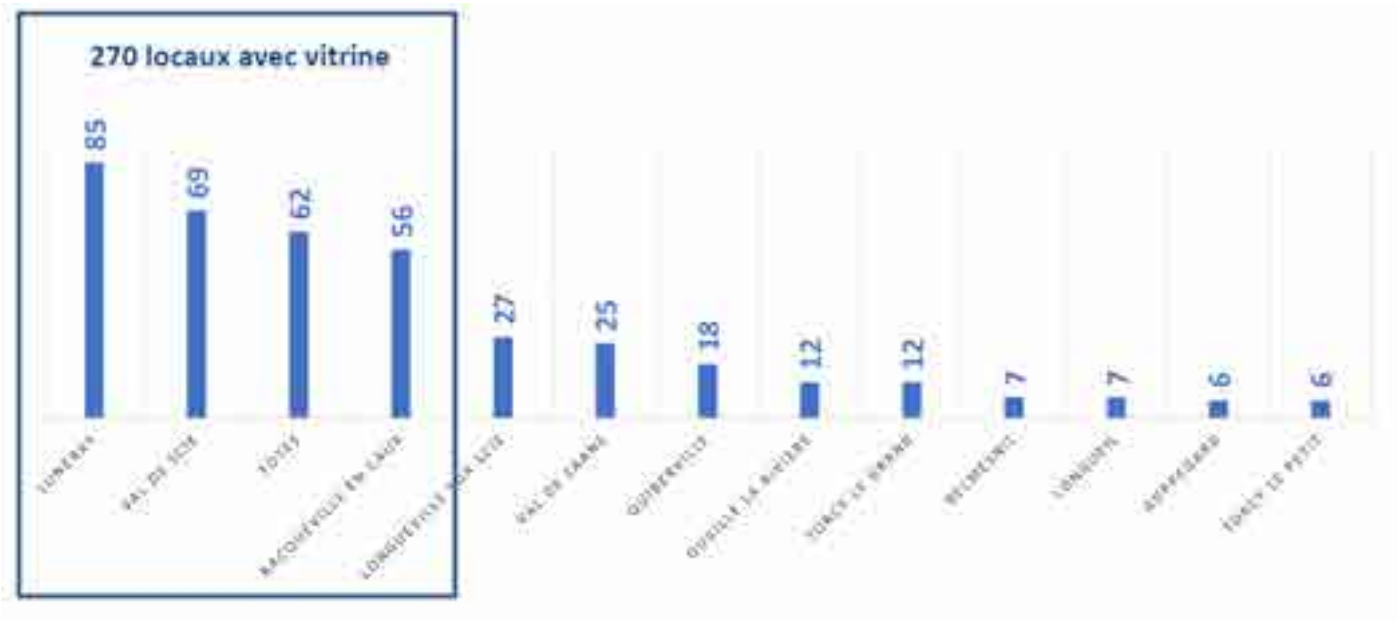
ÉTAT DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET MENACES

ACTIVITÉ COMMERCIALE

Les locaux avec vitrines

En mai 2022, 472 locaux avec vitrine ont été recensés sur le territoire de la communauté de communes. Un peu plus de la moitié sont localisés sur les 4 communes bénéficiant du programme PVD, dont 56 sur Bacqueville-en-Caux.





Parmi ces 56 locaux avec vitrine, seulement 32 se situent dans le centre-bourg (soit 57%). L'offre commerciale est dispersée sur 2 autres polarités :

- « Le château d'eau » à proximité du centre-bourg avec 10 vitrines dont la pharmacie et les 2 grandes surfaces alimentaires,
- Le parc d'activités avec 8 vitrines.

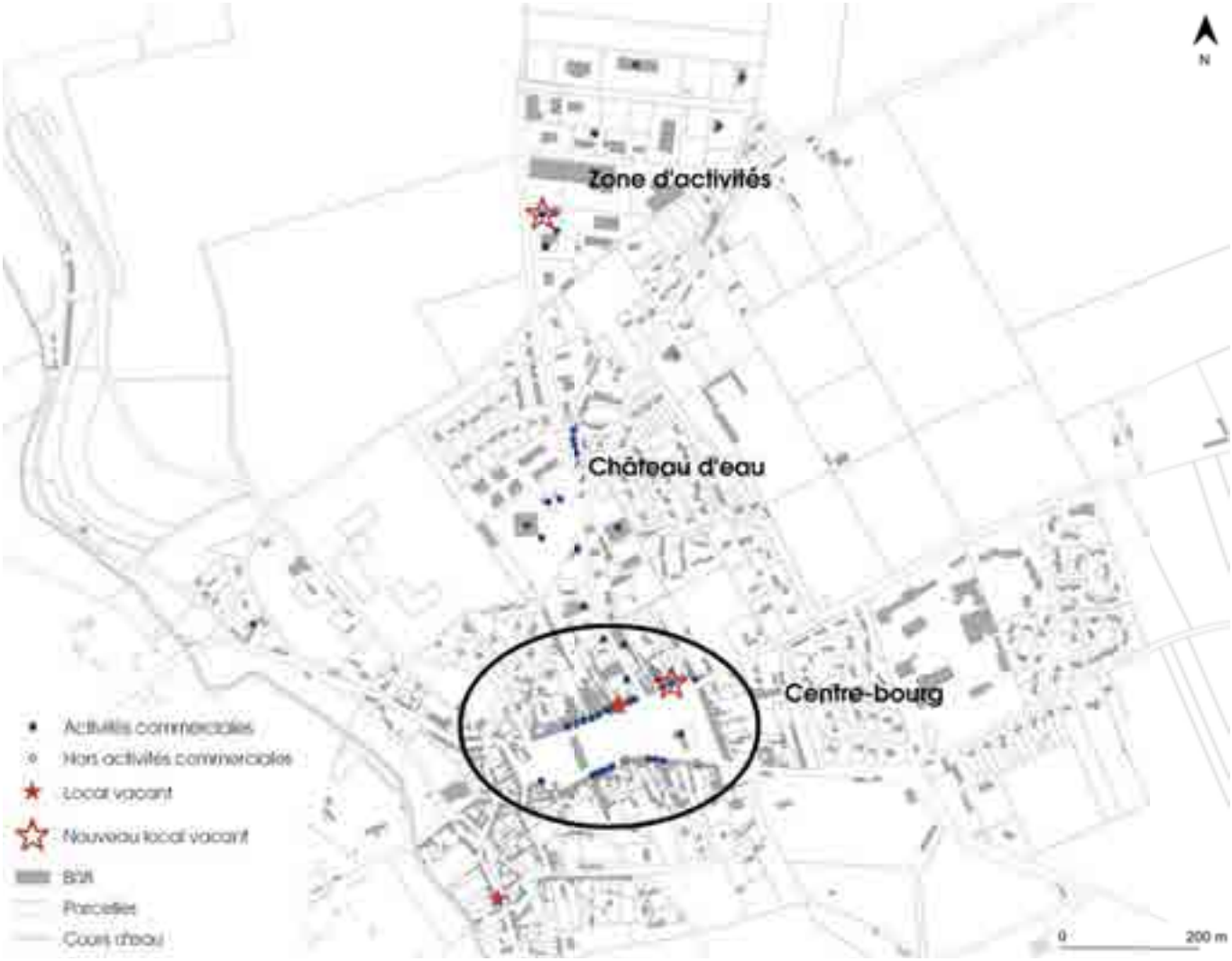
	Bacqueville-en-Caux		Centre-bourg		Hors CB	
Activité commerciale	49	88%	27	84%	22	92%
Hors activité commerciale	4	7%	3	9%	1	4%
Local vacant	3	5%	2	6%	1	4%
Locaux avec vitrine	**56**		**32**	57%	**24**	43%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Les conclusions de l'observatoire du commerce sont que la polarité commerciale du centre-bourg fonctionne très bien avec :

- 27 locaux accueillant une activité commerciale,
- 3 locaux accueillant une activité non commerciale,
- Seulement 2 locaux vacants, soit un taux de vacance faible.

Cependant, depuis le recensement terrain réalisé en mai 2022 dans le cadre de cet observatoire, 4 vitrines ont vu leur activité commerciale cesser : la poissonnerie, la presse, un fleuriste et l'établissement bancaire situé dans la zone d'activités. Ce dernier s'installera dans le local de l'ancienne presse et la poissonnerie devrait être remplacé par un primeur. Deux locaux restent ainsi vacants. **En moins d'un an, la vacance a doublé**, portant le taux à plus de 10%.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Les activités commerciales

	Bacqueville-en-Caux		Centre-bourg		Hors CB	
Commerce de détail	**20**	**41%**	**10**	**37%**	**10**	**45%**
Alimentaire	7	14%	3	11%	4	18%
Alimentaire généraliste	*2*	*4%*	*0*	*0%*	*2*	*9%*
Alimentaire spécialisé	*5*	*10%*	*3*	*11%*	*2*	*9%*
Non alimentaire	13	27%	7	26%	6	27%
Équipement de la personne	*3*	*6%*	*1*	*4%*	*2*	*9%*
Équipement de la maison	*6*	*12%*	*3*	*11%*	*3*	*14%*
Culture - Loisirs	*2*	*4%*	*2*	*7%*	*0*	*0%*
Hygiène - Beauté - Santé	*2*	*4%*	*1*	*4%*	*1*	*5%*
Divers (commerces spécialisés ou non divers)	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*
Services	**18**	**37%**	**11**	**41%**	**7**	**32%**
Services aux particuliers (coiffure, soin de beauté, etc.)	9	18%	4	15%	5	23%
Autres services (Intérim, auto-école, location, etc.)	9	18%	7	26%	2	9%
Dont services financiers, assurances, immobiliers	*7*	*14%*	*5*	*19%*	*2*	*9%*
Café, hôtel, restaurant (CHR)	**5**	**10%**	**5**	**19%**	**0**	**0%**
Auto-moto	**6**	**12%**	**1**	**4%**	**5**	**23%**
	49		**27**		**22**	

Le commerce de détail, et plus particulièrement l'offre non alimentaire, constitue le principal « moteur » de l'attractivité commerciale d'un territoire. À Bacqueville-en-Caux, la part du **commerce de détail non alimentaire** représente plus d'un quart des activités commerciales du centre-bourg et de la commune, un poids significatif qu'il convient de maintenir.

Dans la commune, le secteur café-hôtel-restaurant représente une activité commerciale sur dix, il existe donc un faible potentiel touristique sur la commune.

Le taux de tertiarisation de l'activité commerciale (assurances, agences immobilières) commence à être élevé à Bacqueville-en-Caux (14%). Il apparait ainsi nécessaire de veiller dans la mesure du possible à ce que ces activités tertiaires n'occupent pas au fil du temps les emplacements marchands numéro 1 du centre-bourg.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Le secteur auto-moto représente 12% des activités commerciales ce qui est représentatif d'un territoire rural.

Nb de commerces pour 10 000 habitants	Commerce de détail	Alimentaire généraliste	Alimentaire spécialisé[1]	Eqpt à la personne	Eqpt de la maison	Culture, loisirs, divers	Hygiène, beauté, santé
Commune	**104,7**	**10,5**	**26,2**	**15,7**	**31,4**	**10,5**	**10,5**
CCTC	43,6	4,5	16,1	4,2	11,9	2,9	3,4
France métropolitaine	44,4	4,9	10,8	9	5,8	3,7	5,5

L'offre alimentaire

	Bacqueville-en-Caux	
Alimentaire généraliste	**2**	**29%**
Hypermarché	0	0%
Supermarché	1	14%
Hard discount	1	14%
Supérette - Alimentation générale	0	0%
Alimentaire spécialisé	**5**	**71%**
Boucherie - charcuterie	0	0%
Boulangerie - pâtisserie	2	29%
Primeur	0	0%
Poissonnerie	1	14%
Caviste	0	0%
Alimentaire spécialisé divers	2	29%
	7	

Bacqueville-en-Caux dispose d'une offre alimentaire complète[2] et constitue, au sein de Terroir de Caux, une des 8 polarités de type « intermédiaire » pour une clientèle de proximité et intercommunale. Cependant, l'offre alimentaire en centre-bourg apparait fragilisée, celui n'accueillant aucun boucher-charcutier et la poissonnerie ayant fermée récemment. Il apparaît primordial de renforcer la fonction commerciale du centre-bourg et de préserver les commerces de détail en place. L'instauration d'un droit de préemption « commercial » peut y contribuer.

[1] *Sans distributeurs*

[2] *Une offre alimentaire complète comprend un hypermarché, supermarché maxidiscompteur et/ou 3 commerces alimentaires de base minimum (boulangerie ou boucherie ou primeur ou alimentation générale/supérette ou « multiservices.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202413-02-AR-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Les activités commerciales sur le territoire intercommunal

À noter **qu'à l'échelle intercommunale**, plusieurs activités commerciales sont très faiblement représentées voire manquantes :

- Les activités de primeurs, seulement 2 ont été recensées dans le centre-bourg de Luneray,
- L'absence d'enseignes spécialisées dans les produits alimentaires surgelés,
- Le fort développement des activités alimentaires spécialisées dans la vente de produits locaux (en magasins classiques, en magasins de ferme ou en distributeurs automatiques) mais **peu d'implantations en centres-bourgs**,
- Le peu de commerce de détail d'équipement de la personne (CC :16 soit 9.7% ; Bacqueville-en-Caux : 3 soit 6%), ainsi que de culture et de loisirs (CC : 11 soit 6.7% ; Bacqueville-en-Caux : 2 soit 4%),
- Excepté pour le secteur alimentaire généraliste, une très faible implantation des enseignes nationales sur le territoire.

Cette faible représentativité des enseignes nationales, et plus particulièrement celle des enseignes de commerces de détail non alimentaire, s'explique par la spécificité rurale du territoire et la présence à proximité du territoire de pôles commerciaux exerçant une très forte attractivité commerciale (Yvetot, Barentin, Rouen, Neufchâtel-en-Bray). Le territoire est probablement confronté à une **forte évasion commerciale pour les achats de biens semi-durables** (habillement) et **durables** (meubles, équipement ménager ou de loisirs).

L'observatoire du commerce fait ressortir qu'il semble exister sur Terroir de Caux un potentiel suffisant en termes de population pour créer **un, voire deux points de ventes supplémentaires sur les activités de commerces de détail** suivants[3] : matériel médical, optique, horlogerie bijouterie, articles de sport et de loisirs, parfumerie, électroménager et audio vidéo, vêtements, chaussures, et librairie papeterie, journaux.

[3] *Néanmoins, il est important de préciser qu'en fonction de l'implantation envisagée sur le territoire, il sera tout de même indispensable de réaliser une étude de potentiel commercial complémentaire de manière à bien s'assurer de la viabilité économique du projet.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412202-AR-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Les commerçants / artisans du centre-bourg

Les commerçants / artisans du centre-bourg de Bacqueville-en-Caux ont été interrogés dans le cadre de l'enquête qualitative pour la mise en place de l'observatoire. La cible de l'enquête comprend les commerces de détail, cafés-hôtels-restaurants (CHR) et les principaux services aux particuliers (salons de coiffure, agences de voyage, tatoueurs, salons de beauté, etc.). Elle ne comprend pas les services tertiaires (assurances, intérim, etc.), les activités d'auto-moto et les locaux occupés par des activités non commerciales. 18 commerçants / artisans ont répondu, soit 95 % de la cible, ce qui permet de bénéficier d'un échantillon d'une très bonne précision.

Tranche d'âge	Centre-bourg de Bacqueville-en-Caux	
20-49 ans	12	67%
50-59 ans	3	17%
60 ans et plus	2	11%
Ne souhaite pas le communiquer	1	6%

La majorité des enquêtés est âgée de moins de 50 ans. Cependant :

- 6 enquêtés sont âgés de plus de 50 ans,
- Plus de 40% des enquêtés exploitent leur point de vente depuis plus de 10 ans,
- 5 enquêtés ont déclaré avoir un projet de cession, dont 3 n'ont pas encore trouvé officiellement de repreneur.

Il sera nécessaire d'anticiper et d'accompagner dans la mesure du possible les futurs départs en retraite et les projets de cession des fonds de commerce, détenus par les commerçants / artisans « anciens » qui connaissent très bien la clientèle locale, de manière à assurer la pérennité commerciale du centre-bourg.

Exploitation du point de vente depuis :	Centre-bourg de Bacqueville-en-Caux	
Moins de 3 ans	3	17%
Entre 3 et 10 ans	7	39%
10 ans et plus	8	44%

Moins de 20% des enquêtés exploitent leur point de vente depuis moins de 3 ans. On constate ainsi un faible renouvellement des commerçants / artisans du centre-bourg. Plus de 80% des enquêtés sont locataires de leur point de vente et disposent d'un bail de type « 3/6/9 ».

	Centre-bourg de Bacqueville-en-Caux	
Propriétaire	3	17%
Locataire	15	83%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

ENJEUX

Les différents constats issus de l'observatoire du commerce nécessitent, lorsque cela est possible, de mettre en place des mesures en faveur du commerce avec le double objectif suivant :

- Maintenir/dynamiser l'activité commerciale du territoire,
- Maîtriser / réduire le taux de vacance actuel.

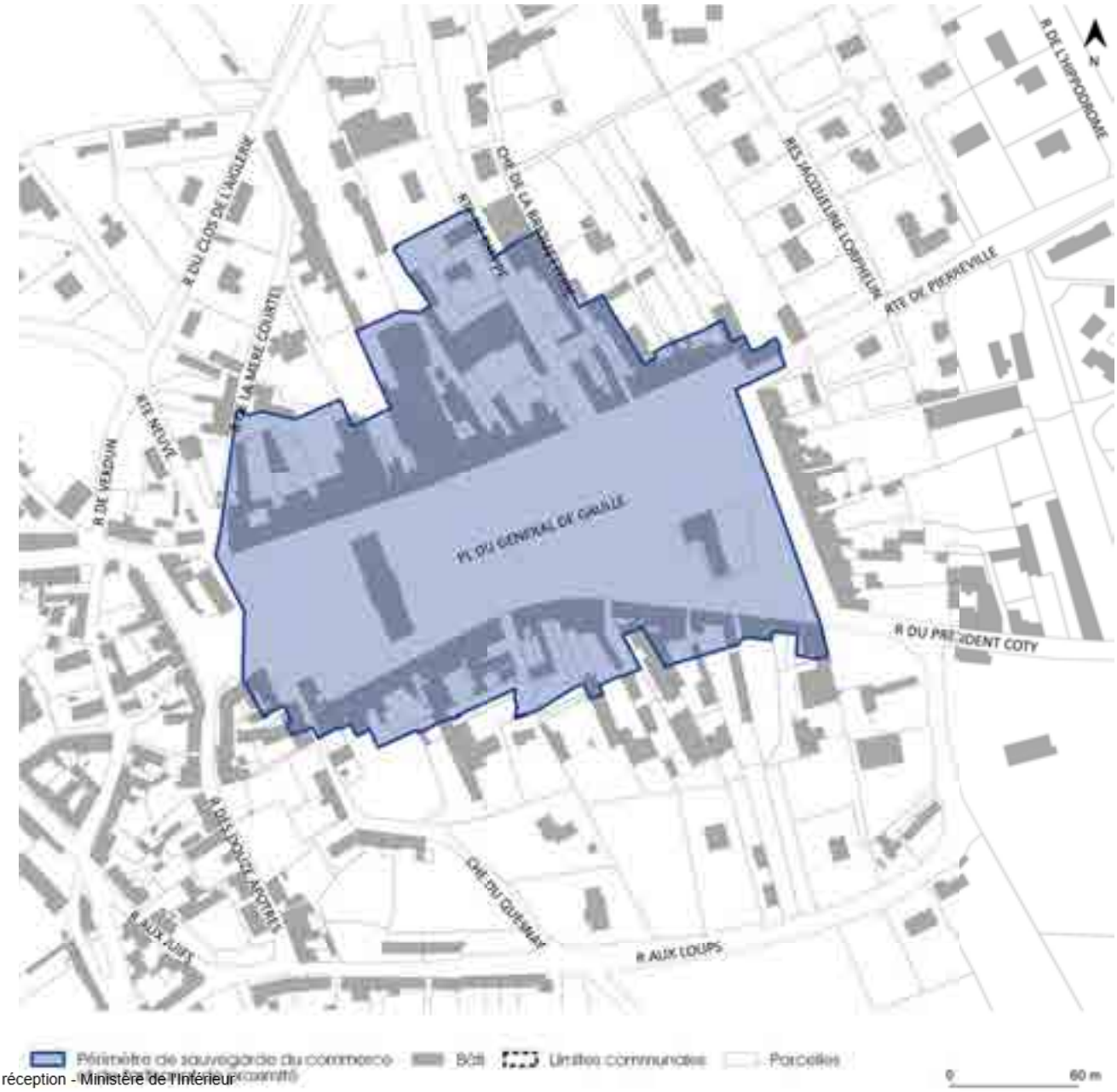
Le droit de préemption commercial et artisanal constitue l'une des mesures permettant de maîtriser l'évolution de l'appareil commercial. La définition et la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le centre-bourg de Bacqueville-en-Caux, permettra :

- de suivre les cessions des baux commerciaux,
- de permettre à la collectivité d'intervenir en cas de besoin pour garantir et renforcer la diversité commerciale essentielle au bon fonctionnement commercial du centre-bourg, avec notamment l'objectif d'améliorer la diversité du secteur du commerce de détail,
- de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les activités tertiaires n'occupent pas au fil du temps les emplacements marchands « numéro 1 » du centre-bourg.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

LE PÉRIMÈTRE RETENU

Le périmètre retenu est celui de la polarité commerciale du centre-bourg de Bacqueville-en-Caux. Il comprend les rues qui constituent le circuit commercial actuel et qui correspondent au tissu historique présentant un intérêt stratégique pour le développement commercial du centre-bourg. Ce périmètre ne comprend pas l'intégralité des cases commerciales présentes dans la commune. Il se concentre sur les rues comportant un linéaire continu de cases commerciales et disposant encore d'une diversité en termes d'activités.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Récapitulatif des parcelles

Localisation	Références cadastrales *		
Route de Dieppe	AB345	AB578	AB617
	AB346	AB579	
	AB552	AB581	
Chemin de la Briquetterie	AB352	AB706	AB741
	AB540	AB708	AB742
	AB541	AB740	AB743
Place du Général de Gaulle	AB195	AB307	AB543
	AB196	AB308	AB596
	AB197	AB309	AB606
	AB200	AB313	AB607
	AB201	AB314	AB608
	AB206	AB315	AB621
	AB208	AB316	AB629
	AB209	AB322	AB646
	AB216	AB323	AB647
	AB217	AB324	AB648
	AB218	AB325	AB652
	AB219	AB326	AB658
	AB220	AB349	AB660
	AB221	AB353	AB673
	AB222	AB355	AB684
	AB240	AB357	AB695
	AB241	AB358	AB696
	AB245	AB359	AB732
	AB249	AB395	AB733
	AB303	AB444	AB735
	AB304	AB524	AB744
	AB306	AB542	AB746
Route de Pierreville	AB362		
Chemin du Quesnay	AB442		

** Références cadastrales correspondant au Plan Cadastral Informatisé (PCI) millésime du 1er janvier 2023 : https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/plan-cadastral-informatise*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXES

Chiffres-clés 2022 pour la commune de Bacqueville-en-Caux, Observatoire du commerce de la CC Terroir de Caux – CCI Rouen Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

OBSERVATOIRE COMMERCE CC Terroir de Caux

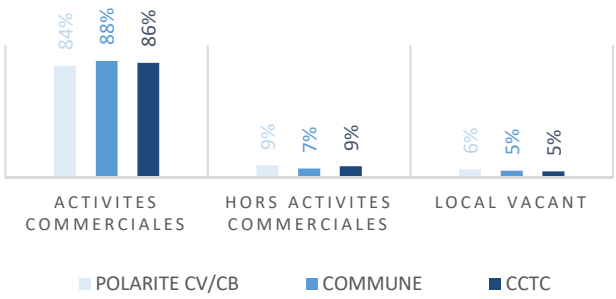
Bacqueville-en-Caux Chiffres – Clés 2022

Les locaux avec vitrine* en 2022

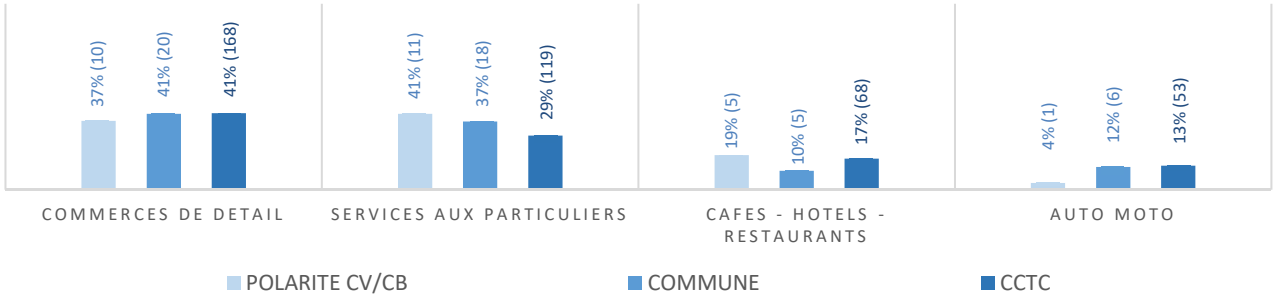


56 locaux avec vitrine* ont été recensé en 2022

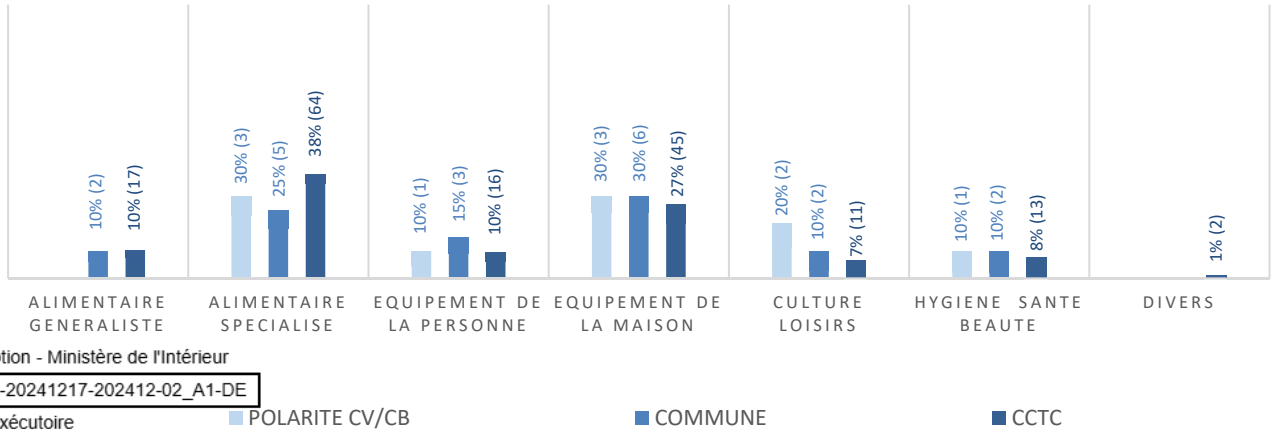
Répartition des locaux avec vitrine :



La répartition des activités commerciales par secteur d'activité en 2022



La répartition du commerce de détail par secteur d'activité en 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

* Locaux avec vitrine : CCI RM de l'ensemble des locaux avec vitrine en rez-de-chaussée accueillant une activité commerciale + locaux avec vitrine vacants ou occupés par activité non commerciale + locaux en zones d'activité occupés par activité commerciale + distributeurs automatiques

Les 5 activités de commerce de détail les plus représentées en 2022

Polarité CB/CV	Commune	CCTC
1. Boulangerie Pâtisserie 20% (2)	1. Habillement HFE 15% (3)	1. Alimentaire spécialisé divers 14% (24)
2. Presse / Tabac 20% (2)	2. Boulangerie / Pâtisserie 10% (2)	2. Boulangerie Pâtisserie 11% (19)
3. Fleuriste 20% (2)	3. Presse Tabac 10% (2)	3. Habillement HFE 8% (13)
4. -	4. Alimentaire spécialisé divers 10% (2)	4. Boucherie Charcuterie 8% (13)
5. -	5. Fleuriste 10% (2)	5. Grande surface alimentaire 7% (11)

Densité des activités de commerce de détail en 2022

Nb de commerces pour 10 000 habitants	Commerce de détail	Alimentaire généraliste	Alimentaire spécialisé *(avec distributeurs)*	Eqpt de la personne	Eqpt de la maison	Culture, loisirs, divers	Hygiène, beauté, santé
Commune	104,7	10,5	26,2	15,7	31,4	10,5,	10,5
CCTC	43,6	4,5	16,1	4,2	11,9	2,9	3,4
France métropolitaine	*44,4*	*4,9*	*10,8*	*9,0*	*5,8*	*3,7*	*5,5*

Répartition des commerces de détail par surface de vente en 2022

	Nb commerces de détail (alimentaire et non alimentaire)	< 300 m² (en %)	Entre 300 et 1 000 m² (en %)	> 1 000 m² (en %)
Polarité CV/CB	10	90%	10%	0%
Commune	20	80%	15%	5%
CCTC	168	89%	7%	4%

Indicateur de fragilité des polarités en 2022

	Résultat indicateur fragilité
Polarité qui fonctionne très bien	75 à 100
Polarité qui fonctionne bien	51 à 74
Polarité qui présente des signes de fragilités	40 à 50
Polarité fragilisée	25 à 39
Polarité très fragilisée	< 25

Polarité	Résultat indicateur fragilité 2022
Bacqueville-en-Caux polarité château d'eau	100,%
Bacqueville-en-Caux polarité CB	78,1%

Synthèse

Atouts	Points de vigilance	Enjeux spécifiques
o Faible taux de vacance *(commune et polarité CV)*, o Commerce de détail non alimentaire représente un peu plus d'un quart de l'offre commerciale *(= attractivité)*, o Constitue l'une des 4 principales communes du territoire en termes d'offre commerciale, o Polarité de CV qui fonctionne très bien.	o Plus des 2/3 des commerçants de la polarité du CV implantés depuis plus de 10 ans *(= vigilance sur les projets de transmission)*, o Taux de tertiarisation commençant à être élevé, o Absence d'une activité de charcuterie, o Signalétique pour indiquer les commerces de la polarité du CV *(retour commerçants)*, o Absence d'un périmètre de préservation des linéaires commerciaux, o Absence d'un périmètre de préemption.	o Maintenir un faible niveau de vacance *(commune et polarité CV)*, o Veiller à conserver un poids significatif des activités de commerces de détail non alimentaire et rester vigilant sur la diversité commerciale *(= droit de préemption)*, o Veiller dans la mesure du possible à ce que les activités tertiaires n'occupent pas au fil du temps les emplacements marchands numéro 1 du centre-ville *(= droit de préemption)*, o Eviter les changements de destination en habitation sur les principaux linéaires marchands de la polarité du CV *(= périmètre de préservation des linéaires commerciaux)*, o Suivre et accompagner les projets de cession des commerçants, et plus particulièrement les projets de cession des commerçants implantés depuis plus de 10 ans sur la polarité du CV, o Continuer de soutenir logistiquement l'UCA et sensibiliser les commerçants non-adhérents, o Envisager de renforcer/rénover la signalétique à destination des commerces de la polarité du CV, o Inciter les propriétaires à rénover régulièrement les façades d'immeubles du centre-ville. o Inciter les propriétaires à la création d'un accès extérieur pour accéder au(x) logement(s) au-dessus du point de vente sur la polarité du CV.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

RM de l'ensemble des locaux avec vitrine en rez-de-chaussée accueillant une activité commerciale + locaux avec vitrine vacants ou occupés par activité non commerciale + locaux en zones d'activité occupés par activité commerciale + distributeurs automatiques

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 076-217600519-20240402-19_2024-DE

COMMUNE DE BACQUEVILLE EN C[illegible]AUX
Place du Général de Gaulle
Tel : 02.35.83.21.03

Délibération du Conseil Municipal N°019-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 20h, le Conseil Municipal de Bacqueville en Caux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « Salle de Réunions » de la Mairie, sous la présidence de M. Etienne DELARUE, Maire

DELARUE Etienne	P	MASSE Stéphane	P	MOREL Aline	P
ADAM Jean-Marie	P	CARPENTIER Jean-Joseph	P	BOUIC Fabienne	P
GILLOT Glenda	P	FONTAINE Mickaël	P	COISPEL Angélique	A
CHANDELIER Nicolas	A	CORUBLE Julien	P	SIX Aurélie	A
DESBORDES Jessica	E	VENIANT Adrien	P	COMALADA Antoine	E
AUTIN Christelle	A	DELESQUE Cyrille	P	HELOIN Pascal	E
SAINTON Marine	P				

P = présent E= Excusé A Absent

Date de la convocation : 19.03.2024 Nombre de conseillers - en exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 15

Pouvoirs : - M. Pascal HELOIN donne pouvoir à M. Etienne DELARUE
- Mme Jessica DESBORDES épouse VENIANT donne pouvoir à M. Adrien VENIANT
- M. Antoine COMALADA donne pouvoir à M. Julien CORUBLE

Secrétaire de séance : Mme Aline MOREL

Objet : Institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial

Le Conseil Municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
Cet outil a pour objectif de préserver la vitalité et la diversité du commerce de proximité et ainsi préserver l'animation urbaine des centres-bourgs. Il s'agit d'un outil de veille qui peut permettre à la collectivité d'intervenir en cas d'emeus ou de menaces pour la vitalité commerciale.
En effet, suite à l'instauration du droit de préemption commercial, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil Municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposera alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial ou terrain.
Si une cession représente un enjeu ou une menace pour le dynamisme commercial, la Commune pourra décider d'acquérir le bien en priorité. La finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis, celle-ci doit le rétrocéder, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.
Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gerance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, celui-ci bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Accusé de réception en Préfecture
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 076-217600519-20240402-19_2024-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 076-217600519-20240402-19_2024-DE

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-19 définissant les modalités d'application d'un droit de préemption les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune de Bacqueville-en-Caux et le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat définit en annexe de la présente délibération.
- la saisine des chambres consulaires par la Commune fin novembre 2023.
- la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI Métropolitaine Rouen Métropole en date du 11 janvier 2024 émettant un avis favorable sur le projet de mise en place d'un droit de préemption en matière commerciale dans la commune de Bacqueville-en-Caux.
- En l'absence d'observations de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Normandie dans les deux mois de sa saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable conformément à l'article R214-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe.
- d'instituer un droit de préemption au profit de la Commune de Bacqueville-en-Caux sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial à l'intérieur de ce périmètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux diffusés dans le département.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Etienne DELARUE
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 076-217600519-20240402-19_2024-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DROIT DE PRÉEMPTION ARTISANAL ET COMMERCIAL

RAPPORT D'ANALYSE



Luneray

Septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200038534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

SOMMAIRE

Contexte 3

Le droit de préemption 4

Situation 6

État du commerce et de l'artisanat et menaces 8

Enjeux 17

Le périmètre retenu 18

Annexes 20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les villes et en particulier les petites et moyennes villes font face à une déprise de leurs centres-bourgs. Leurs commerces et leur artisanat sont confrontés à un environnement en constante mutation.

La crise sanitaire a exacerbé les évolutions des modes de vie, de nouvelles pratiques de consommation et de déplacement sous l'impulsion notamment des technologies de l'information et de la communication.

Pour le maintien et le développement de la diversité commerciale sur les territoires, il devient déterminant de prendre en compte les enjeux liés :

- à l'apparition de nouvelles formes de concurrence,
- à l'évolution des comportements des consommateurs,
- aux dynamiques entre les centres-bourgs et les zones périphériques (coûts immobiliers, fonciers …),
- à l'évolution sociodémographique des commerçants (transmission des commerces).

Le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité, surtout en centre-bourg, constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales (générateur de dynamique urbaine, de convivialité, d'animation).

Dans ce contexte, la Communauté de communes Terroir de Caux et la Commune de Luneray ont mis en place plusieurs programmes et actions favorisant le maintien de l'activité commerciale et artisanale ces dernières années :

- Les subventions de la Communauté de communes pendant la crise Covid telle que la participation au dispositif Impulsion Résistance porté par la Région Normandie,
- La subvention « aide à l'immobilier » de la Communauté de communes cofinancée avec le Département de la Seine-Maritime destinée aux entreprises artisanales et commerciales,
- Le passage en zone bleue des places de stationnement en centre-bourg,
- Le projet, porté par la Commune, de requalification des espaces publics du centre-bourg,
- L'accompagnement numérique des commerçants assuré conjointement par les services de Communauté de communes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole,
- Le programme national Petites Villes de Demain (PVD) en faveur de la revitalisation des centres-bourgs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

En continuité de ces actions et dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Communauté de communes Terroir de Caux a souhaité développer une connaissance fine de son tissu commercial local (localisation des activités commerciales, localisation des grandes surfaces commerciales, localisation des locaux vacants, etc.). La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole a ainsi mis en place, en 2022, un observatoire du commerce à l'échelle de Terroir de Caux dans le cadre d'une convention partenariale avec la Communauté de communes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Normandie.

Cet observatoire identifie les actions susceptibles de renforcer l'attractivité commerciale des principaux centres-bourgs du territoire comme l'institution du droit de préemption « commercial et artisanal » en particulier sur les polarités du territoire intercommunal dont fait partie le centre-bourg de Luneray.

Les données présentées ci-après sont issues de cet observatoire sur la base des enquêtes menées entre mai et juillet 2022.

LE DROIT DE PRÉEMPTION

Dans les secteurs à enjeux, les Communes peuvent instituer le droit de préemption « commercial et artisanal». Cet outil donne la possibilité de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux disponibles à la vente (fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et certains terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial) afin de pérenniser et/ou diversifier l'offre commerciale et artisanale en centre-bourg.

Pour la Commune de Luneray, l'institution du droit de préemption « commercial et artisanal » répond à la volonté de préserver la diversité du tissu commercial du centre-bourg et de prévenir le développement des activités de services sur certains axes stratégiques.

Cette institution répond aux objectifs fixés dans les documents stratégiques suivants :

- Le Contrat de Relance et de Transition Écologiques (CRTE) 2021-2026 : axe 1 « Aménager durablement le territoire tout en favorisant l'économie, l'habitat et le tourisme », sous-axe 2 « Renforcer les pôles de proximité (création de commerces de proximité, développement des circuits-courts) » ;
- La stratégie de revitalisation des centres-bourgs élaborée dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD) formalisée à travers la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette stratégie s'appuie notamment sur l'étude « Shop'in » réalisée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

dans le cadre du marché à bons de commande de la Banque des Territoires, AMO destinée à accompagner les collectivités afin de :

- proposer un panorama représentatif de la santé de l'activité commerciale des centres-bourgs et de mesurer leur niveau de résilience,
- repérer rapidement les secteurs fragilisés voire défaillants, pour mettre en œuvre les outils d'action publique les mieux adaptés,
- permettre in fine aux communes de prioriser efficacement leur politique de relance et leurs investissements ;

- Les enjeux issus du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) en cours d'élaboration : « Soutenir le tissu commercial et la vitalité des centres-bourgs en adoptant une politique d'encadrement de l'installation des enseignes commerciales et en priorisant les localisations destinées à accueillir du commerce » ;
- Les recommandations, comme vu précédemment, de l'observatoire du commerce.

Le droit de préemption « commercial et artisanal » est encadré par le Code de l'urbanisme, en particulier par les chapitres IV des parties législative et réglementaire : « Droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial » (articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-19).

Des fiches pédagogiques sont disponibles sur internet :
http://outil2amenagement.cerema.fr/IMG/pdf/fiche_dp_commercial_v2_cle79ea3e.pdf
https://www.epfbretagne.fr/img_ftp/2328_EPFB-FicheBAO-FONC10-201029.pdf

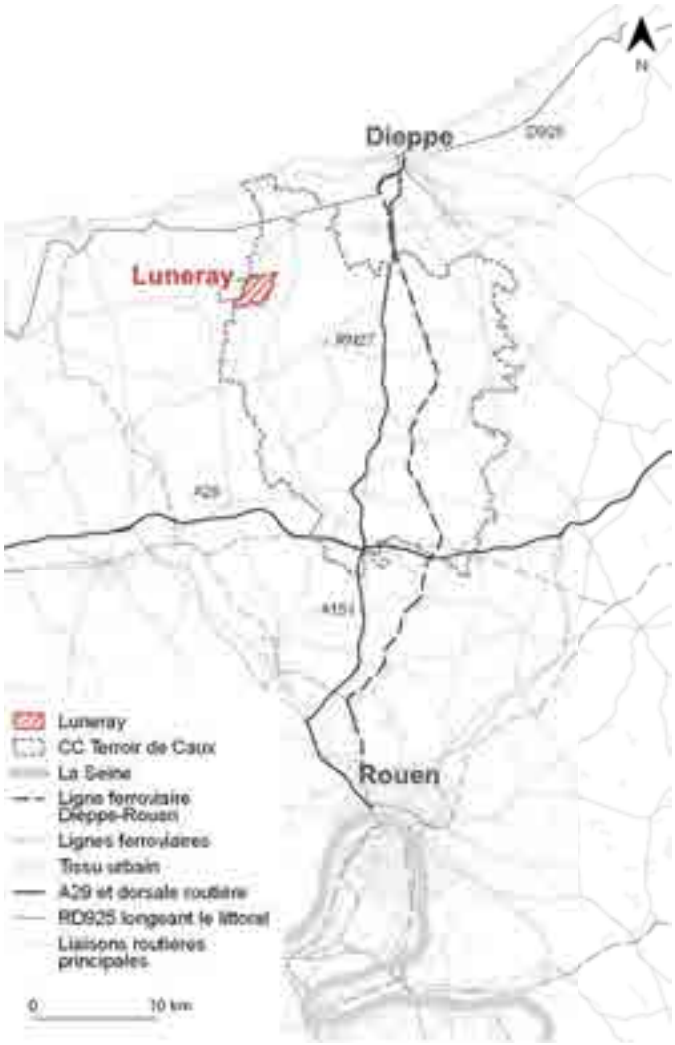
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

SITUATION

La Commune de Luneray fait partie de la Communauté de communes Terroir de Caux née de la fusion en 2017 de :

- la Communauté de communes Saâne et Vienne,
- la Communauté de communes Varenne et Scie,
- la Communauté de communes des Trois Rivières,
- les Communes de Bracquetuit, Cressy, Cropus.

Composée de 79 communes, elle se situe au nord du département de la Seine-Maritime et accueille 37 872 habitants (Insee 2019) sur 489,3 km^2.



Une position stratégique à proximité de Dieppe et du littoral

À l'interface de l'agglomération dieppoise, Luneray profite de la proximité :

- du littoral et de l'une de ses principales dessertes routières : la RD925 parallèle à la côte, connectant Le Havre au Tréport en passant par Dieppe, St-Valery-en-Caux et Fécamp;
- de la liaison Transmanche Dieppe-Newhaven via le port de Dieppe, un des principaux ports de la côte normande pour les flux transmanche (le 3ème port normand en matière de flux de passagers et le 4ème pour le fret);
- de la ligne ferroviaire Rouen-Dieppe donnant accès aux liaisons nationales et internationales via Rouen et Paris (à moins d'une demi-heure des gares de Dieppe, Longueville-sur-Scie et Val-de-Scie);
- d'infrastructures de transport structurantes, la RN27 et l'A151, dorsale routière Nord-Sud entre Dieppe et Rouen qui connecte le territoire :
 - à l'A29 / E44 au sud de la CC (Le Havre - Amiens vers l'Europe du Nord),
 - à l'A13 (Caen – Paris vers l'Espagne).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

1 des 4 Petites Villes de Demain de la Communauté de communes



Luneray est l'une des 4 communes retenues à l'Appel à Manifestation d'Intérêts Petites Villes de Demain avec Bacqueville-en-Caux, Tôtes et Val-de-Scie. Elle a été définie comme étant l'un des pôles d'équilibre par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 28 Juin 2017.

Au sein de la Communauté de communes, elle accueille :

- une des parts les plus importantes de population avec 2169 habitants,
- de nombreux logements (1154 log.),
- le plus d'emplois : 1 465 emplois soit 16 % des emplois de la CC,
- le plus de commerces : 20 %.

Elle constitue un relais de commerces, de services et d'activités de proximité pour les communes limitrophes. Elle regroupe les commodités et les structures nécessaires au bien-être des populations locales notamment avec la présence d'équipements scolaires, sportifs et de loisirs. Elle permet de renforcer entre autres l'accessibilité aux différents niveaux de services et aux emplois.

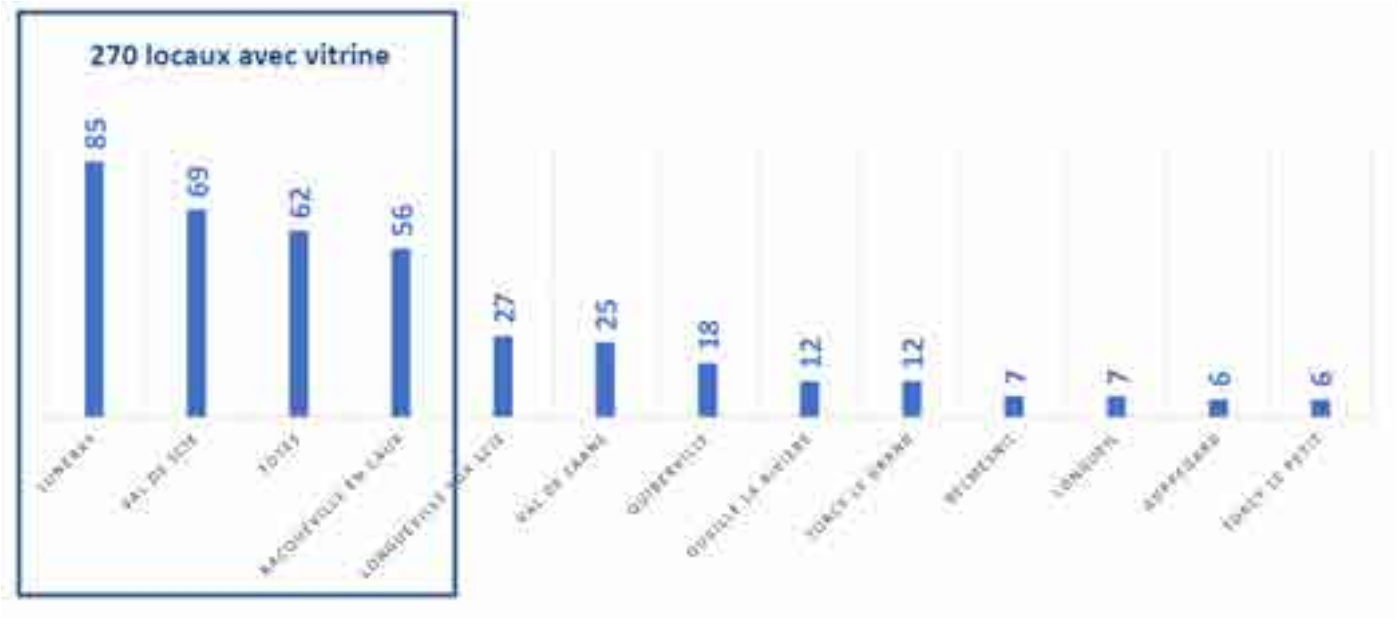
Malgré tout, cette fonction de relais reste fragile. Le maintien de ses services est essentiel pour éviter que le territoire ne se renferme progressivement dans une mono-fonction résidentielle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

ÉTAT DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET MENACES

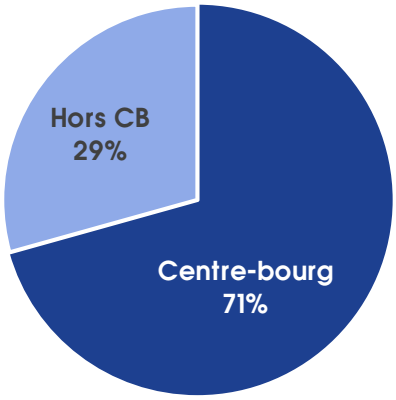
Les locaux avec vitrines

En mai 2022, 472 locaux avec vitrine ont été recensés sur le territoire de la communauté de communes. Un peu plus de la moitié sont localisés sur les 4 communes bénéficiant du programme PVD, dont 85 sur Luneray.



Parmi ces 85 locaux avec vitrine, 59 se situent dans le centre-bourg (soit 69%) et 7 dans la zone commerciale.

ACTIVITÉ COMMERCIALE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

	Luneray		Centre-bourg		Hors polarité	
Activité commerciale	75	88%	53	90%	22	85%
Hors activité commerciale	7	8%	4	7%	3	12%
Local vacant	3	4%	2	3%	1	4%
Locaux avec vitrine	**85**		**59**	69%	**26**	31%

La polarité commerciale que constitue le centre-bourg fonctionne très bien et présente une diversité commerciale satisfaisante. Elle compte :

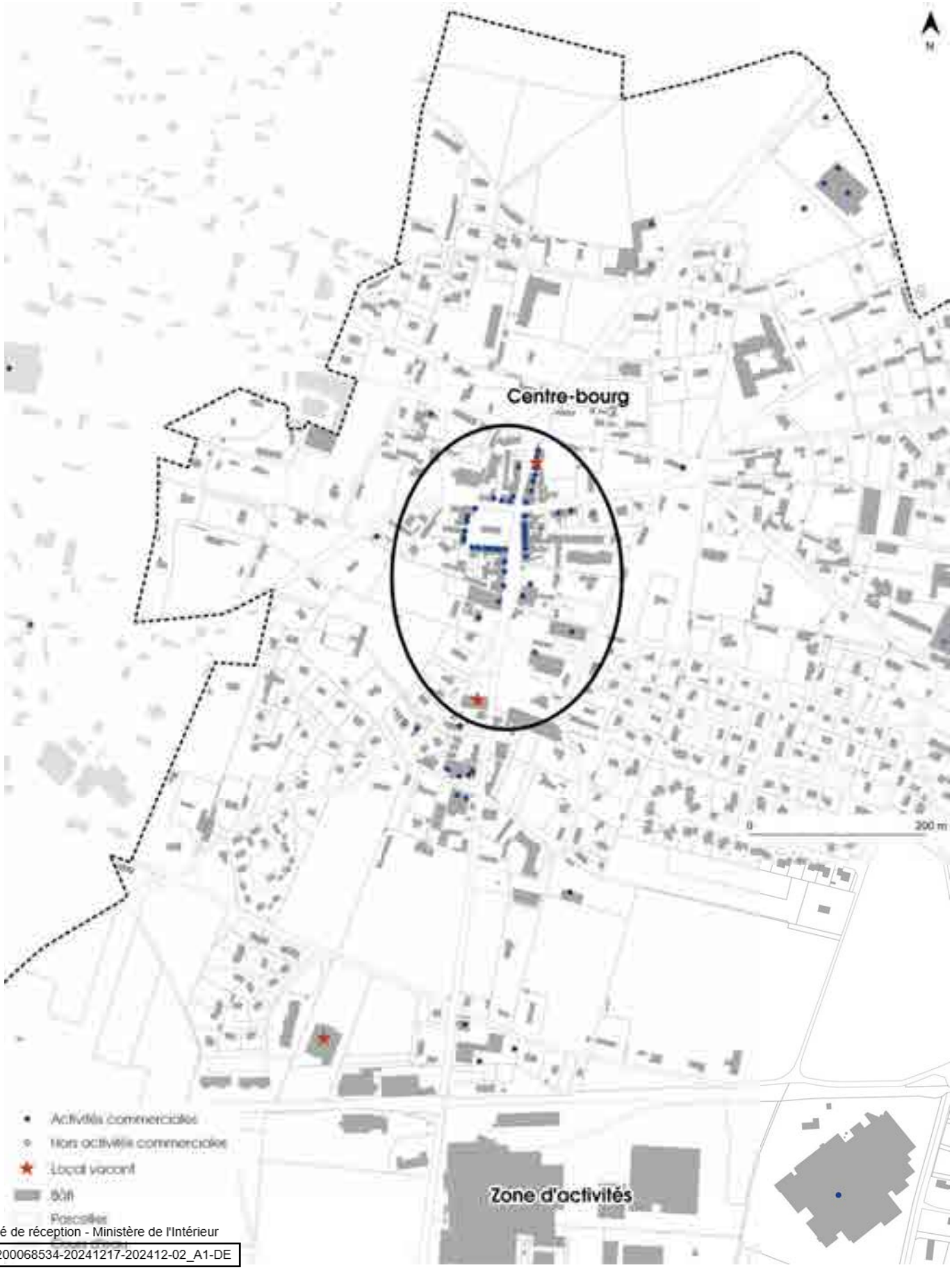
- 53 locaux accueillant une activité commerciale,
- 4 locaux accueillant une activité non commerciale,
- Seulement 2 locaux vacants, soit un taux de vacance faible.

À noter que depuis le recensement réalisé en mai 2022 :

- le local vacant situé au sud de la commune à proximité de la zone d'activité a été repris pour des activités économiques non commerciales,
- le local situé au sud du centre-bourg devrait prochainement accueillir 2 activités : un restaurant et un commerce de détail d'équipement de la maison,
- la boucherie sur la place a fermé.

Cette fermeture impacterait l'attractivité commerciale du centre-bourg. Une partie de la clientèle se reporterait, depuis, sur le centre-bourg de Fontaine-le-Dun. Il apparaît donc nécessaire d'être vigilant sur l'évolution de la vacance et de la diversité commerciale en mettant en place des outils, tels que le droit de préemption, afin d'assurer la pérennité de cette polarité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Les activités commerciales

	Luneray		Centre-bourg		Hors CB	
Commerce de détail	**33**	**44%**	**26**	**49%**	**7**	**32%**
Alimentaire	15	20%	10	19%	5	23%
Alimentaire généraliste	*4*	*5%*	*1*	*2%*	*3*	*14%*
Alimentaire spécialisé	*11*	*15%*	*9*	*17%*	*2*	*9%*
Non alimentaire	18	24%	16	30%	2	9%
Équipement de la personne	*8*	*11%*	*8*	*15%*	*0*	*0%*
Équipement de la maison	*6*	*8%*	*4*	*8%*	*2*	*9%*
Culture - Loisirs	*2*	*3%*	*2*	*4%*	*0*	*0%*
Hygiène - Beauté - Santé	*2*	*3%*	*2*	*4%*	*0*	*0%*
Divers (commerces spécialisés ou non divers)	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*
Services	**25**	**33%**	**19**	**36%**	**6**	**27%**
Services aux particuliers (coiffure, soin de beauté, etc.)	12	16%	9	17%	3	14%
Autres services (Intérim, auto-école, location, etc.)	13	17%	10	19%	3	14%
Dont services financiers, assurances, immobiliers	*10*	*13%*	*10*	*19%*	*0*	*0%*
Café, hôtel, restaurant (CHR)	**8**	**11%**	**5**	**9%**	**3**	**14%**
Auto-moto	**9**	**12%**	**3**	**6%**	**6**	**27%**
	75		**53**		**22**	
	75	*100%*	*53*	*100%*	*22*	*100%*

Le **poids du commerce de détail** est significativement supérieur au poids des activités de services aux particuliers. Ce constat est important car le commerce de détail, et plus particulièrement l'offre non alimentaire, constitue le principal « moteur » de l'attractivité commerciale d'un territoire. Près d'une activité commerciale sur quatre est représentée par une activité de commerce de détail **non alimentaire,** ce qui influence positivement l'attractivité commerciale de la commune,

Le secteur café-hôtel-restaurant représente moins d'une activité commerciale sur cinq ce qui limite le potentiel touristique.

Le taux de tertiarisation de l'activité commerciale (assurances, agences immobilières) commence à être élevé à Luneray (13%).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Le secteur auto-moto représente 12% des activités commerciales ce qui est représentatif d'un territoire rural.

Nb de commerces pour 10 000 habitants	Commerce de détail	Alimentaire généraliste	Alimentaire spécialisé[1]	Eqpt à la personne	Eqpt de la maison	Culture, loisirs, divers	Hygiène, beauté, santé
Commune	**152,1**	**18,4**	**50,7**	**36,9**	**27,7**	**9,2**	**9,2**
CCTC	43,6	4,5	16,1	4,2	11,9	2,9	3,4
France métropolitaine	44,4	4,9	10,8	9	5,8	3,7	5,5

L'offre alimentaire

	Luneray		**Centre-bourg**		**Hors CB**	
Alimentaire généraliste	**4**	**27%**	**1**	**10%**	**3**	**60%**
Hypermarché	0	0%	0	0%	0	0%
Supermarché	3	20%	0	0%	3	60%
Hard discount	0	0%	0	0%	0	0%
Supérette - Alimentation générale	1	7%	1	10%	0	0%
Alimentaire spécialisé	**11**	**73%**	**9**	**90%**	**2**	**40%**
Boucherie - charcuterie	4	27%	3	30%	1	20%
Boulangerie - pâtisserie	2	13%	2	20%	0	0%
Primeur	2	13%	2	20%	0	0%
Poissonnerie	1	7%	1	10%	0	0%
Caviste	1	7%	1	10%	0	0%
Alimentaire spécialisé divers	1	7%	0	0%	1	20%
	15		**10**	67%	**5**	33%

Luneray dispose d'une offre alimentaire complète[2] et constitue, au sein de Terroir de Caux, une des 8 polarités de type « intermédiaire » pour une clientèle de proximité et intercommunale. Il apparaît primordial de préserver une telle situation et l'instauration d'un droit de préemption « commercial et artisanal» peut y contribuer.

[1] *Sans distributeurs*

[2] *Une offre alimentaire complète comprend un hypermarché, supermarché maxidiscompteur et/ou 3 commerces alimentaires de base minimum (boulangerie ou boucherie ou primeur ou alimentation générale/supérette ou « multiservices.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202413-02-AI-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Les activités commerciales sur le territoire intercommunal

À noter **qu'à l'échelle intercommunale**, plusieurs activités commerciales sont très faiblement représentées voire manquantes :

- Les activités de primeurs, seulement 2 ont été recensées dans le centre-bourg de Luneray,
- Absence d'enseignes spécialisées dans les produits alimentaires surgelés,
- Fort développement des activités alimentaires spécialisées dans la vente de produits locaux (en magasins classiques, en magasins de ferme ou en distributeurs automatiques) mais **peu d'implantations en centres-bourgs**,
- Peu de commerce de détail d'équipement de la personne (CC :16 soit 9.7% ; Luneray : 8 soit 11%), ainsi que de culture et de loisirs (CC : 11 soit 6.7% ; Luneray : 2 soit 3%),
- Excepté pour le secteur alimentaire généraliste, une très faible implantation des enseignes nationales sur le territoire.

Cette faible représentativité des enseignes nationales, et plus particulièrement celle des enseignes de commerces de détail non alimentaire, s'explique par la spécificité rurale du territoire et la présence à proximité du territoire de pôles commerciaux exerçant une très forte attractivité commerciale (Yvetot, Barentin, Rouen, Neufchâtel-en-Bray). Le territoire est probablement confronté à une **forte évasion commerciale pour les achats de biens semi-durables** (habillement) et **durables** (meubles, équipement ménager ou de loisirs).

D'après l'observatoire du commerce, il semble qu'il existe sur Terroir de Caux un potentiel suffisant en termes de population pour créer **un, voire deux points de ventes supplémentaires sur les activités de commerces de détail** suivants[3] : matériel médical, optique, horlogerie bijouterie, articles de sport et de loisirs, parfumerie, électroménager et audio vidéo, vêtements, chaussures, et librairie papeterie, journaux.

[3] *Néanmoins, il est important de préciser qu'en fonction de l'implantation envisagée sur le territoire, il sera tout de même indispensable de réaliser une étude de potentiel commercial complémentaire de manière à bien s'assurer de la viabilité économique du projet.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-802412-02-AR-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Les commerçants / artisans du centre-bourg

Les commerçants / artisans du centre-bourg de Luneray ont été interrogés dans le cadre de l'enquête qualitative pour la mise en place de l'observatoire. La cible de l'enquête comprend les commerces de détail, cafés-hôtels-restaurants (CHR) et les principaux services aux particuliers (salons de coiffure, agences de voyage, tatoueurs, salons de beauté, etc.). Elle ne comprend pas les services tertiaires (assurances, intérim, etc.), les activités d'auto-moto et les locaux occupés par des activités non commerciales. 30 commerçants / artisans ont répondu, soit 75 % de la cible, ce qui permet de bénéficier d'un échantillon d'une bonne précision.

Tranche d'âge	**Centre-bourg de Luneray**	
20-49 ans	12	40%
50-59 ans	11	37%
60 ans et plus	5	17%
Ne souhaite pas le communiquer	2	7%

Un peu plus de la moitié des enquêtés est âgée de plus de 50 ans avec :

- 5 enquêtés sont âgés de plus de 60 ans,
- 50% des enquêtés exploitent leur point de vente depuis plus de 10 ans,
- 12 enquêtés ont déclaré avoir un projet de cession dont :
 - 1 en cours,
 - 5 dans l'année,
 - 2 avant 3 ans
 - 4 dans 3 ans.

L'analyse réalisée dans le cadre de l'observatoire du commerce constate qu'au sein des polarités de la communauté de communes :

- le vieillissement des commerçants et artisans-commerçants est légèrement plus significatif sur la polarité du centre bourg de Luneray,
- le poids des commerçants et artisans-commerçants exploitant leur point de vente depuis plus de 10 ans (50%) est le plus élevé.

Il apparaît donc nécessaire d'anticiper et d'accompagner dans la mesure du possible leur futur départ en retraite et les projets de cession des fonds de commerce, détenus de par les commerçants / artisans « anciens

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

» qui connaissent très bien la clientèle locale, de manière à assurer la pérennité commerciale du centre-bourg.

	Centre-bourg de Luneray	
Projet de cession	11	37%
Pas de projet de cession	18	60%

Exploitation du point de vente depuis :	Centre-bourg de Luneray	
Moins de 3 ans	4	13%
Entre 3 et 10 ans	11	37%
10 ans et plus	15	50%

Parmi les polarités de Terroir de Caux, le centre-bourg de Luneray accueille la part la plus importante de commerçants et artisans commerçants propriétaires des murs de leur commerce.

	Centre-bourg de Luneray	
Propriétaire	11	37%
Locataire	19	63%

63% des enquêtés sont locataires de leur point de vente et disposent d'un bail de type « 3/6/9 ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

ENJEUX

Les différents constats issus de l'observatoire du commerce nécessitent, lorsque cela est possible, de mettre en place des mesures en faveur du commerce avec le double objectif suivant :

- Veiller à conserver un poids significatif des activités de commerces de détail non alimentaire sur l'offre commerciale et rester vigilant sur la diversité commerciale,
- Maintenir un faible niveau de vacance.

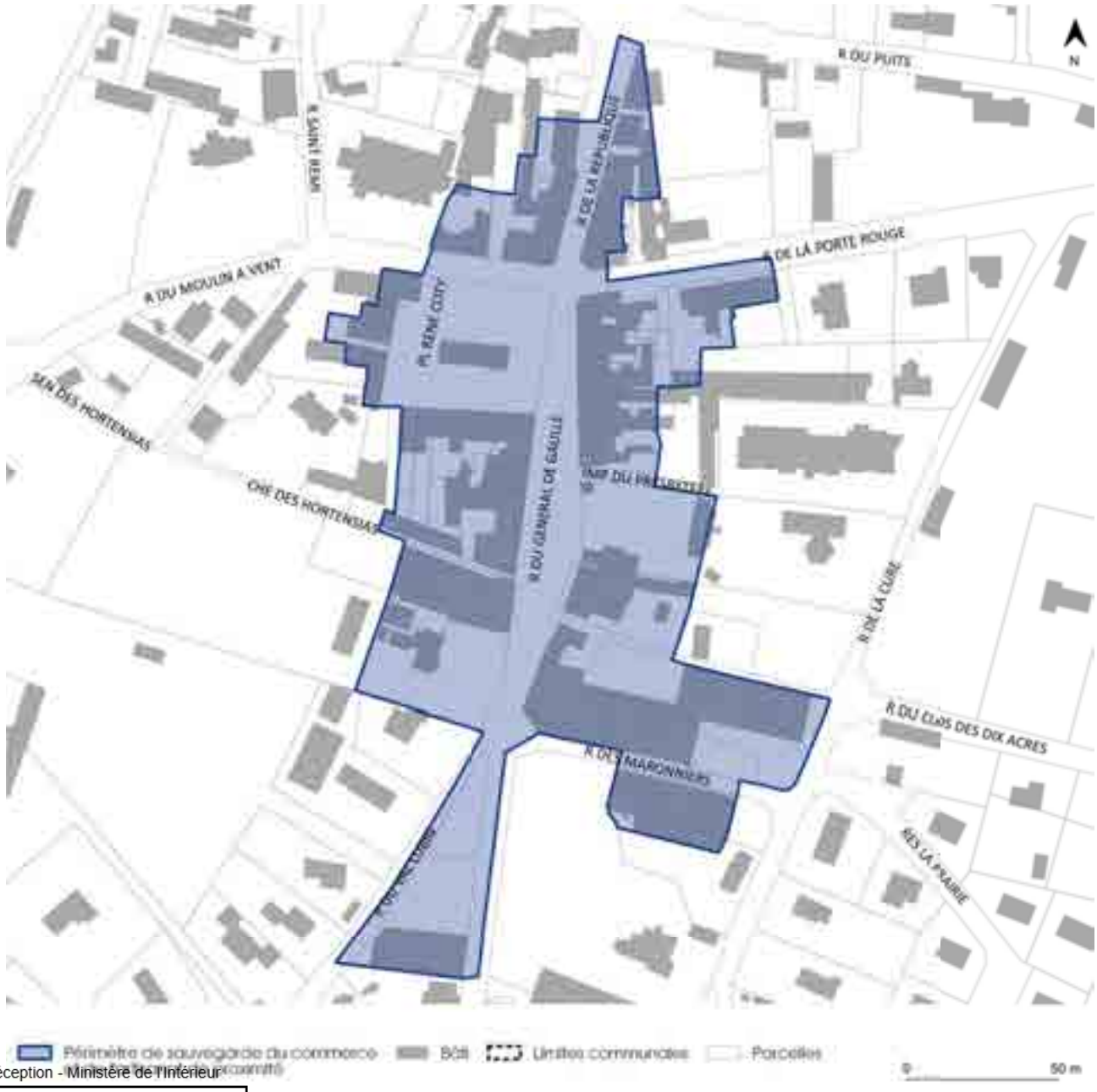
Le droit de préemption « commercial et artisanal » constitue l'une des mesures permettant de maîtriser l'évolution de l'appareil commercial. La définition et la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le centre-bourg de Luneray, permettra :

- De suivre et accompagner les projets de cession des commerçants, et plus particulièrement les projets de cession des commerçants implantés depuis plus de 10 ans sur la polarité du centre-bourg,
- de permettre à la collectivité d'intervenir en cas de besoin pour garantir la diversité commerciale essentielle au bon fonctionnement commercial du centre-bourg, avec notamment l'objectif d'améliorer la diversité du secteur du commerce de détail non alimentaire,
- de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les activités tertiaires n'occupent pas au fil du temps les emplacements marchands « numéro 1 » du centre-bourg.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

LE PÉRIMÈTRE RETENU

Le périmètre retenu est celui de la polarité commerciale du centre-bourg de Luneray. Il comprend les rues qui constituent le circuit commercial actuel et qui correspondent au tissu historique présentant un intérêt stratégique pour le développement commercial du centre-bourg. Ce périmètre ne comprend pas l'intégralité des cases commerciales présentes dans la commune. Il se concentre sur les rues comportant un linéaire continu de cases commerciales et disposant encore d'une diversité en termes d'activités.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Récapitulatif des parcelles

Localisation	Références cadastrales *		
Rue de la Porte Rouge	AB613	AB910	AB946
Rue de la République	AB143	AB303	AB774
	AB144	AB339	AB794
	AB145	AB466	AB795
	AB146	AB467	
Chemin des Hortensias	AB1189	AB1197	
Rue des Maronniers	AB802	AB980	AB1003
	AB804	AB1002	AB1005
Rue du Général de Gaulle	AB344	AB484	AB1026
	AB379	AB626	AB1072
	AB405	AB668	AB1109
	AB468	AB669	AB1147
	AB469	AB727	AB1148
	AB470	AB747	AB1203
	AB471	AB748	AB1204
	AB483		
Place René Coty	AB147	AB302	AB810
	AB151	AB420	AB811
	AB153	AB421	AB966
	AB253	AB426	AB1146
	AB254	AB474	AB1188
	AB256	AB475	AB1195
	AB259	AB476	AB1196
	AB301		

** Références cadastrales correspondant au Plan Cadastral Informatisé (PCI) millésime du 1er janvier 2023 : https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/plan-cadastral-informatise*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXES

Chiffres-clés 2022 pour la commune de Luneray, Observatoire du commerce de la CC Terroir de Caux – CCI Rouen Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

OBSERVATOIRE COMMERCE CC Terroir de Caux

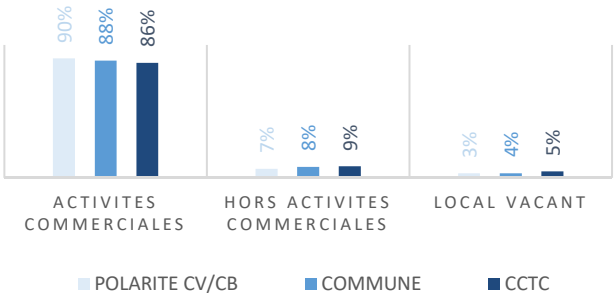
Luneray Chiffres – Clés 2022

Les locaux avec vitrine* en 2022

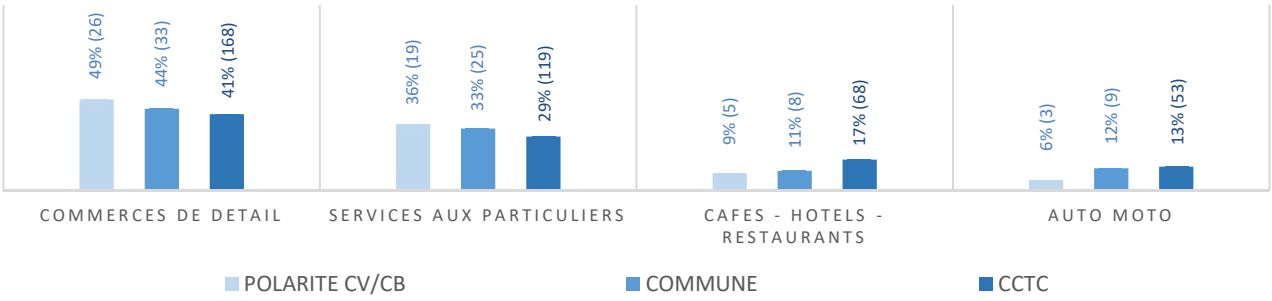


85 locaux avec vitrine* ont été recensé en 2022

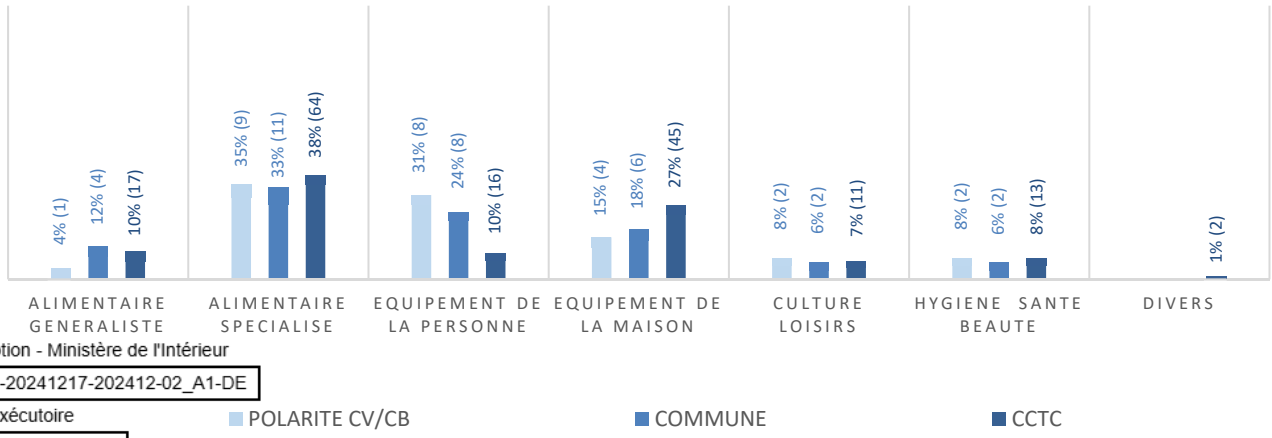
Répartition des locaux avec vitrine :



La répartition des activités commerciales par secteur d'activité en 2022



La répartition du commerce de détail par secteur d'activité en 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

* CCI RM de l'ensemble des locaux avec vitrine en rez-de-chaussée accueillant une activité commerciale + locaux avec vitrine vacants ou occupés par activité non commerciale + locaux en zones d'activité occupés par activité commerciale + distributeurs automatiques

Les 5 activités de commerce de détail les plus représentées en 2022

Polarité CB/CV	Commune	CCTC
1. Habillement HFE 23% (6)	1. Habillement HFE 18% (6)	1. Alimentaire spécialisé divers 14% (24)
2. Boucherie Charcuterie 12% (3)	2. Boucherie Charcuterie 12% (4)	2. Boulangerie Pâtisserie 11% (19)
3. Boulangerie Pâtisserie 8% (2)	3. Grande surface alimentaire 9% (3)	3. Habillement HFE 8% (13)
4. Primeur 8% (2)	4. Primeur 8% (2)	4. Boucherie Charcuterie 8% (13)
5. Chaussures HFE 8% (2)	5. Chaussures HFE 8% (2)	5. Grande surface alimentaire 7% (11)

Densité des activités de commerce de détail en 2022

Nb de commerces pour 10 000 habitants	Commerce de détail	Alimentaire généraliste	Alimentaire spécialisé *(avec distributeurs)*	Eqpt de la personne	Eqpt de la maison	Culture, loisirs, divers	Hygiène, beauté, santé
Commune	152,1	18,4	50,7	36,9	27,7	9,2	9,2
CCTC	43,6	4,5	16,1	4,2	11,9	2,9	3,4
France métropolitaine	*44,4*	*4,9*	*10,8*	*9,0*	*5,8*	*3,7*	*5,5*

Répartition des commerces de détail par surface de vente en 2022

	Nb commerces de détail (alimentaire et non alimentaire)	< 300 m² (en %)	Entre 300 et 1 000 m² (en %)	> 1 000 m² (en %)
Polarité CV/CB	26	96%	4%	0%
Commune	33	85%	3%	12%
CCTC	168	89%	7%	4%

Indicateur de fragilité des polarités en 2022

	Résultat indicateur fragilité
Polarité qui fonctionne très bien	75 à 100
Polarité qui fonctionne bien	51 à 74
Polarité qui présente des signes de fragilités	40 à 50
Polarité fragilisée	25 à 39
Polarité très fragilisée	< 25

Polarité	Résultat indicateur fragilité 2022
Luneray polarité centre-ville	86,4
Luneray polarité zone commerciale	85,7

Synthèse

Atouts

- Faible taux de vacance *(commune et polarité CV)*,
- Commerce de détail non alimentaire représente un peu plus d'un quart de l'offre commerciale *(= attractivité)*,
- Constitue l'une des 4 principales communes du territoire en termes d'offre commerciale,
- Polarité de CV qui fonctionne très bien avec une diversité commerciale satisfaisante,
- Mise en place d'une zone « bleue » sur la polarité du CV.

Points de vigilance

- Un taux de tertiarisation commençant à être élevé,
- Un local de 900 m² de surface de vente vacant à proximité de la zone d'activité,
- Un vieillissement des commerçants plus marqué sur cette commune du territoire,
- Près de la moitié des commerçants de la polarité du CV implantés depuis plus de 10 ans,
- Signalétique pour indiquer les commerces de la polarité du CV *(retour commerçants)*,
- Absence d'un périmètre de préservation des linéaires commerciaux,
- Absence d'un périmètre de préemption.

Enjeux spécifiques

- Maintenir un faible niveau de vacance *(commune et polarité CV)*,
- Veiller à conserver un poids significatif des activités de commerces de détail non alimentaire sur l'offre commerciale et rester vigilant sur la diversité commerciale *(= droit de préemption)*,
- Veiller dans la mesure du possible à ce que les activités tertiaires n'occupent pas au fil du temps les emplacements marchands numéro 1 du centre-ville *(= droit de préemption)*,
- Eviter les changements de destination en habitation sur les principaux linéaires marchands de la polarité du CV *(= périmètre de préservation des linéaires commerciaux)*,
- Suivre et accompagner les projets de cession des commerçants, et plus particulièrement les projets de cession des commerçants implantés depuis plus de 10 ans sur la polarité du centre-ville,
- Continuer de soutenir logistiquement l'UCA et sensibiliser les commerçants non-adhérents,
- Envisager de renforcer/rénover la signalétique à destination des commerces de la polarité du CV,
- Inciter les propriétaires à rénover régulièrement les façades d'immeubles du centre-ville,
- Inciter les propriétaires à la création d'un accès extérieur pour accéder au(x) logement(s) au-dessus du point de vente sur la polarité du CV
- Favoriser les éventuels projets de « fusions de locaux » sur la polarité du CV de manière à augmenter sensiblement les surfaces de vente pour essayer d'attirer des enseignes nationales, et plus particulièrement sur le secteur « équipement de la personne ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

RM de l'ensemble des locaux avec vitrine en rez-de-chaussée accueillant une activité commerciale + locaux avec vitrine vacants ou occupés par activité non commerciale + locaux en zones d'activité occupés par activité commerciale + distributeurs automatiques

•le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-19 définissant les modalités d'application d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,

•l'accord du conseil municipal du 29 juin 2023 pour la mise en place du droit de Préemption Commercial et Artisanal,

•le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune de Luneray et le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat défini en annexe de la présente délibération,

•la saisine des chambres consulaires par la commune en date du 26 septembre 2023,

•la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Métropolitaine Rouen Métropole en date du 30 octobre 2023 émettant un avis favorable sur le projet de mise en place d'un Droit de Préemption en matière commerciale dans la commune de Luneray,

•en l'absence d'observations de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Normandie dans les deux mois de sa saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable conformément à l'article R.214-1 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

•de décider d'instituer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe,

•de décider d'établir un droit de préemption au profit de la commune de Luneray sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial à l'intérieur de ce périmètre,

•d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,

•de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (5 voix contre de Mme BASIRE, Mme SAISON, Mme DUFOUR et Mme MORIN (2)), donne son accord et décide donc :

•d'instituer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe,

•d'établir un droit de préemption au profit de la commune de Luneray sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial à l'intérieur de ce périmètre,

•d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,

•d'afficher la présente délibération pendant un mois en mairie et de la diffuser dans 2 journaux du Département.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme, Le Maire, Guy AUGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Mairie de Luneray
Place René Coty
76810 Luneray
02 35 85 30 34
mairie.luneray@orange.fr
@marieluneray
www.luneray.fr

SOMMAIRE

Contexte 3

Le droit de préemption 4

Situation 6

État du commerce et de l'artisanat et menaces 8

Enjeux 15

Le périmètre retenu 16

Annexes 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les villes et en particulier les petites et moyennes villes font face à une déprise de leurs centres-bourgs. Leurs commerces et leur artisanat sont confrontés à un environnement en constante mutation.

La crise sanitaire a exacerbé les évolutions des modes de vie, de nouvelles pratiques de consommation et de déplacement sous l'impulsion notamment des technologies de l'information et de la communication.

Pour le maintien et le développement de la diversité commerciale sur les territoires, il devient déterminant de prendre en compte les enjeux liés :

- à l'apparition de nouvelles formes de concurrence,
- à l'évolution des comportements des consommateurs,
- aux dynamiques entre les centres-bourgs et les zones périphériques (coûts immobiliers, fonciers …),
- à l'évolution sociodémographique des commerçants (transmission des commerces).

Le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité, surtout en centre-bourg, constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales (générateur de dynamique urbaine, de convivialité, d'animation).

Dans ce contexte, la Communauté de communes Terroir de Caux et la Commune de Tôtes ont mis en place plusieurs programmes et actions favorisant le maintien de l'activité commerciale et artisanale ces dernières années :

- Subventions de la Communauté de communes pendant la crise Covid telle que la participation au dispositif Impulsion Résistance porté par la Région Normandie,
- Subvention « aide à l'immobilier » de la Communauté de communes cofinancée avec le Département de la Seine-Maritime destinée aux entreprises artisanales et commerciales,
- Venue d'architectes en résidences, à l'initiative de la Commune, dans le cadre d'une démarche d'urbanisme transitoire avec un travail collaboratif avec la population pour l'amélioration du cadre de vie,
- Création d'arrêts minutes devant les commerces par la Commune,
- Accompagnement numérique des commerçants assuré conjointement par les services de Communauté de communes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole,
- Programme national Petites Villes de Demain (PVD) en faveur de la revitalisation des centres-bourgs.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

En continuité de ces actions et dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Communauté de communes Terroir de Caux a souhaité développer une connaissance fine de son tissu commercial local (localisation des activités commerciales, localisation des grandes surfaces commerciales, localisation des locaux vacants, etc.). La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole a ainsi mis en place, en 2022, un observatoire du commerce à l'échelle de Terroir de Caux dans le cadre d'une convention partenariale avec la Communauté de communes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Normandie.

Cet observatoire identifie les actions susceptibles de renforcer l'attractivité commerciale des principaux centres-bourgs du territoire comme l'institution du droit de préemption « commercial et artisanal » en particulier sur les polarités du territoire intercommunal dont fait partie le centre-bourg de Tôtes.

Les données présentées ci-après sont issues de cet observatoire sur la base des enquêtes menées entre mai et juillet 2022.

LE DROIT DE PRÉEMPTION

Dans les secteurs à enjeux, les Communes peuvent instituer le droit de préemption « commercial et artisanal ». Cet outil donne la possibilité de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux disponibles à la vente (fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et certains terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial) afin de pérenniser et/ou diversifier l'offre commerciale et artisanale en centre-bourg.

Pour la Commune de Tôtes, l'institution du droit de préemption « commercial et artisanal » répond à la volonté de préserver la diversité du tissu commercial du centre-bourg, de prévenir le développement des activités de services sur certains axes stratégiques et de lutter contre la vacance.

Cette institution répond aux objectifs fixés dans les documents stratégiques suivants :

- Le Contrat de Relance et de Transition Écologiques (CRTE) 2021-2026 : axe 1 « Aménager durablement le territoire tout en favorisant l'économie, l'habitat et le tourisme », sous-axe 2 « Renforcer les pôles de proximité (création de commerces de proximité, développement des circuits-courts) » ;
- La stratégie de revitalisation des centres-bourgs élaborée dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD) formalisée à travers la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette stratégie s'appuie notamment sur l'étude « Shop'in » réalisée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

dans le cadre du marché à bons de commande de la Banque des Territoires, AMO destinée à accompagner les collectivités afin de :

- proposer un panorama représentatif de la santé de l'activité commerciale des centres-bourgs et de mesurer leur niveau de résilience,
- repérer rapidement les secteurs fragilisés voire défaillants, pour mettre en œuvre les outils d'action publique les mieux adaptés,
- permettre in fine aux communes de prioriser efficacement leur politique de relance et leurs investissements ;

- Les enjeux issus du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) en cours d'élaboration : « Soutenir le tissu commercial et la vitalité des centres-bourgs en adoptant une politique d'encadrement de l'installation des enseignes commerciales et en priorisant les localisations destinées à accueillir du commerce » ;
- Les recommandations, comme vu précédemment, de l'observatoire du commerce.

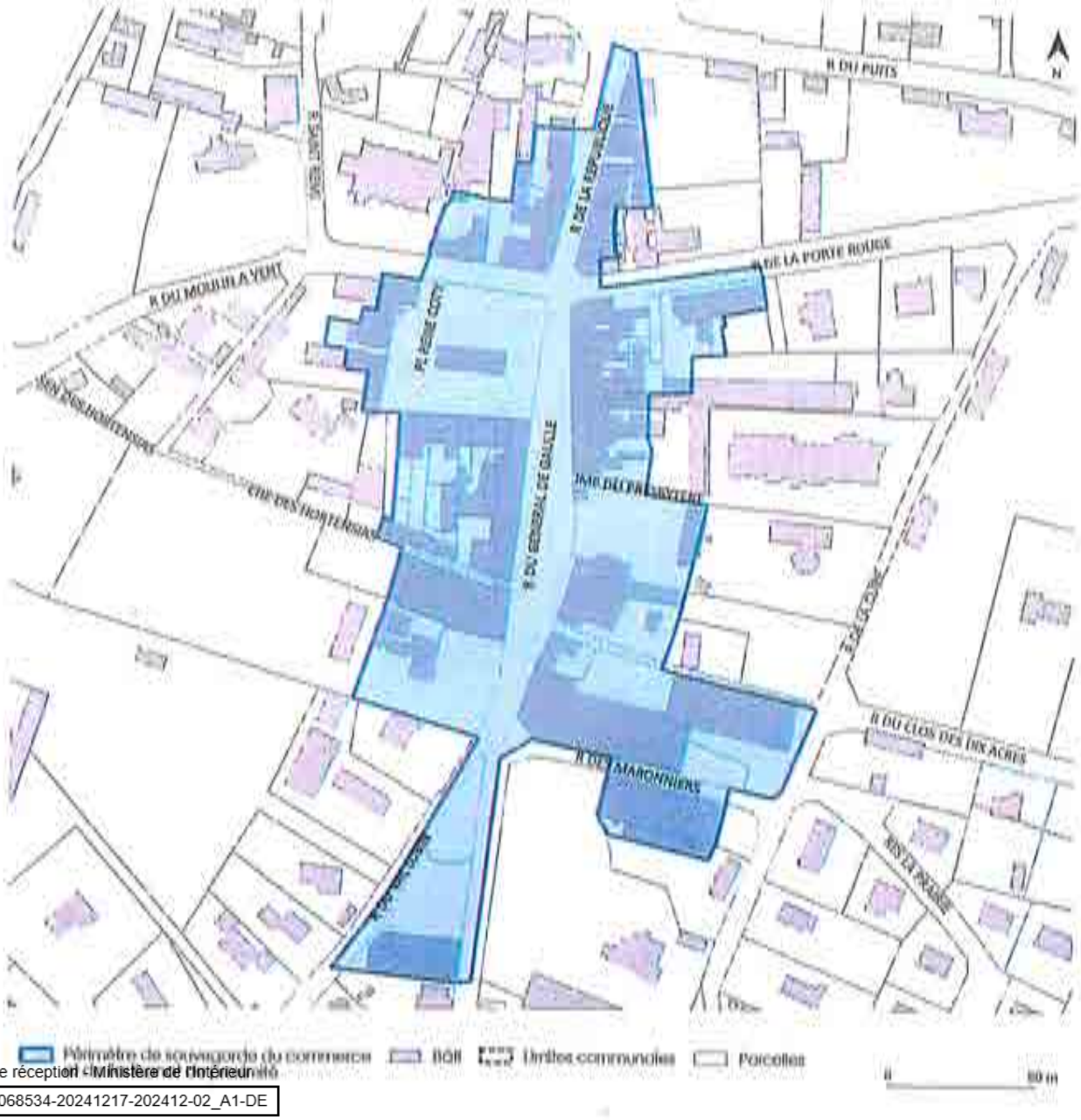
Le droit de préemption « commercial et artisanal » est encadré par le Code de l'urbanisme, en particulier par les chapitres IV des parties législative et réglementaire : « Droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial » (articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-19).

Des fiches pédagogiques sont disponibles sur internet :
http://outil2amenagement.cerema.fr/IMG/pdf/fiche_dp_commercial_v2_cle79ea3e.pdf
https://www.epfbretagne.fr/img_ftp/2328_EPFB-FicheBAO-FONC10-201029.pdf

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

LE PÉRIMÈTRE RETENU

Le périmètre retenu est celui de la polarité commerciale du centre-bourg de Luneray. Il comprend les rues qui constituent le circuit commercial actuel et qui correspondent au tissu historique présentant un intérêt stratégique pour le développement commercial du centre-bourg. Ce périmètre ne comprend pas l'intégralité des cases commerciales présentes dans la commune. Il se concentre sur les rues comportant un linéaire continu de cases commerciales et disposant encore d'une diversité en termes d'activités.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DROIT DE PRÉEMPTION ARTISANAL ET COMMERCIAL

RAPPORT D'ANALYSE

Tôtes

Septembre 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux

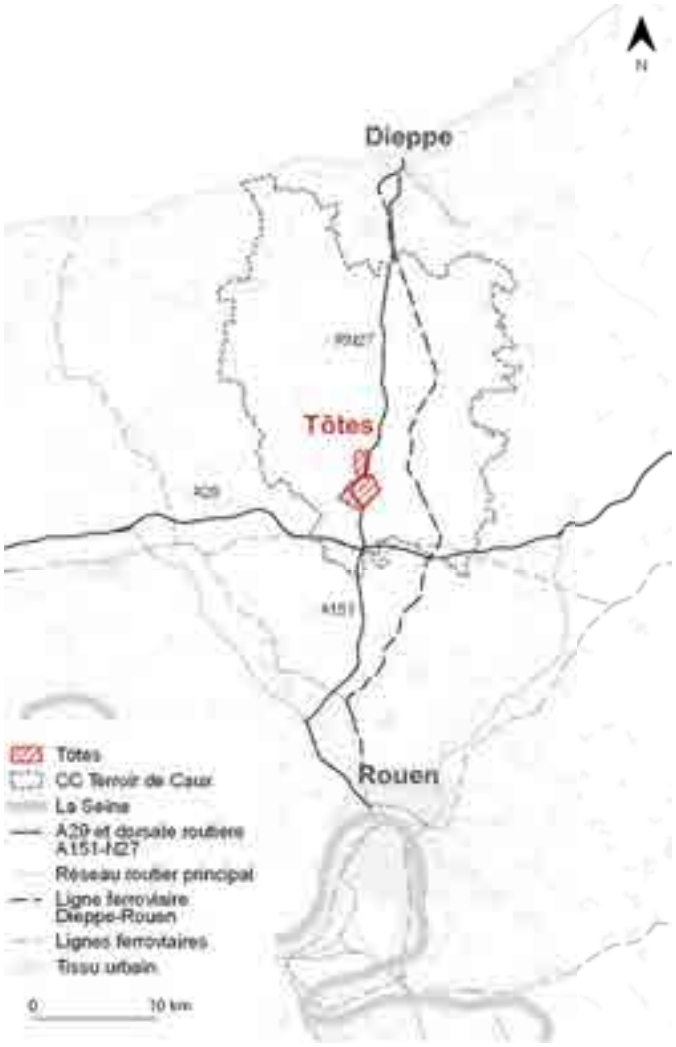
COMMUNE DE TÔTES

SITUATION

La Commune de Tôtes fait partie de la Communauté de communes Terroir de Caux née de la fusion en 2017 de :

- la Communauté de communes Saâne et Vienne,
- la Communauté de communes Varenne et Scie,
- la Communauté de communes des Trois Rivières,
- les Communes de Bracquetuit, Cressy, Cropus.

Composée de 79 communes, elle se situe au nord du département de la Seine-Maritime et accueille 37 872 habitants (Insee 2019) sur 489,3 km².



Une position stratégique sur l'axe structurant Dieppe – Rouen

À l'interface des agglomérations dieppoise et rouennaise, Tôtes profite d'infrastructures de transports structurantes facilitant la desserte vers l'espace régional et national.

- La ligne ferroviaire Rouen-Dieppe donne accès aux liaisons nationales et internationales via Rouen et Paris grâce à la gare d'Auffay à moins de 10 min. en voiture.
- La RN27 et l'A151 constituent la dorsale routière Nord-Sud entre Dieppe et Rouen connectant le territoire:
 - à l'A29 / E44 au sud de la CC (Le Havre - Amiens vers Europe du Nord),
 - à l'A13 / E5 (Caen – Paris vers l'Espagne),
 - à la liaison Transmanche Dieppe-Newhaven grâce au port de Dieppe, un des principaux ports de la côte normande pour les flux transmanche (le 3ème port normand en termes de flux de passagers).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

1 des 4 Petites Villes de Demain de la Communauté de communes



Tôtes est l'une des 4 communes retenues à l'Appel à Manifestation d'Intérêts Petites Villes de Demain avec Bacqueville-en-Caux, Luneray et Val-de-Scie. Elle a été définie comme étant l'un des pôles d'équilibre par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 28 Juin 2017.

Au sein de la Communauté de communes, elle accueille:

- Une des parts les plus importantes de population avec 1576 habitants,
- 711 logements,
- Près de 8% des emplois,
- Près de 11% des commerces.

Elle constitue un relais de commerces, de services et d'activités de proximité pour les communes limitrophes.
Elle regroupe les commodités et les structures nécessaires au bien-être des populations locales notamment avec renforcer entre autres l'accessibilité la présence d'équipements scolaires, sportifs et de loisirs. Elle permet de renforcer entre autres l'accessibilité aux différents niveaux de services et aux emplois.

Malgré tout, cette fonction de polarité reste fragile et les services tendent peu à peu à disparaitre, le risque étant que le territoire se renferme progressivement dans une mono-fonction résidentielle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Les activités commerciales

	Tôtes		Centre-bourg		Hors CB	
Commerce de détail	**23**	**40%**	**8**	**32%**	**15**	**47%**
Alimentaire	7	12%	4	16%	3	9%
Alimentaire généraliste	*2*	*4%*	*0*	*0%*	*2*	*6%*
Alimentaire spécialisé	*5*	*9%*	*4*	*16%*	*1*	*3%*
Non alimentaire	16	28%	4	16%	12	38%
Équipement de la personne	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*
Équipement de la maison	*10*	*18%*	*1*	*4%*	*9*	*28%*
Culture - Loisirs	*2*	*4%*	*1*	*4%*	*1*	*3%*
Hygiène - Beauté - Santé	*3*	*5%*	*2*	*8%*	*1*	*3%*
Divers (commerces spécialisés ou non divers)	*1*	*2%*	*0*	*0%*	*1*	*3%*
Services	**14**	**25%**	**7**	**28%**	**7**	**22%**
Services aux particuliers (coiffure, soin de beauté, etc.)	7	12%	2	8%	5	16%
Autres services (Intérim, auto-école, location, etc.)	7	12%	5	20%	2	6%
Dont services financiers, assurances, immobiliers	*5*	*9%*	*4*	*16%*	*1*	*3%*
Café, hôtel, restaurant (CHR)	**11**	**19%**	**9**	**36%**	**2**	**6%**
Auto-moto	**9**	**16%**	**1**	**4%**	**8**	**25%**
	57		**25**		**32**	

Le commerce de détail, et plus particulièrement l'offre non alimentaire, constitue le principal « moteur » de l'attractivité commerciale d'un territoire. A Tôtes, la part du **commerce de détail non alimentaire** représente plus d'un quart des activités commerciales de la commune, ce qui constitue un poids significatif qu'il convient de maintenir.

Le centre-bourg est bien doté en offre de restauration et cafés, mais avec une surreprésentation de la restauration rapide.

Le taux de tertiarisation de l'activité commerciale (assurances, agences immobilières) reste maitrisé à Tôtes (9%).

Le secteur auto-moto représente 16% des activités commerciales ce qui est représentatif d'un territoire rural.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Nb de commerces pour 10 000 habitants	Commerce de détail	Alimentaire généraliste	Alimentaire spécialisé	Eqpt à la personne	Eqpt de la maison	Culture, loisirs, divers	Hygiène, beauté, santé
Commune	**145,9**	**12,7**	**31,7**	**0,0**	**63,5**	**19,0**	**19,0**
CCTC	43,6	4,5	16,1	4,2	11,9	2,9	3,4
France métropolitaine	44,4	4,9	10,8	9	5,8	3,7	5,5

L'offre alimentaire

	Têtes		**Centre-bourg**		**Hors CB**	
Alimentaire généraliste	**2**	**29%**	**0**	**0%**	**2**	**67%**
Hypermarché	1	14%	0	0%	1	33%
Supermarché	0	0%	0	0%	0	0%
Hard discount	1	14%	0	0%	1	33%
Supérette - Alimentation générale	0	0%	0	0%	0	0%
Alimentaire spécialisé	**5**	**71%**	**4**	**100%**	**1**	**33%**
Boucherie - charcuterie	2	29%	2	50%	0	0%
Boulangerie - pâtisserie	2	29%	2	50%	0	0%
Primeur	0	0%	0	0%	0	0%
Poissonnerie	0	0%	0	0%	0	0%
Caviste	0	0%	0	0%	0	0%
Alimentaire spécialisé divers	1	14%	0	0%	1	33%
	7		**4**	57%	**3**	43%

Têtes dispose d'une offre alimentaire complète[1] et constitue, au sein de Terroir de Caux, une des 8 polarités de type « intermédiaire » pour une clientèle de proximité et intercommunale. Il apparaît primordial de préserver une telle situation et l'instauration d'un droit de préemption « commercial et artisanal » peut y contribuer.

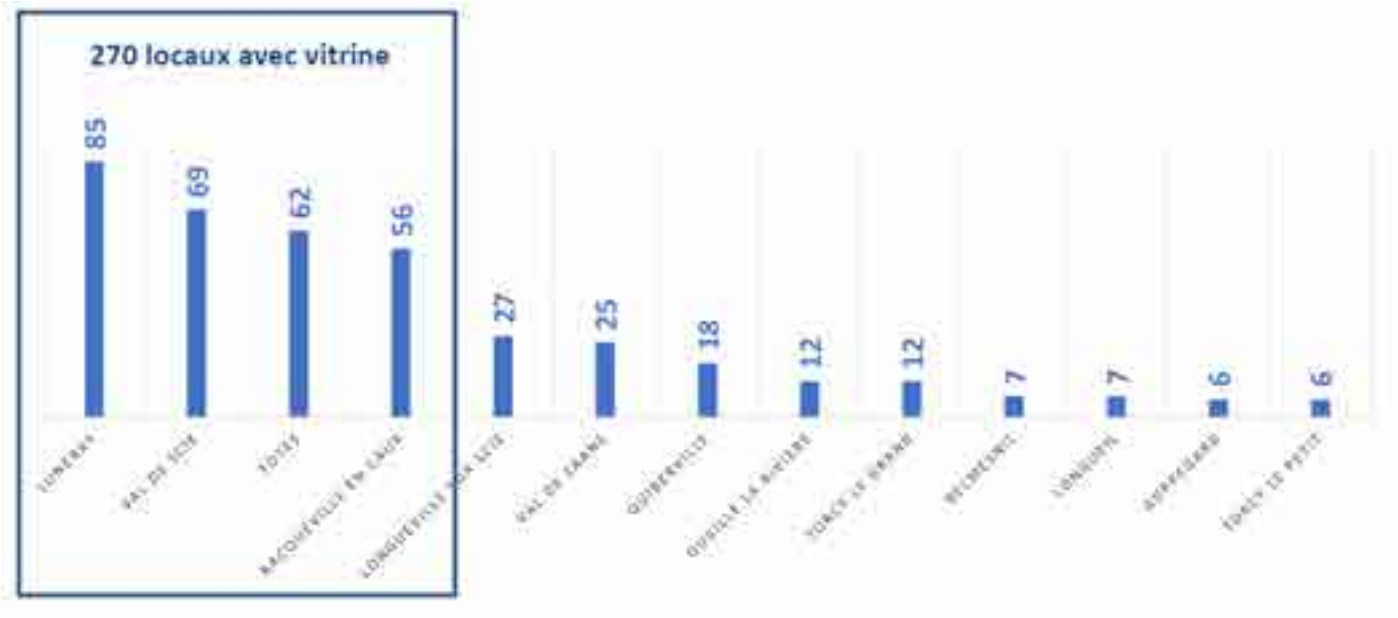
[1] *Une offre alimentaire complète comprend un hypermarché, supermarché maxidiscompteur et/ou 3 commerces alimentaires de base minimum (boulangerie ou boucherie ou primeur ou alimentation générale/supérette ou « multiservices.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202413-02-A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

ÉTAT DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET MENACES

Les locaux avec vitrines

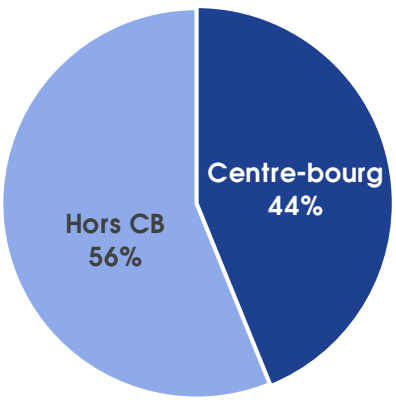
En mai 2022, 472 locaux avec vitrine ont été recensés sur le territoire de la communauté de communes. Un peu plus de la moitié sont localisés sur les 4 communes bénéficiant du programme PVD, dont 62 sur Tôtes.



Parmi ces 62 locaux avec vitrine, seulement 28 se situent dans le centre-bourg (soit 45%). L'offre commerciale est dispersée entre 3 polarités :

- la zone d'activité,
- la zone commerciale : la délocalisation en périphérie de l'Intermarché initialement implanté en centre-bourg a entrainé la délocalisation et l'implantation d'autres commerces et services sur cette zone,
- le centre-bourg dont le linéaire commercial s'effrite depuis plusieurs années avec la transformation de vitrines en habitations.

ACTIVITÉ COMMERCIALE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Les activités commerciales sur le territoire intercommunal

À noter **qu'à l'échelle intercommunale**, plusieurs activités commerciales sont très faiblement représentées voire manquantes :

- Les activités de primeurs, seulement 2 ont été recensées dans le centre-bourg de Luneray,
- Absence d'enseignes spécialisées dans les produits alimentaires surgelés,
- Fort développement des activités alimentaires spécialisées dans la vente de produits locaux (en magasins classiques, en magasins de ferme ou en distributeurs automatiques) mais **peu d'implantations en centres-bourgs**,
- Peu de commerce de détail d'équipement de la personne (CC :16 soit 9.7% ; Tôtes : 0), ainsi que de culture et de loisirs (CC : 11 soit 6.7% ; Tôtes : 2 soit 34%),
- Excepté pour le secteur alimentaire généraliste, une très faible implantation des enseignes nationales sur le territoire.

Cette faible représentativité des enseignes nationales, et plus particulièrement celle des enseignes de commerces de détail non alimentaire, s'explique par la spécificité rurale du territoire et la présence à proximité du territoire de pôles commerciaux exerçant une très forte attractivité commerciale (Yvetot, Barentin, Rouen, Neufchâtel-en-Bray). Le territoire est probablement confronté à une **forte évasion commerciale pour les achats de biens semi-durables** (habillement) et **durables** (meubles, équipement ménager ou de loisirs).

D'après l'observatoire du commerce, il semble qu'il existe sur Terroir de Caux un potentiel suffisant en termes de population pour créer **un, voire deux points de ventes supplémentaires sur les activités de commerces de détail** suivants[2] : matériel médical, optique, horlogerie bijouterie, articles de sport et de loisirs, parfumerie, électroménager et audio vidéo, vêtements, chaussures, et librairie papeterie, journaux.

Les commerçants / artisans du centre-bourg

Les commerçants / artisans du centre-bourg de Tôtes ont été interrogés dans le cadre de l'enquête qualitative pour la mise en place de l'observatoire. La cible de l'enquête comprend les commerces de détail, cafés-hôtels-restaurants (CHR) et les principaux services aux particuliers (salons de coiffure, agences de voyage, tatoueurs, salons de beauté, etc.). Elle ne comprend pas les services tertiaires (assurances, intérim, etc.), les activités d'auto-moto et les locaux occupés par des activités non commerciales. 13 commerçants

[2] *Néanmoins, il est important de préciser qu'en fonction de l'implantation envisagée sur le territoire, il sera tout de même indispensable de réaliser une étude de potentiel commercial complémentaire de manière à bien s'assurer de la viabilité économique du projet.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-802412-02-AR-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

/ artisans ont répondu, soit 68 % de la cible, ce qui permet de bénéficier d'un échantillon d'une bonne précision.

Tranche d'âge	Centre-bourg de Tôtes	
20-49 ans	7	54%
50-59 ans	4	31%
60 ans et plus	1	8%
Ne souhaite pas le communiquer	1	8%

La majorité des enquêtés est âgée de moins de 50 ans. Cependant :

- 6 enquêtés sont âgés de plus de 50 ans,
- 3 enquêtés exploitent leur point de vente depuis plus de 10 ans,
- Près de la moitié des commerçants enquêtés a déclaré avoir un projet de cession et la majorité d'entre eux n'a pas encore trouvé de repreneur.

Il sera nécessaire d'anticiper et d'accompagner dans la mesure du possible leur futur départ en retraite et les projets de cession des fonds de commerce, détenus par les commerçants / artisans « anciens » qui connaissent très bien la clientèle locale, de manière à assurer la pérennité commerciale du centre-bourg.

Exploitation du point de vente depuis :	Centre-bourg de Tôtes	
Moins de 3 ans	4	31%
Entre 3 et 10 ans	6	46%
10 ans et plus	3	23%

Plus de 30% des enquêtés exploitent leur point de vente depuis moins de 3 ans. On constate ainsi un renouvellement récent significatif des commerçants / artisans du centre-bourg pouvant témoigner d'un turn-over élevé.

	Centre-bourg de Tôtes	
Propriétaire	2	15%
Locataire	11	85%

85% des enquêtés sont locataires de leur point de vente et disposent d'un bail de type « 3/6/9 ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

ENJEUX

Les différents constats issus de l'observatoire du commerce nécessitent, lorsque cela est possible, de mettre en place des mesures en faveur du commerce avec le double objectif suivant :

- Maintenir/dynamiser l'activité commerciale du territoire,
- Maîtriser/conserver le taux de vacance actuel.

Le droit de préemption « commercial et artisanal » constitue l'une des mesures permettant de maîtriser l'évolution de l'appareil commercial. La définition et la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le centre-bourg de Tôtes, permettra :

- de suivre les cessions des baux commerciaux,
- de permettre à la collectivité d'intervenir en cas de besoin pour garantir la diversité commerciale essentielle au bon fonctionnement commercial du centre-bourg, avec notamment l'objectif de maintenir le commerce alimentaire en centre-bourg et d'améliorer la diversité du secteur du commerce de détail non alimentaire,
- de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les activités tertiaires n'occupent pas au fil du temps les emplacements marchands « numéro 1 » du centre-bourg.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

	Têtes		Centre-bourg		Hors CB	
Activité commerciale	57	92%	25	89%	32	94%
Hors activité commerciale	3	5%	1	4%	2	6%
Local vacant	2	3%	2	7%	0	0%
Locaux avec vitrine	**62**		**28**	45%	**34**	55%

La polarité commerciale que constitue le centre-bourg fonctionne très bien avec :

- 25 locaux accueillant une activité commerciale,
- 1 local accueillant une activité non commerciale,
- Seulement 2 locaux vacants, soit un taux de vacance faible.

À noter que depuis le recensement de mai 2022 :

- Le local vacant au sud du centre-bourg a été repris par une activité de construction,
- Un fleuriste événementiel a ouvert sur la place du Général de Gaulle.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Récapitulatif des parcelles

Localisation	Références cadastrales *		
Rue des Canadiens	AE151	AE329	AE369
	AE152	AE330	AE384
Place du Général de Gaulle	AE137	AE144	AE231
	AE138	AE145	AE373
	AE139	AE167	AE393
	AE140		
Route du Havre	AE150	AE181	AE349
	AE172	AE266	AE400
	AE174	AE268	AE474
	AE175	AE339	AE475
	AE176	AE341	
Rue Guy de Maupassant	AE93	AE153	AI67
	AE95	AE154	AI78
	AE96	AE232	AI82
	AE97	AE240	AI83
	AE98	AE248	AI84
	AE105	AE287	AI86
	AE106	AE499	AI87
	AE107	AH1	AI88
	AE109	AH2	AI110
	AE111	AH3	AI115
	AE113	AI51	AI116
	AE114	AI52	AI140
	AE115	AI53	AI156
	AE116	AI55	AI180
	AE119	AI56	AI195
	AE146	AI57	AI245
	AE149	AI64	

** Références cadastrales correspondant au Plan Cadastral Informatisé (PCI) millésime du 1er janvier 2023 : https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/plan-cadastral-informatise*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXES

Chiffres-clés 2022 pour la commune de Tôtes, Observatoire du commerce de la CC Terroir de Caux – CCI Rouen Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Les 5 activités de commerce de détail les plus représentées en 2022

Polarité CB/CV	Commune	CCTC
1. Boucherie Charcuterie 25% (2)	1. Meubles 13% (3)	1. Alimentaire spécialisé divers 14% (24)
2. Boulangerie Pâtisserie 25% (2)	2. Boucherie Charcuterie 9% (2)	2. Boulangerie Pâtisserie 11% (19)
3. -	3. Grande surface alimentaire 9% (2)	3. Habillement HFE 8% (13)
4. -	4. Boucherie Charcuterie 9% (2)	4. Boucherie Charcuterie 8% (13)
5. -	5. Fleuriste 9% (2)	5. Grande surface alimentaire 7% (11)

Densité des activités de commerce de détail en 2022

Nb de commerces pour 10 000 habitants	Commerce de détail	Alimentaire généraliste	Alimentaire spécialisé *(avec distributeurs)*	Eqpt de la personne	Eqpt de la maison	Culture, loisirs, divers	Hygiène, beauté, santé
Commune	145,9	12,7	31,7	0,0	63,5	19,0	19,0
CCTC	43,6	4,5	16,1	4,2	11,9	2,9	3,4
France métropolitaine	*44,4*	*4,9*	*10,8*	*9,0*	*5,8*	*3,7*	*5,5*

Répartition des commerces de détail par surface de vente en 2022

	Nb commerces de détail (alimentaire et non alimentaire)	< 300 m² (en %)	Entre 300 et 1 000 m² (en %)	> 1 000 m² (en %)
Polarité CV/CB	8	100%	0%	0%
Commune	23	87%	9%	4%
CCTC	168	89%	7%	4%

Indicateur de fragilité des polarités en 2022

	Résultat indicateur fragilité
Polarité qui fonctionne très bien	75 à 100
Polarité qui fonctionne bien	51 à 74
Polarité qui présente des signes de fragilités	40 à 50
Polarité fragilisée	25 à 39
Polarité très fragilisée	< 25

Polarité	Résultat indicateur fragilité 2022
Têtes polarité zone commerciale	100
Têtes polarité zone d'activités	94,4
Têtes polarité centre-bourg	82,1

Synthèse

Atouts	Points de vigilance	Enjeux spécifiques
o Faible taux de vacance *(commune et polarité CV),* o Commerce de détail non alimentaire représente plus d'un quart de l'offre commerciale *(= attractivité),* o Taux de tertiarisation maîtrisé, o Constitue l'une des 4 principales communes du territoire en termes d'offre commerciale, o Polarité de CV qui fonctionne très bien.	o Renouvellement récent significatif des commerçants sur la polarité du CV, o Près de la moitié des commerçants de la polarité du CV ont un projet de cession, o Sécurité piétonne sur la route du Havre en entrée de polarité du CV *(au niveau de l'enseigne Distri Club Médical = retour commerçants),* o Absence d'un périmètre de préservation des linéaires commerciaux, o Absence d'un périmètre de préemption, o Stationnement *(retour commerçants).*	o Maintenir un faible niveau de vacance *(commune et polarité CV),* o Veiller à conserver un poids significatif des activités de commerces de détail non alimentaire et rester vigilant sur la diversité commerciale *(= droit de préemption),* o Veiller dans la mesure du possible à ce que les activités tertiaires n'occupent pas au fil du temps les emplacements marchands numéro 1 du CV *(= droit de préemption),* o Eviter les changements de destination en habitation sur les principaux linéaires marchands de la polarité du CV *(= périmètre de préservation des linéaires commerciaux),* o Relancer une UCA et sensibiliser les commerçants sur l'importance de l'animation commerciale de la ville, o Envisager de lancer une réflexion sur la thématique « stationnement », o Suivre et accompagner les projets de cession des commerçants, et plus particulièrement les projets de cession des commerçants implantés depuis plus de 10 ans sur la polarité du CV, o Sécuriser/apaiser le passage véhicules sur la route du Havre en entrée de la polarité du CV, o Envisager de renforcer/rénover la signalétique à destination des commerces de la polarité du CV, o Inciter les propriétaires à rénover régulièrement les façades d'immeubles du centre-ville. o Inciter les propriétaires à la création d'un accès extérieur pour accéder au(x) logement(s) au-dessus du point de vente sur la polarité du CV.

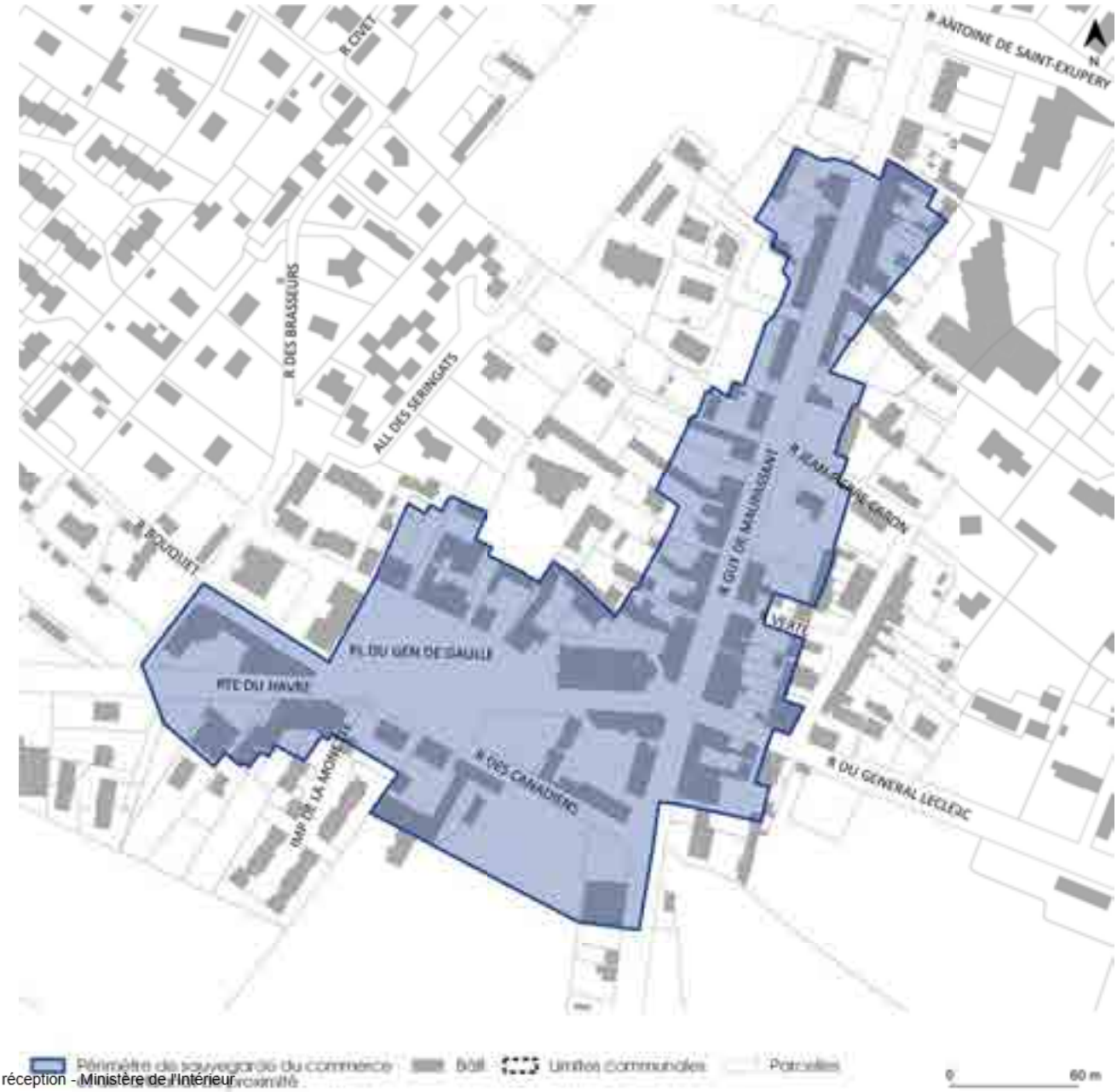
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

RM de l'ensemble des locaux avec vitrine en rez-de-chaussée accueillant une activité commerciale + locaux avec vitrine vacants ou occupés par activité non commerciale + locaux en zones d'activité occupés par activité commerciale + distributeurs automatiques

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le
ID : 076-217607001-20240229-2024_29_02_01-DE

LE PÉRIMÈTRE RETENU

Le périmètre retenu est celui de la polarité commerciale du centre-bourg de Tôtes. Il comprend les rues qui constituent le circuit commercial actuel et qui correspondent au tissu historique présentant un intérêt stratégique pour le développement commercial du centre-bourg. Ce périmètre ne comprend pas l'intégralité des cases commerciales présentes dans la commune. Il se concentre sur les rues comportant un linéaire continu de cases commerciales et disposant encore d'une diversité en termes d'activités.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le
ID : 076-217607001-20240229-2024_29_02_01-DE

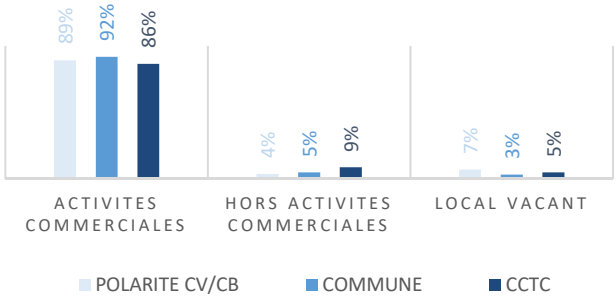
OBSERVATOIRE COMMERCE CC Terroir de Caux — Tôtes Chiffres – Clés 2022

Les locaux avec vitrine* en 2022

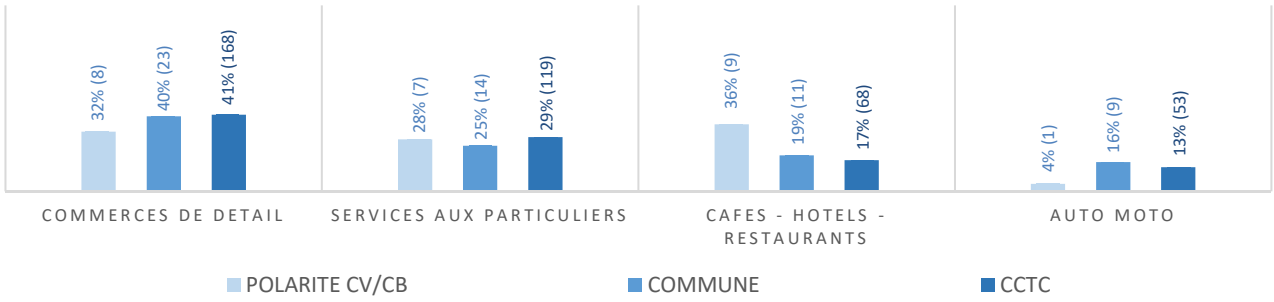


62 locaux avec vitrine* ont été recensé en 2022

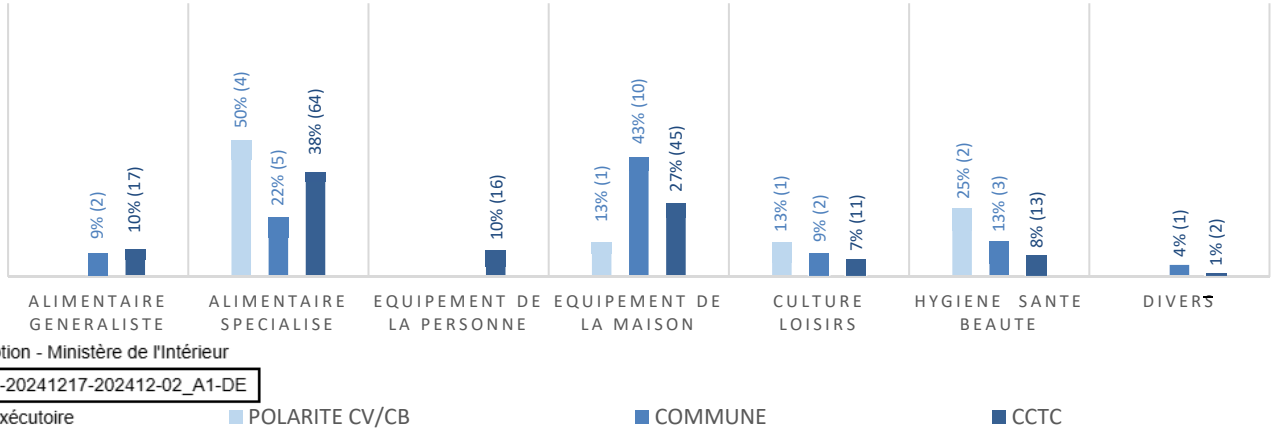
Répartition des locaux avec vitrine :



La répartition des activités commerciales par secteur d'activité en 2022



La répartition du commerce de détail par secteur d'activité en 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Source : CCI RM de l'ensemble des locaux avec vitrine en rez-de-chaussée accueillant une activité commerciale + locaux avec vitrine vacants ou occupés par activité non commerciale + locaux en zones d'activité occupés par activité commerciale + distributeurs automatiques

République Française
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de Luneray
COMMUNE DE TÔTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024-29-02-01

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en réunion ordinaire, sous la Présidence de Jean-Yves Billoré-Tennah, Maire de Tôtes.

Etaient présents : Monsieur Jean-Yves Billoré-Tennah, Monsieur Didier Dupuis, Madame Isabelle Barthélémy, Monsieur Félix Tchangou, Madame Alexandra Alonso, Monsieur David Folâtre, Madame Jennifer Levasseur, Monsieur Olivier Leconte, Madame Corinne Lagnel, Monsieur Nicolas Couet, Madame Mélissa Aubert, Monsieur Pierre Martin, Monsieur Mathieu Poncelet, Madame Marie-France Goujon, Monsieur Bruno Tondreau.

Absentes excusées :
Monsieur Germano Ferreira donnant pouvoir à Monsieur Nicolas Couet, Madame Aurélie Vandenbulcke donnant pouvoir à Madame Jennifer Levasseur, Madame Emilie Angot-Dupuis, Monsieur Jérôme Bouet,.

Secrétaire de séance : Madame Mélissa Aubert.

Date de Convocation : Samedi 24 février 2024
Date d'affichage : Samedi 24 février 2024

2024-01-29-01 Institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
Cet outil a pour objectif de préserver la vitalité et la diversité du commerce de proximité et ainsi préserver l'animation urbaine des centres-bourgs. Il s'agit d'un outil de veille qui peut permettre à la collectivité d'intervenir en cas d'enjeux ou de menaces pour la vitalité commerciale.
En effet, suite à l'instauration du droit de préemption commercial, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil municipal devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cedant à la commune, qui disposera alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial ou terrain.
Si une cession représente un enjeu ou une menace pour le dynamisme commercial, la Commune pourra décider d'acquerir le bien en priorité. La finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis, celle-ci doit le rétrocéder, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.
Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L. 214-3 et R.214-1 à R.214-19 définissant les modalités d'application d'un droit de préemption les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune et le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat défini en annexe de la présente délibération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-08_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

- la saisine des chambres consulaires par la Commune en date du 2 octobre 2023,
- la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) Métropolitaine Rouen Métropole, consultée à distance du 1er au 8 décembre 2023, émettant un avis favorable sur le projet de mise en place d'un Droit de Préemption en matière commerciale dans la commune de Tôtes,
- En l'absence d'observations de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Normandie dans les deux mois de sa saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable conformément à l'article R214-1 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1) D'instituer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe,
2) D'établir un droit de préemption au profit de la Commune de Tôtes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial à l'intérieur de ce périmètre,
3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,
4) De dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour extrait conforme,
Le 1er mars 2024,
Le Maire,
Jean-Yves Billoré-Tennah

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de son dépôt en Préfecture le 1er mars 2024

MAIRIE DE TÔTES

MAIRIE DE TÔTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation